

# **Rapport du Conseil fédéral**

du 2 avril 2025

## **Motions et postulats des Chambres fédérales 2024**



# Motions et postulats des Chambres fédérales 2024

## Rapport du Conseil fédéral du 2 avril 2025

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions,  
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport donne une vue d'ensemble du sort réservé à toutes les motions et tous les postulats transmis par les Chambres fédérales (état : 31.12.2024).

*Le chapitre I* comprend les interventions dont le Conseil fédéral propose le classement. Celles-ci sont mentionnées avec leur titre et le texte déposé, tel que publié dans Curia Vista. Conformément aux art. 122, al. 2, et 124, al. 5, de la loi sur le Parlement, le chapitre I s'adresse à l'Assemblée fédérale et paraît dès lors également dans la Feuille fédérale, en vertu des dispositions en vigueur de la législation sur les publications officielles.

*Le chapitre II* mentionne les interventions auxquelles le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite plus de deux ans après leur transmission par les Chambres fédérales. A partir de ce moment, aux termes des art. 122, al. 1 et 3, et 124, al. 4, de la loi sur le Parlement, le Conseil fédéral doit rendre compte annuellement de ce qu'il a entrepris ou des mesures qu'il envisage pour donner suite aux mandats qui lui ont été confiés. Le chapitre II ne mentionne que le titre des interventions. En application de la loi, il s'adresse aux commissions compétentes.

*L'annexe 1* mentionne les motions et postulats classés en 2024 dont le classement a été proposé par des messages.

*L'annexe 2* répertorie les motions et postulats en suspens à la fin de 2024, transmis par les Chambres fédérales, auxquels le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite ou que le Parlement n'a pas encore classés.

Les textes complets des interventions sont publiés dans Curia Vista.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

2 avril 2025

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Karin Keller-Sutter  
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

## Table des matières

|                             |  |     |
|-----------------------------|--|-----|
| Chapitre I                  | À l'intention de l'Assemblée fédérale:<br>Propositions concernant le classement<br>de motions et de postulats .....                                  | 5   |
| Chapitre II                 | À l'intention des commissions compétentes:<br>Rapport sur l'état d'avancement des motions<br>et postulats non réalisés depuis plus de deux ans ..... | 49  |
| Annexe 1                    | Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2024,<br>dont le classement a été proposé par des messages .....                                  | 90  |
| Annexe 2                    | Vue d'ensemble des motions et postulats<br>transmis par les conseils et en suspens<br>à la fin 2024 .....  | 92  |
| Liste des abréviations..... |  | 123 |

## Chapitre I

### À l'intention de l'Assemblée fédérale : propositions concernant le classement de motions et de postulats

Ce chapitre est également publié dans la Feuille fédérale.

#### Chancellerie fédérale

2021 P 21.3607 Récolte de signatures par voie électronique pour les initiatives et les référendums (Commission des institutions politiques Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport concernant la récolte de signatures par voie électronique, dans lequel il devra en particulier présenter les conséquences institutionnelles de ce modèle ainsi que ses éventuels effets sur le système politique suisse. Ce faisant, il prendra en compte les modalités fixées par la Constitution en matière de nombre de signatures requis et de délais ainsi que les différences liées à la récolte de signatures dans l'espace public et dans le cyberspace.*

*Une minorité de la commission (Addor, Buffat, Marchesi, Rutz Gregor, Steinemann) propose de rejeter le postulat.*

Le 20 novembre 2024, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Récolte électronique des signatures à l'appui des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau fédéral » (disponible sous [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Documentation > Communiqués > 20.11.2024). Le rapport présente les chances et les risques de la collecte électronique de signatures sur les plans organisationnel, technique, juridique et institutionnel. Se fondant sur les résultats du rapport, le Conseil fédéral a décidé de commander un projet préliminaire visant à préparer des essais pratiques limités de récolte électronique de signatures.

2022 P 22.3190 Dark patterns. Documenter la nébuleuse (Sophie Michaud Gigon)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport concernant le recours, sur internet, aux pratiques numériques appelées " Dark patterns ". Le rapport répertoriera et documentera l'usage des Dark patterns sur les sites internet, les plateformes en ligne ainsi que les applications. Il répondra par ailleurs notamment aux questions suivantes : ces pratiques et leur cumul au sein d'un même site/une même plateforme sont-elles appréhendées par la législation en vigueur ? Varient-elles selon le type de plateforme ? Quel est leur impact sur le libre choix des consommateurs ? Quelle est la situation au sein des plateformes basées en suisse ? Comment peut-on limiter le recours à de telles pratiques ?*

*Il se focalisera sur les sites et les plateformes de vente en ligne, de divertissement et de streaming ainsi que sur les jeux vidéo en téléchargement gratuit proposant des achats intégrés.*

Rapport du 14 juin 2024 « Dark patterns. Documenter la nébuleuse ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2022 M 22.3879 Intégrer la perspective du genre dans le numérique (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la perspective de genre dans la prochaine stratégie du numérique qu'il élaborera.*

*Une minorité de la commission (Huber, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Tuena, Wobmann) propose de rejeter la motion.*

La perspective de genre est désormais mentionnée aux ch. 1 (Buts) et 2 (Vision) de la Stratégie suisse numérique. Dans le domaine formation et compétences de la stratégie Suisse numérique, un indicateur a été adapté pour permettre de suivre l'évolution de la part des spécialistes informatiques femmes sur le marché du travail.

En 2025, le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale (secteur TNI) et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes réaliseront conjointement une étude sur la perspective de genre dans la transformation numérique. Cette étude est destinée à dresser l'inventaire des points sur lesquels il est nécessaire d'intervenir et des mesures envisageables. En outre, le secteur TNI a lancé une série de dialogues visant à sensibiliser les employés sur la perspective de genre.

Les unités administratives sont régulièrement invitées à proposer des mesures concrètes relatives à la perspective de genre, mesures qui sont ensuite saisies dans le plan d'action et publiées. Parmi ces mesures figurent la promotion des compétences de base de l'adulte, le programme de promotion MINT Suisse, le projet « Stop Hate Speech » et l'ajout à Logib d'une nouvelle fonctionnalité servant à créer des systèmes de salaire. Il convient de mentionner tout particulièrement la promotion des femmes dans les métiers MINT. Cette thématique est traitée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation dans son rapport en exécution du postulat 22.3878 CSEC-N intitulé « Rapport et stratégie sur l'augmentation de la proportion de femmes dans les professions MINT ».

De plus, la thématique de la transformation numérique et du genre a reçu un éclairage statistique en novembre 2024 dans une publication de l'Office fédéral de la statistique (disponible sous [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) > Statistiques > Catalogue > Type d'article = publication, Thème = Société de l'information 16.04). L'OFS y analyse toutes les données disponibles sur la situation actuelle des femmes dans le domaine numérique en Suisse. La Chancellerie fédérale a contribué à la rédaction d'un chapitre de cette étude sur le contexte politique de cette thématique.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

## Département fédéral des affaires étrangères

### Secrétariat d'Etat du DFAE

2017 M 16.3600 Situation en Érythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies (Manuel Tornare)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est prié de soutenir sur les plans politique et financier et sur celui des ressources humaines les différents efforts que les Nations Unies entreprennent en vue d'améliorer la situation en Érythrée.*

La Suisse soutient pleinement les efforts déployés par les organes de l'ONU et leurs mécanismes concernant l'Érythrée. Elle salue le mandat du rapporteur spécial chargé par le Conseil des droits de l'homme (CDH) de rendre compte de la situation des droits de l'homme en Érythrée. La Suisse approuve régulièrement les résolutions du CDH visant à proroger ce mandat et soutient systématiquement le texte en tant qu'État coparrain. Depuis le dépôt de la motion, la Suisse s'est aussi attachée à soutenir les efforts déployés par l'ONU en Érythrée au niveau des projets. Ainsi, la Direction du développement et de la coopération a cofinancé à partir de janvier 2018 un projet lancé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Toutefois, la mise en œuvre du projet s'est d'emblée heurtée à des difficultés. Dès le mois d'avril 2018, le PNUD n'a plus reçu de la part des autorités érythréennes l'autorisation nécessaire pour réaliser le projet. Finalement, les activités prévues n'auront pu être menées que pendant quelques mois et le soutien au programme a définitivement dû être abandonné en juin 2022.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2020 M 19.3991 Prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Dire non à une loi fourre-tout et revenir à l'esprit premier du texte (Hans Wicki)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP) qui, conformément à la volonté initiale du législateur, exclue du champ d'application du texte les prestations d'entretien, de formation et d'autres services qui sont en lien avec des biens exportés par une entreprise suisse avec l'autorisation requise.*

2020 M 19.4376 Eviter l'exode des entreprises importantes pour la sécurité du pays (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP) de telle sorte que les entreprises d'armement et les entreprises liées à l'industrie de l'armement actives en Suisse puissent continuer de bénéficier de la sécurité du droit.*

Le 11 novembre 2020, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (RS 935.411, RO 2020 5323). L'ordonnance modifiée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le 28 janvier 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFAE et le DEFR d'en évaluer l'efficacité après trois ans et de lui présenter un rapport sur les résultats au plus tard le 31 août 2024. L'évaluation, effectuée par un groupe de travail interdépartemental, conclut que les nouvelles dispositions de l'ordonnance sont efficaces. Grâce à la formulation de définitions plus précises et à des exceptions à l'obligation de déclaration dans certains cas, le nombre de déclarations a considérablement diminué. Les changements ont permis de renforcer la coopération interdépartementale et de rendre ainsi la pratique administrative plus cohérente. Le Conseil fédéral a pris acte du rapport du groupe de travail le 28 août 2024 (disponible à l'adresse suivante : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Documentation > Communiqués [entrer 28.08.2024 dans les champs de recherche « De » et « À » et sélectionner « Avis de publication »]). Il estime que tous les objectifs des motions 19.4376 et 19.3991 ont pu être mis en œuvre depuis l'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose donc de classer ces dernières.

2022 M 21.3592 Institutionnaliser les échanges entre les acteurs suisses et coordonner leurs actions dans les rapports avec la Chine (Whole of Switzerland) (Commission de politique extérieure Conseil des États)

Texte déposé:

*Afin de renforcer la coordination des acteurs suisses dans leurs relations avec la Chine et de développer les connaissances concernant ce pays, le Conseil fédéral est chargé d'institutionnaliser les échanges entre les représentants des milieux politiques, économiques, scientifiques et de la société civile.*

Rapport du 14 août 2024 « Institutionnaliser les échanges entre les acteurs suisses et coordonner leurs actions dans les rapports avec la Chine (Whole of Switzerland) ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2022 P 22.3800 Adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Quelles conséquences pour notre politique étrangère et de sécurité? (Josef Dittli)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conséquences qu'une adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) aurait pour elle en termes de politique étrangère et de sécurité. Il reviendra notamment sur la donne nouvelle induite par la guerre en Ukraine et exposera les conséquences du TIAN sur l'architecture de sécurité de l'Europe et de*

*la Suisse ainsi que sur les relations de la Suisse avec l'OTAN. Le Conseil fédéral définira à partir de cet état des lieux la marche à suivre dans l'intérêt du pays.*

Rapport du 27 mars 2024 « Adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Quelles conséquences pour notre politique étrangère et de sécurité ? », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2023 P 22.3276 Nouvelle stratégie de politique extérieure pour la région d'Eurasie (Stefan Müller-Altermatt)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les moyens et les mesures qu'il compte mettre en oeuvre dans les années à venir afin de promouvoir la paix et la prospérité dans la région d'Eurasie. Il conviendra de prendre en compte les changements de pouvoirs et d'intérêts qui résultent du conflit ukrainien et d'en anticiper les conséquences, en particulier pour les pays qui sont des États vassaux de la Russie ou dans lesquels la Russie a le statut de puissance protectrice.*

Rapport du 31 janvier 2024 « Stratégie de politique extérieure 2024-2027 » (disponible à l'adresse suivante : [www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch) > Politique extérieure > Stratégies et fondamentaux).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2024 P 24.3006 Soutien de la Suisse à la population arménienne suite au conflit survenu au Nagorno-Karabakh (Commission de politique extérieure Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur ce que la Suisse peut entreprendre pour soutenir la population arménienne suite au conflit survenu au Nagorno Karabakh. Il examinera notamment comment oeuvrer pour faire libérer les prisonniers de guerre arméniens qui sont encore détenus en Azerbaïdjan, demander des garanties pour la sécurité des Arméniens restés au Nagorno Karabakh. Il conviendrait aussi d'apporter un soutien aux plus 100'000 Arméniens et Arméniennes qui ont dû fuir en Arménie et qui se trouvent dans une situation précaire avec peu de soutien international.*

*La commission a déposé ce postulat afin de donner suite à la pétition 20.2024 "Comité Suisse-Karabagh. Les Arméniens du Haut-Karabagh ont le droit à la vie et à l'autodétermination".*

Rapport du 13 novembre 2024 « Soutien de la Suisse à la population arménienne suite au conflit survenu au Nagorno-Karabakh » (disponible à l'adresse suivante : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Documentation > Communiqués [entrer 13.11.2024 dans les champs de recherche « De » et « À » et sélectionner « Avis de publication »]).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

### **Direction du droit international public**

2019 P 19.3414 Nouvelles dispositions pour le suivi des restitutions de valeurs d'origine illicite (Commission de politique extérieure Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de compléter la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP) ou d'autres lois fédérales par une ou plusieurs nouvelles dispositions permettant aux autorités judiciaires ou d'entraide de charger le Département fédéral des affaires étrangères d'assurer le suivi des restitutions qu'elles ordonnent dans le cadre de procédures pénales ou d'entraide.*

Rapport du 26 juin 2024 « Restitution d'avoirs illicites de personnes politiquement exposées à l'étranger », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2023 M 22.4260 Information et consultation en matière de politique extérieure. Procédures administratives uniformes systématiques (Commission de politique extérieure Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'édicter un acte visant à garantir que des procédures uniformes soient introduites et systématiquement mises en oeuvre dans tous les départements de l'administration fédérale pour l'information et la consultation des commissions parlementaires compétentes en matière de politique extérieure en vertu de l'art. 152 de la loi sur le Parlement.*

2023 M 22.4264 Information et consultation en matière de politique extérieure. Procédures administratives uniformes systématiques (Commission de politique extérieure Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'édicter un acte visant à garantir que des procédures uniformes soient introduites et systématiquement mises en oeuvre dans tous les départements de l'administration fédérale pour l'information et la consultation des commissions parlementaires compétentes en matière de politique extérieure en vertu de l'art. 152 de la loi sur le Parlement.*

Le 27 novembre 2024, le Conseil fédéral a adopté les directives pour la mise en œuvre de l'article 152 de la loi sur le Parlement concernant l'information et la consultation du Parlement dans le domaine de la politique extérieure (FF 2024 3018). Ces directives sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des deux motions est atteint et propose donc de les classer.

## Département fédéral de l'intérieur

### Secrétariat général

2017 P 16.4169 Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation (Pascale Bruderer Wyss)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport consacré aux opportunités et aux risques inhérents à l'essor de la numérisation et de l'automatisation dans le domaine de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Il y indiquera les mesures à prendre pour mieux exploiter les opportunités et pour mieux se prémunir contre les risques.*

Rapport du 27 mars 2024 « Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 M 21.4346 Promouvoir et ne pas entraver la recherche et les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux. Il est urgent d'adapter les émoluments et les exigences (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions d'exécution de la loi sur les produits thérapeutiques (en particulier les art. 4 à 9) afin que la recherche clinique non commerciale puisse se développer. Les exigences complexes formulées dans ces dispositions et les tarifs fixés concernant les essais cliniques seront revus de manière à ne pas entraver le lancement de projets de recherche importants.*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, une réduction des émoluments peut être demandée pour les essais cliniques académiques non financés par des fonds de tiers commerciaux, conformément à l'art. 12 de l'ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques sur ses émoluments (RS 812.214.5). Les émoluments sont réduits de 80 % pour le traitement des demandes et déclarations dans le cadre de tels essais cliniques non commerciaux (cf. [www.swissmedic.ch](http://www.swissmedic.ch) > Communications > Réduction des émoluments pour les essais cliniques financés par des fonds non commerciaux).

Le Conseil fédéral estime que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

### Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

2021 M 20.3588 Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes (Eva Herzog)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les principales statistiques et études de la Confédération soient ventilées par sexe, ou plus précisément qu'elles analysent et montrent les conséquences de leur objet pour l'un et l'autre sexes.*

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) a commandé un mandat de recherche en 2023 afin d'analyser la situation actuelle et de savoir dans quelle mesure les effets sur l'un et l'autre sexes sont pris en compte dans les études de la Confédération. L'Office fédéral de la statistique a réalisé un état des lieux en ce qui concerne les statistiques. Les deux enquêtes ont confirmé la nécessité d'agir. Lors de sa séance du 31 janvier 2024, le Conseil fédéral a adopté des directives qui fixent la procédure et les conditions à remplir afin de tenir compte du sexe dans les études et les statistiques de la Confédération (FF 2024 410). Ces directives sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024. Afin de soutenir les unités de l'administration fédérale centrale dans leur application, le BFEG met à disposition sur son site Internet un outil permettant d'examiner si le critère du sexe est pertinent pour une étude ou une activité statistique donnée.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

### Office fédéral de la santé publique

2012 P 12.3100 Améliorer les droits des patients (Margrit Kessler)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera:*

- 1. les instruments permettant d'établir de manière transparente les droits des patients et les mesures visant à garantir l'application uniforme de ces droits;*
- 2. les droits de participation (recours, plainte) qui pourraient être accordés aux organisations de patients assumant des tâches publiques visant à sauvegarder des intérêts publics dignes de protection.*

2012 P 12.3124 Renforcer les droits des patients (Yvonne Gilli)

Texte déposé :

*Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera:*

- 1. les instruments permettant d'établir de manière transparente les droits des patients et les mesures visant à garantir l'application uniforme de ces droits;*
- 2. les droits de participation (recours, plainte) qui pourraient être accordés aux organisations de patients assumant des tâches publiques visant à sauvegarder des intérêts publics dignes de protection.*

2012 P 12.3207 Amélioration des droits des patients (Jean-François Steiert)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera:*

*1. les instruments permettant d'établir de manière transparente les droits des patients et les mesures visant à garantir l'application uniforme de ces droits;*

*2. les droits de participation (recours, plainte) qui pourraient être accordés aux organisations de patients assumant des tâches publiques visant à sauvegarder des intérêts publics dignes de protection.*

*Les droits des patients sont réglés à de multiples endroits sans qu'il soit possible de s'en faire une vue d'ensemble; de plus, la jurisprudence est abondante dans ce domaine. De nombreuses personnes se sentent démunies face à ce manque de transparence et de cohérence et face aux problèmes que pose l'application de leurs droits dans la pratique. Les hôpitaux et les cliniques ne disposent pas d'un système de gestion des recours qui soit contraignant et uniforme.*

*Les organisations de patients sont informées de traitements médicaux lors desquels des patients sont mis en danger et lésés, alors qu'ils ne disposent souvent pas des moyens ni de la force nécessaires pour faire valoir leurs droits sur le plan civil ou pénal. Comme les possibilités d'intenter une action de droit public font défaut, les organisations de patients n'ont pas les moyens d'offrir une protection juridique à ces personnes qui en auraient particulièrement besoin, pas même dans les cas qui se reproduisent. Des lacunes existent également dans d'autres domaines:*

*1. Lors de violations de la protection des données dans le domaine médical, le patient ne peut attendre aucune aide du préposé à la protection des données, car celui-ci n'a pas qualité pour recourir contre les décisions d'un département.*

*2. Les patients ne sont pas non plus protégés face à la pratique parfaitement opaque des assureurs en matière de remboursement des dépenses, ce qui engendre des inégalités de traitement considérables.*

*3. L'avis du Conseil fédéral sur d'éventuelles possibilités de recours contre des autorisations de mise sur le marché de médicaments délivrées par l'Etat doit également être clarifié.*

*Dans d'autres domaines, les parties en position de faiblesse disposent d'une protection particulière: ainsi, les travailleurs sont protégés par le droit du travail (protection contre le licenciement abusif, procédures de conciliation), les personnes handicapées et les femmes, par la législation sur l'égalité, et les personnes ayant acheté un voyage à forfait, par la loi pertinente. En raison de la complexité croissante dans le domaine de la santé, il faut prévoir une réglementation qui permette une prise en charge collective de la responsabilité par des organisations de patients, ce qui permettrait de renforcer simultanément les droits d'action spécifiques des patients.*

Dans son rapport du 24 juin 2015 « Droits des patients et participation des patients en Suisse » (disponible à l'adresse suivante : [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Médecine & recherche > Droits des patients > Rapport Droits des patients en Suisse), établi en exécution des postulats, le Conseil fédéral a examiné la question de la compensation des dommages subis lors de traitements médicaux. Il y souligne notamment l'importance des efforts menés en matière de prévention des dommages, par exemple dans le cadre de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections liées aux soins. Il indique également qu'il faut renoncer, pour l'heure, à une refonte du régime de responsabilité civile médicale et ne pas prévoir de système complet d'indemnisation sans faute. Compte tenu de la situation difficile des patients ayant subi un dommage, le DFI a par contre été chargé d'examiner le bien-fondé d'une réglementation subsidiaire de dédommagement et les modalités qu'elle pourrait revêtir.

Compte tenu, d'une part, de la situation tendue en matière de finances et de personnel et, d'autre part, des compétences cantonales, ces travaux doivent être suspendus.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats sont atteints et propose donc de classer ces derniers.

2015 P 15.3797 Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière et grâce à quelles mesures il serait possible d'harmoniser les prix des assurances sociales fédérales AA/AM/AI avec ceux de l'assurance obligatoire des soins et comment garantir l'égalité de traitement des assurés dans le domaine de l'assurance contre les accidents non professionnels. Il établira un rapport sur la question. Il n'existe aucune raison objective qui justifie que des prestations médicales soient remboursées à des tarifs différents, en fonction du payeur.*

Rapport du 13 décembre 2024 « Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2020 P 19.3910 Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités (Laurence Fehlmann Rielle)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est prié d'indiquer quelles sont les mesures déjà prises ou à promouvoir afin que les scientifiques et les personnels de santé prennent mieux en compte les besoins des femmes en matière de recherche, de prévention et de soins.*

Rapport du 15 mai 2024 « Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2020 P 20.3721 Etablissements médicosociaux et foyers pour personnes handicapées. Il faut tirer les leçons de la crise du coronavirus (Barbara Gysi)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui dresse un bilan complet de la situation dans les établissements médico-sociaux (EMS) et les foyers pour personnes handicapées pendant l'épidémie de coronavirus et tire les leçons des difficultés rencontrées. Il proposera au besoin des modifications législatives.*

*1. Dans quelle mesure les EMS et les foyers pour personnes handicapées étaient-ils préparés pour faire face à l'épidémie de coronavirus ?*

*2. Comment les consignes données ont-elles été appliquées ?*

*3. A-t-on suffisamment tenu compte des besoins spécifiques des personnes démentes, en situation palliative ou handicapées et de ceux de leurs proches ?*

*4. Que pense le Conseil fédéral :*

*a. des conséquences qu'ont eues l'interdiction de visite et l'interdiction de sortie sur la santé (au sens biopsychosocial) des résidents de ces établissements ?*

*b. des informations données aux proches et aux curateurs ?*

*c. de la qualité des services dans ces établissements ?*

*5. Qu'en est-il de la situation du personnel ? A-t-il été suffisamment formé et suffisamment protégé ?*

*6. Quel soutien a-t-on apporté aux EMS et aux foyers pour personnes handicapées afin de les aider dans cette situation exceptionnelle (recommandations et conseils émis par les cantons et les associations cantonales ou nationales, possibilité de disposer de soins palliatifs mobiles, etc.)?*

*7. Quels enseignements tire-t-on de cette crise dans l'éventualité d'une deuxième vague et d'épidémies ultérieures ? Quelles mesures concrètes sont-elles prises sur la base de ce bilan ? Existe-t-il des formes de visite ou de soutien alternatives ?*

*8. Comment la surveillance des EMS a-t-elle fonctionné ?*

*9. Des modifications législatives s'imposent-elles ?*

2020 P 20.3724 La situation des personnes âgées dans Covid-19 (Laurent Wehrli)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport au sujet de la situation des personnes âgées dans Covid-19. Ce rapport devra être basé sur des études tant internes qu'externes à l'administration, et établi en collaboration tant avec les cantons que les associations faitières partenaires.*

*En synthèse, ce rapport devra définir des éléments (mesures organisationnelles et structurelles, liste de matériel à avoir à disposition, dispositions anticipées) à mettre en oeuvre dans une potentielle nouvelle phase similaire.*

*Pour cela, ce rapport devra aborder au moins les éléments suivants :*

*- situation sanitaire;*

*- situation sociologique, y compris les relations intergénérationnelles et les solidarités développées à cette occasion;*

*- situation pour les institutions d'accueil;*

*- situation pour les services de soins à domicile;*

*- situation du personnel et bénévoles amenés à oeuvrer pour des personnes âgées et de leur propre protection;*

*- situation du matériel à avoir à disposition et des questions logistiques liées;*

*- situation de la prise en charge financière des coûts supplémentaires ainsi occasionnés et de leur répartition entre personnes concernées, assurances et autorités (communes, cantons, Confédération);*

*- solutions digitales, y compris la problématique d'une possible fracture technologique.*

*Les personnes âgées ont souffert de diverses manières du coronavirus. Bien sûr au plan sanitaire, plusieurs en sont d'ailleurs morts. Mais aussi au plan social et de santé psychique, en lien avec la décision de lier sans distinction personnes âgées avec personnes vulnérables ou à risques, avec l'interdiction d'avoir des*

*contacts, etc., même si, et il faut le valoriser, de belles actions de solidarité se sont fait jour. La gestion des institutions ainsi que celle des services de soins à domicile a dû être adaptée, avec parfois des conséquences organisationnelles et financières complexes.*

2020 P 20.4253 Prévention et gestion des pandémies. Meilleure intégration des fournisseurs de services et des organisations s'occupant de handicapés qui proposent une prise en charge sociale et des soins de longue durée (Maya Graf)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport dans lequel il exposera de quelle manière les fournisseurs de services et les organisations s'occupant de handicapés (OH) qui proposent des soins et une prise en charge aux personnes nécessitant une assistance pourraient être intégrés dans les états-majors de crise nationaux et cantonaux pour la prévention et la gestion des pandémies, en particulier en ce qui concerne les questions propres à leur branche.*

*Le rapport traitera les points suivants :*

- Gestion conjointe de la première vague de covid-19 par la Confédération, les cantons, les fournisseurs de services et les OH quant aux domaines des soins de longue durée et des travaux de prise en charge sociale*
- Maintien des offres en cas de confinement et mise en place d'offres alternatives (domaines du travail, de la formation et des structures de jour et de nuit) pour les personnes recourant à ces offres sans vivre dans une institution sociale*
- Intégration dans les états-majors de crise, pour les questions propres à leur branche, des fournisseurs de services et des OH proposant des soins et une prise en charge aux handicapés, aux jeunes et aux enfants*
- Elaboration commune de plans de protection sur la base de l'expérience acquise par la Confédération, les cantons, les fournisseurs de services et les OH lors de la première vague de covid-19*
- Synchronisation des travaux de prévention et de gestion des crises entre la Confédération et les acteurs s'occupant de handicapés aux niveaux national et cantonal.*

Rapport du 4 septembre 2024 « Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les personnes âgées et les personnes résidant dans des institutions médico-sociales », établi en exécution des postulats.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats sont atteints et propose donc de classer ces derniers.

2021 M 20.3923 Meilleure gestion des données dans le domaine de la santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de revoir sa politique en matière de gestion des données dans le domaine de la santé. Il prévoira :*

- la mise en oeuvre rapide de la Stratégie Open Gouvernement Data 2019-2023 ;*
- se référer aux meilleures pratiques au niveau international en matière de gestion de données, tout particulièrement dans un contexte de crise sanitaire ;*
- la mise en place d'un système centralisé des données en matière de ressources humaines et matérielles, activé en temps de crise;*
- sur le plan international, en se basant sur l'article 80 de la loi sur les épidémies, il entamera les démarches afin de conclure les accords d'échange de données et d'informations nécessaires en cas d'épidémie.*

Le Conseil fédéral a pris acte, le 12 janvier 2022 déjà, du rapport concernant l'amélioration de la gestion des données dans le domaine de la santé (disponible à l'adresse suivante : [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Stratégie & politique > Stratégies nationales en matière de santé > DigiSanté > Documents > Autres documents). Il s'est fondé sur ce rapport pour octroyer le mandat de mise en œuvre de cinq mesures (voir le communiqué de presse du 12 janvier 2022 à l'adresse suivante : [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > L'OFSP > Communiqués de presse > 12.1.2022). La mesure 5 « Constitution d'un groupe spécialisé sur la gestion des données dans le système de santé » a été réalisée en 2022 déjà. La mesure 3 « Développer des interactions communes pour l'échange de données » s'est achevée fin 2023 par une séance d'information. La mesure 4 « Développement des évaluations de données de l'OFSP » (renforcement des compétences en matière de science des données) s'est achevée en novembre 2024. Le programme Digisanté (23.076) reprend pour sa part les mesures 1 et 2. Sa mise en œuvre débutera en 2025 (début de l'année) et intégrera pleinement les mesures en cours de réalisation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2021 P 21.3220 Les impacts du Covid-19 sur la santé des enfants et des adolescents (Benjamin Roduit)

Texte déposé:

*Fortement impactés dans leur quotidien par le COVID-19, les enfants et les adolescents doivent faire l'objet d'une étude poussée sur leur santé. Le Conseil fédéral est chargé de les inclure dans le programme national de biosurveillance humaine. Les résultats scientifiques obtenus devraient permettre de combler les lacunes existantes dans le domaine de la santé des enfants et des adolescents et d'améliorer leur situation sanitaire en Suisse.*

Le 16 juin 2023, le Conseil fédéral a pris acte du rapport intermédiaire « Phase pilote à l'étude suisse sur la santé » (disponible à l'adresse suivante : [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Vivre en bonne santé > Environnement & santé > Produits chimiques > Les produits chimiques au quotidien > Biosurveillance humaine (BSH) > Projets de biosurveillance humaine en Suisse > Phase Pilote). Il a chargé le DFI, en accord avec le DETEC et le DEFR, de clarifier le financement, l'organisation et les bases juridiques d'une cohorte nationale. Ces travaux prendront également en compte les enfants et les adolescents. Sur cette base, le Conseil fédéral décidera ensuite du lancement d'une cohorte nationale. Le rapport intermédiaire répond ainsi à l'objectif principal du postulat. Par ailleurs, le Conseil fédéral a tenu compte du postulat dans le rapport établi en exécution du postulat CSEC-N 21.3457 « Renforcer la santé psychique des jeunes », dans lequel les aspects liés à la pandémie et au stress psychique des enfants et des adolescents ont été spécifiquement traités. Voir aussi à ce sujet le rapport du 4 septembre 2024 « Quel est l'état de la santé psychique en Suisse et comment la renforcer pour surmonter les crises futures ? Enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2021 P 21.3230      Consacrer un rapport à l'impact sur la société des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus et aux moyens de remédier à leurs conséquences négatives (Heidi Z'graggen)

Texte déposé:

*Il est à craindre que les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 aient eu des conséquences graves sur les plans non seulement économique, mais aussi social et psychologique, tant pour les individus que pour les familles et même sur la vie en société dans son ensemble. Or, si les conséquences économiques sont largement identifiées et débattues, on manque de données fiables en ce qui concerne les conséquences sociales, plus précisément les conséquences sur les différentes catégories sociales.*

*Aussi le Conseil fédéral est-il chargé d'établir un rapport dans lequel il recensera les conséquences que les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont eues sur la société et les différentes catégories sociales, tirera de ces conséquences les enseignements utiles, et indiquera s'il y a lieu d'agir, et comment, pour remédier à ces conséquences lorsqu'elles ont été négatives.*

Le Conseil fédéral a présenté plusieurs rapports qui répondent aux questions soulevées dans le postulat. Il s'agit notamment du rapport du 4 septembre 2024 « Quel est l'état de la santé psychique en Suisse et comment la renforcer pour surmonter les crises futures ? Enseignements tirés de la pandémie du COVID-19 », établi en exécution des postulats 21.3234 Humi « Quel est l'état de la santé mentale des Suissesses et des Suisses ? » et 21.3457 CSEC-N « Renforcer la santé psychique des jeunes », et du rapport du 4 septembre 2024 « Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les personnes âgées et les personnes résidant dans des institutions médico-sociales », établi en réponse aux postulats 20.3721 Gysi « Établissements médicosociaux et foyers pour personnes handicapées. Il faut tirer les leçons de la crise du coronavirus » et 20.3724 Wehrli « La situation des personnes âgées dans COVID-19 ». L'évaluation de la gestion de la crise du COVID-19, réalisée sur mandat de l'OFSP, a également porté sur l'adéquation, la cohérence et l'efficacité des mesures prises, du point de vue particulier de l'entourage social et de la société.

En outre, en 2022, le Conseil fédéral a lancé le programme national de recherche « COVID-19 et société » (PNR 80). Ce programme doit recenser les principaux facteurs et les dynamiques sociales qui ont joué un rôle décisif dans la pandémie de COVID-19. Il comprend 25 projets portant sur sept thématiques : jeunesse et formation, famille et droit, gouvernance et économie, travail, discours public, bien-être et cohésion, et sécurité sociale. La phase de recherche s'étend sur cinq ans.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2021 P 21.3234      Quel est l'état de la santé mentale des Suissesses et des Suisses? (Baptiste Humi)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur l'état de la santé mentale de la population suisse portant notamment sur les points suivants :*

- 1. Quelles sont les conséquences de la pandémie sur la santé mentale, en particulier sur les groupes avec des facteurs de risque selon l'Obsan (bas niveau de formation, origine migratoire, chômage ou invalidité, limitations en raison d'un problème de santé physique, solitude) et dans les différents groupes d'âge?*
- 2. Quelles sont les pistes pour renforcer la santé mentale de la population une fois la pandémie terminée et les changements de modèles de prises en charge ou de financement éventuellement nécessaires à cet effet?*
- 3. Quelles sont les actions possibles pour affirmer les facteurs de protection (toujours selon Obsan : sentiment élevé de maîtrise de la vie, auto-efficacité générale, coping résilient élevé, soutien social fort) par le biais des politiques publiques menées par la Confédération?*

2021 P 21.3457      Renforcer la santé psychique des jeunes (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

*La crise du coronavirus et ses conséquences indirectes représentent d'importants défis pour les familles, pour les établissements d'enseignement et, surtout, pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. Les avertissements répétés des milieux spécialisés et des professionnels, qui s'inquiètent énormément de la santé psychique des enfants et des jeunes, confirment ce constat. En outre, il est probable que les effets de la crise sur la santé psychique se feront sentir à plus long terme. Il est clair que des mesures doivent être prises. Pour ce faire, il faut avoir une vue d'ensemble de la situation en Suisse, ce qui n'est pas le cas actuellement. Par conséquent, le Conseil fédéral est prié de présenter le plus tôt possible un rapport faisant état de la situation et montrant quelles sont les conséquences de la crise du coronavirus sur la santé psychique des enfants et des jeunes. De plus, le Conseil fédéral est invité à proposer des mesures concrètes*

*visant à préserver la santé psychique des enfants, des adolescents et des jeunes adultes (en particulier des étudiants) et à leur garantir l'aide psychologique dont ils ont besoin.*

*Une minorité de la commission (Umbricht Pieren, Chevalley, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Huber, Keller Peter) propose de rejeter le postulat.*

Rapport du 4 septembre 2024 « Quel est l'état de la santé psychique en Suisse et comment la renforcer pour surmonter les crises futures ? Enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 ».

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats sont atteints et propose donc de classer ces derniers.

2021 M 21.3453 Suivi scientifique des cas de "Covid long" (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que des fonds suffisants soient disponibles pour une recherche et un suivi systématiques consacrés aux cas de " Covid long ". Il est chargé en outre de mettre sur pied des programmes adéquats.*

*Une minorité de la commission (de Courten, Aeschi Thomas, Glarner, Röstli) propose de rejeter la motion.*

Les deux conseils ont rejeté le classement de la motion lors des sessions d'été et d'automne 2024. La Confédération ne dispose pas des compétences nécessaires à la pleine mise en œuvre de la motion. Le suivi médical des cas de COVID long est du ressort des institutions de santé, tandis que l'élaboration de recommandations en matière de diagnostic et de traitement relève de la compétence des sociétés de discipline médicale. La situation tendue du budget fédéral ne permet pas non plus au Conseil fédéral de promouvoir la recherche de manière ciblée en ce qui concerne l'affection post-COVID-19.

Le Conseil fédéral estime, compte tenu de la situation financière, qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre la motion dans les années à venir et propose donc de la classer.

#### **Office fédéral des assurances sociales**

2019 P 19.4380 Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les adaptations nécessaires pour que les progrès technologiques soient pris en considération dans le cadre de la fourniture des moyens auxiliaires prévus par l'assurance-invalidité et l'assurance-accidents, pour autant que les frais supplémentaires liés aux différents moyens auxiliaires correspondent à la valeur ajoutée effective pour la personne assurée. Lors de cet examen, le Conseil fédéral examinera notamment aussi l'opportunité d'introduire une procédure de fixation des prix pour les moyens auxiliaires (analogue à celle applicable à la liste des spécialités pour les médicaments établie par l'Office fédéral de la santé publique OFSP).*

Rapport du 26 juin 2024 « Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2020 M 19.3702 Autoriser les rachats dans le pilier 3a (Erich Ettlin)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 82 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et les dispositions d'ordonnance pertinentes de manière à ce que les personnes disposant d'un revenu soumis à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) qui n'ont pas pu faire de versements dans le pilier 3a par le passé, ou qui n'ont pu faire que des versements partiels, aient la possibilité d'effectuer ces versements à posteriori et de les déduire intégralement du revenu imposable pour l'année pendant laquelle elles effectuent ce rachat (rachat 3a). Cette possibilité de rachat sera limitée quant à la fréquence et au montant des versements effectués, comme cela est exposé dans le développement.*

Le 6 novembre 2024, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (RS 831.461.3 ; RO 2024 622). Cette modification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2021 P 19.4407 Quels résultats l'intégration effective par le travail dans l'assurance-invalidité donne-t-elle pour les personnes atteintes d'un dommage durable à la santé? (Yvonne Feri)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé:*

*1. de présenter un rapport concernant l'effet à terme des mesures de réadaptation de l'AI sur la situation économique de l'assuré, et*

*2. de prendre des mesures en collaboration avec les cantons et d'autres acteurs, sur la base de ce rapport, pour assurer aux personnes souffrant d'un handicap ou ayant des problèmes de santé une intégration effective sur le marché du travail ou une rente leur permettant d'éviter de vivre dans une situation financière précaire.*

2022 P 22.3237 Assurance-invalidité. Favoriser la réinsertion (Johanna Gapany)

Texte déposé:

*Afin d'améliorer l'échange de meilleures pratiques entre les offices cantonaux, le Conseil fédéral est invité à étudier dans un rapport des mesures facilitant la réinsertion des bénéficiaires de rente AI sur le marché du travail. Il analysera entre autres les éléments suivants :*

- *Différences entre les cantons en matière de gestion des demandes de rente, en prenant comme base de travail les demandes déposées. Les causes de ces différences seront étudiées et des recommandations présentées.*
- *Différences entre les cantons concernant la gestion des mesures d'adaptation, toujours en se basant uniquement sur les demandes déposées. Identification des causes de ces différences et des meilleures pratiques des cantons, ainsi qu'évaluation des différents instruments de réinsertion utilisés par les cantons.*
- *Saisie systématique à l'échelle nationale d'une nomenclature désignant de manière uniforme les maladies psychiques donnant droit à une rente.*
- *Introduction d'un forfait global pour les mesures de réadaptation en fonction du nombre d'assurés accompagnés par chaque office AI, lorsque cela fait sens.*
- *Promotion d'instruments tels que le profil d'intégration professionnelle axé sur les ressources (PIR).*
- *Confirmation des résultats de l'étude d'Avenir Suisse (v. Développement).*

Rapport du 20 décembre 2024 « La réadaptation professionnelle dans l'assurance-invalidité. Évaluation de la pratique et de l'effet des mesures, examen des mesures d'optimisation », établi en exécution des postulats.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose donc de classer ces derniers.

2022 P 20.4141 Pour optimiser la couverture sociale des indépendants (Benjamin Roduit)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de faire une analyse globale des modalités de couverture sociale des indépendants (indépendants seuls, employeurs, conjoints-es, personnes assimilées à l'employeur,...). Il s'agit notamment d'identifier les lacunes, en particulier lors de crises, et de proposer des mesures appropriées en concertation avec les partenaires sociaux.*

Rapport du 6 décembre 2024 « Protection sociale des indépendants », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 22.3220 OPP3. Davantage de liberté dans la planification successorale (Philippe Nantermod)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est invité à analyser la possibilité de permettre de modifier l'ordre des bénéficiaires à l'art. 2 de l'Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3), notamment de permettre d'exclure le conjoint survivant des bénéficiaires de la LPP ou du troisième pilier, si les parties concernées y consentent.*

Rapport du 7 juin 2024 « Analyse de la flexibilisation de l'ordre des bénéficiaires du pilier 3a », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2022 M 22.3377 Utiliser des barèmes de salaires correspondant à l'invalidité dans le calcul du taux d'invalidité (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, d'ici au 30 juin 2023, une base de calcul qui, lors de la détermination du revenu avec invalidité au moyen de valeurs statistiques, tient compte des possibilités de revenu réelles des personnes atteintes dans leur santé. Ce faisant, il prendra en considération le fait que les personnes handicapées ne peuvent pas, en raison des atteintes à leur santé, exécuter certaines tâches, même dans le cadre d'activités auxiliaires demandant un niveau de compétences peu élevé, et que le salaire, même pour les activités que l'on peut raisonnablement exiger d'elles, est inférieur à celui des personnes valides.*

*Dans le cadre de l'élaboration de la base de calcul, qui se fondera sur une méthode statistique reconnue et tiendra compte des connaissances scientifiques actuelles, le Conseil fédéral prendra en considération le nouveau système de rentes linéaire, les adaptations apportées à l'évaluation de l'invalidité et les nouvelles dispositions réglementaires entrées en vigueur le 1er janvier 2022. Il intégrera la solution proposée par Riemer-Kafka et Schwegler, comme il l'a plusieurs fois envisagé.*

*Avant d'envoyer en consultation les modifications apportées aux ordonnances, il exposera les conséquences financières de la base de calcul ainsi élaborée ; il consultera les commissions compétentes en la matière avant l'entrée en vigueur desdites modifications.*

Le 18 octobre 2023, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance sur l'assurance-invalidité (RS 831.201 ; RO 2023 635). Cette modification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Conseil fédéral mènera une évaluation des nouveautés concernant l'évaluation du taux d'invalidité introduites par la modification du 19 juin 2020 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (RS 831.20 ; RO 2021 705), ainsi que de celles découlant de la mise en œuvre de la présente motion (déduction forfaitaire). Toutefois, ces évaluations prendront du temps étant donné qu'il faut attendre environ trois ans pour disposer de données exploitables.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

### Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2019 M 18.4411 Des agents de vigilance pour renforcer la lutte contre les fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles (Géraldine Savary)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation la possibilité, pour des interprofessions et des organisations de producteurs, de collaborer avec l'Office fédéral compétent à la surveillance et la sauvegarde des désignations protégées des produits agricoles contre tout abus et acte de concurrence déloyale.*

Le 1<sup>er</sup> novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance sur les AOP et les IGP (RS 910.12 ; RO 2023 697). Cette modification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'art. 7, al. 2, let. d, de l'ordonnance permet aux filières qui le souhaitent de prévoir dans le cahier des charges l'obligation de faire contrôler la préparation, le préemballage et l'étiquetage par un ou plusieurs organismes de certification.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de la classer.

2019 P 19.3483 Remplacer la date limite de consommation des denrées alimentaires par la date de péremption (Nadine Masshardt)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de remplacer la date de durabilité minimale des denrées alimentaires par la date de péremption. Il pourra, le cas échéant, intégrer cette mesure dans le Plan d'action contre le gaspillage alimentaire qu'il prévoit d'élaborer.*

Le Conseil fédéral a renoncé à l'introduction d'une date de péremption. L'UE ne souhaite pas remplacer la date limite de consommation par une date de péremption. Si la Suisse était la seule à introduire la date de péremption, cette mesure constituerait une entrave au commerce. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a toutefois élaboré un guide pour la réduction des pertes alimentaires lors du datage des denrées alimentaires, publié en même temps que la lettre d'information 2021/9.1 « Remise de denrées alimentaires après l'échéance de la date de durabilité minimale (DDM) » en novembre 2021 (disponibles à l'adresse suivante : [www.osav.admin.ch](http://www.osav.admin.ch) > Aliments et nutrition > Sécurité des aliments > Étiquetage > Informations sur les étiquettes des aliments [onglet « Liens » sous « Informations complémentaires »]). Conformément au plan d'action du Conseil fédéral contre le gaspillage alimentaire, les entreprises analysent systématiquement, dans le cadre des guides de 2024 relatifs à l'accord intersectoriel visant à réduire les pertes alimentaires (disponibles à l'adresse suivante : [www.ofev.admin.ch](http://www.ofev.admin.ch) > Thèmes > Thème Déchets > Guide des déchets > Biodéchets > Types de déchets > Pertes alimentaires) si leur gamme de produits respecte le guide précité.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de le classer.

2021 M 19.3624 Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement (Benjamin Roduit)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de diffuser les bonnes pratiques existantes en Suisse et dans des pays de l'UE en matière de promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement.*

La campagne d'information prévue par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) en collaboration avec plusieurs associations (Union maraîchère suisse, Fruit-Union Suisse et Union suisse des paysans) n'a pas vu le jour en raison du manque d'intérêt des associations. L'OSAV a donc renforcé son activité d'information via le site [www.5parjour.ch](http://www.5parjour.ch).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de la classer.

2022 M 21.3403 Pas de raccourcissement de la queue sans anesthésie (Meret Schneider)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des animaux de sorte que le raccourcissement de la queue des moutons, une intervention de routine, ne puisse plus être effectué que sous anesthésie, même avant l'âge de huit jours.*

Le 20 décembre 2024, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur la protection des animaux (RS 455.1 ; RO 2025 21). Conformément à l'art. 19, al. 2, il sera interdit de raccourcir la queue des moutons après un délai transitoire de 15 ans. La modification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2025.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de la classer.

## Département fédéral de justice et police

### Office fédéral de la justice

- 2016 M 11.3767 Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (Natalie Rickli)  
Texte déposé:  
*Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de l'article 64 du Code pénal, afin d'exclure tout congé ou "sortie" pour les personnes faisant l'objet d'un internement.*
- 2016 M 16.3002 Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux (Commission des affaires juridiques Conseil national)  
Texte déposé:  
*Le Conseil fédéral est invité, en collaboration avec les cantons et les concordats, à définir des critères et des standards minimaux pour régler de manière unifiée l'exécution des peines des condamnés dangereux.*
- 2016 M 16.3142 Droit pénal des mineurs. Comblent une lacune en matière de sécurité (Andrea Caroni)  
Texte déposé:  
*Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications législatives afin que l'autorité compétente puisse ordonner les mesures nécessaires ou la poursuite des mesures nécessaires à l'encontre de jeunes qui compromettent gravement la sécurité de tiers lorsque des mesures de protection relevant du droit pénal des mineurs (DPMIn) ordonnées à leur encontre prennent fin parce qu'ils ont atteint l'âge limite fixé par la loi (art. 19 al. 2 DPMIn).*
- 2018 M 17.3572 Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs (Bernhard Guhl)  
Texte déposé:  
*Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64b alinéa 1 lettre a du Code pénal suisse pour que l'autorité compétente n'examine une libération conditionnelle qu'après trois ans ou sur demande fondée si l'expertise en vue d'une libération conditionnelle (art. 64b al. 2 let. b du Code pénal) a donné trois fois de suite un résultat négatif.*

Le Conseil fédéral a proposé de classer les trois motions dans son message du 2 novembre 2022 relatif à la modification du code pénal et du droit pénal des mineurs (Train de mesures. Exécution des sanctions) (FF 20222991). Le projet 1 a été rejeté au vote final le 13 juin 2024. Après ce rejet, la CAJ-N a déposé l'initiative parlementaire 24.464 « Mesures en matière d'exécution des sanctions », par laquelle elle entend lancer une révision complète du domaine de l'exécution des sanctions. Cette initiative vise à reprendre les préoccupations des motions. Cependant, elle veut mettre en œuvre des mesures législatives plus étendues que celles du projet rejeté.

Le Parlement étant entré en matière sur le projet 1 et le vote final à ce sujet ayant eu lieu, le Conseil fédéral considère que les demandes des motions ont été satisfaites ou sont devenues sans objet et propose leur classement.

- 2017 M 16.3752 Contre les doublons en matière de protection des données (Groupe libéral-radical)

Texte déposé:

*Dans la perspective de la révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et de l'entrée en vigueur du règlement général de l'UE sur la protection des données, le Conseil fédéral est chargé d'approcher l'UE pour préparer un accord sur la coordination de l'application de leur droit respectif de la protection des données par les autorités compétentes et d'ouvrir des pourparlers préliminaires en vue de résoudre les problèmes posés à l'économie et aux autorités de surveillance en Suisse et dans l'UE par l'absence d'une délimitation territoriale des compétences en matière de droit de la surveillance en cas d'application parallèle du règlement de l'UE et de la LPD.*

Le Conseil fédéral a souhaité attendre la fin de l'évaluation du niveau de protection des données en Suisse par la Commission européenne pour prendre contact avec l'UE. Les chances de succès d'un accord de coopération dépendent en effet du fait que la Commission européenne continue de considérer que la Suisse offre un niveau de protection des données adéquat. Le rapport de la Commission européenne a été publié en janvier 2024. La Suisse a alors pris contact avec la Commission européenne et a eu de premières discussions avec elle à l'été 2024. Celle-ci a pris note de l'intérêt de la Suisse à une coordination. Elle n'a pas exclu que des négociations puissent être engagées ultérieurement en vue d'un accord, mais elle ne semble pas les considérer comme une priorité à l'heure actuelle.

Le Conseil fédéral estime que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de la classer. Le classement de la motion n'exclut en aucun cas que les discussions reprennent dès que la Commission européenne sera prête à le faire.

- 2018 P 18.3080 Des émoluments trop chers en matière de poursuite et de faillite? (Philippe Nantermod)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est prié de faire une analyse des émoluments en matière de poursuites et faillites, notamment de vérifier si les principes de couvertures et d'équivalence sont respectés et si une adaptation à la baisse des barèmes est souhaitable.*

*De même, l'opportunité de permettre des barèmes cantonaux doit être étudiée.*

Rapport du 31 mai 2024 « Adaptation des émoluments en matière de poursuites et de faillite », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2020 P 20.3009 Examen des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé:*

*- d'examiner si, eu égard aux art. 46 et 49 CP, les dispositions en vigueur du code pénal permettent de prononcer des sanctions proportionnées à l'acte commis.*

*- de présenter des options autres que celles prévues dans le droit en vigueur en explicitant leurs avantages et leurs désavantages ainsi que leurs conséquences éventuelles.*

Rapport du 6 décembre 2024 « Examen des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2020 P 20.3440 Article 185 alinéa 1 de la Constitution. Préciser la sphère de protection (Pirmin Schwander)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment il définit la sphère de protection de l'art. 185, al. 3, de la Constitution (Cst.) et de quelle manière il en déduit ses compétences en matière de droit de nécessité. Il doit en particulier montrer si la sauvegarde de la sécurité doit toujours être la condition à remplir ou si d'autres objectifs politiques suffisent à eux seuls.*

2023 P 23.3438 Recours au droit de nécessité (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, les bases légales qui fondent le droit de nécessité ainsi que ses limites. Ce rapport devra indiquer*

*- dans quelle mesure les art. 184 et 185 Cst. constituent des bases légales suffisantes ;*

*- dans quelle mesure l'implication du Parlement peut être améliorée.*

Rapport du 19 juin 2024 « Recours au droit de nécessité », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2021 P 20.4399 Modernisation de la loi sur le Tribunal fédéral (Andrea Caroni)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les modifications qui pourraient être apportées à la loi sur le Tribunal fédéral (LTF) en vue de rééquilibrer la charge de travail du Tribunal fédéral et d'améliorer la protection juridictionnelle.*

Rapport du 24 janvier 2024 « Dispositions à réviser de la loi sur le Tribunal fédéral », établi en exécution du postulat.

Les résultats du rapport ont conduit à la révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral (RS 173.110). Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation en décembre 2024 (disponible à l'adresse suivante : [www.fedlex.ch](http://www.fedlex.ch) > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours > DFJP > 2024/36).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2021 P 20.4448 Évaluer la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants (Yvonne Feri)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants (LF-EEA) et le traitement par les autorités fédérales des cas d'enlèvement d'enfants.*

Rapport du 28 août 2024 « Évaluation de la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et du traitement par les autorités fédérales des cas d'enlèvement d'enfants », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2021 P 21.4141 Évaluation de la pratique des tribunaux suite à la révision du droit des contributions d'entretien, en particulier en ce qui concerne la garde et le droit de visite (Andri Silberschmidt)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la pratique des tribunaux de première et de deuxième instance suite à la révision du droit des contributions d'entretien (en vigueur depuis le 1er janvier 2017), en particulier en ce qui concerne la garde et le droit de visite. Cette évaluation doit permettre d'examiner, dans des cantons choisis pour leur représentativité, la fréquence à laquelle des formes de garde alternée ont été ordonnées a) au total, b) dans des cas litigieux et c) par rapport au nombre total de jugements de divorce et de séparation de corps impliquant des enfants mineurs. L'évaluation doit indiquer l'âge des enfants et les demandes*

*formulées par les parents. Elle précisera aussi dans quelle mesure chacun des parents prend en charge les enfants. Outre les effets de la révision de la loi sur la pratique, il convient de montrer si la jurisprudence du Tribunal fédéral a influencé les jugements de première et de deuxième instance et, le cas échéant, comment.*

Rapport du 24 avril 2024 « Garde alternée : Évaluation de la pratique des tribunaux suite à la révision du droit des contributions d'entretien ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 20.3046 Égalité de traitement sur le marché de l'emploi. L'obligation pour les officiers de l'état civil d'avoir la nationalité suisse est un anachronisme (Marionna Schlatter)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait opportun de modifier l'ordonnance sur l'état civil de telle sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'avoir la nationalité suisse pour exercer la profession d'officier de l'état civil.*

La révision du 26 juin 2024 de l'ordonnance sur l'état civil (RS 211.112.2, RO 2024 335) a supprimé l'obligation de posséder la nationalité suisse pour les officiers de l'état civil. Cette décision fait suite à une consultation du Conseil fédéral sur la question, qui a indiqué que les participants étaient en grande majorité favorables à la suppression de cette obligation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 M 21.3180 Création d'entreprises par voie entièrement numérique (Andri Silberschmidt)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'il soit possible de créer des entreprises sans rupture de support, c'est-à-dire de manière entièrement numérique.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, tous les offices du registre du commerce sont tenus d'accepter les réquisitions d'inscription effectuées par voie électronique et de saisir et traiter les données sous forme numérique dans le réseau électronique des registres du commerce ; ils sont équipés en conséquence.

En outre, la loi fédérale sur le passage au numérique dans le domaine du notariat (LNN ; FF 2023 1523), adoptée en juin 2023, offre désormais la possibilité à l'officier public de dresser l'original de l'acte authentique, donc également l'acte constitutif d'une entreprise, entièrement sous forme numérique. La LNN vise également à introduire des règles uniformes dans toute la Suisse pour les communications numériques entre les officiers publics et les autorités du registre du commerce. Les documents établis par le notaire peuvent donc en principe être soumis à l'office du registre du commerce sous forme entièrement numérique, c'est-à-dire sans rupture de support. Les travaux visant à adopter les dispositions d'exécution nécessaires et à créer le registre électronique des actes authentiques ont été lancés. La LNN entrera en vigueur en même temps que les dispositions d'exécution (au plus tôt en 2029).

L'objectif de la motion a été pris en compte avec l'adoption de la LNN et l'élaboration en cours de la législation d'exécution.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de la classer.

2022 P 21.4422 Moderniser la Sàrl (Andri Silberschmidt)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur les possibilités qui s'offriraient de permettre la constitution d'une Sàrl avec libération partielle du capital ou, à défaut, de réduire le capital de départ nécessaire. Il examinera dans ce contexte les dispositions qu'il y aurait lieu d'adopter pour protéger les transactions juridiques, notamment les intérêts des créanciers, ainsi que la valeur ajoutée du nouveau dispositif, et procédera à une comparaison avec le droit étranger.*

Rapport du 24 avril 2024 « Moderniser la Sàrl », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 22.3010 Référendums contre des lois fédérales urgentes et relation avec l'interdiction de renouvellement selon l'article 165 alinéa 4 de la Constitution. Clarifications (Commission des institutions politiques Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport expliquant les conséquences de l'approche suivie lors du vote référendaire du 13 juin 2021 (loi Covid-19) en vertu de laquelle les modifications postérieures déclarées urgentes cessent de produire effet en même temps que l'acte de base déclaré urgent, si celui-ci est rejeté lors du vote référendaire. Le rapport établira notamment quel lien existe entre cette approche et l'interdiction de renouvellement statué par l'art. 165, al. 4, Cst. Le rapport présentera également les solutions envisageables afin de réduire l'insécurité juridique découlant de cette approche, notamment quant à savoir quelles dispositions doivent être considérées comme dépendantes de l'acte de base et lesquelles doivent être considérées comme indépendantes.*

Rapport du 15 mars 2024 « Référendums contre des lois fédérales urgentes et relation avec l'interdiction de renouvellement selon l'article 165 alinéa 4 de la Constitution », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

## Office fédéral de la police

2022 P 21.4598 État des lieux de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme (Min Li Marti)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de préciser dans un rapport quels échelons et quels organes sont compétents pour quelles formes de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme et quelles sont les bases légales qui s'appliquent. La question est de savoir quelles sont les délimitations de compétences par exemple entre la police fédérale et les polices cantonales, la police fédérale et le Service de renseignement ou encore la justice pénale.*

Rapport du 31 mai 2024 « Lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme – répartition des tâches entre les autorités », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 22.3017 Renforcer les autorités de poursuite pénale dans le domaine des cryptomonnaies (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment garantir que les autorités de poursuite pénale de la Confédération, en collaboration étroite avec les autorités cantonales, se dotent de la technologie nécessaire pour analyser les crypto-monnaies et suivre les transactions dans les systèmes blockchain, par exemple en cas de paiement d'une rançon ou d'autres fraudes utilisant ces technologies.*

*Le rapport précisera également si les bases juridiques doivent être adaptées à cet effet et, dans l'affirmative, comment elles devraient l'être.*

*Une minorité de la commission (Hurter Thomas, Addor, Cattaneo, Fiala, Heimgartner, Hess Erich, Riniker, Tuena, Walliser, Zuberbühler) propose de rejeter le postulat.*

2022 P 22.3145 Poursuites pénales en matière de cybercriminalité. Efficacité des cantons (Andri Silberschmidt)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en collaboration avec le Réseau national de sécurité (RNS), un état des lieux sur les poursuites pénales menées par les cantons contre la cybercriminalité. Les résultats complets issus des analyses des différents cantons ne seront pas rendus publics. On publiera un rapport dont le contenu ne compromettra ni les tactiques des polices cantonales, ni la réputation des cantons.*

Rapport du 19 juin 2024 « Poursuites pénales en matière de cybercriminalité. Efficacité des cantons », établi en exécution des postulats.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose donc de classer ces derniers.

2022 M 22.3369 Nouveau plan d'action national, amélioré, contre la traite des êtres humains (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau plan d'action national (PAN) contre la traite des êtres humains, en tenant compte des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation du PAN 2017-2020.*

Les objectifs de la motion ont été mis en œuvre. Lors de sa séance du 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a adopté le troisième plan d'action national (PAN) contre la traite des êtres humains pour les années 2023 à 2027 (disponible à l'adresse suivante : [www.fedpol.admin.ch](http://www.fedpol.admin.ch) > Actualité > Communiqués de presse (entrer 16.12.2022 dans les champs « de » et « jusqu'à »). Le PAN 2023-2027 a été élaboré par l'Office fédéral de la police, avec la participation d'experts de la Confédération, des cantons et des villes, de la société civile et des partenaires sociaux. Se fondant sur les conclusions de l'évaluation du deuxième plan d'action (2017-2020) le troisième plan d'action comprend 44 actions correspondant à 7 buts stratégiques.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

## Secrétariat d'Etat aux migrations

2014 M 11.3832 Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (Groupe de l'Union démocratique du Centre)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'Algérie signe enfin le protocole d'application relatif à l'accord de réadmission entré en vigueur en 2007, et qu'elle accepte le rapatriement de ses ressortissants. Si cela se révèle impossible par la voie diplomatique dans un délai d'un an, il devra prendre des contre-mesures.*

L'accord de réadmission avec l'Algérie fonctionne : les ressortissants algériens déboutés sont formellement identifiés par les autorités algériennes, qui leur délivrent en conséquence des documents de voyage de remplacement. À l'issue d'intenses discussions, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a pu conclure un accord sur des mesures d'optimisation avec les autorités algériennes ; il peut désormais procéder à des rapatriements sur des vols réguliers à destination d'Alger, à partir d'aéroports européens. Depuis 2023, il peut également recourir à des vols spéciaux au départ de la Suisse pour les cas les plus compliqués –

même si l'accord conclu entre la Suisse et l'Algérie en 2006 prévoyait que les rapatriements ne pouvaient se faire que sur des vols réguliers. Ces changements se reflètent dans les statistiques : alors que, avant la pandémie, on comptait 153 départs (volontaires ou sous contrainte) en 2018 et 164 en 2019, ce chiffre a été multiplié ces dernières années pour atteindre 466 en 2022, 480 en 2023 et 350 à fin octobre 2024.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2017 M 16.4151 Initiative "contre l'immigration de masse". Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, de mettre en place un suivi des effets concrets qu'exercera sur l'immigration la loi d'application de l'article 121a de la Constitution et, d'autre part, si cette loi devait se révéler inopérante, de soumettre au Parlement des mesures correctives ou du marché du travail supplémentaires.*

Classement proposé dans le rapport du 15 mars 2024 intitulé « Vue d'ensemble de la promotion du potentiel de la main-d'œuvre en Suisse (mise en œuvre de l'art. 121a Cst.) » (disponible sous [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Le SEM > Espace médias > Communiqués de presse > 15.3.2024).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2021 M 21.3964 Comblent les lacunes de l'Agenda Intégration Suisse. Garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé*

*1. de soutenir les cantons dans la mise en œuvre et le financement de mesures visant à promouvoir l'aptitude des adolescents et des jeunes adultes en provenance de l'UE, de l'AELE ou d'États tiers et arrivés tardivement en Suisse à suivre une formation professionnelle,*

*2. d'évaluer le programme pilote " Préapprentissage d'intégration Plus ", d'y apporter au besoin des modifications en fonction des expériences réalisées et de pérenniser les contributions versées par la Confédération aux cantons à ce titre, et*

*3. de prévoir, en collaboration avec les cantons, des mesures permettant de mieux atteindre le groupe cible (information préalable systématique et offres de conseil et d'analyse du potentiel).*

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), en collaboration avec un groupe d'accompagnement mêlant des représentants de la Confédération, des cantons, des partenaires sociaux et des milieux économiques, a défini les bases nécessaires à la mise en œuvre de la motion et à la poursuite du PAI à partir de 2024 ; ce faisant, il a pris en compte les résultats de l'évaluation en cours du programme. Sur cette base et compte tenu des demandes des cantons, le SEM a conclu, à l'été 2024, des conventions de subvention avec 20 cantons participants afin de poursuivre le programme assorti de nouvelles mesures en amont. Parmi ces nouveautés, les adolescents et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse seront systématiquement recensés, informés et mis en relation avec un service d'orientation professionnelle peu après leur arrivée en Suisse s'ils ont besoin de suivre une formation. Après avoir été conseillés et avoir suivi des cours préparatoires leur permettant d'acquérir des connaissances linguistiques et des compétences de base, ils pourront, dans la mesure où cette mesure est adéquate, participer à un PAI en vue d'intégrer ultérieurement un apprentissage.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2022 M 22.3392 Extension de la réglementation relative aux cas de rigueur dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle (Commission des institutions politiques Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de sorte que l'accès à la formation professionnelle pour les requérants d'asile déboutés et les sans-papiers soit facilité.*

*Une minorité de la commission (Steinemann, Bircher, Buffat, Fischer Benjamin, Glarner, Marchesi, Pfister Gerhard, Romano, Rutz Gregor) propose de rejeter la motion.*

En adoptant la motion 22.3392 en décembre 2022, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de faciliter l'accès à la formation professionnelle initiale pour les personnes séjournant sans statut légal en Suisse (sans-papiers) et les requérants d'asile déboutés. La modification correspondante de l'art. 30a de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Cette modification porte sur deux délais inscrits à l'al. 1, let. a : la condition d'admission relative à la durée minimale ininterrompue de fréquentation préalable de l'école obligatoire en Suisse est réduite de cinq ans à deux ans et le délai, en vue du dépôt de la demande d'autorisation de séjour pour cas de rigueur en vue d'accomplir une formation professionnelle initiale pour les personnes séjournant sans statut légal en Suisse (sans-papiers) et les requérants d'asile déboutés après la fin de la scolarité obligatoire est augmenté à deux ans, au lieu d'un an actuellement. Les autres conditions d'admission découlant de la loi sur l'asile (art. 14, al. 2, LAsi ; RS 142.31), de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (art. 30, al. 1, let. b, LEI ; RS 142.20) et de l'OASA (art. 30a, al. 1, let. b à f et al. 2 à 3 et art. 31) relatives aux conditions d'octroi des autorisations de séjour pour cas de rigueur ne sont pas modifiées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

## Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

### Secrétariat général

2022 P 21.3636 Sites pollués par l'armée. Quelles sont les perspectives d'assainissement? (Baptiste Hurni)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport présentant des chiffres détaillés quant aux sites pollués (au sens de l'OSites) par l'armée en Suisse avec en particulier des données sur le nombre de sites concernés, l'ampleur de leur pollution ainsi que les risques pour l'humain et la biodiversité. Il présentera également les efforts entrepris jusqu'ici pour l'assainissement de ces sites et, surtout, quel est son calendrier pour les assainissements futurs.*

Rapport du 26 juin 2024 « Sites pollués du DDPS Gestion des sites contaminés du DDPS : contexte, marche à suivre et planification », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 22.3006 Etat des lieux relatif à la menace que constituent pour la Suisse les campagnes de désinformation (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport indiquant dans quelle mesure la Suisse est touchée par des activités visant à influencer l'opinion publique, et plus précisément des campagnes de désinformation. Des mesures seront en outre proposées pour prévenir cette menace.*

*Une minorité de la commission (Glanzmann, Addor, Binder, Büchel Roland, Candinas, Gmür Alois, Heimgartner, Hess Erich, Tuena, Walliser, Zuberbühler) propose de rejeter le postulat.*

Rapport du 19 juin 2024 « Activités d'influence et désinformation », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 22.4081 Stratégie globale de cybertest au DDPS (Marcel Dobler)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment développer et mettre en place une stratégie complète et globale de cybertest pour les années 2023 à 2030. La stratégie couvrira des domaines civils, militaires et fédéraux de nature privée et publique. Elle aura pour but d'augmenter la résilience à moyen et long terme, d'acquiescer un savoir-faire supplémentaire et d'améliorer la coopération entre différents domaines, notamment au moyen d'exercices. L'organisation responsable de la stratégie dépendra du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, qui a aujourd'hui déjà pour tâche d'établir les plans d'exercices pour la mise en oeuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques.*

Rapport du 6 décembre 2024 « Cyberexercices dans l'administration fédérale et dans l'armée », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2023 P 23.3131 Renforcer la coopération avec l'Otan dans le domaine de la défense, sans adhésion! (Josef Dittli)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment parvenir à un approfondissement et à une institutionnalisation de la coopération avec l'OTAN dans le domaine de la défense, et ce sans adhérer à l'organisation et dans le respect du droit de la neutralité.*

*Le rapport présentera les différentes possibilités de coopération en matière de défense et fournira des réponses sur les valeurs ajoutées que la Suisse peut apporter à une telle coopération et sur les exigences et les attentes éventuelles de l'OTAN vis-à-vis de la Suisse.*

*Il indiquera également quelles capacités militaires sont requises pour les différentes participations possibles aux projets (y compris une estimation des coûts).*

*Enfin, l'éventuelle nécessité de légiférer en la matière sera aussi mise en évidence.*

Rapport du 31 janvier 2024 « Capacité de défense et coopération », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2024 P 22.3368 DDPS. Subsidiarité et cybersécurité (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport dans lequel il exposera la manière dont la notion de subsidiarité est réexaminée au sein du DDPS et dont elle sera applicable, en particulier dans le cadre de la collaboration en matière de prestations de sécurité dans le cyberspace.*

*La situation en Ukraine montre que la notion de sécurité doit être envisagée de manière plus large, notamment dans le cyberspace. En cas d'aggravation de la situation, différents domaines peuvent rapidement être touchés : l'économie, la société, la défense, l'approvisionnement, etc. Afin de lutter efficacement contre les risques multiples, il convient, au niveau fédéral, de mettre à profit de manière ciblée les compétences disponibles et d'éviter les doublons. Le DDPS dispose de compétences aussi bien dans le domaine civil que dans le domaine militaire. Séparer ces compétences est une approche qui n'a plus d'avenir.*

Rapport du 20 septembre 2024 « DDPS. Subsidiarité et cybersécurité », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2024 M 23.3594 Non à l'augmentation du prix des munitions, pour ne pas nuire à la volonté de servir des tireurs (Werner Salzmann)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de ne pas modifier l'ordonnance du DDPS sur le tir (RS 512.311) au 1er janvier 2024, afin que le prix des munitions GP 11 utilisées pour le fusil d'assaut 57, le mousqueton et le fusil d'infanterie n'augmente pas.*

L'ordonnance du DDPS sur le tir (RS 512.311) n'a finalement pas été modifiée.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

### Groupement Défense

2021 P 21.3448 Quel avenir pour la Pharmacie de l'armée? (Beat Rieder)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les tâches qui pourraient être attribuées à la pharmacie de l'armée à l'avenir, en tenant compte des expériences faites pendant la crise du coronavirus. Cet état des lieux complet s'attachera en particulier aux aspects suivants : profil et tâches, compétences, systèmes, ressources nécessaires, processus, structure de l'organisation et approvisionnement du pays.*

Rapport du 14 août 2024 « Quel avenir pour la Pharmacie de l'armée ? », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2023 P 23.3000 Renforcement de la capacité de défense de la Suisse (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport, le plus rapidement possible mais au plus tard en août 2023, dans lequel il expliquera comment la capacité de défense de la Suisse peut être r dans le contexte actuel de résurgence des conflits armés, tel que celui qui sévit en Ukraine.*

*Il répondra en particulier aux questions suivantes :*

- 1. Comment conçoit-il une armée du futur qui soit recentrée sur sa mission principale, à savoir la défense, sous l'angle des aspects suivants : doctrine militaire, compétences, structures, instruction, systèmes, personnel, immeubles et frais d'exploitation ?*
- 2. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre à court et moyen terme pour renforcer la capacité de défense de l'armée ?*
- 3. Comment garantir à l'armée une sécurité financière en matière de planification, compte tenu de la situation financière de la Confédération et du nombre de systèmes qui devront être mis hors service ces prochaines années ?*
- 4. Il manque à la Suisse une stratégie de sécurité et de défense découlant du rapport sur la politique de sécurité. Une telle stratégie devrait notamment définir comment, outre l'armée, le Resistance Operating Concept de la Suisse peut être maintenu dans une situation de défense (mesures psychologiques, couverture médiatique, cyberspace, etc.) et la résilience du pays, renforcée.*

*Une minorité de la commission (Gmür-Schönenberg, Juillard, Vara, Zopfi) propose de rejeter le postulat.*

Rapport du 31 janvier 2024 « Capacité de défense et coopération », établi en exécution des postulats.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose donc de classer ces derniers.

### Office fédéral de la protection de la population

2022 P 22.3007 Capacités nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est invité à présenter, dans un rapport, une vue d'ensemble des capacités nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat et qui doivent être fournies par la protection de la population, par l'armée ou par le service civil afin de garantir la sécurité en Suisse.*

Rapport du 26 juin 2024 « Analyse des capacités de la protection de la population. Analyse et évaluation des capacités nécessaires et identification des mesures à prendre », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

## Office fédéral du sport

2020 M 20.4331 Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un centre d'aide ou un service de signalement national indépendant auprès duquel les athlètes pourront signaler tout abus survenu dans le domaine du sport, qu'il s'agisse de violence physique, psychique ou sexuelle, de mobbing ou d'abus de pouvoir. La protection de la personnalité sera garantie.*

*Une minorité de la commission (Stark, Gmür-Schönenberger, Noser) propose de rejeter la motion.*

2020 M 20.4341 Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé :

*Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un centre d'aide ou un service de signalement national indépendant auprès duquel les athlètes pourront signaler tout abus survenu dans le domaine du sport, qu'il s'agisse de violence physique, psychique ou sexuelle, de mobbing ou d'abus de pouvoir. La protection de la personnalité sera garantie.*

*Une minorité de la commission (Umbricht Pieren, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Tuena, Wasserfallen Christian) propose de rejeter la motion.*

Indépendamment des événements qui ont amené les deux commissions à déposer leurs motions, les instances du sport suisse compétentes ont décidé de réunir divers services auprès de différentes fédérations sportives pour créer un service unique de signalement national indépendant, qui a commencé son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce service est rattaché à la fondation Swiss Sport Integrity (l'ancienne Agence antidopage suisse), qui est chargée de poursuivre tout manquement éthique. Le système d'annonce et de sanction se fonde sur la Charte d'éthique pour le sport suisse et son catalogue de valeurs. Depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023 de la modification du 25 janvier 2023 de l'ordonnance sur l'encouragement du sport (RS 415.01, RO 2023 57), l'octroi d'aides financières aux organisations sportives dépend de leurs efforts en faveur d'un sport loyal et sûr. Les dispositions modifiées définissent les exigences minimales auxquelles ces efforts doivent répondre. L'objectif est de garantir que la lutte contre les violations de l'éthique soit menée de manière ciblée et avec le sérieux nécessaire. L'ordonnance précise par ailleurs que l'association faitière Swiss Olympic est responsable de mettre en place et de gérer un service de signalement national indépendant, chargé d'examiner les irrégularités et les comportements inappropriés qui lui sont notifiés. Swiss Olympic doit également instituer un organe disciplinaire pour sanctionner les manquements à l'éthique sportive.

Le service de signalement reçoit régulièrement un grand nombre de notifications, dépassant les prévisions initiales, ce qui montre tant l'importance d'un tel service que la crédibilité dont il bénéficie auprès des personnes concernées par d'éventuelles violations des dispositions relatives à l'éthique. Le 1<sup>er</sup> juin 2024, le Tribunal du sport suisse est devenu opérationnel. Organisé sous la forme d'une fondation indépendante, il remplace la Chambre disciplinaire du sport suisse, qui fonctionnait en tant qu'organe de Swiss Olympic, et émet des décisions concernant les cas qui lui sont transmis par le service de signalement.

Au regard de cette évolution, les objectifs poursuivis par les présentes motions peuvent être considérés comme atteints.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions sont atteints et propose donc de classer celles-ci.

2021 P 21.3022 Jeux olympiques et autres grands événements. Participation au processus (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport au Parlement et de proposer les adaptations légales nécessaires afin d'améliorer la participation de la population et du Parlement au processus d'organisation et de soutien concernant des Jeux olympiques et d'autres grands événements en Suisse.*

Rapport du 27 septembre 2024 « Jeux olympiques et autres grands événements. Participation au processus », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2021 P 21.3971 Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, comment les aides financières subsidiaires de la Confédération et des conseils peuvent permettre de promouvoir et de soutenir des installations sportives innovantes ainsi que des espaces publics propices à l'activité physique et sportive, destinés au sport populaire. Dans ce rapport, il devra notamment montrer :*

*- quelle est la situation actuelle dans le domaine du sport populaire, eu égard aux différents acteurs en présence et aux offres proposées ;*

*- quels sont les effets à long terme de la pandémie de coronavirus sur le comportement de la population suisse en matière de sport et d'activité physique ;*

*- quels sont les besoins en matière d'installations sportives innovantes et de mesures d'aménagement de l'espace public propices à l'activité physique et sportive, dans le but de promouvoir le sport populaire ;*

- quels sont les scénarios prévus pour promouvoir le sport populaire au moyen d'aides financières destinées aux installations et, éventuellement, d'autres mesures ;

- quels seraient les critères et les conditions à remplir pour obtenir une participation financière de la Confédération ;

- quelles seraient les bases juridiques nécessaires et dans quelle mesure des modifications devraient être apportées aux bases juridiques existantes ;

- comment il évalue les besoins financiers de la promotion des installations sportives conformément à ce qui précède.

Rapport du 6 décembre 2024 « Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer celui-ci.

2022 P 21.4521 Pour des indemnités équilibrées permettant de participer aux manifestations sportives d'envergure (Elisabeth Baume-Schneider)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les différentes formes de soutien apportées aux sportives et sportifs représentant la Suisse, à des manifestations sportives d'envergure, notamment les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques ou les Championnats du monde. Afin de cibler l'étude, il est proposé de la mener sur les catégories 1 à 3 de la classification des sports établie par Swiss Olympic. Cet instrument de pilotage est reconnu par les milieux sportifs et permet d'allouer les différentes ressources avec efficacité. Ce document mettra en exergue notamment les points suivants :*

- Les différents types de soutiens, notamment financiers, prévus pour les sportives et sportifs évoluant dans le cadre d'équipes nationales ou à titre individuelle dans une discipline sportive

- Les éventuelles différences de primes, forfaits ou primes de classement versés aux femmes et aux hommes

- L'opportunité de développer de nouveaux instruments afin d'éviter une " sélection socio-économique " des talents.

Rapport du 6 décembre 2024 « Pour des indemnités équilibrées permettant de participer aux manifestations sportives d'envergure », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer celui-ci.

#### **Office fédéral de la cybersécurité**

2022 P 21.4512 Améliorer la protection contre les rançongiciels (Edith Graf-Litscher)

Texte déposé:

*Les cyberattaques utilisant des rançongiciels (chiffrement de données grâce à un cheval de Troie) sont devenues l'une des principales cybermenaces pour notre économie et notre administration. De telles attaques sont très attrayantes pour les criminels car elles demandent relativement peu de moyens pour chiffrer les systèmes des victimes et que certaines entreprises et organisations payent de grosses sommes pour récupérer leurs données.*

*Pour la sécurité de la population et de la place économique suisse, il est très important de renforcer la protection contre les rançongiciels. Le Conseil fédéral est donc chargé de présenter un rapport sur la manière d'atteindre cette protection. Il examinera notamment les possibilités suivantes :*

- introduction de directives contraignantes pour les organisations chargées d'une mission de service public en matière de protection de base contre les rançongiciels

- introduction d'une obligation de déclaration en cas de paiement de rançons et d'une obligation d'impliquer les autorités dans les négociations avec les criminels

- échange d'informations renforcé en cas d'attaque de rançongiciel, aboutie ou non, entre la Confédération, les autorités cantonales de poursuite pénale, les entreprises privées de réponse aux incidents de sécurité et les assurances.

Rapport du 13 novembre 2024 « Mesures contre les attaques par rançongiciel », établi en exécution du postulat (disponible à l'adresse suivante : [www.ncsc.admin.ch](http://www.ncsc.admin.ch) > Documentation > Communiqués de presse > 13.11.2024).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

## Département fédéral des finances

### Secrétariat général

2016 P 15.4112 Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (Olivier Feller)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les critères selon lesquels les organisations externes à l'administration fédérale qui sont chargées de tâches publiques doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (CDF).*

Rapport du 13 décembre 2024 « Surveillance par le Contrôle fédéral des finances. Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2023 P 23.3439 Examen d'une possible action en justice à l'égard des organes dirigeants de Credit Suisse (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est prié de présenter un état des lieux de la situation juridique afin de clarifier les éventuelles responsabilités des anciens organes de direction et des organes de direction actuels de Credit Suisse du point de vue de l'État et des particuliers dans le cas qui nous occupe. Cet état des lieux devra prendre en considération les différentes bases légales relevant du droit civil, pénal et public.*

Rapport du Conseil fédéral du 10 avril 2024 sur la stabilité des banques comprenant l'examen prévu par l'art. 52 de la loi sur les banques.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

### Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2022 P 21.3893 Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés (Gerhard Andrey)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les adaptations des outils de la FINMA qui seraient nécessaires pour, d'une part, inciter les plus hauts cadres des établissements financiers à endosser une plus grande responsabilité personnelle et, d'autre part, pour attribuer les responsabilités individuelles dans les organes de direction. L'objectif est de renforcer la confiance dans le marché financier suisse et d'accroître sa compétitivité.*

2023 P 21.4628 Sanctions efficaces de la Finma à l'encontre des établissements financiers manquant à leurs obligations (Prisca Birrer-Heimo)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la FINMA pourrait, en complément des instruments de surveillance dont elle dispose déjà, être dotée d'outils lui permettant de prononcer des amendes ou d'autres sanctions à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. Il présentera un rapport sur la question au Parlement.*

*Les établissements financiers qui manquent à leurs obligations nuisent gravement à leurs clients, à la place économique suisse et à la société tout entière. Pour prévenir de tels dommages, l'autorité de surveillance qu'est la FINMA a besoin d'outils solides lui permettant de poursuivre efficacement les infractions. La FINMA dispose certes d'instruments tels que la possibilité de prononcer une interdiction d'exercer ou de pratiquer ou encore la possibilité de confisquer des valeurs patrimoniales. Il s'avère toutefois que ces instruments ne sont que rarement appliqués à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. Il serait donc judicieux et nécessaire d'examiner comment les outils à la disposition de la FINMA pourraient être complétés, de manière cohérente et utile, par la possibilité de prononcer des amendes ou d'autres sanctions à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. La plupart des autorités étrangères de surveillance des marchés financiers disposent déjà d'un tel instrument, à l'instar, en Suisse, de la Commission de la concurrence.*

2023 P 23.3440 Applicabilité de la réglementation "too big to fail" pour les grandes banques internationales (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, à la lumière des événements liés au sauvetage de Credit Suisse, l'applicabilité, l'efficacité et le bien-fondé de la législation "too big to fail" pour les grandes banques internationales, et de présenter un rapport à ce sujet. Il s'agira notamment d'examiner si la planification*

*d'urgence visant à sauver les fonctions d'importance systémique pour la Suisse constitue un instrument adéquat dans le contexte de la stabilité systémique internationale.*

2023 P 23.3441

Approbation ultérieure des crédits d'engagement urgents permettant à la Confédération d'octroyer à la BNS une garantie contre la défaillance et à UBS une garantie contre les pertes (23.007). Questions à examiner selon la Commission des finances du Conseil des Etats (Commission des finances Conseil des États)

Texte déposé:

*Lors d'une séance extraordinaire qui a eu lieu le 30 mars 2023, la Commission des finances du Conseil des États a examiné le projet de supplément Ia au budget 2023 (23.007 é). Lors des discussions sur ce projet, un grand nombre de questions ont été soulevées, qui ont été regroupées et transmises au Conseil fédéral sous la forme d'un postulat, afin que celui-ci donne son avis lors de la session extraordinaire qui se tiendra du 11 au 13 avril 2023.*

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport traitant des questions suivantes :*

*a. déclaration contraignante du Conseil fédéral indiquant qu'il soumettra à l'Assemblée fédérale un projet d'acte législatif visant à améliorer la réglementation " too big to fail " afin qu'elle s'applique dans tous les cas, indépendamment des causes qui ont conduit une banque à une éventuelle faillite. Le projet d'acte contiendra notamment des dispositions qui permettront d'obliger les banques dites " too big to fail " à vendre ou à fermer leurs succursales à l'étranger ou les secteurs systémiques de leurs activités ;*

*b. élaboration d'un projet visant à modifier la loi sur les banques afin de réduire drastiquement les risques que les grandes banques d'importance systémique font peser sur les finances fédérales et sur l'économie suisse. Le Conseil fédéral est notamment chargé d'examiner les mesures suivantes :*

*- renforcement des exigences en matière de fonds propres ;*

*- limitation légale des composantes variables du salaire des membres du conseil d'administration, de la direction et des organes de contrôle ;*

*- influence de la numérisation ;*

*- limitation des ventes à découvert et de leur attrait ;*

*- compétence de la FINMA d'infliger des amendes ;*

*- exigences différentes en matière de capital en fonction du risque représenté par les opérations bancaires ;*

*c. mise en place d'un système bancaire séparé et conséquences (chances et risques) pour la place bancaire suisse ainsi que pour la stabilité financière ;*

*d. situation concurrentielle de la nouvelle UBS par rapport à la Suisse et mesures du Conseil fédéral garantissant la concurrence, malgré la fusion des deux banques ;*

*e. conditions nécessaires au maintien de Credit Suisse (Suisse) SA en tant qu'entité indépendante au sein d'UBS Groupe SA ;*

*f. examen du mode d'action, de la responsabilité, des conditions de responsabilité, des rémunérations des dirigeantes et des dirigeants (conseil d'administration et direction) et présentation des moyens qui permettraient d'amener ceux-ci à rendre des comptes.*

2023 P 23.3442

Approbation ultérieure des crédits d'engagement urgents permettant à la Confédération d'octroyer à la BNS une garantie contre la défaillance et à UBS une garantie contre les pertes (23.007). Questions à examiner selon la Commission des finances du Conseil national (Commission des finances Conseil national)

Texte déposé:

*À sa séance des 30 et 31 mars 2023, la Commission des finances du Conseil national a examiné le projet de supplément Ia au budget 2023 (23.007 é). Lors des discussions sur ce projet, un grand nombre de questions ont été soulevées, qui ont été regroupées et transmises au Conseil fédéral sous la forme d'un postulat, afin que celui-ci donne son avis lors de la session extraordinaire qui se tiendra du 11 au 13 avril 2023.*

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport traitant des questions suivantes :*

*a. inventaire (gravité, probabilité d'occurrence, durée) des conséquences juridiques, réglementaires et financières (dommages, risques et opportunités) de l'intégration de Credit Suisse dans UBS, qui a eu lieu sur la base de garanties de la Confédération ;*

*b. classement des conséquences hypothétiques d'une gestion purement temporaire de la crise concernant Credit Suisse par l'État ;*

*c. réduction des risques que les grandes banques d'importance systémique font peser sur les finances fédérales et l'économie suisse ;*

*d. interdiction de verser des rémunérations variables aux cadres supérieurs des banques fusionnées pendant les années où une garantie de la Confédération destinée à couvrir les pertes est versée en tout ou partie ;*

*e. limitation légale des éléments variables de la rémunération des membres du conseil d'administration, de la direction et des organes de contrôle ainsi que d'autres catégories de personnel des banques d'importance systémique ;*

*f. examen approfondi des possibilités d'actions en responsabilité contre les instances dirigeantes de Credit Suisse ;*

*g. définition d'exigences applicables aux entreprises privées recevant des aides extraordinaires de l'État afin qu'elles respectent, de manière générale, certains objectifs de développement durable, à l'instar de ceux dont la Confédération se dote ou qu'elle a ratifiés au niveau international ;*

*h. relèvement du ratio de fonds propres des banques d'importance systémique ;*

*i. introduction d'une séparation entre banque d'investissement et banque commerciale pour les banques d'importance systémique.*

2023 P 23.3443 Avenir de la place financière suisse (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les possibilités d'action envisageables pour les banques d'importance systémique, sur le plan réglementaire, à la suite de la reprise de Credit Suisse par UBS et de montrer pour chacune d'elle les effets escomptés, notamment dans les domaines suivants :*

*1. séparation possible entre les activités de banque domestique et/ou les activités d'investissement au niveau international ainsi qu'avec d'autres secteurs d'activité à risque ;*

*2. modification de la législation dite " too big to fail " et des prescriptions relatives aux fonds propres ;*

*3. prescriptions plus strictes en matière d'opérations de négoce pour compte propre ou éventuellement interdiction de ces opérations ;*

*4. nouvelle réglementation en matière de système de rémunération, notamment concernant les bonus ;*

*5. indemnisation différenciée en fonction des risques par les banques d'importance systémique en contrepartie de la garantie implicite de l'État existant réellement ;*

*6. renforcement des compétences et des devoirs de la FINMA, y compris de ses compétences en matière de sanctions et de définition des règles de différenciation en matière de tailles et de risques ;*

*7. règles plus strictes en matière de responsabilités ;*

*8. adaptations possibles de la garantie des dépôts et incidences de ces adaptations ;*

*9. évolutions sur le plan international et bonnes pratiques d'autres places financières importantes.*

2023 P 23.3446 Reconsidérer et modifier la réglementation "too big to fail" pour les cas de panique bancaire et autres événements (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport pourquoi la réglementation too big to fail n'a pas été appliquée lors du sauvetage de Credit Suisse et quelles modifications doivent être apportées à la législation too big to fail afin d'éviter qu'un tel événement ne se reproduise dans une banque d'importance systémique en cas de panique bancaire. En outre, il convient d'examiner s'il existe d'autres événements susceptibles d'entraîner la chute d'une banque d'importance systémique qui ne sont pas couverts par l'actuelle législation too big to fail.*

2023 P 23.3447 Analyse des facteurs déterminants susceptibles d'avoir conduit à la faillite de Credit Suisse (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Texte déposé:

*Afin de prendre les mesures adéquates pour éviter que la responsabilité de l'État soit engagée à l'avenir, le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une ou plusieurs études sur les autres causes qui pourraient avoir conduit à l'effondrement de Credit Suisse et contribué à la déstabilisation des marchés financiers.*

*Les aspects suivants devront notamment être clarifiés :*

*- Les effets de la hausse des taux d'intérêt spécifiquement sur Credit Suisse et en général sur la déstabilisation actuelle des marchés financiers*

*- Le type (comme l'utilisation prévue, l'effet de levier) et la nature (comme les échéances, le montant des intérêts) des crédits octroyés par Credit Suisse et le volume de chaque catégorie de crédit. Le " margin trading " devra également être pris en compte.*

*- Les effets du négoce spéculatif de produits dérivés (notamment de dérivés de crédit [Credit Default Swaps, CDS] contre Credit Suisse [avec et sans ventes à découvert], ainsi que sur la stabilité des marchés financiers en général, par ex. en cas de défaillance d'une importante contrepartie)*

*- Le rôle des algorithmes de trading et du trading à haute fréquence*

*- Le rôle des agences de notation, y compris en ce qui concerne leur influence générale sur la stabilité des marchés financiers*

- *Le rôle des organes de révision et leurs objets d'audit*
- *Autres risques découlant de la structure des produits de Credit Suisse*

Rapport du Conseil fédéral du 10 avril 2024 sur la stabilité des banques comprenant l'examen prévu par l'art. 52 de la loi sur les banques (disponible à l'adresse suivante : [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Place financière > Rapport du Conseil fédéral sur la stabilité des banques > Dossier).

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats sont atteints et propose donc de classer ces derniers.

#### **Administration fédérale des finances**

2022 P 21.4337 Maîtrise à terme des dépenses liées (Commission des finances Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les dépenses liées de la Confédération. Ce document mettra en exergue en particulier les points suivants :*

- Les domaines des dépenses liées qui croissent plus rapidement que les recettes de la Confédération ;*
- Les mesures possibles et leur impact financier aussi bien sur la Confédération et les cantons que sur le plan économique et social afin que les domaines précités ne connaissent pas une croissance plus forte que les recettes de la Confédération.*
- Les bases légales qui devraient être modifiées à cet effet.*

*Une minorité de la commission (Schneider Schüttel, Egger Kurt, Friedl Claudia, Gmür Alois, Gysi Barbara, Munz, Wettstein, Wyss) propose de rejeter le postulat.*

2023 P 23.3605 Faciliter l'équilibre budgétaire en assouplissant les dépenses liées (Erich Ettlin)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles solutions sur le plan juridique permettraient d'assouplir les dépenses liées. Il en présentera les avantages et les inconvénients.*

Rapport du Conseil fédéral 1<sup>er</sup> mai 2024 « Maîtrise à terme et assouplissement des dépenses fortement liées »

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats sont atteints et propose donc de classer ces derniers.

#### **Administration fédérale des contributions**

2022 P 21.3440 Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières (Beat Rieder)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera quelle forme il faudrait donner à une taxe sur les transactions financières en Suisse en vue de garantir le financement de l'AVS à moyen et à long termes.*

Rapport du 9 octobre 2024 « Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 22.3384 Analyser le potentiel, pour les PME suisses, d'une inscription au guichet unique One Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les avantages et les inconvénients qui pourraient résulter, pour la Suisse, de sa participation au guichet unique One-Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA sur les biens et services électroniques. Il examinera notamment le potentiel que recèle cette participation pour les nouveaux services numériques, l'allègement qui pourrait en découler pour les PME suisses, les adaptations nécessaires des bases légales et la portée d'une éventuelle perte de souveraineté.*

*Une minorité de la commission (Friedli Esther, Aeschi Thomas, Amaudruz, Burgherr, Dettling, Matter Thomas, Tuena) propose de rejeter le postulat.*

Rapport du 31 mai 2024 « Analyser le potentiel, pour les PME suisses, d'une inscription au guichet unique One Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 22.3396 Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses  
(Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les problématiques mises en évidence dans la motion 19.4635 "Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses". Ce rapport devra notamment englober les éléments ci-après.*

- *Il devra présenter un état des lieux de la pratique fiscale suisse en comparaison avec les usages internationaux.*
- *Cet état des lieux devra notamment mettre en évidence la différence entre les conséquences de la théorie dite du bénéficiaire direct et celles de la théorie dite du triangle pour les sociétés concernées.*
- *Les problèmes pour les sociétés concernées mis en évidence par l'état des lieux devront être clairement identifiés.*
- *Le rapport devra proposer des solutions envisageables à ces problèmes. Il devra également montrer leurs conséquences, en particulier sur les recettes fiscales de la Confédération.*

Rapport du 13 décembre 2024 « Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

#### **Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières**

2021 M 19.3975 Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier  
(Commission des finances Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui, en tenant compte des nouvelles possibilités techniques (QuickZoll), améliore unilatéralement l'égalité fiscale dans le flux de marchandises du petit trafic frontalier, notamment au moyen d'un abaissement de la franchise-valeur ou de l'adaptation de la franchise-valeur au seuil d'exonération du pays de provenance (une franchise-valeur par pays).*

*Une minorité (Meyer Mattea, Brélaz, Egger Thomas, Gschwind, Hadorn, Müri, Schneider Schüttel, Schwander) propose de rejeter la motion.*

La modification du 7 octobre 2024 de l'ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minimale ou pour lesquels le montant de l'impôt est insignifiant (RS 641.204 ; RO 2024 572) a abaissé la franchise-valeur de 300 à 150 francs par personne et par jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

#### **Office fédéral des constructions et de la logistique**

2021 M 20.4338 Travailler à la Confédération de manière plus durable grâce aux expériences réalisées lors de la crise du Covid-19 (Commission des finances Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'aménagement de postes de travail destinés au personnel de la Confédération, de considérer comme des critères essentiels les effets économiques, sociaux et écologiques positifs des modes de travail plus décentralisés, tels que le travail dans des espaces partagés ou à domicile.*

*Il s'agit de tenir compte, dans un cadre global, des conséquences d'un emploi à la Confédération sur la protection du climat et le maintien de la biodiversité, notamment sous l'angle des flux de pendulaires et du développement régional.*

*Le Conseil fédéral établira à cet effet un plan de mise en oeuvre contraignant assorti d'objectifs quantitatifs.*

2021 P 20.4369 Poursuivre la décentralisation des places de travail de la Confédération grâce à la numérisation (Hansjörg Knecht)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport dans lequel il étudiera quelles mesures permettraient de décentraliser les places de travail de l'administration fédérale grâce à la numérisation. Il prendra en compte les nouvelles manières d'organiser le travail (cotravail, locaux partagés), le but étant de réduire les surfaces de bureaux et les coûts qui y sont liés. Il étudiera aussi si la Confédération ne pourrait pas devenir un employeur plus attrayant pour le personnel spécialisé en proposant des modèles de travail innovants de manière décentralisée.*

2023 M 20.4727 Décentralisation du travail. La Confédération doit montrer l'exemple (Martin Candinas)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie fixant des objectifs et des mesures visant une répartition plus large et plus proportionnelle des emplois de l'administration fédérale entre les cantons. En*

*outré, il convient d'examiner comment l'administration fédérale pourrait devenir un employeur plus attrayant pour les personnes qui vivent dans les régions rurales ou qui voudraient s'y installer.*

Rapport du Conseil fédéral du 13 décembre 2024 « Des postes de travail durables dans l'administration fédérale ».

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions et du postulat sont atteints et propose de classer ces derniers.

2022 P 22.3658 Certificats antimafia délivrés par l'État italien pour les marchés publics en Suisse (Marco Romano)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité, et les éventuelles adaptations législatives nécessaires pour que la Confédération et les entreprises qui lui appartiennent puissent exiger, dans le cadre des marchés publics, que les soumissionnaires et les sous-traitants qui ont leur siège principal (société mère) en Italie présentent un certificat antimafia. Pour ne pas alourdir inutilement la procédure, il serait envisageable de n'appliquer cette mesure que dans les marchés publics d'une envergure financière significative. Le Conseil fédéral examinera également s'il est possible que les cantons appliquent aussi cette mesure.*

Rapport du Conseil fédéral du 6 décembre 2024 établi en réponse au postulat Romano 22.3658 « Certificats antimafia délivrés par l'État italien pour les marchés publics en Suisse ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

### Secrétariat d'Etat à l'économie

- 2020 M 19.3033      Accroître le dynamisme de la place économique suisse (Groupe de l'Union démocratique du Centre)  
Texte déposé:  
*Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un ensemble de propositions destinées à renforcer la place économique suisse pour en augmenter l'attrait et diversifier ses débouchés.*
- 2019 M 19.3043      Accroître le dynamisme de la place économique suisse (Hannes Germann)  
Texte déposé:  
*Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un ensemble de propositions destinées à renforcer la place économique suisse pour en augmenter l'attrait et diversifier ses débouchés.*

Le Conseil fédéral a présenté en 2022, en exécution des motions, douze projets pour renforcer la place économique suisse. Les conseils ont refusé de classer ces motions en 2023, car la majorité des douze projets du Conseil fédéral n'était pas encore mise en œuvre début 2023. À la fin décembre 2024, le Conseil fédéral a adopté un message pour dix des douze mesures. Les deux chambres sont entrées en matière sur une majorité des douze projets. Le Conseil fédéral souhaite aussi améliorer les conditions cadres économiques au-delà de ces douze projets. Dans son rapport du 22 mai 2024 « [Rapport de situation 2024 sur l'économie suisse](#) » (disponible à l'adresse suivante : [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Services et publications > Publications > Changements structurels et Croissance > Croissance), il a ainsi adopté un agenda de politique économique pour la législature en cours, avec différents projets additionnels pour renforcer la place économique (cf. chap. 5).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose donc de classer ces dernières.

- 2020 P 20.3132      Conséquences économiques de la crise du coronavirus (Commission de l'économie et des redevances  
Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport répondant aux questions suivantes :*

- 1. Quelles conséquences économiques (PIB, emploi, secteurs spécifiques, recettes fiscales, etc.) la crise du coronavirus a-t-elle déjà eues et aura-t-elle vraisemblablement encore ?*
- 2. Quelles conséquences économiques les mesures prises ont-elles eu et auront-elles vraisemblablement encore ?*
- 3. Lorsqu'il a pris les mesures en question, comment le Conseil fédéral a-t-il effectué la pesée des intérêts entre l'utilité sanitaire et le préjudice économique ? Comment effectue-t-il cette pesée actuellement ?*
- 4. Quelles mesures supplémentaires à court terme ou modifications des mesures le Conseil fédéral envisage-t-il ?*
- 5. Quelles leçons à moyen et à long terme la Suisse, le Conseil fédéral et le Parlement devraient-ils tirer de la crise ?*

Rapport du 26 juin 2024 « Conséquences économiques de la crise du COVID-19 », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

- 2022 P 20.3265      Etudier l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le but d'implémenter les  
changements bénéfiques (Isabelle Pasquier-Eichenberger)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures et de présenter un rapport afin d'implémenter des changements bénéfiques pour la collectivité. Il étudie en particulier :*

- 1. De quelle manière les nouvelles pratiques de travail, d'études et d'approvisionnement développées pendant la pandémie pourraient être pérennisées et en quelle proportion, afin de décharger les infrastructures et réduire les coûts externes liés à notre mobilité ?*
- 2. Quelles conditions mettre en place pour encourager la poursuite du télétravail pour les entreprises, administrations et les salarié-e-s qui le souhaitent ?*
- 3. Quelles améliorations apporter au niveau des infrastructures pour rendre le travail à distance plus aisé et plus performant ?*
- 4. Quelles conséquences en attendre pour la collectivité ?*

Rapport du 8 mai 2024 « Impact des nouvelles formes de travail », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

- 2022 M 20.3531      Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Andrea Caroni)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives permettant d'endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques. Ce faisant, il fera en sorte que la bureaucratie soit moindre et que les compétences inhérentes au fédéralisme soient respectées.*

2022 M 20.3532 Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Beat Rieder)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives permettant d'endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques. Ce faisant, il fera en sorte que la bureaucratie soit moindre et que les compétences inhérentes au fédéralisme soient respectées.*

Le 13 septembre 2024, le Conseil fédéral a incorporé en exécution des motions un nouveau principe directeur dans la liste des principes directeurs de gouvernance d'entreprise de la Confédération (disponible à l'adresse suivante : [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch) > Thèmes > Politique budgétaire, Bases > Gouvernement d'entreprise). Conformément au nouveau principe directeur 15a, les entités de la Confédération ne doivent pas bénéficier d'avantages concurrentiels lorsqu'elles proposent des services sur le marché qui ne relèvent pas des tâches de service public qui leur ont été déléguées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose donc de classer ces dernières.

2022 P 20.3950 Sécurité de l'approvisionnement. Métaux des terres rares, stratégie des ressources (Elisabeth Schneider-Schneiter)

Texte déposé:

*Dans un rapport complémentaire à celui du 14 décembre 2018 donnant suite au postulat 12.3475, le Conseil fédéral est chargé de démontrer de quelle manière la Suisse peut garantir à long terme les ressources en métaux des terres rares nécessaires à l'industrie du pays, comment réduire sa dépendance et quelle politique économique extérieure mener pour y parvenir. Le rapport présentera les mesures prévues dans le domaine de la recherche afin de remplacer les matières premières critiques par des matières premières moins critiques. Il exposera par ailleurs comment l'économie du recyclage pourrait être soutenue afin que ces matériaux puissent être plus facilement recyclés.*

Rapport du 13 décembre 2024 « Approvisionnement de l'industrie suisse en matières premières minérales pour la transition énergétique », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 M 21.3278 Le tourisme suisse a besoin d'un programme de soutien rapide, efficace et axé sur la durabilité (Damien Cottier)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place rapidement un programme de soutien efficace, en se basant sur les instruments existants, afin de garantir la compétitivité du tourisme suisse à l'avenir et d'assurer à ses acteurs la possibilité de mener les investissements nécessaires. Le programme d'impulsion fera une large place à la durabilité et à l'innovation.*

Le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Conseil fédéral a adopté un programme de relance pour le tourisme suisse. L'objectif était d'accompagner et de soutenir de manière ciblée la reprise du tourisme après la pandémie de COVID-19, en mettant l'accent sur la relance de la demande et le maintien de la capacité d'innovation. A cette fin, Suisse Tourisme a reçu des fonds fédéraux supplémentaires d'un montant de 30 millions de francs en 2022 et 2023, dont la moitié a été utilisée pour alléger la charge financière des partenaires touristiques de Suisse Tourisme. En outre, le soutien aux projets innovants dans le domaine du tourisme a été étendu par le biais d'Innotour pour une période limitée allant de 2023 à 2026. La contribution maximale de la Confédération aux projets innovants est ainsi passée de 50 à 70 % et les fonds Innotour ont été augmentés de 20 millions de francs au total pour la période précitée par une modification de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22, RO 2023 366). Afin de donner un nouvel élan à la promotion de projets dans le cadre de la nouvelle politique régionale, la Confédération a par ailleurs mis à la disposition des cantons, en 2022 et 2023, 10 millions de francs supplémentaires provenant du Fonds de développement régional, sans conditions supplémentaires, par le biais d'un complément aux conventions-programmes.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2022 P 22.3870 Spéculation sur les denrées alimentaires (Commission de politique extérieure Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport établissant l'influence de la spéculation alimentaire sur les prix des aliments de base. Ce rapport traitera au moins les points suivants :*

- les mesures recommandées après la dernière crise alimentaire mondiale, en 2008, et leur mise en oeuvre en Suisse ;
- les mesures qui permettraient d'améliorer la transparence : les ministres de l'agriculture des pays du G7 concluent qu'ils doivent suivre attentivement les marchés qui influencent le système alimentaire, y compris les marchés à terme, pour garantir une transparence totale. La Suisse a elle aussi besoin d'un tel monitoring. La transparence doit donc être améliorée pour les produits dérivés financiers et le commerce physique de produits agricoles de base (capacités de stockage et de fret des négociants suisses);
- la latitude dont dispose la Suisse pour améliorer la transparence.

*Une minorité de la commission (Büchel, Aebi, Farinelli, Geissbühler, Grüter, Köppel, Page, Portmann, Silberschmidt) propose de rejeter le postulat.*

Rapport du 20 novembre 2024 « Spéculation sur les denrées alimentaires », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 22.3872 Divergences entre le droit suisse et le droit européen en matière de protection des travailleurs  
(Commission de politique extérieure Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter un rapport sur les principales différences entre le droit suisse et le droit européen dans le domaine de la protection des travailleurs. Il s'agit de montrer quelles adaptations seraient nécessaires dans le droit suisse si l'on voulait l'aligner sur le droit européen. Enfin, il convient d'exposer les domaines dans lesquels un tel rapprochement améliorerait la protection des travailleurs et ceux dans lesquels il la dégraderait.*

*Une minorité de la commission (Portmann, Aebi, Büchel, Farinelli, Geissbühler, Gössi, Grüter, Köppel, Page, Schillinger) propose de rejeter le postulat.*

Rapport du 4 septembre 2024 « Divergences entre le droit suisse et le droit européen en matière de protection des travailleurs », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2023 M 21.4161 Ordonnance sur l'indication des prix. Simplifier l'autocomparaison (Christa Markwalder)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP ; RS 942.211) qui concernent l'indication fallacieuse de prix (art. 16, al. 1, let. a, et 3, OIP) de manière à autoriser sans limite de temps l'affichage d'un prix comparatif permettant une autocomparaison, notamment pour les articles saisonniers tels que les vêtements, les chaussures, les articles de sport, etc., si les articles concernés ont effectivement été proposés juste avant au prix plus élevé pendant au moins quatre semaines d'affilée.*

Le 30 octobre 2024, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP ; RS 942.211, RO 2024 621). En exécution de la motion, les dispositions de l'OIP concernant l'indication fallacieuse de prix dans le cadre d'une autocomparaison (art. 16, al. 1, let. a, et 3) ont été modifiées de façon à autoriser l'affichage d'un prix comparatif sans limite de temps et pour toutes les réductions de prix suivantes consécutives si la marchandise ou la prestation de service concernée a effectivement été proposée auparavant à ce prix plus élevé (prix comparatif) pendant au moins 30 jours consécutifs. La modification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2023 P 22.3405 Conséquences de la guerre en Ukraine. Identifier et réduire les dépendances stratégiques de long terme  
(Groupe socialiste)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport d'évaluation des dépendances stratégiques de long terme de la Suisse. Dans un premier temps, il identifiera les infrastructures, les secteurs et les produits critiques vis-à-vis desquels la Suisse entretient un lien de dépendance stratégique, notamment lorsque sont concernés des États non européens ; il ciblera plus particulièrement les dépendances stratégiques qui existent dans les domaines de l'énergie, des matières premières critiques, des semi-conducteurs, de la santé et de l'approvisionnement en médicaments, du numérique et de l'approvisionnement alimentaire. Dans un deuxième temps, il recensera aussi bien les possibilités d'action autonome qui permettraient de réduire ces dépendances que celles qui pourraient être menées en coopération avec nos partenaires européens.*

2024 P 23.3543 Stratégie d'approvisionnement systématique en biens essentiels et indispensables sur le plan stratégique  
(Samira Marti)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de rédiger, en complément au rapport "Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique" (en réponse à la motion 20.3268 Häberli-Koller), un rapport sur les dépendances directes et indirectes de la Suisse en matière de biens essentiels (art. 4 LAP) et de biens indispensables sur le plan stratégique (par ex. semi-conducteurs). Le rapport contiendra notamment les éléments suivants :*

- *Une liste des biens essentiels et indispensables sur le plan stratégique pour la population et l'économie, à l'instar de la liste que la Commission européenne a dressée des 137 biens importés à l'égard desquels l'UE est le plus dépendante.*
- *Une analyse systématique de la stratégie d'approvisionnement actuelle et de ses risques pour chacun des biens listés, qu'il s'agisse de dépendances directes ou indirectes*
- *Une stratégie de résilience macroéconomique énumérant les options pour réduire les dépendances directes et indirectes pour chacun de ces biens*
- *Une comparaison internationale systématique de la manière dont d'autres États ont développé leurs stratégies industrielles, notamment l'Union européenne et les États-Unis*

Rapport du 15 mai 2024 « Les dépendances commerciales de la Suisse », établi en exécution du postulat, et rapport du Conseil fédéral du 22 mai 2024 « Rapport de situation 2024 sur l'économie suisse » (disponible à l'adresse suivante : [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Services et publications > Publications > Changements structurels et Croissance > Croissance).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose donc de classer ces derniers.

2023 M 22.3921 Flexibiliser temporairement la loi sur le travail en cas de pénurie de gaz ou d'électricité (Andrea Gmür-Schönenberger)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1), de sorte à pouvoir flexibiliser de façon rapide et limitée dans le temps les horaires de travail en cas de pénurie (d'électricité à partir du niveau 2 et de gaz à partir du niveau 3), comme suit :*

*- une pénurie d'énergie est définie comme un " besoin urgent de faire appel au travail de nuit ou du dimanche " (art. 27, al. 1, OLT 1) ;*

*- en cas de pénurie d'électricité, le travail du dimanche pourra être autorisé pour des raisons indispensables sur le plan économique (art. 19, al. 2, de la loi sur le travail).*

*Si le Conseil fédéral devait être d'avis que les adaptations et flexibilisations susmentionnées ne peuvent être mises en oeuvre que dans le cadre d'une révision de la loi sur le travail, il soumettra au Parlement un projet de révision urgente de cette loi.*

Le 21 février 2024, le Conseil fédéral a adopté la révision proposée de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (RS 822.111 ; RO 2024 105) : aux termes du nouvel art. 27, al. 1<sup>bis</sup>, les entreprises peuvent obtenir une autorisation temporaire pour du travail de nuit ou du dimanche lorsque des mesures sont ordonnées par les autorités pour prévenir ou maîtriser une pénurie de gaz ou d'électricité. La modification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de la classer.

2023 M 22.4447 Soutenir l'industrie du métal en Suisse (Roberto Zanetti)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'adopter un train de mesures pour atténuer les déséquilibres du marché provoqués par la politique énergétique et industrielle déterminée de l'UE en faveur de l'industrie de l'acier et de l'aluminium, et ainsi protéger les entreprises qui produisent et recyclent le métal en Suisse. Cela permettra de rétablir l'équilibre des forces et de préserver le cycle de création de valeur en Suisse.*

Le 22 mai 2024, le Conseil fédéral a proposé et depuis décidé de nombreuses mesures visant à améliorer les conditions cadres pour l'industrie à forte intensité énergétique.

- Le 19 juin 2024, il a étendu la durée maximale de 12 à 18 mois pour l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail, afin de soutenir les entreprises en cas de pression conjoncturelle.
- Le Conseil fédéral s'engage contre le protectionnisme et les excès de production au sein, entre autres, du comité de l'OCDE sur l'acier, afin de faire disparaître les distorsions de marché. Grâce à des interventions auprès de la Commission européenne, les mesures de sauvegarde de l'UE sur les produits sidérurgiques ont été modifiées de sorte que les exportations d'acier suisses ne sont plus touchées.
- Les coûts de l'énergie sont réduits grâce à une diminution du coût moyen pondéré du capital pour les investissements dans le réseau électrique, grâce à la réduction des tarifs pour les réserves d'électricité et grâce à l'examen d'une exonération du supplément pour la réserve d'électricité.
- À partir de 2025, des contributions d'investissement seront à disposition conformément à la loi sur le CO<sub>2</sub> modifiée (RS 641.71 ; message du 16 septembre 2022 relatif à la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> pour la période postérieure à 2024, FF 2022 2651), de même que des contributions d'investissement pour l'accélération de la décarbonisation conformément à la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (RS 814.310).

Le 20 décembre 2024, le Parlement a adopté une modification urgente de la loi sur l'approvisionnement en électricité (RS 734.7, RO 2024 787) afin de réduire les frais de réseau pendant quatre ans pour les industries sidérurgiques et de l'aluminium. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité, le Parlement a débattu d'une exemption de la réserve en électricité pour les entreprises énergivores lorsque ces dernières participent à la réserve de consommation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2023 P 23.3013 Rapport complémentaire à la stratégie de la politique économique extérieure (Commission de politique extérieure Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport complémentaire à la stratégie de la politique économique extérieure, qui examine les conséquences économiques de l'US-Inflation Reduction Act et du plan industriel du pacte vert pour l'Europe (loi européenne sur le climat, Fonds de Souveraineté européen, etc.). Ce rapport présentera notamment les effets positifs et les effets négatifs ainsi que des réponses stratégiques possibles pour la politique économique extérieure suisse, la politique de développement économique suisse et la politique suisse de protection du climat.*

*Une minorité de la commission (Büchel, Aebi, Aeschi, Grüter, Tuena) propose de rejeter le postulat.*

Dans le rapport du 22 mai 2024 « Rapport de situation 2024 sur l'économie suisse » (disponible à l'adresse suivante : [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Services et publications > Publications > Changements structurels et Croissance > Croissance), le Conseil fédéral a analysé les effets sur la Suisse des initiatives à l'étranger en matière de politique industrielle, a examiné les possibilités d'action et leurs avantages et inconvénients et a présenté un agenda de politique économique pour améliorer les conditions cadres économiques.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2024 P 23.3753 Préserver l'attrait de la place économique suisse pour l'avenir (Petra Gössi [Walti Beat])

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les différentes approches permettant de promouvoir la compétitivité et l'attrait de la Suisse en tant que place économique, de manière à compenser la réduction de la marge de manœuvre résultant de l'introduction de l'imposition minimale de l'OCDE.*

Dans le rapport du 22 mai 2024 « Rapport de situation 2024 sur l'économie suisse » (disponible à l'adresse suivante : [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Services et publications > Publications > Changements structurels et Croissance > Croissance), le Conseil fédéral a analysé les effets de l'imposition minimale de l'OCDE et proposé un agenda de politique économique pour améliorer les conditions cadres économiques.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

### **Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation**

2019 P 18.3959 Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (Christian Wasserfallen)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:*

*1. de quelle manière une stratégie nationale en matière d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) pourrait être mise en place;*

*2. comment l'on pourrait encourager les cantons, qui sont responsables de l'OPUC, à prendre des initiatives;*

*3. quelles mesures la Confédération pourrait prendre elle-même, et quelles bases légales devraient être créées à cet effet.*

1. Une stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) et un plan d'action destiné à la mettre en œuvre ont été établis entre 2018 et 2021 par la Conférence suisse de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.
2. Les travaux relatifs à *viamia*, soutenus par la Confédération au niveau organisationnel et financier (voir réponse à la question 3), ont permis de développer certains volets de l'OPUC. Par exemple, la visibilité de l'OPUC dans les cantons s'est améliorée et sa perception a évolué positivement. L'encouragement financier de projets innovants et de prestations particulières d'intérêt public est régi par les art. 54 et 55 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10). En 2023, la Confédération a par exemple soutenu financièrement l'étude « Définition des compétences de gestion de carrière pour les différents niveaux de formation et phases de carrière » menée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'OPUC.
3. La Confédération a lancé en 2019, dans le cadre des bases légales en vigueur, le développement et la mise en œuvre de *viamia*, une offre de bilan professionnel gratuit pour les personnes de 40 ans et plus. Elle a soutenu les cantons dans la mise en œuvre du projet de 2019 à 2024. En septembre 2024, dans le cadre des délibérations sur le message du 21 février 2024 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 900), le Parlement a décidé de prolonger d'une année le financement fédéral de *viamia*. À partir de 2026, conformément aux prescriptions légales, le financement sera exclusivement assuré par les cantons, qui sont responsables de l'OPUC en vertu de l'art. 51 LFPr.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 22.3390 Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève scientifique (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport détaillé dans lequel il fait un état des lieux sur les questions de précarité, d'égalité et de relève académique (les trois étant intrinsèquement liées) au niveau du corps intermédiaire de l'ensemble des hautes écoles suisses. Il examine notamment la possibilité de créer un nombre conséquent de postes stables pour les chercheurs de niveau post-doctoral. Dans le cadre du Message FRI 2025-28, il répondra en particulier aux questions suivantes :*

*-Quelles mesures peuvent-elles être mises en place pour agir concrètement et efficacement contre la précarité présente dans le corps intermédiaire des hautes écoles et favoriser en même temps l'égalité dans la politique de la relève académique ?*

*-Le Conseil fédéral envisage-t-il de suivre les recommandations émises par plusieurs rapports ayant procédé à un état des lieux de la précarité au niveau du corps intermédiaire des hautes écoles et de la nécessité d'agir contre celle-ci ?*

*-À quel point la Suisse peut-elle s'inspirer du modèle anglo-saxon, qui prévoit une structuration des postes académiques différente ?*

*-Quels changements législatifs et autres mesures devraient être envisagés, au niveau fédéral et cantonal, pour restructurer le nombre de postes du personnel académique et pérenniser la création de différents types de postes stables (professeures en pré-titulisation conditionnelle, maîtres d'enseignement et de recherche, third space, etc.) ? Dans quels délais cela pourrait-il être réalisable ?*

*-Comment financer ces stabilisations de postes de la manière la plus adéquate ? Le faire via le financement de base aux hautes écoles est-il le plus judicieux ou y aurait-il d'autres moyens possibles ?*

*-Quelles actions pourraient prendre les autorités fédérales pour inciter les cantons à se joindre aux efforts et en particulier à prévoir une autre répartition entre postes stables et précaires ?*

*Une minorité de la commission (Wasserfallen Christian, de Montmollin, Gafner, Haab, Herzog Verena, Huber, Keller Peter, Nantermod, Tuena, Umbricht Pieren) propose de rejeter le postulat.*

Rapport du 27 mars 2024 « Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève scientifique », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 22.3393 Collecter et utiliser les compétences des réfugiés (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant sous quelle forme les données sur le potentiel de formation des personnes réfugiées en Suisse sont actuellement collectées, comment elles sont classifiées, et quels sont les points où il existe des lacunes. Par ailleurs, le rapport doit fournir des informations sur le type de compétences dont disposent les personnes réfugiées pour les niveaux de formation correspondants, et comment ces compétences peuvent être utilisées pour une intégration réussie sur le marché du travail. Enfin, le rapport devrait préciser s'il y a besoin de prendre des mesures et proposer des mesures ou des stratégies en vue d'améliorer la qualité des données statistiques dans ce domaine, afin qu'il soit garanti que toutes les lacunes puissent être comblées à l'avenir (par ex. par la collecte systématique de données, des évaluations spécifiques, une mise en lien des données du SYMIC avec celles de l'OFS, etc.).*

*Une minorité de la commission (Keller Peter, Gafner, Haab, Herzog Verena, Huber, Tuena, Umbricht Pieren) propose de rejeter le postulat.*

Rapport du 13 décembre 2024 « État des lieux des données relatives aux compétences des réfugiés », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 22.3877 Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en collaboration avec les cantons, un rapport montrant comment l'éducation sexuelle est mise en oeuvre dans la pratique en Suisse, quel est le rôle de la Confédération, des cantons et des organes intercantonaux pour respecter des standards nationaux et si les plans d'études des régions linguistiques ont conduit à une uniformisation de la matière. Le rapport doit se baser sur le rapport d'expertise relatif au postulat Regazzi 14.4115. Le rapport du Conseil fédéral doit notamment répondre aux questions suivantes :*

- *Comment l'éducation sexuelle est-elle mise en oeuvre dans la pratique, quantitativement et qualitativement, dans les différents cantons et régions linguistiques ?*
- *Combien d'heures sont consacrées à l'éducation sexuelle pendant la scolarité obligatoire ?*
- *De quelle formation dispose le corps enseignant qui dispense l'éducation sexuelle ?*
- *Existe-t-il des critères de qualité pour le matériel pédagogique destiné à l'éducation sexuelle ?*
- *La qualité de ce matériel pédagogique est-elle également adéquate pour traiter de la problématique de la violence sexuelle ?*
- *Quels sont les moyens financiers de l'éducation sexuelle ?*
- *Le plan d'étude alémanique " Lehrplan21 " a-t-il contribué à une harmonisation en Suisse alémanique ?*
- *Quel est le rôle des prestataires extrascolaires en matière d'éducation sexuelle ?*
- *Quelles mesures permettent d'atteindre des standards nationaux ?*

Rapport du 13 décembre 2024 « L'éducation sexuelle dans l'enseignement en Suisse », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

### **Office fédéral de l'agriculture**

2021 M 17.3314 Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers (Jacques Bourgeois)

Texte déposé:

*Je demande au Conseil fédéral, suite aux récents dégâts très importants provoqués par le gel notamment dans les vignes et les vergers, de bien vouloir:*

- a. procéder, en collaboration avec les branches concernées, à une estimation des dommages;*
- b. définir les mesures à prendre à court et à moyen terme avec l'aide des cantons concernés et avec le soutien de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture;*
- c. tenir compte des cas de rigueur.*

La fondation fondssuisse (Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles) a décidé de soutenir les exploitations agricoles durement touchées par le gel de 2017 au moyen de contributions visant à compenser les pertes de revenu extraordinaires. Environ 20 millions de francs ont été versés aux exploitations agricoles concernées.

L'article 86b de la loi sur l'agriculture (RS 910.1), introduit par la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+), permet à la Confédération d'octroyer des contributions à la réduction des primes d'assurance pour améliorer la couverture des risques de fluctuations de récolte dues aux conditions météorologiques. Le 6 novembre 2024, le Conseil fédéral a mis en oeuvre cette

disposition grâce à la nouvelle ordonnance sur les contributions à la réduction des primes des assurances récoltes (RS 918.1; RO 2024 654) dans le cadre du train d'ordonnances agricoles 2024 / PA22+. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de la classer.

2021 M 21.3374 Couverture sociale des familles paysannes. Améliorer sans délai la situation du conjoint travaillant sur l'exploitation (Simone de Montmollin)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans délai la Loi fédérale sur l'agriculture pour améliorer la couverture sociale des conjoints travaillant dans l'entreprise agricole et limiter les risques en particulier pour les paysannes en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité.*

La base légale dans la loi sur l'agriculture (RS 910.1) a été créée dans le cadre de la PA22+ (art. 70a, al. 1, let. i). Le Conseil fédéral a introduit le 6 novembre 2024, par modification de l'ordonnance sur les paiements directs (RS 910.13; RO 2024 686) dans le train d'ordonnances agricoles 2024 / PA22+, la couverture sociale des conjoints travaillant dans l'entreprise agricole comme condition à l'octroi de paiements directs. Les dispositions ad hoc entrèrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de la classer.

2022 M 21.3004 Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé, parallèlement à la mise en oeuvre de la trajectoire de réduction des éléments fertilisants demandée par l'initiative parlementaire 19.475 et dans la perspective de l'introduction, par le gouvernement, de l'obligation de publier des données concernant les livraisons d'aliments pour animaux ou d'engrais dans le cadre de la politique agricole, d'adapter le Suisse-Bilanz et ses bases à la réalité. Il conviendra à cet égard de prendre en considération la pratique et notamment de mieux tenir compte du lieu et du potentiel de rendement des cultures ainsi que de la consommation de fourrage. La marge de tolérance du Suisse-Bilanz doit être maintenue et les principes de la fertilisation revus en fonction de la pratique des exploitations. Il conviendra par ailleurs de faire en sorte que les variations de stocks puissent être prises en considération.*

De nouveaux représentants de la pratique font désormais partie des organes chargés de développer le Suisse-Bilanz et les principes de la fumure. Le Suisse-Bilanz et les normes de fumure sont mis à jour en permanence. Les modifications exigées par la branche ont été effectuées, et Agroscope a présenté à celle-ci une feuille de route détaillée de la future évolution. Les normes mises à jour sont intégrées en continu dans le Suisse-Bilanz et tiennent compte des essais pratiques dans les exploitations. Les variations de stock peuvent en outre être prises en considération: à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, il sera possible de reporter des éléments fertilisants à l'année suivante grâce au bilan de fumure numérique. Le Conseil fédéral a adopté le 6 novembre 2024 la modification des bases légales concernées dans le train d'ordonnances agricoles 2024 / PA22+ (RO 2024 671; RO 2024 686).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de la classer.

2022 M 21.3804 Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières (Martin Schmid)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier l'ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1) de sorte qu'en cas d'améliorations foncières (mesures d'améliorations structurelles) et/ou de projets de revitalisation des cours d'eau, un échange entre surface agricole utile et surface d'estivage soit légalement autorisé, pour autant que la surface agricole utile dans son ensemble n'augmente pas.*

Le Conseil fédéral a adopté le 6 novembre 2024 la modification de l'ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1; RO 2024 637) dans le train d'ordonnances agricoles 2024 / PA22+, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. À partir de 2025, les remaniements parcellaires pourront être planifiés avec une plus grande souplesse lors d'améliorations foncières agricoles intégrales, par exemple lors de revitalisations de cours d'eau: il sera possible d'effectuer un échange à surface égale entre les surfaces situées en région d'estivage et les surfaces agricoles utiles.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de la classer.

2022 P 21.4585 Revenus des familles paysannes (Christine Bulliard-Marbach)

Texte déposé:

*Je demande au Conseil fédéral de fournir un rapport détaillé sur la situation effective des revenus des familles paysannes et sur la comparaison avec les revenus de référence au sens de l'article 5 LAgr. Ce rapport doit notamment comprendre l'analyse des salaires horaires, une comparaison avec la rétribution horaire de chaque intervenant sur l'ensemble de la filière agro-alimentaire, ainsi que le rôle des revenus annexes, en particulier ceux générés par les partenaires. Dans son évaluation, le Conseil fédéral prendra en compte toutes les catégories de revenu, ainsi que les changements structurels et leurs effets. Il analysera aussi les effets des mesures actuelles de politique agricole sur les revenus, dans toutes les régions du pays, en particulier en zone de montagne. Il proposera des pistes d'amélioration du revenu agricole, afin d'assurer la pérennité et la résilience des exploitations familiales comme base de notre agriculture.*

Rapport du 1<sup>er</sup> mars 2024 «Revenus des familles paysannes».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2024 M 22.3022 Renforcer la promotion des vins suisses (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter les moyens destinés à promouvoir les vins suisses à 9 millions par année pour autant qu'ils répondent à des critères de qualité et de durabilité.*

*Une minorité de la commission (Bertschy, Birrer-Heimo, Grossen Jürg, Marti Samira, Schneeberger, Ryser, Wasserfallen Christian, Wermuth) propose de rejeter la motion.*

Le budget et le plan financier prévoient l'allocation de 9 millions de francs à la promotion des ventes de vins suisses.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de la classer.

2024 M 22.3819 Supprimer la nouvelle mesure des 3,5 pour cent de surface de promotion de la biodiversité sur les terres ouvertes (Jean-Pierre Grin [Nicolet])

Texte déposé:

*En cette période de crise alimentaire, le Conseil fédéral est chargé de supprimer la nouvelle mesure des 3,5 % de SPB sur les Terres ouvertes qui devrait entrer en vigueur en 2024*

2023 M 23.3846 Reporter d'un an l'exigence de 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité dans les grandes cultures (Esther Friedli [Nicolet])

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de reporter du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2025 le passage à 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) dans les grandes cultures. Afin que les mesures proposées soient plus efficaces et mieux acceptées, il convient d'étudier le recours à d'autres outils qui ont fait leurs preuves, ce qui permettra d'éviter des effets indésirables.*

Le Conseil fédéral a décidé le 6 novembre 2024, par modification de l'ordonnance sur les paiements directs (RS 910.13; RO 2024 686) dans le train d'ordonnances agricoles 2024 / PA22+, de supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'exigence demandant que les terres assolées comptent 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions sont atteints et propose donc de les classer.

## Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

### Office fédéral de l'aviation civile

2022 P 21.3973      Trafic aérien neutre en termes de CO<sub>2</sub> d'ici 2050 (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment il est possible d'atteindre un trafic aérien neutre en termes de CO<sub>2</sub> d'ici 2050. Une minorité de la commission (Rüegger, Egger Mike, Graber, Haab, Page, Wobmann) propose de rejeter le postulat.*

Rapport du 21 février 2024 « Trafic aérien neutre en termes de CO<sub>2</sub> d'ici 2050 », établi en exécution du postulat.  
Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2023 P 22.4580      Développer et réglementer les drones civils en Suisse (Katja Christ)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le développement et la réglementation des drones civils en Suisse et de proposer des mesures permettant de les intégrer de manière sûre et efficace au système aéronautique.*

Rapport du 20 décembre 2024 "Développer et réglementer les drones civils en Suisse Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 22.4580 Christ du 16 décembre 2022". Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Office fédéral de l'énergie

2021 M 20.3485      Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer (Daniel Fässler)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires et de prendre des mesures pour que les installations de biomasse (bois et biogaz) puissent continuer d'être exploitées de manière économique.*

*En tenant compte des différentes prestations précieuses que fournissent les installations de biomasse (électricité renouvelable, chaleur renouvelable, carburants renouvelables, protection du climat, engrais naturels, cycles de nutriments fermés et autres prestations environnementales), les différentes conditions-cadres juridiques (notamment droit en matière d'énergie, d'approvisionnement en gaz, de CO<sub>2</sub> et d'agriculture) doivent être adaptées dans une approche interdisciplinaire, de sorte à garantir que les installations de biomasse existantes puissent continuer d'être exploitées et à soutenir de manière efficiente un développement rapide dans ce domaine en Suisse.*

Lors de la session d'été 2022, le Parlement a refusé de classer la motion. Dans l'intervalle, le Conseil fédéral a soumis au Parlement les modifications nécessaires de la législation et pris des mesures afin que les installations de biomasse (bois et biogaz) puissent encore être exploitées de manière rentable à l'avenir. Grâce aux modifications de la loi sur l'énergie (RS 730.0, RO 2022 729; RO 2024 679) et de la loi sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71, RO 2024 376) ainsi que les modifications prévues dans la loi sur l'aménagement du territoire (RS 700, FF 2023 2301), les installations de biomasse peuvent plus facilement bénéficier d'un soutien financier et être construites hors des zones à bâtir. Les objectifs de la motion sont donc atteints en ce qui concerne la législation sur l'énergie et le climat. Cependant, les demandes de mesures de soutien supplémentaires pour l'agriculture sont restées sans réponse en ce qui concerne la compensation des prestations des installations de biogaz pour augmenter la formation d'humus et réduire la dégradation des éléments fertilisants dans les sols. Le délai pour le traitement de la motion a été prolongé jusqu'à la session d'hiver 2024. Selon les conclusions du groupe de travail, les travaux peuvent être considérés comme achevés.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2021 P 20.4561      Exploitation des ouvrages hydroélectriques et des lacs artificiels pour produire de l'énergie photovoltaïque (Rocco Cattaneo)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter une étude détaillée au niveau national sur le potentiel de production d'énergie photovoltaïque grâce à l'exploitation des superficies des ouvrages hydroélectriques et des lacs artificiels. L'étude montrera également les éventuelles modifications législatives nécessaires. Les constructions récentes d'installations photovoltaïques, comme au barrage d'Albigna dans le Val Bregaglia (GR) ou sur le Lac des Toules (VS), constituent des exemples pratiques très utiles.*

Rapport du 20 novembre 2024 « Exploitation des ouvrages hydroélectriques et des lacs artificiels pour produire de l'énergie photovoltaïque », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 M 20.4406      Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse (Gabriela Suter)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nationale pour une production d'hydrogène vert et durable. Cette stratégie illustrera comment l'utilisation d'hydrogène vert peut contribuer à la neutralité carbone de la Suisse et comment cette utilisation pourra être développée jusque dans les années 2035, 2050 et au-delà. L'importation d'hydrogène vert en constituera l'un des piliers.*

2023 M 22.3376 Hydrogène. Stratégie pour la Suisse (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)

Texte déposé:

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures destinées à promouvoir le développement de l'hydrogène et à garantir l'approvisionnement de la Suisse en hydrogène. Ces mesures peuvent prendre la forme de contributions financières ou non financières encourageant la production, l'importation, le stockage ou la distribution d'hydrogène obtenu par des procédés de production neutres en CO<sub>2</sub>.*

Les motions ont été mises en œuvre avec la stratégie nationale en matière d'hydrogène adoptée par le Conseil fédéral lors de sa séance du 13 décembre 2024 (disponible à l'adresse suivante : [www.bfe.admin.ch](http://www.bfe.admin.ch) > Approvisionnement > Hydrogène et Power-to-X). La stratégie définit les principes directeurs et les objectifs du Conseil fédéral en matière d'hydrogène et de dérivés permettant de transformer l'énergie électrique en énergie chimique. Elle recommande également des mesures pour le développement d'un marché domestique de l'hydrogène et son raccordement au marché européen.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions sont atteints et propose donc de les classer.

2022 P 21.3870 Participation de la Suisse à la relance de l'industrie solaire européenne (Gabriela Suter)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment la Suisse a soutenu jusqu'à présent les efforts de relance de l'industrie photovoltaïque européenne, comment renforcer ce soutien à l'avenir et quels seraient les effets de cette relance sur les plans écologique, économique et social.*

Rapport du 7 juin 2024 « Contributions de la Suisse à la relance de l'industrie solaire européenne », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 21.3974 Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est prié de livrer un rapport sur le potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers. Il indiquera, sur la base du nouvel inventaire de l'Eawag, le potentiel de production hydroélectrique ainsi que les mesures à prendre pour pouvoir exploiter ces nouveaux lacs.*

Rapport du 6 décembre 2024 « Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 21.4561 Prévenir le gaspillage d'énergie dû aux appareils qui tournent inutilement (Kurt Egger)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport le potentiel de consommation d'énergie que recèlent les appareils qui tournent inutilement et de proposer des mesures et des mécanismes incitatifs qui permettraient d'éviter ce gaspillage.*

Rapport du 13 novembre 2024 « Prévenir le gaspillage d'énergie dû aux appareils qui tournent inutilement », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 22.3569 Technologies V2X (vehicule to grid) et "smart charging". Utiliser les batteries des véhicules électriques comme solution de stockage et d'équilibrage du réseau (Adèle Thorens Goumaz)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral montre dans un rapport de quelle manière les batteries des véhicules électriques pourraient être utilisées comme solution de stockage et d'équilibrage du réseau, ceci dans le but d'améliorer la stabilité générale de l'approvisionnement en électricité, voire de limiter le risque de pénurie d'électricité durant un certain laps de temps. Il présente l'état des connaissances et des expériences dans ce domaine, en Suisse et à l'étranger, le potentiel de ce type de solution, ainsi que les éventuels obstacles techniques, financiers, législatifs et de mise en œuvre, en proposant des pistes pour y remédier.*

Rapport du 13 décembre 2024 « Technologies V2X (vehicule to grid) et « smart charging ». Utiliser les batteries des véhicules électriques comme solution de stockage et d'équilibrage du réseau », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

## Office fédéral des routes

2020 M 20.3080 Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique (Philippe Nantermod)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est prié de modifier la législation pour permettre la pratique du vélo électrique pour les usagers de moins de 14 ans lorsqu'ils sont accompagnés d'un adulte. Le Conseil fédéral pourra limiter cette utilisation à des lieux de faible fréquentation.*

La motion a été mise en œuvre dans le cadre de la révision législative relative aux aires de circulation destinées à la mobilité douce (informations disponibles à l'adresse suivante : [www.ofrou.admin.ch](http://www.ofrou.admin.ch) > Public professionnel > Véhicules et marchandises dangereuses > Le Conseil fédéral encourage la mobilité douce). La consultation s'est déroulée du 28 juin au 18 octobre 2023. Les modifications proposées ont été rejetées par une grande majorité des participants, notamment par 18 cantons. Leur rejet était motivé en premier lieu par la crainte d'une détérioration de la sécurité routière en cas de mise en œuvre de la motion. Les vélos électriques lents sont en effet plus rapides et plus lourds que les vélos classiques et les jeunes de moins de 14 ans ont encore trop peu d'expérience de la conduite pour manier ces véhicules en toute sécurité. Les mesures d'accompagnement proposées ne permettaient pas de compenser ce risque.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2021 P 19.4631 Réseau de pistes cyclables sûres et rapides entre les agglomérations du pays (Rocco Cattaneo)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, au moyen d'une étude de faisabilité, la possibilité de développer un réseau national de pistes cyclables sûres et rapides entre les agglomérations du pays. L'étude portera en particulier sur les points suivants: propositions concrètes de parcours réalisables, répartition des compétences entre la Confédération et les cantons en matière de conception et de réalisation, modalités de financement, calendrier de réalisation et évaluation des avantages pour l'environnement découlant de l'utilisation d'une telle infrastructure. L'étude de faisabilité sera réalisée d'ici à la fin 2020.*

Rapport du 10 avril 2024 « L'importance des voies express cyclables dans le système de transport suisse », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 M 20.4478 Temps de travail et de repos. Égalité de traitement (Josef Dittli)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les acteurs du transport routier de marchandises soient mis sur un pied d'égalité. Il veillera à ce que les dispositions sur le temps de travail et de repos appliquées au transport lourd soient étendues aux véhicules de plus de 2,5 tonnes dans le transport routier de marchandises, tout en tenant compte des développements de l'Union européenne. Les règles de l'UE concernant le tachygraphe numérique dans le transport transfrontalier doivent être reprises en Suisse pour ces véhicules.*

Le Conseil fédéral a adopté le 28 août 2024 des modifications de l'ordonnance sur les chauffeurs (RS 822.221; RO 2024 482) en vue de la mise en œuvre de la motion. Ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2022 P 22.4044 Améliorer la gestion du trafic, notamment du trafic d'évitement (Simon Stadler)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport où il présentera les moyens d'améliorer la gestion du trafic transalpin, notamment sur les axes du Saint-Gothard et du San Bernardino. Ce rapport s'attachera notamment aux aspects suivants :*

- 1. amélioration des mesures prises actuellement sur les itinéraires transalpins ;*
- 2. mesures supplémentaires permettant d'améliorer la gestion du trafic et de soulager les habitants du trafic d'évitement sur les itinéraires transalpins ;*
- 3. coopération avec les CFF et le BLS pour désengorger les axes routiers au moyen d'offres attrayantes et d'une meilleure exploitation de l'offre de transport par rail ;*
- 4. amélioration des corpus de données pour une gestion plus efficace du trafic ;*
- 5. amélioration de l'information des usagers de la route.*

Rapport du 8 mai 2024 « Trafic d'évitement le long des axes nord-sud dans l'espace alpin : mesures du Conseil fédéral », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Office fédéral de la communication

2020 P 20.4066 Mandat de service universel dans le domaine des services de paiement. Quels seront nos besoins à l'avenir? (Barbara Schaffner)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera s'il est nécessaire de maintenir le mandat de service universel de la Poste dans le domaine des services de paiement, et, dans l'affirmative, de présenter au besoin les mesures nécessaires pour aménager ce mandat en fonction des besoins futurs. Ce faisant, il tiendra compte notamment des points suivants:*

- 1. évolution prévisible (volumes, coûts, degré de couverture des coûts), en particulier dans la perspective de l'avancée de la numérique ;*
- 2. avantages et inconvénients de solutions plus proches du marché (par ex. appels d'offres pour des mandats de prestations) ;*
- 3. incidences de la transformation des offices de poste en agences postales sur les services de paiement correspondant au mandat de service universel ;*
- 4. solutions trouvées dans les pays comparables à la Suisse, notamment en Europe ; si ces pays n'ont pas de mandat de service universel dans le domaine des services de paiement, il convient d'indiquer les raisons ayant conduit à renoncer à un mandat de ce type ;*
- 5. nécessité éventuelle de légiférer.*

L'Office fédéral de la communication a commandé une expertise qui répond aux questions soulevées dans le postulat et les examine dans le cadre de la révision de la législation postale. L'expertise du 23 juillet 2021 a été publiée en même temps que le rapport du DETEC du 14 juin 2024 sur l'organisation future du service universel en matière de services postaux et de trafic de paiements (les deux documents sont disponibles à l'adresse suivante : [www.ofcom.admin.ch](http://www.ofcom.admin.ch) > Poste et aide à la presse > Évaluation).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 21.3781 Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain (Katja Christ)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel :*

- 1. il identifiera les modèles de soutien étatique les plus adaptés pour assurer durablement l'avenir du quatrième pouvoir ; ces modèles ne devront ni perpétuer des structures dépassées, ni se limiter à certains canaux, ni imposer un certain modèle d'affaires ;*
- 2. il examinera pour ce faire différents modèles, les comparera au système actuel et en présentera les avantages et les inconvénients ; ces modèles tiendront compte des principes émis ci-dessus ;*
- 3. il indiquera de manière transparente le ou les modèles qu'il préfère et détaillera les raisons de ce choix ;*
- 4. il précisera si une modification de la Constitution est nécessaire et, dans la négative, s'il est néanmoins favorable à une telle modification et pour quelles raisons.*

Rapport du 21 février 2024 « Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

### Office fédéral de l'environnement

2018 M 17.3636 Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre rapidement le principe "obligation avec possibilité d'exemption" dans le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques. Il veillera à ce que les commerçants en ligne, eux non plus, n'échappent plus au système mis en place en Suisse.*

Le 20 octobre 2021, le Conseil fédéral a adopté une révision de l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA ; RS 814.620, RO 2021 633). Celle-ci prévoit l'adoption d'une ordonnance de département qui élargira le champ d'application de l'OREA. Pour mettre en oeuvre la motion, il a fallu attendre les résultats des travaux menés dans le cadre de l'initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse » de la CEATE-N. Le 15 mars 2024, le Parlement a adopté une révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01, RO 2024 648). Les art. 32a<sup>bis</sup> ss LPE intègrent dans le système de financement les entreprises de vente en ligne qui mettent des produits dans le commerce en Suisse, en leur imposant le paiement d'une taxe d'élimination anticipée. Conformément à l'art. 32a<sup>ter</sup> LPE, le Conseil fédéral pourra désormais reconnaître, à certaines conditions, des associations de branche privées et obliger également les non-membres d'une association de branche à verser une contribution financière à cette association.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2018 P 18.4095 Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport exposant les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion agricole des régions de montagne.*

*Ce rapport présentera en particulier les causes des éventuels changements dans la gestion des exploitations de base et des exploitations d'alpage ou de l'abandon de cette gestion. Il mettra notamment le facteur des grands prédateurs en lien avec d'autres causes de changements structurels dans l'agriculture, telles que les mesures de politique agricole ou les évolutions sociétales. Dans son rapport, le Conseil fédéral devra identifier les domaines dans lesquels une action est nécessaire et proposer les mesures qui s'imposent; il examinera notamment les possibilités de protection contre les grands prédateurs pour les exploitations ou pâturages touchés, y compris le rapport coût-utilité des mesures envisageables en matière de protection des troupeaux.*

*Enfin, le rapport montrera comment ces changements dans la gestion des régions de montagne peuvent se répercuter sur le paysage, le tourisme et la biodiversité.*

Les deux études commandées à la suite du dépôt du présent postulat ont été publiées respectivement en 2023 (F. Schläpfer, M. Lobsiger et A. Bosshard, *Landwirtschaft im Berg- und Sömmerungsgebiet: Entwicklungen, regionalökonomische Zusammenhänge und Wirkungen der Agrarpolitik*, 2023, Haute école spécialisée Kalaidos Suisse et BSS, disponible en allemand uniquement à l'adresse suivante : kalaidos-fh.elsevierpure.com > Projekte [entrer « Grossraubtieren » dans le champ de recherche]) et 2024 (S. Mink, D. Loginova et S. Mann, « Wolves' contribution to structural change in grazing systems among swiss alpine summer farms: The evidence from causal random forest », *Journal of Agricultural Economics*, 75, (1), 2024, pp. 201 à 217; disponible en anglais uniquement à l'adresse suivante : www.agroscope.admin.ch > Publications > Recherche publications [entrer « Wolves » dans « Terme recherché »]. En outre, l'ordonnance sur la chasse (OChP ; RS 922.01) a été révisée en 2021 (RO 2021 418), en 2023 (RO 2023 286) et en 2024 (RO 2025 12). La question soulevée par le postulat a été intégrée dans ces différentes révisions. Par ailleurs, la modification de l'ordonnance sur les paiements directs (RS 910.13 ; RO 2023 743) contribue, en complément aux révisions de l'OChP, à décharger encore un peu plus les agriculteurs des régions de montagne.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2019 M 18.3712 Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, conjointement avec la branche, afin de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique, et ainsi d'en limiter l'impact sur la nature. Dans ce cadre, il faudra remplacer à terme le plus de plastique possible. A cet effet, la recherche et l'innovation doivent être renforcées.*

*Une minorité (Müri, Brunner Toni, Imark, Röstli, Tuena, Wobmann) propose le rejet de la motion.*

Pour mettre en œuvre la motion, il a fallu attendre les résultats des travaux menés dans le cadre de l'initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse » de la CEATE-N. Le 15 mars 2024, le Parlement a adopté une révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01, RO 2024 648). Celle-ci prévoit différentes mesures qui devraient permettre de réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols. Une amende sanctionnant l'abandon de déchets sur la voie publique est introduite à l'échelon national (art. 31b en relation avec l'art. 61 LPE). En outre, le Conseil fédéral peut désormais fixer, sur la base de l'art. 35i LPE, des exigences applicables à la mise sur le marché de produits et d'emballages. Les dispositions de mise en œuvre sont en préparation. Le 23 septembre 2022, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Matières plastiques dans l'environnement », établi en exécution des postulats 18.3196, 18.3496, 19.3818 et 19.4355. Le 23 août 2023, le Conseil fédéral a également adopté le rapport « Résidus d'abrasion des pneus, source la plus importante de microplastiques. Mesures de réduction », en exécution du postulat 19.3559.

L'économie a pris différentes mesures pour réduire l'utilisation des produits en plastique, notamment ceux à usage unique (p. ex. sacs plastiques à usage unique désormais payants ; projet « ERDE » [Erntekunststoffe Recycling Deutschland], système national de collecte des plastiques agricoles ; systèmes de collecte du polystyrène expansé et d'autres plastiques).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2020 M 19.4100 Lutter efficacement contre l'abandon de déchets (Jacques Bourgeois)

Texte déposé:

*Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir adapter nos bases légales dans le but de prendre des mesures incitatives efficaces pour lutter contre l'abandon de déchets, en particulier des plastiques, des canettes d'aluminium, des emballages et des mégots de cigarettes, avec une distinction entre les zones urbaines et rurales.*

2020 M 19.4296 Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire (Peter Schilliger [Christian Wasserfallen])

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans les secteurs du génie civil et des routes, la Confédération, les cantons et les communes planifient et construisent en utilisant des matériaux de construction secondaires à chaque fois que les conditions techniques le permettent. La Confédération se montrerait ainsi exemplaire et contribuerait de manière significative à la promotion de l'économie circulaire et au recyclage des matériaux de construction. Des normes uniformes pourraient en outre être*

*établies, ce qui faciliterait et encouragerait l'utilisation de tels matériaux par des maîtres d'ouvrage du secteur privé.*

Le 15 mars 2024, le Parlement a adopté une révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01, RO 2024 648) dans le cadre de l'examen de l'initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse » de la CEATE-N. L'art. 31b, al. 7, LPE en relation avec l'art. 61 LPE, crée une réglementation nationale explicite sur l'abandon de déchets sur la voie publique. En outre, conformément à l'art. 35j, al. 2, LPE, la Confédération doit assumer son rôle de modèle en matière de construction respectueuse des ressources. Par ailleurs, la Confédération et, dans la mesure de leurs compétences, les cantons doivent veiller à ce que les ressources naturelles soient préservées (art. 10h, al. 1, LPE).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2020 M 19.4615 Interdire la vente de néophytes envahissantes (Claudia Friedl)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de résoudre le conflit opposant sur le plan juridique la lutte contre les néophytes envahissantes et leur vente en interdisant celle-ci.*

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2024, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (RS 814.911, RO 2024 116). Cette modification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2020 P 20.3477 Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse (Thierry Burkart)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral a adopté le 8 mai dernier sa stratégie sur les sols, dont l'objectif est zéro consommation nette de sol à l'horizon 2050. Il est chargé d'élaborer un rapport sur les conséquences concrètes des objectifs adoptés dans cette stratégie et des mesures prévues pour les atteindre sur l'économie, le social et la société. Il indiquera également s'il est nécessaire et prévu d'adapter d'autres stratégies de la Confédération, notamment les plans sectoriels, et quelles modifications législatives sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Il montrera en outre quelles adaptations de la structure fédérale sont nécessaires et quels transferts de compétences s'imposent en conséquence au sein des trois échelons fédéraux.*

Rapport du 26 juin 2024 « Conséquences économiques, sociales et écologiques de la Stratégie Sol Suisse », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2021 M 21.3293 Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation (Jakob Stark)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les hautes écoles et les commissions de normalisation concernées, de mettre en évidence les possibilités de décarbonisation dans le domaine de la construction d'infrastructures. Il convient notamment d'examiner s'il est possible de compléter ou de remplacer le béton armé par des matériaux stockant le CO<sub>2</sub>. La recherche et l'innovation se concentreront sur l'utilisation généralisée du bois dans la construction d'infrastructures. Une stratégie de recherche et de mise en oeuvre sera élaborée.*

Lors de sa séance du 6 décembre 2024, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie de mise en œuvre et de recherche visant à décarboner la construction d'infrastructures en mettant l'accent sur le bois (disponible à l'adresse suivante : [www.ofev.admin.ch](http://www.ofev.admin.ch) > Publications, médias > Communiqués aux médias (entrer 06.12.2024 dans les champs « De » et « à »).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2022 P 21.4224 Sanctionner juridiquement le raccourcissement délibéré de la durée de vie d'un produit (Florence Brenzikofer)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose les modifications législatives et réglementaires auxquelles il faudrait procéder pour qu'il soit possible de sanctionner juridiquement le raccourcissement de la durée de vie d'un produit commis intentionnellement ou par dol éventuel ("obsolescence programmée").*

Rapport du 26 juin 2024 « Sanctionner juridiquement le raccourcissement délibéré de la durée de vie d'un produit », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 21.4225 Atteintes à l'environnement causées par les usines d'incinération des déchets, en activité ou non. Etat des lieux (Gabriela Suter)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de procéder, en collaboration avec les cantons, à une évaluation globale de l'ampleur des atteintes environnementales résultant de l'exploitation des usines d'incinération des déchets au cours des 50 dernières années. Les périodes doivent être différenciées en fonction de l'utilisation de diverses technologies de filtrage (sans filtre, filtres humides, etc.). Le rapport déterminera en particulier les émissions et les immissions qui ont fait ou n'ont pas fait l'objet d'une surveillance durant les différentes phases d'exploitation ainsi que les effets sur l'environnement qui en ont découlé ou en découlent encore.*

*Le rapport précisera quelles tâches (mesure des émissions et des immissions, documentation et communication des résultats, contrôles) incombent à quelles autorités et la manière dont leur mise en oeuvre est évaluée dans une perspective actuelle. Il mettra en lumière en particulier le rôle de la Confédération, des cantons et des exploitants.*

*Enfin, le rapport analysera le cadre juridique actuel et formulera des recommandations concernant d'éventuels ajustements juridiques.*

Rapport du 30 octobre 2024 « Atteintes à l'environnement causées par les usines d'incinération des déchets, en activité ou non. État des lieux », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 M 21.4333 Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est invité à encourager les projets de recherche et de développement en matière d'extraction et de séquestration du CO<sub>2</sub>, afin que des émissions négatives puissent être produites le plus rapidement possible à l'échelle industrielle.*

Lors de sa séance du 27 novembre 2024, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI ; RS 814.310) et l'ordonnance sur la protection du climat (RS 814.310.1). La LCI a pour but de promouvoir, d'ici à 2030, des technologies et des processus innovants visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à utiliser des technologies d'émission négative. En outre, l'Office fédéral de l'énergie, l'Office fédéral de l'environnement et Innosuisse ont utilisé les instruments d'encouragement existants (notamment SWEET et l'Initiative Flagship d'Innosuisse) afin de promouvoir la recherche et le développement concernant les technologies d'émission négative et la réduction des émissions de gaz à effet de serre difficilement évitables.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2022 P 22.3880 Une solution de financement durable pour la redistribution des denrées alimentaires par les associations caritatives (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de réunir les acteurs, notamment ceux du commerce de détail et des associations caritatives, afin d'étudier une solution de financement durable de collecte et de redistribution des denrées alimentaires invendues, basée sur le principe de pollueur-payeur. Le modèle devra fixer des objectifs clairs d'augmentation de la redistribution de denrées alimentaires. Le rapport listera également les obstacles législatifs qui empêchent de redistribuer certaines denrées.*

*Une minorité de la commission (Huber, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Tuena, Wobmann) propose de rejeter le postulat.*

2022 P 22.3881 Champ d'action Commerce de détail dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment il serait possible de réduire la destruction de denrées alimentaires consommables, notamment de viande et de poisson, dans le commerce de détail et quelles mesures concrètes il entend prendre. Il pourrait s'agir de mesures de communication, telles que des entretiens avec les entreprises de commerce de détail afin de présenter les solutions possibles, comme la congélation ou les dons à des organisations bénévoles, ainsi que la marge de manoeuvre légale concernant les dates de péremption.*

*Une minorité de la commission (Huber, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Tuena, Wobmann) propose de rejeter le postulat.*

2022 P 22.3882 Champ d'action Coordination dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure la création d'un organe de coordination, qui s'occuperait de distribuer les denrées alimentaires périmées, mais propres à la consommation, pourrait contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire. Les grands distributeurs pourront prendre contact avec cet organe et être mis en relation avec des organisations de bénévoles et des ONG compétentes.*

*Une minorité de la commission (Huber, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Tuena, Wobmann) propose de rejeter le postulat.*

Rapport du 30 octobre 2024 « Pertes alimentaires : champs d'action Dons de denrées alimentaires et Commerce de détail », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose donc de classer ces derniers.

## Office fédéral du développement territorial

2019 P 19.3299 Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales (Claude Béglé)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment encourager les cantons à instaurer des incitatifs pour les communes afin qu'elles optimisent l'aménagement de leurs zones industrielles et artisanales (ZIZA) et répondent au mieux aux défis actuels: besoins des entreprises, économies d'énergie, baisse du trafic routier, préservation du sol.*

*Aujourd'hui, les outils numériques et les principes de "smart city", largement mis en oeuvre à Singapour, permettent des démarches globales intégrant: vision régionale, priorités économiques, utilisation optimale des infrastructures existantes ou à construire (densification), qualité de la vie et environnement.*

*Il s'agit de mettre en place des incitatifs accordés sous condition tout en laissant aux communes la haute main sur l'aménagement de leur territoire.*

Rapport du 13 décembre 2024 « Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2021 P 20.3938 Conséquences de l'autorisation de l'équithérapie en zone agricole (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est prié d'indiquer quelles seraient les répercussions de l'autorisation de l'équithérapie en zone agricole. Dans son rapport, il précisera si, de manière similaire à l'équithérapie, il existe d'autres formes de zoothérapie qui, selon la jurisprudence actuelle, ne sont pas conformes à l'affectation de la zone agricole mais qu'il serait judicieux d'y introduire et qui y sont également proposées.*

La modification du 29 septembre 2023 de la loi sur l'aménagement du territoire (RS 700 ; FF 2023 2488) prévoit que la méthode territoriale, nouvel instrument de planification, repose sur la liberté thématique (art. 8c, en rel. avec l'art. 18<sup>bis</sup>). Cette liberté thématique doit permettre que l'instrument de planification soit utilisé pour répondre à des besoins spécifiques des cantons et des régions qui ne peuvent pas être réalisés dans le cadre des dispositions générales en matière de construction hors de la zone à bâtir. S'il existe un besoin avéré en équithérapie, la méthode territoriale est un instrument qui permet d'en tenir compte de façon appropriée, dans la mesure où les conditions légales et les conditions de planification sont remplies. Il n'y a donc pas lieu d'examiner plus avant l'admissibilité de l'équithérapie et d'autres zoothérapies en zone agricole.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 M 11.3285 Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

Texte déposé:

*Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.*

La modification du 29 septembre 2023 de la loi sur l'aménagement du territoire (RS 700 ; FF 2023 2488) prévoit que la méthode territoriale permette notamment de réaffecter des bâtiments agricoles non utilisés à des fins d'habitation (art. 8c, al. 2). Cette méthode permet également de mieux tenir compte des besoins de l'agritourisme. Le droit constitutionnel (principe de séparation des zones constructibles et des zones non constructibles) ne permet pas d'aller au-delà.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2022 M 21.4334 Prescription de l'obligation de rétablir la situation conforme au droit hors de la zone à bâtir (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des bases légales afin que, en cas de construction illégale hors de la zone à bâtir, l'obligation de rétablir la situation conforme au droit s'éteigne après 30 ans.*

*Une minorité de la commission (Schneider Schüttel, Bäumlé, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Klopfenstein Broggini, Munz, Nordmann, Pult, Suter) propose de rejeter la motion.*

La modification du 29 septembre 2023 de la loi sur l'aménagement du territoire (RS 700 ; FF 2023 2488) contient une nouvelle disposition concernant les constructions et les installations illégales, aux termes de laquelle le droit au rétablissement de la situation conforme au droit se prescrit après 30 ans (art. 25, al. 5).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose donc de classer cette dernière.

2022 P 21.4452 Définir le trafic touristique (Josef Dittli)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une définition du trafic touristique, conjointement avec les scientifiques et les acteurs sur le terrain, et de faire en sorte que ce type de mobilité apparaisse dorénavant de manière systématique dans les statistiques.*

Rapport du 6 décembre 2024 « Définir le trafic touristique », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 22.3638 Développer les interfaces multimodales et les infrastructures cyclables en milieu rural (Matthias Michel)

Texte déposé:

*Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport comment le développement des interfaces multimodales et des infrastructures cyclables en milieu rural peut être soutenu, aussi bien financièrement que par d'autres moyens.*

Rapport du 4 septembre 2024 « Développer les interfaces multimodales et les infrastructures cyclables en milieu rural », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

## Chapitre II

### À l'intention des commissions compétentes : rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans

#### Chancellerie fédérale

2021 P 19.3435      Votations populaires. Le Conseil fédéral doit informer le peuple correctement (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

Début 2023, le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) a évalué la communication des autorités avant des votations. Se fondant sur cette évaluation, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a adopté un rapport le 21 novembre 2023 (disponible sous : [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > Services > Actualités > Communiqués). Le Conseil fédéral a rendu son avis sur celui-ci le 30 janvier 2024 (disponible sous : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Documentation > Communiqués > 31.1.2024). Par ailleurs, la Chancellerie fédérale prépare actuellement un rapport en exécution du postulat 21.4168 Dandrès intitulé « Pour garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens », qui sera prochainement soumis au Conseil fédéral. Les points mentionnés par le postulat 19.3435 seront traités dans le cadre des travaux en cours si nécessaire.

2021 M 20.3419      Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique" (Beat Rieder)

2022 M 22.3371      Le secret du vote. Un droit pour tous (Commission des institutions politiques Conseil national)

Le Conseil fédéral a mené la consultation sur une modification partielle de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP ; RS 161.1) et de l'ordonnance sur les droits politiques (ODP ; RS 161.11) du 15 décembre 2023 au 12 avril 2024. Le projet soumis à consultation (disponible sous : [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Procédures de consultation > Modification de la loi fédérale sur les droits politiques [LDP] et de l'ordonnance sur les droits politiques [ODP]) met en œuvre la motion 20.3419 en prévoyant d'inscrire dans la LDP les conditions applicables au report ou à l'annulation d'une votation populaire ordonnée. En ce qui concerne la motion 22.3371, il propose de permettre aux électeurs aveugles et malvoyants de voter de manière indépendante lors des votations populaires fédérales, tout en préservant le secret du vote. Les modifications législatives proposées ont généralement été bien accueillies lors de la consultation. Le classement des motions sera proposé lors de la transmission du projet de loi au Parlement, prévu pour le deuxième trimestre 2025.

2022 P 21.4168      Pour garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens (Christian Dandrès)

En 2022 et en 2023, la CDG-N s'est également penchée sur la communication des autorités avant les votations populaires. Elle a néanmoins expressément exclu la question des voies de recours de ses travaux. Le rapport en exécution du postulat présente la jurisprudence relative à cette question en tenant compte des évolutions actuelles. Il se penche sur la question de savoir comment les informations relatives aux votations populaires diffusées par le Conseil fédéral pourront être contestées en justice à l'avenir. Il sera probablement adopté par le Conseil fédéral au cours du premier trimestre 2025. Le classement du postulat sera demandé à ce moment-là.

## Département fédéral des affaires étrangères

### Secrétariat d'Etat du DFAE

2010 M 10.3005 Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (Commission de politique extérieure Conseil des États)

En mars 2024, le Conseil fédéral a entamé des négociations avec la Commission européenne sur un paquet visant à stabiliser et à poursuivre la voie bilatérale, lesquelles se sont achevées le 20 décembre 2024. Le résultat des négociations étant désormais connu concernant les droits d'information et de participation de la Suisse dans le cadre d'une reprise dynamique du droit dans le domaine des accords relatifs au marché intérieur, le Conseil fédéral peut proposer des mesures visant à informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens pertinents. Ce thème fait l'objet du message relatif au paquet, qui devrait être transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2012 M 11.4038 Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (Commission de politique extérieure Conseil national)

Le Conseil fédéral est prêt à se mobiliser en faveur des droits de l'homme de tous les citoyens syriens, et à mettre l'accent sur les minorités religieuses et ethniques. La Suisse s'engage en particulier au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale de l'ONU pour la lutte contre l'impunité et en faveur de la reddition des comptes, et ce pour toutes les parties au conflit. Ces deux éléments constituent d'importants facteurs de prévention des violations de droits de l'homme ainsi que des droits des minorités. En outre, la Suisse continue de soutenir financièrement le mécanisme international, impartial et indépendant mis en place par l'Assemblée générale de l'ONU pour faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises dans le cadre du conflit syrien. Jusqu'à présent, elle a coorganisé dix conférences avec les Pays-Bas. Elle poursuivra ce soutien en 2025. Depuis 2011, la Suisse a débloqué plus de 610 millions de francs pour les populations touchées en Syrie et dans la région. Elle participe en outre à la résolution du conflit. La création et le soutien de la *Civil Society Support Room* par la Suisse, en coopération avec le bureau de l'Envoyé spécial, permettent notamment d'associer des représentants de la société civile syrienne aux pourparlers de paix officiels à Genève. La situation est analysée en permanence à la lumière des événements les plus récents (décembre 2024).

2013 P 11.3916 Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (Roger Nordmann)

2014 P 14.3557 Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (Peter Schilliger)

2014 P 14.3577 Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation (Jean-René Fournier)

En mars 2024, le Conseil fédéral a entamé des négociations avec la Commission européenne sur un paquet visant à stabiliser et à poursuivre la voie bilatérale, lesquelles se sont achevées le 20 décembre 2024. Le résultat des négociations étant désormais connu concernant les droits d'information et de participation de la Suisse dans le cadre d'une reprise dynamique du droit européen applicable et de la procédure de reprise, le Conseil fédéral peut proposer des mesures visant à améliorer l'information des décideurs suisses au sujet des actes législatifs européens pertinents. La procédure prévue dans la perspective de la reprise du droit et la différence entre la reprise dynamique et la reprise dite autonome du droit de l'UE feront également l'objet du message relatif au paquet, qui devrait être transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2015 M 14.3120 Garantir notre collaboration avec l'Europe (Groupe socialiste)

En mars 2024, le Conseil fédéral a entamé des négociations avec la Commission européenne sur un paquet visant à stabiliser et à poursuivre la voie bilatérale, lesquelles se sont achevées le 20 décembre 2024. Ce paquet permet de consolider et d'élargir la voie bilatérale avec l'UE. Le paquet et la législation relative à la mise en œuvre correspondante font l'objet d'un message qui sera probablement transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2015 M 14.3824 Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (Marianne Streiff-Feller)

La Suisse a soutenu les résolutions sur la liberté de religion et de conviction de l'Assemblée générale de l'ONU. Elle s'est en outre exprimée à diverses reprises sur le respect et la non-discrimination, y compris en lien avec la liberté de religion, notamment dans le cadre des échanges bilatéraux, en particulier avec les pays asiatiques, ainsi que sur le plan multilatéral, au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'OSCE. En 2022, la Suisse a participé à la conférence ministérielle sur la liberté de religion ou de conviction (*Freedom of Religion & Belief*, FoRB) et elle a également poursuivi son action de lutte contre l'antisémitisme, notamment à travers sa participation active au sein de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH). Lors de la conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme en avril 2024, la Suisse a demandé la mise en œuvre rapide de mesures concrètes à court terme comme à long terme. En juillet 2023, la Suisse a également voté à l'Assemblée générale de l'ONU en faveur de la résolution A/77/318 « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance », qui a été adoptée par consensus. Cette résolution réclame l'organisation d'une conférence mondiale sur la lutte contre les discours de haine. Celle-ci doit se tenir en 2025.

2016 M 16.3155 Intensifier les relations avec l'Erythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (Claude Béglé)

Depuis le dépôt de la motion, la Suisse a renforcé sa présence en Érythrée, notamment par des missions menées régulièrement sur place par les ambassadeurs respectivement accrédités, des représentants du Secrétariat d'Etat aux migrations et, depuis 2023, l'ambassadeur en mission spéciale pour la Grande Corne de l'Afrique, dont le domaine d'activité recouvre également l'Érythrée. En 2024, un dialogue bilatéral structuré a pu être mené pour la première fois avec l'Érythrée. Ce format doit être régularisé au cours des prochaines années et permettre également des discussions régulières sur la migration et les droits de l'homme. Le gouvernement érythréen se montre toutefois peu enclin à prendre de nouveaux engagements.

Depuis le dépôt de la motion, la Direction du développement et de la coopération (DDC) a mis en œuvre des projets en Érythrée dans le domaine de la formation professionnelle. En 2024, ils ont fait l'objet d'une évaluation externe dont les résultats mitigés ont poussé la Suisse à planifier une réduction significative des ressources allouées à l'Érythrée. La DDC a également cofinancé un projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à partir de janvier 2018. Celui-ci n'ayant jamais pu être réellement mis en œuvre faute d'autorisations délivrées par l'Érythrée, il a été interrompu en 2022.

L'Érythrée continue de s'opposer aux rapatriements forcés décidés par les pays européens. Parallèlement, et indépendamment de cela, le nombre de demandes d'asile déposées par des Érythréens en Suisse diminue, notamment les demandes primaires.

2018 M 17.3098 Ouverture d'une ambassade de Suisse en Érythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux (Groupe de l'Union démocratique du Centre)

La motion a été modifiée par le Conseil des États le 4 décembre 2017, redonnant mandat au Conseil fédéral de renforcer la présence diplomatique de la Suisse en Érythrée.

Depuis le dépôt de la motion, la Suisse a renforcé sa présence en Érythrée, notamment par des missions menées régulièrement sur place par les ambassadeurs respectivement accrédités, des représentants du Secrétariat d'État aux migrations et, depuis 2023, l'ambassadeur en mission spéciale pour la Grande Corne de l'Afrique, dont le domaine d'activité recouvre également l'Érythrée. En 2024, un dialogue bilatéral structuré a pu être mené pour la première fois avec l'Érythrée. Ce format doit être régularisé au cours des prochaines années.

2018 M 17.4241 Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Carlo Sommaruga)

2021 P 21.3960 Ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

En 2018 et 2019, le Conseil fédéral a décidé de ne pas adhérer au traité. Il a confirmé ces décisions en 2024. Comme cela avait été évoqué dans la réponse à la motion 17.4241, le Conseil fédéral a examiné la question de l'adhésion en associant à la réflexion les services concernés et en tenant compte de l'avis d'experts externes. Les rapports publiés en 2018 et 2024 sont accessibles au public et présentent une analyse approfondie de tous les arguments. Ils se fondent également sur les expériences de la 10<sup>e</sup> conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) organisée en août 2022 ainsi que sur les deux premières réunions des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), auxquelles la Suisse a participé en tant qu'observatrice. En décidant de ne pas modifier sa position au vu de la situation sécuritaire qui prévaut au niveau mondial, le Conseil fédéral envoie un signal de cohérence aux partenaires les plus proches de la Suisse. Après avoir procédé à un réexamen du dossier, il estime qu'aucune autre mesure n'est requise pour l'heure. Il se dit néanmoins disposé à faire un nouveau point de situation en cas d'évolution significative du contexte initial. D'ici là, la Suisse poursuit ses efforts de désarmement dans le cadre du processus du TNP. Indépendamment de sa position sur le TIAN, la Suisse continue à se mobiliser en faveur du désarmement nucléaire afin de réduire les risques liés aux armes nucléaires et d'œuvrer, en collaboration avec les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas pourvus, à l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

2018 M 18.4106 Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (Commission de politique extérieure Conseil des États)

Classement proposé par l'objet 21.018 : message du 3 février 2021 relatif au Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations.

2020 P 18.3059 Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse (Eric Nussbaumer)

En mars 2024, le Conseil fédéral a entamé des négociations avec la Commission européenne sur un paquet visant à stabiliser et à poursuivre la voie bilatérale, lesquelles se sont achevées le 20 décembre 2024. Le résultat des négociations étant désormais connu concernant les droits d'information et de participation de la Suisse dans le cadre d'une reprise dynamique du droit européen applicable, le Conseil fédéral peut proposer des mesures pour la participation du Parlement. Ce thème fait également l'objet du message relatif au paquet, qui devrait être transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2021 M 19.3170 Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en œuvre de l'accord institutionnel (Filippo Lombardi [Beat Rieder])

En mars 2024, le Conseil fédéral a entamé des négociations avec la Commission européenne sur un paquet visant à stabiliser et à poursuivre la voie bilatérale, lesquelles se sont achevées le 20 décembre 2024. Le résultat des négociations étant désormais connu concernant les droits d'information et de participation de la Suisse dans le cadre d'une reprise dynamique du droit européen applicable, il est possible de répondre à cette motion. Les thèmes évoqués font l'objet du message relatif au paquet qui devrait être transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2022 M 21.3172 Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme (Daniel Jositsch)

2022 M 21.3181 Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme (Alfred Heer)

Le Conseil fédéral s'emploie à ce que les victimes de l'Holocauste et des persécutions nazies ne tombent pas dans l'oubli. Lors de sa séance du 26 avril 2023, il a ainsi approuvé une enveloppe de 2,5 millions de francs pour la réalisation d'un mémorial des victimes du nazisme. Le mémorial doit voir le jour en ville de Berne et être accessible à tous. En février 2024, le DFAE a conclu un accord de collaboration avec la ville de Berne. Ce document définit les étapes jusqu'à la création du mémorial à Berne : des consultations vont être menées dans un premier temps et des éclaircissements vont être apportés en vue de déterminer les paramètres d'un appel d'offres public, qui doit être lancé en 2025. Le choix se portera sur l'une des propositions de projet déposées dans ce cadre. Avec la réalisation du mémorial, la Confédération et la ville de Berne envoient un signal important contre le génocide, l'antisémitisme et le racisme et pour la démocratie, l'état de droit, la liberté et les droits individuels fondamentaux. Le mémorial favorisera en outre les échanges et les débats et aura un impact au-delà des frontières nationales. Sur la base d'un projet

de lieu de médiation et d'échanges transfrontalier lancé par le canton de Saint-Gall, une réflexion a été menée sur le soutien qui pourrait être apporté, dans le cadre du message culture du DFI/OFC, à la mise sur pied d'un réseau national de sites de commémoration des victimes du nazisme.

2022 P 21.3791 Covid-19. Quels effets sur la vitalité du réseau d'organisations internationales en Suisse et sur la politique d'Etat hôte? (Nicolas Walder)

Le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Conseil fédéral a décidé de répondre à ce postulat dans son message visant à renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2024-2027. Ce message a été reporté à la période 2026-2029 afin de mieux analyser l'évolution de la situation géopolitique et de pouvoir ainsi prendre en compte l'impact des nouvelles crises internationales sur le système multilatéral.

#### **Direction du droit international public**

2010 M 09.3719 Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (Dick Marty)

Depuis 2005, la Suisse se mobilise, avec un groupe d'États partageant les mêmes vues qu'elle, pour que les sanctions de l'ONU tiennent davantage compte des droits de l'homme. Un pas important a été réalisé avec l'introduction, en 2009, du Bureau du médiateur du Comité des sanctions contre l'EiIL (Daech) et Al-Qaida. Le 22 mars 2010, le Conseil fédéral a informé le Conseil de sécurité de l'ONU des conséquences de la motion Marty, qui demandait que les personnes se trouvant en Suisse et figurant sur la liste disposent d'une possibilité de recours face aux sanctions de l'ONU. Ce droit au recours a été confirmé par un arrêt du Tribunal fédéral. Lors de son mandat au Conseil de sécurité de l'ONU en 2023 et 2024, la Suisse a demandé que la compétence de l'ombudsman soit étendue à l'ensemble des 14 régimes de sanctions. En raison de résistances à l'échelon national, cette mesure n'a pas pu être adoptée. La Suisse est néanmoins parvenue à améliorer l'efficacité et l'équité des procédures. Le 19 juillet 2024, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une résolution soutenue par plus de 50 États et prévoyant l'introduction d'un « point focal ». Celui-ci est chargé de recevoir les demandes de radiation de la liste des sanctions présentées par des personnes et des organisations, et de soumettre ses conclusions au Comité des sanctions, qui prend sa décision à l'unanimité. Indépendamment du classement de la motion, la Suisse cherche à renforcer l'état de droit dans les régimes de sanctions, sans se limiter à sa qualité de membre du Conseil de sécurité.

#### **Direction du développement et de la coopération**

2022 P 21.3122 Coopération au développement et promotion de la paix. Établir une stratégie permettant aux femmes de participer (Claudia Friedl)

Le projet de rapport est prêt. Du fait que l'approbation par le Parlement des crédits d'engagement concernant la coopération internationale pour la période 2025-2028 n'est intervenue que le 17 décembre 2024, la décision a été prise d'attendre et d'adapter le texte en conséquence.

#### **Direction des ressources**

2022 P 22.3751 Stratégie en matière de personnel au sein du DFAE. Renforcer la perméabilité et la flexibilité (Corina Gredig)

Un projet de rapport incluant un comparatif entre pays a été réalisé. Il se trouve en consultation à l'interne du département. En raison de la complexité du sujet, les consultations internes sur le sujet ne sont pas encore terminées.

## Département fédéral de l'intérieur

### Secrétariat général

2017 P 17.3972 Participation politique des personnes handicapées (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

Le postulat demande d'examiner les mesures qui permettraient de lever les obstacles à la participation politique des personnes en situation de handicap. Il prévoit la possibilité d'intégrer la réponse dans le compte rendu périodique de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Le prochain examen d'un rapport de la Suisse par le comité des droits des personnes handicapées n'aura lieu qu'en 2028. Néanmoins, le rapport du 25 octobre 2023 « Participation politique des Suisses qui ont un handicap intellectuel » en exécution du postulat 21.3296 Carobbio Guscetti répond en partie à la problématique abordée ici.

2020 P 20.3456 Effets médicamenteux indésirables. Pour une meilleure sécurité et une meilleure protection juridique (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Le rapport s'appuiera sur une expertise externe, qui a été rédigée en 2021 à propos de la pharmacovigilance en Suisse. La gestion de la pandémie a longtemps mobilisé très fortement les secteurs et divisions concernés de Swissmedic, dans la mesure où l'évaluation des effets indésirables des vaccins contre le COVID-19 et la communication à ce sujet ont accaparé de nombreuses ressources. L'analyse des mesures proposées par l'expert afin de continuer à améliorer le système de déclaration ainsi que la mise en œuvre de ces dernières ont duré jusqu'à la fin du premier semestre 2023. Dans ce contexte, divers points en suspens ont dû être clarifiés au sein de l'administration et doivent maintenant être réglés.

2022 M 22.3233 Garantir aux personnes handicapées le droit aux mesures prévues par la convention d'Istanbul (Marina Carobbio Guscetti)

En réponse au postulat 20.3886, différentes mesures sont en phase de mise en œuvre, notamment l'élaboration d'un outil en ligne pour la conception d'offres de conseil et d'informations accessibles aux personnes victimes de violence, ainsi que des mesures visant à améliorer le soutien apporté à ces personnes. L'achèvement des travaux est prévu pour 2025.

2022 M 22.3373 Reconnaissance de la langue des signes par une loi sur la langue des signes (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

*Classement proposé par l'objet 25.020 : message du 20 décembre 2024 concernant la modification de la loi sur l'égalité pour les handicapés*

### Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

2021 M 20.4451 Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Tamara Funicello)

2021 M 20.4452 Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Susanne Vincenz-Stauffacher)

2021 M 20.4463 Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Eva Herzog)

Les cantons préparent l'introduction d'un numéro de téléphone central pour les victimes de violence. Le DETEC (Office fédéral de la communication) crée les bases juridiques à l'intention du Conseil fédéral pour l'introduction d'un numéro court à trois chiffres pour les victimes de violence. Les travaux de mise en œuvre dans les cantons et la modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication devraient se poursuivre jusqu'au 4<sup>e</sup> trimestre 2025. Il est prévu de communiquer le numéro court à trois chiffres lors de la campagne nationale de prévention prévue en novembre 2025.

2022 P 20.3820 Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ (Angelo Barrile)

Après le rattachement des questions touchant à l'égalité des personnes LGBTI à son unité début 2024, le BFEG a lancé les travaux relatifs à l'élaboration d'un plan d'action national (PAN LGBTIQ) et a mis sur pied un groupe d'accompagnement interdépartemental. Les cantons, les communes et les organisations de la société civile sont aussi impliqués dans les travaux. L'adoption du plan d'action par le Conseil fédéral est prévue au second semestre 2025.

2022 M 21.4418 Des campagnes de prévention contre la violence (Marianne Maret)

2022 M 21.4470 Campagnes de prévention de la violence (Jacqueline de Quattro)

2022 M 21.4471 Campagnes de prévention de la violence (Tamara Funicello)

2022 M 22.3011 Campagnes de prévention contre la violence (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

En 2023, le BFEG a mené une étude de faisabilité et a commandé un rapport sur la planification et les coûts du travail médiatique des campagnes requises par les motions. En 2024, il a poursuivi ses travaux avec le groupe d'accompagnement. Les objectifs de la campagne ont été définis en concertation avec les cantons, les communes et la société civile. En fonction d'une décision sur les fonds (adoption du budget 2025 par le Parlement en décembre 2024), l'appel d'offres OMC pourra débuter en janvier 2025. Toujours sous réserve de l'adoption du budget, la première campagne nationale devrait avoir lieu en novembre 2025.

### Office fédéral de la culture

- 2022 M 19.3627 Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse (Marianne Streiff-Feller)
- 2021 M 20.3930 Stratégie relative à la conservation du patrimoine culturel de la Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
- 2022 M 21.4403 Biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme. Institution d'une commission indépendante (Jon Pult)
- 2022 M 22.3023 Plateforme dédiée à la recherche en provenance des biens culturels en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Classement proposé avec l'objet 24.027 : message du 1<sup>er</sup> mars 2024 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028 (message culture 2025-2028).

### Office fédéral de la santé publique

- 2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (Bea Heim)
- 2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (Ruth Humbel)

L'initiative parlementaire 16.419 Humbel « Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix » réclame également la négociation des prix de la LiMA. Pour concrétiser cet objectif, l'administration a élaboré un projet de modification de la LAMal et un rapport explicatif ; la procédure de consultation a été menée à l'automne 2019. Lors de la session de printemps 2022, le Conseil national a accepté de prolonger le délai jusqu'à la session de printemps 2024 pour pouvoir traiter l'initiative parlementaire 16.419 en même temps que la motion 17.3969 CSSS-CE « Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires » (informations complémentaires sous M 17.3969). Après que le Conseil des États a décidé de classer la motion lors de la session de printemps 2024, le Conseil national a décidé de prolonger le délai une nouvelle fois jusqu'à la session d'été 2025. L'interpellation a été traitée le 7 novembre 2024 par la CSSS-CN, qui a décidé de poursuivre les travaux de mise en œuvre et a chargé l'administration d'adapter l'avant-projet au droit en vigueur.

- 2011 P 11.3218 Combien doit payer la collectivité pour une année de vie? (Ignazio Cassis)

La CNE s'est exprimée à l'automne 2020 sur différentes questions éthiques en lien avec le coût des médicaments. Les réponses correspondantes seront prises en compte dans le cadre de l'évaluation des médicaments pour les questions relatives au respect des principes éthiques de base. Ces résultats sont en outre pris en compte pour le développement des modèles tarifaires, dans le cadre du deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts et dans les travaux visant à développer la fixation des prix des médicaments (coûts-utilité ; impact budgétaire, évidence). Le 2<sup>e</sup> volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts fait actuellement l'objet de délibérations parlementaires qui devraient s'achever en 2025. Les travaux visant à développer la fixation des prix des médicaments au niveau de l'ordonnance ont également été entamés, et des séances avec les parties prenantes ont été organisées. L'ouverture de la consultation est prévue pour fin 2025. Par le postulat 23.4342 « Clarifier la prise en charge par l'AOS de médicaments très onéreux », la CdG-E prie le Conseil fédéral de fixer, en collaboration avec la CNE et les autres acteurs concernés, les principes directeurs de la prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) des médicaments très onéreux.

- 2014 M 11.3811 Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (Christophe Darbellay)

Classement proposé avec le message 24.056 du 27 septembre 2024 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

- 2014 M 12.3245 Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (Ruth Humbel)

La possibilité pour les hôpitaux d'atteindre et de maintenir des gains d'efficacité dans le cadre de la fourniture de leurs prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins a été confirmée par la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. La consultation relative à la modification correspondante de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) a été menée en 2020 ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Assurances > Assurance-maladie > Projets de révision en cours > Modification de l'OAMal : développement des critères de planification et ajout de principes pour le calcul des tarifs). Après l'évaluation des résultats de la consultation, il a été convenu avec les parties prenantes de retirer la question des principes du calcul des tarifs afin de l'analyser de manière plus approfondie. Deux tables rondes ont eu lieu sous la direction de l'Office fédéral de la santé publique. Suite à ces échanges, les partenaires tarifaires ont lancé un projet visant à élaborer une méthodologie pour améliorer la comparabilité des coûts des hôpitaux. Les travaux de grande ampleur sont toujours en cours. Selon la déclaration commune faite par les partenaires tarifaires, des résultats concrets sont attendus pour le second semestre 2026. Les travaux relatifs à l'ordonnance se déroulant en parallèle, un projet concret sera probablement soumis au Conseil fédéral pour adoption fin 2026.

- 2014 M 12.4171 LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (Groupe libéral-radical)

Dans son message 22.062 du 7 septembre 2022 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2<sup>e</sup> volet), le Conseil fédéral a proposé des mesures ayant pour but d'améliorer les soins coordonnés. Avec l'introduction d'un nouveau fournisseur de prestations « Réseaux de soins coordonnés », qui doit proposer une prise en charge médicale « tout en un » conforme aux besoins des patients, l'exigence de la motion est prise en compte. Il faut donc attendre la conclusion des débats parlementaires.

2014 P 14.3054 Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (Bea Heim)

Les travaux d'adaptation de l'ordonnance du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (RS 832.102.4) ont commencé. En raison des travaux actuels de l'*European commission initiative on breast cancer*, qui établit une vue d'ensemble systématique du dépistage par mammographie (et d'autres sujets en lien avec le cancer du sein) dans le cadre de l'actualisation des directives européennes demandée par la Commission européenne et élabore un nouveau programme relatif à l'assurance qualité, les travaux ont été suspendus. En raison de tâches urgentes liées à la gestion de la crise du COVID-19, les travaux ont été interrompus en 2020, 2021 et 2022. Ils ont repris en 2023 et des solutions possibles ont été discutées en septembre avec les parties prenantes. La mise en œuvre dépend des mesures des parties prenantes concernées qui doivent être approfondies dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 23.3014 « Plan cancer à l'échelle nationale » de la CRESS-CE. Les travaux relatifs au plan en question débiteront en 2025, et l'adoption par le Conseil fédéral est prévue pour le deuxième trimestre 2026.

2017 P 15.3464 Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons (Ignazio Cassis)

La question des rôles joués par les cantons a été abordée dans différents contextes. Du fait de la modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), toute incitation visant à favoriser les prestations hospitalières ou ambulatoires sera supprimée (FF 2024 31 ; financement uniforme des prestations). Partant, la distorsion de concurrence entre les prestations hospitalières et les prestations ambulatoires disparaît. La modification du 30 septembre 2022 de la LAMal (RO 2023 630 ; mesures visant freiner la hausse des coûts, volet 1b) a en outre permis aux organisations d'assureurs de bénéficier d'un droit de recours contre les décisions des gouvernements cantonaux en matière de planification des hôpitaux, des maisons de naissance et des établissements médico-sociaux. En outre, la question de la planification et des investissements est également en cours de traitement dans le cadre du rapport rédigé en réponse aux postulats 17.4160 Carobbio Guscelli « Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie » et 19.3423 CRESS-N « Assurance-maladie abordable à long terme. Pour être efficaces, les mesures de baisse des coûts et d'amélioration de l'efficacité doivent se fonder sur des modèles et des scénarios fiables ». Une fois ces travaux terminés, le Conseil fédéral examinera les questions encore en suspens, vraisemblablement au cours du premier semestre 2026.

2018 M 17.3969 Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

2021 M 19.4492 Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins (Christian Lohr)

Classement proposé avec l'objet 24.037 : message du 1<sup>er</sup> mars 2024 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Négociation des tarifs de la liste des analyses).

2018 P 17.4160 Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie (Marina Carobbio Guscelli)

2019 P 19.3423 Assurance-maladie abordable à long terme. Pour être efficaces, les mesures de baisse des coûts et d'amélioration de l'efficacité doivent se fonder sur des modèles et des scénarios fiables (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

En vue de renforcer la planification, le Conseil fédéral a, au moyen de la modification du 23 juin 2021 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102), mis à jour les critères de planification hospitalière ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Assurances > Assurance-maladie > Projets adoptés > Financement hospitalier > Modification du 23 juin 2021 de l'OAMal). Les critères de planification remaniés prescrivent notamment que les cantons doivent tenir compte du potentiel de concentration des prestations et du potentiel de coordination avec les autres cantons afin d'améliorer l'économicité et la qualité des soins. L'enquête concernant les modèles de planification des cantons et la manière dont ils mettent en œuvre les critères de planification actualisés est en cours, tout comme l'analyse des investissements passés et futurs. Le rapport commun pour les deux postulats sera présenté au cours du second semestre 2025, en lien avec la mise en œuvre des critères de planification actualisés.

2018 P 17.4182 Promotion du second avis médical. Comment la concrétiser? (Rebecca Ana Ruiz)

Dans le cadre de son programme de mesures visant à freiner la hausse des coûts afin de décharger l'assurance obligatoire des soins, le Conseil fédéral a abordé la question des soins adéquats et accordé des ressources en conséquence à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). En 2020, des travaux conceptuels portant sur la planification de projets ont démarré mais ont dû être interrompus en 2021 et 2022 en raison de travaux plus urgents liés à la lutte contre le COVID-19. Cette thématique a été intégrée dans l'initiative lancée en 2024 par l'OFSP pour promouvoir une prise en charge adéquate des patients. Un plan directeur sera élaboré d'ici au printemps 2025. La suite de la procédure sera discutée avec les parties prenantes dans le cadre de la prochaine phase de mise en œuvre du plan directeur, à partir de l'automne 2025.

2018 P 18.3602 Comment garantir la qualité des soins? (Géraldine Marchand-Balet)

Pour répondre aux questions du postulat, l'Office fédéral de la santé publique a commandé un rapport de recherche à l'Institut de sciences infirmières de l'Université de Bâle. Les résultats dudit rapport montrent que la dotation en personnel infirmier constitue une dimension importante de la qualité des soins, mais que cette dernière est multidimensionnelle et influencée par divers facteurs. Le rapport présente également les expériences faites à l'étranger en matière de mesures et de réglementations juridiques. En mettant en œuvre l'initiative sur les soins infirmiers, le Conseil fédéral tient compte du fait important que le personnel infirmier doit être suffisamment qualifié et affecté conformément à ses compétences pour garantir la qualité des soins. Il manque encore des bases techniques permettant d'ancrer dans la loi des conditions cadres pour une dotation en personnel répondant aux besoins ; la responsabilité d'une telle dotation continue par conséquent d'incomber aux établissements de santé. Il sera donné suite au postulat dans le cadre de la deuxième étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers et du rapport qui en découle.

2019 M 18.3512 Droit à un plan de médication en vue de renforcer la sécurité des patients (Hans Stöckli)

2020 M 19.4119 Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques (Hans Stöckli)

Les organisations de patients, les fournisseurs de prestations et les fournisseurs de programmes ont été consultés en 2021 afin d'identifier les champs d'action en prévision de l'utilisation généralisée de plans de médication. Les résultats de cet échange ont contribué, d'une part, à concrétiser la nécessité de légiférer au niveau de la loi. D'autre part, ils ont montré la nécessité d'agir qui découle chez les fournisseurs de prestations concernant un renforcement de la collaboration, et chez les prestataires informatiques concernant les exigences posées aux plans de médication électroniques. Les travaux relatifs à la création d'une base légale se sont poursuivis en étroite coordination avec les normes techniques dans l'ordonnance sur le dossier électronique du patient (ODEP ; RS 816.11).

Indépendamment du fait qu'un plan de médication soit déposé, ou non, dans le dossier électronique du patient, il faut, lors de sa création, utiliser le format d'échange « Medication Prescription document » prévu par le DFI conformément à l'art. 10, al. 3, let. b, de l'ordonnance sur le dossier électronique du patient (ODEP ; RS 816.11). L'équipe chargée de la révision entretient des échanges réguliers avec les sections Architecture d'entreprise et sécurité, eHealth Suisse et Santé numérique afin de vérifier l'applicabilité des dispositions prévues et de les compléter si nécessaire. Les travaux de ces sections sont régulièrement ajustés en fonction du projet de révision concernant la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh ; RS 812.21) afin d'intégrer des adaptations optimales et applicables avant la transmission du message.

Parallèlement à ces travaux, des clarifications ont été menées avec des experts en vue de la création de bases légales pour l'utilisation obligatoire de systèmes électroniques d'aide à la décision clinique en pédiatrie. Le projet a été finalisé sur la base de ces clarifications, d'un acte normatif et d'une analyse d'impact de la réglementation commandée subséquentement.

Ouverte le 8 décembre 2023, la consultation s'est déroulée jusqu'au 22 mars 2024. Le rapport sur les résultats de la consultation et l'évaluation des prises de position ont été établis. Sur cette base, des ajustements éventuels seront apportés à la révision partielle proposée de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh 3a), le message étant déjà en cours de préparation et sa transmission prévue pour le second semestre 2025.

2019 P 18.4098 Remboursement des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Le Conseil fédéral a élaboré le rapport du 7 septembre 2022 « Remboursement de médicaments destinés aux enfants atteints du cancer » en exécution du postulat. En 2023, le Parlement s'est opposé au classement du postulat. L'Office fédéral de la santé publique procède actuellement à une réévaluation. Le rapport correspondant est attendu pour le premier semestre 2025.

2019 P 19.3086 Assurances sociales. Analyser les avantages du suivi post-réhabilitation à long terme (Philippe Nantermod)

Le 20 novembre 2019, l'Office fédéral de la santé publique a exposé la situation lors d'une rencontre avec les fournisseurs de prestations chargés du suivi pour réhabilitation à long terme. Il a constaté que les spécialistes impliqués ne sont pas considérés comme des fournisseurs de prestations reconnus par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). L'attestation d'un profil professionnel établi au niveau national constitue une condition de base pour être admis en tant que fournisseurs de prestations prodiguant des soins sur prescription médicale au sens de l'art. 35, al. 2, let. e, LAMal. Les associations professionnelles mènent encore des travaux à ce sujet.

Comme le Conseil fédéral l'a expliqué dans sa réponse du 22 mai 2019 au postulat, seuls les milieux intéressés peuvent demander aux organes compétents de l'assurance obligatoire des soins (AOS) ou de l'assurance-accidents d'inscrire une prestation dans l'AOS. À cette fin, l'efficacité des prestations doit être attestée selon des méthodes scientifiques. Le fournisseur de prestations a lancé une étude à cette fin. Il n'a pas encore soumis sa demande.

2020 M 19.3703 Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base (Josef Dittli)

Dans le cadre du deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts, le Conseil fédéral envisage de renforcer la possibilité de mise en œuvre des modèles tarifaires. En plus de la fixation des prix, les modèles tarifaires permettent de mieux tenir compte de la prévalence, de la quantité, des coûts et de l'utilité des médicaments. Le Département fédéral de l'intérieur (Office fédéral de la santé publique) élaborera, vraisemblablement au quatrième trimestre 2025, des propositions visant à compléter les critères de fixation des prix existants par d'autres éléments réclamés par la motion (coûts-utilité, impact budgétaire).

2020 M 19.3743 Eliminer l'hépatite. Inscription de la maladie dans un programme national de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (Damian Müller)

Les deux Chambres ont refusé de classer cette motion lors des sessions d'été et d'automne 2024. Elles ont souhaité attendre de meilleures explications sur la mise en œuvre et les effets concrets du programme.

Les axes et les priorités de mise en œuvre jusqu'en 2030 seront définis en collaboration avec les cantons d'ici l'été 2025. D'ici fin 2025, un processus et une structure de gouvernance seront mis en place avec les cantons et d'autres parties prenantes pour coordonner la mise en œuvre du programme. Les travaux prévus pour 2025 permettront ensuite de proposer à nouveau de classer la motion.

2020 M 19.3957 Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

2020 M 19.4120 Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents (Damian Müller)

La Confédération s'était déjà saisie de ces sujets et avait mené des entretiens avec les acteurs avant le dépôt des deux motions. En conséquence, il a aussi été obtenu que les traitements des enfants soient suffisamment financés dans le secteur stationnaire. Les discussions sont encore en cours dans le secteur ambulatoire, mais on observe des progrès décisifs. Les partenaires tarifaires ont créé l'Organisation tarifs médicaux ambulatoires (OTMA), qui entretient et développe depuis début 2024 les structures tarifaires pour les prestations médicales ambulatoires. Il est ainsi possible de soumettre des demandes directement auprès de l'OTMA pour assurer une prise en compte adéquate de la médecine pédiatrique. De plus, le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a partiellement approuvé TARDOC et les forfaits ambulatoires par patient. En vue de l'introduction des deux structures le 1er janvier 2026, il demande cependant aux partenaires tarifaires de s'entendre pour garantir une mise en œuvre coordonnée. Les demandes et les conventions correspondantes concernant TARDOC et les forfaits ambulatoires ont été soumises début novembre 2024 au Conseil fédéral, qui doit maintenant les examiner, y compris en ce qui concerne la prise en compte de la médecine pédiatrique.

2020 P 19.4278 Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale (Marianne Streiff-Feller)

Les objectifs du postulat seront atteints lors de la deuxième étape de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, c'est-à-dire avec la modification de la loi sur les professions de la santé (LPSan ; RS 811.21). Cette modification prévoit de réglementer les diplômés permettant d'exercer l'activité d'infirmier de pratique avancée (IPA) sous sa propre responsabilité professionnelle. Le Conseil fédéral transmettra le message correspondant au Parlement au premier semestre 2025. Le 8 mai 2024, le Conseil fédéral a aussi chargé le DFI de lui soumettre d'ici fin 2025 une proposition pour réglementer la prise en charge des coûts des prestations des IPA dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10).

2020 M 20.3166 Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments et en vaccins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

2020 P 20.3453 Autorisation simplifiée de médicaments et de vaccins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

En collaboration avec Swissmedic, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays et la Pharmacie de l'armée, l'Office fédéral de la santé publique a finalisé le rapport « Pénuries de médicaments à usage humain en Suisse : analyse de la situation et mesures d'amélioration à examiner » le 1<sup>er</sup> février 2022. Ce rapport révèle les liens et les difficultés dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dans des situations normales et propose un catalogue de mesures possibles. Le Conseil fédéral a pris connaissance de ce rapport le 16 février 2022 et chargé conjointement le DFI et le DEFR d'examiner les mesures en détail et de proposer des approches pour la mise en œuvre. Ce mandat comprenait aussi les demandes des deux motions.

Un groupe de travail interdisciplinaire, composé de représentants de l'enseignement, de la recherche, de l'industrie, des fournisseurs de prestations, des cantons et de la Confédération, a examiné les mesures et élaboré des propositions de mise en œuvre à l'attention du Conseil fédéral. Il a rédigé un rapport final résumant les résultats de ses travaux et les propositions. Le Conseil fédéral a progressivement adopté d'autres trains de mesures, en avril 2023, en janvier 2024 et en août 2024. Concernant l'accès au marché, les mandats de mise en œuvre prévoient des adaptations législatives pour l'importation. À ce sujet, une base décisionnelle relative aux prochaines étapes sera présentée au Conseil fédéral d'ici fin 2025.

2020 P 20.3241 Covid-19. Assurer l'approvisionnement du pays en médicaments, vaccins et matériel médical (Groupe libéral-radical)

En raison des particularités du marché des vaccins pandémiques, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a élaboré, conjointement avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation ainsi qu'avec le Secrétariat d'État à l'économie, et avec la participation d'acteurs de la recherche et de l'industrie, une stratégie spécifique visant à promouvoir à long terme la recherche, le développement et la production de vaccins (« stratégie en matière de vaccins 2035 »).

Cette stratégie prévoit des possibilités pour encourager la recherche et le développement de vaccins pandémiques ainsi que pour conclure des contrats dits de réservation avec les fournisseurs de vaccins. Ces mesures permettront de renforcer la position de la Suisse et d'améliorer la préparation aux pandémies. Le Conseil fédéral a adopté la stratégie le 29 novembre 2023. Les travaux se concentrent actuellement sur les contrats de réservation, qui visent à protéger rapidement la population en cas de pandémie.

Sur mandat du Conseil fédéral, l'OFSP a procédé à des clarifications dans deux domaines de l'acquisition de biens médicaux importants en cas de pandémie :

La collaboration de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays et la Base logistique de l'armée, l'OFSP a identifié de grosses lacunes dans l'approvisionnement général en biens médicaux pendant la crise du COVID-19. Sur la base de ces résultats, il a présenté le 21 août 2024 au Conseil fédéral la mise en œuvre de six approches visant à mieux se préparer à une future pandémie.

2020 P 20.4153 Appliquer les principes de la RPT dans la gestion des épidémies et des pandémies (Roland Fischer)

Le 12 octobre 2022, le Conseil fédéral a pris position sur le rapport final de la Conférence des gouvernements cantonaux « Collaboration Confédération-cantons durant l'épidémie de COVID-19 : conclusions et recommandations ». L'exigence du postulat est prise en compte dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les épidémies (RS 818.101). Il est prévu de transmettre le message au Parlement à l'été 2025.

2021 M 18.4210 Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité (Ruth Humbel)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a fait établir en 2020 un avis de droit afin d'évaluer la nécessité d'agir. Les professeurs Th. Gächter et K. N. Vokinger de l'Université de Zurich ont remis leur expertise « Reportsysteme in Spitälern - Rechtsfragen rund um den Schutz von Berichts- und Lernsystemen in Spitälern vor gerichtlicher Zugriff » (Systèmes de rapport et d'apprentissage dans les hôpitaux) ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Assurances > Assurance-maladie > Développement de la qualité en

Suisse). Le sujet a en outre été repris dans le cadre des travaux relatifs au postulat 20.3463 CAJ-CE « Introduire la culture juste dans le droit suisse ».

Dans le cadre des objectifs quadriennaux 2022-2024 du Conseil fédéral, la CFQ a en outre chargé la fondation Sécurité des patients Suisse de réaliser une étude de faisabilité sur la culture juste. Les résultats obtenus serviront à la CFQ pour formuler des recommandations. La suite de la procédure sera définie sur la base des rapports et des recommandations, et coordonnée avec la CFQ au cours des prochains mois.

2021 P 19.3318 Médicaments protégés par un brevet. Mesures visant à freiner la hausse des coûts (Angelo Barrile)

Dans le cadre du deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts, les questions du postulat seront majoritairement reprises et considérées dans la mesure du possible. Ce volet est en cours d'examen au Parlement. Diverses réponses aux questions posées dépendant des décisions du Parlement quant à la mise en œuvre des modèles de prix, le Conseil fédéral ne pourra faire rapport qu'une fois que le Parlement aura tranché, vraisemblablement au quatrième trimestre 2025.

2021 M 19.3861 Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cadre de la stratégie One Health (Maya Graf)

Le 26 juin 2024, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action One Health 2024-2027 de la stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR), qui reprend les demandes de la motion. En outre, afin de renforcer la transversalité, la révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp ; RS 818.101) inclut la création de nouvelles bases légales concernant l'analyse et l'utilisation transversales des données provenant des domaines humain, animal, alimentaire et environnemental. Le Conseil fédéral transmettra son message au Parlement à l'été 2025.

2021 M 19.3955 Un dossier électronique du patient pour tous les professionnels de la santé impliqués dans le processus de traitement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Le Conseil fédéral a mené une consultation sur la révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) du 28 juin au 19 octobre 2023. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour tous les fournisseurs de prestations de s'affilier à une communauté ou à une communauté de référence certifiée selon la LDEP. Le 27 septembre 2024, le Conseil fédéral a décidé de procéder à une révision complète de la loi. L'adoption du message est attendue pour le premier trimestre 2025.

2021 P 19.4174 Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale (Ruth Humbel)

À l'automne 2024, le DFI a lancé l'élaboration de l'agenda Soins de base. Il s'agira, en collaboration avec les acteurs du domaine, d'identifier les lacunes et de proposer des mesures pour renforcer les soins de base dans toutes les régions. Le but est notamment de garantir un nombre suffisant de médecins de famille et de pédiatres. L'agenda contribuera à répondre aux demandes de la motion. Les premiers préparatifs ont commencé, comme la conception d'une étude commandée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur la pénurie de médecins de famille et de pédiatres. En outre, une coordination étroite avec les activités en cours dans les soins psychiatriques et la promotion de la santé chez les enfants et les adolescents a lieu au sein de l'OFSP, avec la participation des acteurs.

2021 M 19.4180 Coûts de la santé. Rétablir la transparence (Filippo Lombardi [Beat Rieder])

Classement proposé par l'objet 24.055 : Message du 7 juin 2024 concernant la modification de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (Participation des cantons à la procédure d'approbation des primes, compensation des primes encaissées en trop).

2021 M 20.3263 Coronavirus. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

2021 M 20.3282 Covid-19. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse (Erich Ettlin)

En 2024, les deux Chambres ont décidé de ne pas classer ces deux interventions de teneur identique. Concernant les points 1 à 3 des deux interventions, les Chambres sont d'avis qu'ils ont été suffisamment traités et que des travaux législatifs correspondants sont en cours. Concernant le point 4, on peut retenir ce qui suit : du 24 avril au 31 août 2024, une consultation a été menée sur l'avant-projet du plan de pandémie ; divers parties prenantes et les cantons ont été invités à y participer. Les avis reçus durant cette phase sont en cours d'évaluation et d'intégration. Le rapport de consultation sera envoyé début 2025 à tous les destinataires. À l'été 2025, le message concernant la révision partielle de la loi sur les épidémies (RS 818.101) sera transmis au Parlement. La publication du plan national de pandémie révisé est également prévue au premier semestre 2025.

2021 M 20.4264 Pour un financement adéquat des soins palliatifs (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

L'Office fédéral de la santé publique a élaboré, conjointement avec les acteurs concernés, les bases nécessaires à la mise en œuvre de la motion. Elles comprenaient plusieurs études, dont certaines ont été publiées, qui montrent l'importance des besoins en soins palliatifs en Suisse, l'offre existante, leur coût et leur financement ([www.bag.admin.ch/soinspalliatifs](http://www.bag.admin.ch/soinspalliatifs) > Soins palliatifs: Données et enquêtes > Enquête auprès des cantons sur les soins palliatifs ; [www.pplateforme-soinspalliatifs.ch](http://www.pplateforme-soinspalliatifs.ch) > Soins palliatifs: thèmes et projets > Quels sont les besoins en matière de soins palliatifs ?). Sur la base de ces travaux, le Conseil fédéral présentera la situation d'ici l'été 2025 et les propositions d'amélioration à suivre.

2021 P 21.3195 Tirer les leçons de la pandémie pour renforcer la place scientifique suisse (Josef Dittli)

La présente intervention a été déposée en 2020 dans le contexte de la première vague de la pandémie du COVID19 et transmise en 2021 avec les exigences 1 à 5, 7, 9, 11 et 12. Dans son rapport du 3 mars 2023 sur les motions et postulats des Chambres

fédérales de l'année 2022 (FF 2023 870, p. 23 et 24), le Conseil fédéral a exposé de manière spécifique quels travaux il a entrepris pour lutter contre la pandémie et quels rapports il a élaborés sur quels thèmes (voir en particulier le postulat 20.3242 du groupe libéral-radical « Coronavirus. Tirer les bons enseignements de la crise »).

Le Conseil fédéral a entrepris différentes démarches pour améliorer la collaboration entre le monde politique, l'administration et les milieux scientifique en « temps normal ». L'objectif du postulat est notamment pris en compte dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp ; RS 818.101) et de la constitution du cluster « Santé publique » par la Chancellerie fédérale. Le message concernant la révision partielle de la LEp sera transmis au Parlement à l'été 2025. La constitution du cluster « Santé publique » s'achèvera en 2025.

2021 P 21.3232 Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaboratrices et collaborateurs proches aidants (Marianne Maret)

En guise de base pour répondre au présent postulat, l'Office fédéral de la santé publique a commandé une étude sur les mesures possibles pour améliorer la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. L'étude a été achevée fin novembre 2023. Différentes mesures sont présentées dans un état des lieux, qui serviront de base au rapport donnant suite au postulat. Le rapport est en cours d'élaboration et sera disponible d'ici l'été 2025.

2022 M 19.3005 Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Dans son avis sur la motion CSSS-N 19.3005, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de procéder à une évaluation globale des coûts totaux liés à la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh ; RS 812.21) visant à réorganiser la classification des médicaments et d'examiner les optimisations ponctuelles possibles. Le DFI a résumé les résultats de cette évaluation, y compris les propositions formulées, dans un rapport qu'il présentera au Conseil fédéral début 2025. Ce dernier se fondera sur les conclusions du document pour décider comment mettre en œuvre la motion.

2022 M 19.3221 Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché (Bea Heim [Angelo Barrile])

Lors de sa séance du 21 août 2024, le Conseil fédéral a discuté d'un train de mesures et confié plusieurs mandats de mise en œuvre qui répondent aux demandes de la motionnaire. Ces travaux se fondent sur le rapport final d'un groupe de travail interdisciplinaire créé à cet effet. Les mandats de mise en œuvre prennent la forme de mesures structurelles qui agissent sur tous les groupes de médicaments (p. ex. vaccins, antibiotiques) et visent à renforcer l'approvisionnement. Ils prévoient des adaptations législatives concernant les autorisations de mise sur le marché, comme l'extension des dispositions relatives à l'importation prévues aux art. 9b et 20 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh ; RS 812.21) ou l'examen de nouvelles simplifications pour l'autorisation facilitée de médicaments selon les art. 13 et 14 LPTh. À ce sujet, une base décisionnelle relative aux prochaines étapes sera présentée au Conseil fédéral d'ici fin 2025.

En cas de pénurie imminente ou avérée de vaccins spécifiquement, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) se charge d'établir des recommandations alternatives de vaccination, en collaboration avec la CFV et, le cas échéant, les sociétés de discipline médicale. Il les publie ensuite sur son site Internet ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Approvisionnement en vaccins). Lorsque le marché et les stocks obligatoires ne suffisent plus pour fournir les doses nécessaires en Suisse, les recommandations alternatives s'appliquent de manière temporaire.

2022 M 19.4134 Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents (Verena Herzog)

L'un des principaux défis de la politique sanitaire pour les années à venir sera de garantir un nombre suffisant de médecins de famille et de pédiatres. D'importants efforts seront nécessaires, raison pour laquelle le DFI a lancé l'élaboration de l'agenda Soins de base à l'automne 2024. Il s'agira, en collaboration avec les acteurs du domaine, d'identifier les lacunes et de proposer des mesures pour renforcer les soins de base dans toutes les régions. L'agenda Soins de base, sur lequel le Conseil fédéral devrait prendre une décision en 2026, contribuera à répondre aux demandes de la motion.

2022 M 20.3209 Mettre en place la prescription médicale électronique, pour le plus grand bénéfice des patients (Damian Müller)

Les motions Müller 20.3209 et Sauter 20.3770 visent à introduire l'ordonnance électronique pour améliorer la sécurité des patients lors de la prescription de médicaments. Alors que la demande de la motion Müller 20.3209, à savoir la possibilité d'utiliser la prescription électronique, est déjà satisfaite, la motion Sauter 20.3770 veut rendre la pratique obligatoire. Les cabinets médicaux et les pharmacies devraient alors utiliser des systèmes qui garantissent l'intégrité, l'authenticité, l'interopérabilité et la protection contre les retraits multiples. Il reviendrait au Conseil fédéral de fixer les exigences relatives à ces systèmes. Qu'une ordonnance électronique soit déposée ou non dans le dossier électronique du patient, son émission doit respecter le format d'échange *Medication Prescription document* réglé par le DFI en vertu de l'art. 10, al. 3, let. b, de l'ordonnance sur le dossier électronique du patient (ODEP ; RS 816.11). L'équipe de révision est en contact avec eHealth Suisse et DigiSanté pour examiner la faisabilité des dispositions prévues. Les travaux de ces sections sont coordonnés avec le projet de révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh ; RS 812.21) afin d'intégrer des modifications adaptées à la pratique. La consultation à ce sujet s'est déroulée jusqu'au 22 mars 2024 et a donné lieu à la rédaction d'un rapport. Cette base permettra d'apporter des adaptations à la révision partielle de la LPTh. La rédaction du message a déjà commencé, et sa transmission est prévue pour le second semestre 2025.

2022 M 20.3211 Pour une plus grande marge de manoeuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse (Damian Müller)

La motion vise à élargir les sources d'approvisionnement en dispositifs médicaux au-delà de l'Union européenne, notamment aux produits approuvés par la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis. Afin de déterminer les différences entre les

systèmes et les conséquences sur la sécurité des produits, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a fait analyser les écarts entre les réglementations suisse et américaine. Il en ressort que le système américain est en partie comparable au système suisse. Il présente toutefois certaines différences qui peuvent avoir un impact sur la sécurité des produits. Sur la base de cette analyse, le groupe de travail de l'administration (OFSP, Swissmedic et Secrétariat d'État à l'économie) a défini les conditions que doivent remplir les dispositifs médicaux américains et élaboré des variantes pour mettre en œuvre de la motion :

Il est prévu de soumettre au Conseil fédéral une note de discussion sur cet objet en mars 2025. Il faudra ensuite adapter les bases légales.

2022 P 20.3700 Examen de la faisabilité d'un don volontaire de données personnelles anonymisées, en vue d'un usage d'intérêt public (Judith Bellaiche)

Les demandes du postulat sont traitées dans le cadre du projet « Espace de données pour la recherche sur la santé », qui vise de manière centralisée à créer les conditions d'une réutilisation / d'une utilisation secondaire des données personnelles sécurisée et conforme au droit. Ce projet fait partie du volet IV « Utilisation secondaire des données pour la planification, le pilotage et la recherche » du programme DigiSanté (2025-2034 ; cf. 23.076 Programme pour promouvoir la transformation numérique dans le système de santé [DigiSanté]). Ces travaux explorent le thème du don de données comme forme de consentement et de transmission des données pour l'utilisation secondaire à des fins de recherche et d'élaboration de politiques.

Jusqu'à présent, deux études ont permis de clarifier le terme et le concept de « don de données » et d'examiner les questions relatives à la confiance du public, qui serviront de base aux travaux ultérieurs.

2022 M 20.4702 Etendre la loi sur les épidémies pour renforcer la numérisation et uniformiser les données, en collaboration avec les milieux économiques (Marcel Dobler)

L'utilisation efficiente des données est un élément clé de la lutte contre les épidémies. Il s'agit désormais de combler les failles en matière de données et de systèmes qui ont été constatées dans de nombreux rapports COVID-19, en définissant les objectifs et les conditions-cadres au niveau de la loi. Le projet de révision partielle de la loi sur les épidémies (RS 818.101) contient les éléments nécessaires évoqués dans la motion. Le message correspondant sera transmis au Parlement à l'été 2025.

2022 M 21.3698 Compléter la loi sur les épidémies afin que le trafic frontalier soit garanti en temps de pandémie aussi (Eva Herzog)

La demande exprimée dans la motion est prise en compte dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les épidémies (RS 818.101). Le message devrait être transmis au Parlement à l'été 2025.

2022 M 21.3957 Transformation numérique dans le système de santé. Rattraper enfin notre retard! (Erich Ettlín)

La mise en œuvre de DigiSanté a démarré début 2025. Le programme reprendra la plupart des points mentionnés dans la motion. Il garantit en particulier que les acteurs concernés sont étroitement impliqués dans son organisation. Les quatre objectifs stratégiques « numériser, orchestrer, standardiser et légiférer » définissent les lignes directrices pour un flux de données sans rupture de médias dans les domaines des soins, de la facturation, des services administratifs et de l'utilisation secondaire des données de santé.

2022 M 21.3978 Financement durable de projets de santé publique du concept national maladies rares (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

2022 M 22.3379 Renforcement et financement des organisations de patients dans le domaine des maladies rares (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

L'Office fédéral de la santé publique a tenu compte des demandes formulées dans les deux motions dans le cadre des travaux législatifs visant à créer une nouvelle loi fédérale pour lutter contre les maladies rares. Il échange à cette fin avec les cantons et les autres organisations de la santé impliquées. L'ouverture de la consultation est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

2022 M 21.4341 Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

L'évaluation sommative de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA ; RS 810.11) a pris fin à l'été 2024. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la CDS ont pris position fin août 2024. L'évaluation recommandait diverses adaptations de la loi. L'OFSP a mis en consultation des offices une note de discussion sur l'ampleur de la révision de la LPMA en novembre 2024. Sur la base de cette note, le Conseil fédéral décidera vraisemblablement de l'ampleur de la révision début 2025.

2022 M 21.4373 Introduction d'un identificateur univoque des patients (Andri Silberschmidt)

La mise en œuvre du programme DigiSanté (23.076) a démarré début 2025. DigiSanté promeut la mise en œuvre de l'Espace suisse des données de santé et met en place des prestations administratives numériques et standardisées liées à la santé au niveau fédéral. En outre, la définition de normes et de spécifications d'interopérabilité ainsi que la préparation des services et des éléments nécessaires à l'infrastructure permettent de disposer de flux de données continus et généralisés concernant les processus pertinents pour les soins et la facturation. Ces travaux incluent également l'examen de l'introduction d'un identificateur univoque. En collaboration avec les autorités fédérales et cantonales ainsi qu'avec d'autres acteurs du système de santé, un plan a été établi pour montrer les indicateurs de personnes existants ou leur absence pour les différents cas d'application et proposer une solution cohérente pour tous les cas d'application. Une évaluation des risques liés à la solution proposée sera réalisée d'ici le troisième trimestre 2025 et discutée avec parties prenantes concernées. Au second semestre 2025, le processus législatif sera préparé et lancé dans le cadre de DigiSanté.

2022 M 21.4374 Introduction d'un système d'administration numérique des patients (Andri Silberschmidt)

La mise en œuvre du programme DigiSanté (23.076) a démarré début 2025. Il prévoit l'élaboration d'un Espace suisse des données de santé, qui contribuera à ce que les processus liés à l'administration des patients puissent également être traités numériquement et en réseau à l'avenir. Le projet Espace suisse des données de santé entre dans sa phase d'initialisation début 2025. En collaboration avec la branche, des objectifs sont définis pour numériser de bout en bout des processus de traitement et de remboursement. Il s'agit également de déterminer quels services de base doivent être développés en priorité. Le projet entrera dans sa phase de mise en œuvre en 2026.

2022 P 21.4474 Fréquence des thérapies de conversion en Suisse et nécessité de réglementer ces pratiques dans la loi (Erich von Siebenthal)

Les bases scientifiques permettant de répondre aux questions posées dans le postulat existent depuis fin 2024. Le rapport rédigé en réponse au postulat est rédigé en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral de la justice et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Il sera soumis au Conseil fédéral au deuxième trimestre 2025.

2022 M 22.3015 Concevoir un dossier électronique du patient adapté à la pratique et garantir son financement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

La base légale relative au dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) a été et est actuellement révisée dans le cadre de deux projets (financement transitoire et révision complète). Le financement transitoire est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Il vise à promouvoir la diffusion et l'utilisation du DEP et à garantir son financement jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision complète. Du 28 juin au 19 octobre 2023, le Conseil fédéral a mené une consultation sur la révision complète de la LDEP. Le 27 septembre 2024, il a pris une décision intermédiaire : la Confédération doit désormais mettre à disposition l'infrastructure technique du DEP au niveau national. L'adoption du message est attendue au deuxième trimestre 2025. Il devrait également aborder les autres points mentionnés dans la motion et tiendra particulièrement compte des travaux liés au programme DigiSanté, notamment concernant la dernière demande (intégration dans les processus métier numériques entre les professionnels de la santé).

2022 P 22.3196 Quelles mesures pour lutter contre les certificats médicaux de complaisance? (Philippe Nantermod)

Les travaux relatifs au rapport de postulat ont commencé. Le rapport sera soumis au Conseil fédéral au deuxième trimestre 2025.

2022 P 22.3505 Nouvelle structure tarifaire dans le domaine des prestations médicales ambulatoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a décidé d'approuver non seulement le TARDOC, mais aussi en partie les forfaits par patient liés aux traitements ambulatoires, conformément à la priorité souhaitée dans le postulat. Pour l'introduction au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il a en outre demandé une convention signée par tous les partenaires tarifaires, qui garantisse l'introduction coordonnée des deux structures tarifaires. La convention tarifaire correspondante concernant TARDOC et les forfaits ambulatoires a été soumise pour approbation au Conseil fédéral début novembre 2024. Elle doit maintenant être examinée. L'organisation tarifaire OTMA SA, mise en place par les partenaires tarifaires début 2024, assurera la maintenance et le développement continus des deux structures tarifaires. Conformément aux directives du Conseil fédéral du 19 juin 2024, les forfaits ambulatoires doivent être considérablement étendus. Il n'est actuellement pas possible de modifier TARMED, car les conditions régissant la compétence subsidiaire (en particulier l'absence d'accord entre les partenaires tarifaires) ne sont pas remplies.

2022 P 22.3867 Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a rassemblé les bases nécessaires pour répondre au postulat. Entre autres, sur mandat de l'OFSP, l'Observatoire suisse de la santé a mené une étude sur la médication dans le traitement de la démence, en mettant l'accent sur les psychotropes. Elle a été publiée en 2024. Le rapport rédigé en réponse au présent postulat est en cours d'élaboration et devrait être soumis au Conseil fédéral fin 2025.

### Office fédéral de la statistique

2017 M 16.4011 Numérisation. Eviter les récoltes de données en parallèle (Groupe libéral-radical)

Le Conseil fédéral veut réduire le travail que certaines enquêtes imposent aux entreprises et à la population en supprimant progressivement certaines livraisons de données. À cet effet, il a lancé des projets pilotes qui seront réalisés par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Pour éviter les relevés multiples, il convient de standardiser et d'harmoniser les données de l'administration fédérale et le nouveau service créé au sein de l'OFS accompagne les unités administratives dans ce processus. Le Conseil des données de la Confédération veillera quant à lui à la coordination de la gestion des données dans les différents départements. L'application du principe *once-only* repose sur une plateforme publique qui met à disposition des informations sur les données de l'administration fédérale ([www.il4y.admin.ch](http://www.il4y.admin.ch)). Les tâches de cette nouvelle plateforme sont régies par la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (art. 14, LMETA; FF 2022 805). En plus de documenter les jeux de données disponibles, la plateforme répertorie les interfaces électroniques et offre une vue d'ensemble des services administratifs sous forme électronique. Développée en permanence, la plateforme est également ouverte aux cantons et aux communes. Les utilisateurs peuvent exercer une influence sur son évolution via le comité de pilotage nouvellement créé. Les activités sont étroitement coordonnées avec la stratégie Administration fédérale numérique. En entamant la deuxième phase (prévue jusqu'à fin 2026) du programme de gestion nationale des données (NaDB), le Conseil fédéral a donné en août 2023 le mandat de prendre d'autres mesures pour harmoniser les données. Le programme peut soutenir des projets en cours et apporter un appui à d'autres organismes dans la limite des ressources dont il dispose.

2021 M 20.4260 Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale (Commission des finances Conseil national)

L'élément technique central développé en vue de concrétiser la motion est une plateforme publique qui met à disposition des informations sur les données de l'administration fédérale ([www.i14y.admin.ch](http://www.i14y.admin.ch)). L'utilisation de la plateforme est également ouverte aux cantons et aux communes. Depuis qu'a été prise la décision de principe d'utiliser l'interface électronique de manière standard dans les technologies de l'information (ligne directrice stratégique API-First), cette utilisation est prise en compte dans les solutions techniques dès leur conception. Les normes techniques nécessaires à cet effet ont été élaborées. Les travaux seront poursuivis en étroite coordination avec les projets centraux de numérisation de l'administration fédérale. Depuis novembre 2024, les personnes intéressées peuvent consulter directement la plateforme pour obtenir un aperçu visuel de l'état actuel du paysage des données dans l'administration. L'administration fédérale s'étant concentrée en 2014 sur l'élaboration de l'indispensable gouvernance des données, le nombre d'interfaces documentées n'a pas évolué à la vitesse espérée. Diverses mesures ont été prises pour faire avancer les choses: des séances d'information ont été organisées pour sensibiliser les utilisateurs, une discussion interdépartementale a été lancée au sein du Conseil des données de la Confédération, les travaux de documentation publique des données du domaine statistique ont été accélérés et on a envisagé d'introduire l'obligation de publier les projets d'information de la Confédération sous une forme standardisée.

2022 M 20.3772 Statistiques des enfants témoins de violence domestique (Christine Bulliard-Marbach)

Le Conseil fédéral avait proposé de rejeter la motion, car il n'est pas possible d'établir une telle statistique dans le cadre de la statistique policière de la criminalité (SPC). La SPC ne contient en effet pas d'informations sur les témoins de violence domestique et ne permet donc pas de produire régulièrement la statistique demandée. Si des enfants sont victimes de violence domestique lors d'une dénonciation d'infraction au sens du Code pénal, ils sont enregistrés comme personnes lésées. Les données de la violence domestique sont publiées chaque année et elles permettent d'ores et déjà de présenter des résultats appropriés sur la situation dans les cantons.

L'Office fédéral de la statistique a de plus examiné si les informations supplémentaires recueillies dans le cadre d'une étude spécifique consacrée aux homicides enregistrés de 2019 à 2023, et qui va au-delà de la SPC, pourraient répondre à la demande formulée dans la présente motion. Ces données supplémentaires permettraient peut-être de procéder à des analyses concernant les enfants témoins de violence domestique. À cet effet, le catalogue des questions a été adapté de manière à recueillir des informations sur la présence d'enfants lors d'homicides au sein du couple ou dans la famille. Le comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police soutient la solution consistant à réaliser une analyse approfondie des témoins de violence dans le cadre de l'étude spécifique sur les homicides. Ce rapport sera publié d'ici fin 2025.

### Office fédéral des assurances sociales

2017 P 17.3268 Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

2019 M 18.3716 Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Le classement est proposé par l'objet 24.070 : message du 13 septembre 2024 concernant la modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Prestations d'aide, de soins et d'assistance à domicile pour les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI.

2019 P 19.3417 Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Le classement du postulat a été refusé par les Chambres à la session d'été 2022 (décision CN du 7.6.2022 ; décision CE du 9.6.2022) à la suite de l'examen du rapport Motions et postulats des Chambres fédérales 2021 (objet 22.006). La suite de la procédure sera décidée après l'examen de l'initiative parlementaire 21.403 « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles », en cours de délibération au Parlement.

2020 M 19.3633 Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant (Ruedi Noser)

Le 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a mis en consultation une révision partielle de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ ; RS 446.11). Avec cette révision, le Conseil fédéral entendait, par voie d'ordonnance, renforcer les droits de l'enfant et combler les lacunes du système en chargeant une institution nationale des droits de l'enfant de tâches de soutien et de coordination (mise à disposition de connaissances spécialisées, analyses de la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse, conseils aux autorités, mise en réseau des acteurs). Cette consultation s'est achevée le 29 mars 2024. Le projet mis en consultation a été critiqué et rejeté par une grande majorité des participants. Des variantes sont actuellement à l'étude et devraient être présentées au Conseil fédéral dans le cadre d'une note de discussion au cours du premier semestre 2025.

2020 M 19.3953 Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

Par sa décision du 27 janvier 2021, le Conseil fédéral a statué sur le calendrier et les ressources nécessaires pour répondre à la motion. Le DFI (Office fédéral des assurances sociales) élaborera le premier rapport de monitoring d'ici la fin de l'année 2025. En 2024, les travaux ont consisté à élaborer les bases de données pour les indicateurs utilisés, à rédiger les différentes parties du rapport et à se coordonner avec les organes mis en place. En 2025, l'accent est mis sur la finalisation du rapport ainsi que sur la préparation de la publication. Le rapport devrait être soumis au Conseil fédéral au quatrième trimestre 2025.

2020 M 19.4270 Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (Liliane Maury Pasquier [Elisabeth Baume-Schneider])

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (RS 834.1). La consultation publique a été ouverte le 22 décembre 2023 et durera jusqu'au 12 avril 2024 ([www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours > 2023 > DFI > Harmonisation des prestations dans le régime des APG). Le message du Conseil fédéral sera adopté au premier trimestre 2025.

2021 M 20.3096 Éviter les doublons entre les solutions sectorielles et les prestations transitoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

L'examen de la nécessité d'agir et de la marge de manœuvre à disposition pour d'éventuelles modifications est en cours sous la direction de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Le développement de la loi sur les prestations transitoires pour les personnes en fin de droit de chômage ne s'est pas déroulé comme le prévoyait le Conseil fédéral. Dans les faits, très peu de personnes perçoivent des prestations. Les données actuelles ne montrent aucun doublon avec les solutions par branche. Compte tenu de cette situation, la motion sera traitée dans le cadre de l'évaluation générale de la loi. Les travaux commenceront en 2025.

2021 M 20.4425 Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales (Josef Dittli)

2021 M 20.4552 Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service (Alois Gmür)

La mise en œuvre technique est terminée. L'intégration de l'assurance-accidents obligatoire dans la procédure de décompte simplifiée, demandée dans les motions, est prévue pour début 2025.

2021 P 20.4449 Supprimer les inégalités de traitement entre veufs et veuves (Yvonne Feri)

Classement proposé concernant le dossier 24.078 : Message du 23 octobre 2024 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (adaptation des rentes de survivants).

2021 P 21.3454 Conséquences du "Covid long" (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Les conséquences du « COVID long » sur l'AI ont été étudiées plus en détail dans le cadre d'un projet de recherche, dont les résultats ont été présentés en été 2024. Par manque de ressources, des retards ont été enregistrés. Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport au premier semestre 2025.

2021 M 21.3462 Mandat concernant la prochaine réforme de l'AVS (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Les travaux préparatoires relatifs à la future réforme de l'AVS sont en cours. Selon le calendrier, le message est attendu d'ici fin 2026. Les lignes directrices de la réforme seront adoptées par le Conseil fédéral dans le courant 2025.

2021 P 21.3604 Rapport concernant les fonctions de la Centrale de compensation en matière d'exécution et de surveillance au sein de l'administration fédérale (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a mis en place un groupe de travail comprenant des représentants d'autres services fédéraux. Plusieurs séances de travail ont eu lieu en 2023 et 2024. Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport au cours du premier semestre 2025.

2021 P 21.3741 Un observatoire national de la petite enfance (Elisabeth Baume-Schneider)

Les travaux relatifs au postulat ont été suspendus en raison des délibérations sur l'iv. pa. 21.403 « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles ». Conformément à la décision prise par le Conseil national lors de la session de printemps 2023, une statistique nationale doit être élaborée, qui portera notamment sur les aspects de l'encouragement précoce. La suite des travaux sera décidée après le traitement de l'iv. pa. 21.403 par le Parlement.

2021 P 21.3877 Évaluation de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle (Melanie Mettler)

2021 P 21.3968 Évaluer la réalisation des objectifs visés par la réforme structurelle de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Les trois travaux de recherche indépendants ont été remis en octobre 2023. Ces études très complètes servent de base au rapport du Conseil fédéral que l'administration est en train d'élaborer. Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport au cours du second semestre 2025.

2021 P 21.3961 Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices) (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

L'administration a pu établir les bases de l'analyse coûts-bénéfices. En raison du traitement urgent de différentes autres affaires de politique familiale, telles que l'iv. pa. 21.403 « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles » et l'initiative populaire 24.058 « Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches) », il a fallu fixer des priorités dans les tâches, raison pour laquelle la réponse au postulat est retardée. Le rapport en réponse au postulat a été élaboré et les unités administratives intéressées ont été invitées à prendre position. Il devrait être soumis au Conseil fédéral au premier trimestre 2025.

2022 M 19.4110 Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (Min Li Marti)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain des personnes qui accomplissent un service ou en cas de maternité (RS 834.1). La procédure de consultation s'est déroulée du 22 décembre 2023 au 12 avril 2024. Le message du Conseil fédéral sera adopté au premier trimestre 2025.

2022 M 20.4078 Déficit net nul en 2050. Fixer également pour l'AVS un objectif de développement durable (Andri Silberschmidt)

Cette motion sera mise en œuvre dans le cadre de la prochaine réforme de l'AVS conformément à la Mo 21.3462. Le Conseil fédéral devrait définir les grandes lignes de la réforme en 2025.

2022 M 21.4340 Assurer la gouvernance, la transparence, la cohérence et la surveillance des activités de la Confédération dans le domaine de l'AVS/AI/APG (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

L'objet de cette motion est traité dans le cadre du postulat de la CSSS-E 21.3604 « Rapport concernant les fonctions de la Centrale de compensation en matière d'exécution et de surveillance au sein de l'administration fédérale (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE) ». Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport au cours du premier semestre 2025.

2022 P 21.4430 Conséquences d'une prévoyance vieillesse indépendante de l'état civil? (Groupe libéral-radical)

Un résumé de l'analyse sera inclus dans le message du Conseil fédéral relatif à l'initiative populaire « Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! » déposée par Le Centre. Le message doit être adopté par le Conseil fédéral avant fin mars 2025. Le classement du postulat sera demandé dans ce cadre-là.

2022 P 21.4586 Effets du système linéaire de rentes sur l'activité professionnelle (Barbara Gysi)

Le 4<sup>e</sup> programme de recherche de l'AI (PR-AI 4), qui couvre les années 2023 à 2028, prévoit également une analyse du système de rentes linéaire dans le cadre de l'évaluation de la modification du 19 juin 2020 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (RS 831.20 ; RO 2021 705). Le Conseil fédéral présentera donc les résultats des analyses demandées par le postulat dans le cadre du PR-AI 4 et non dans un rapport spécifique en réponse au postulat. Toutefois, ces évaluations prendront du temps, car des données exploitables ne seront disponibles qu'en 2027 au plus tôt.

2022 P 22.3370 Travail de soins. Revaloriser les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

Ce postulat sera traité dans le cadre de la prochaine réforme de l'AVS, dont les travaux préparatoires sont en cours. Le Conseil fédéral devrait définir les grandes lignes de la réforme en 2025.

2022 M 22.3792 Protéger le pouvoir d'achat. Adapter immédiatement les rentes AVS au renchérissement (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

Le point 1 a été traité dans le cadre du message 23.016 « LAVS. Modification (Adaptation des rentes au renchérissement) ». Quant au point 2, il sera mis en œuvre dans le cadre de la prochaine réforme de l'AVS, conformément à la Mo 21.3462. Le Conseil fédéral devrait définir les grandes lignes de la réforme en 2025.

2022 P 22.4262 L'ambulatoire avant le stationnaire pour les personnes handicapées ayant atteint l'âge de la retraite, grâce à l'accès aux contributions d'assistance (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Les travaux sont en cours. Un bureau d'étude externe a été mandaté fin 2023 afin de pouvoir répondre en partie au postulat. Le rapport final du bureau d'étude externe sera présenté en 2025. Il servira de base pour l'élaboration du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat, rapport qui devrait être adopté entre fin 2025 et début 2026.

### **Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires**

2021 M 20.4267 Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

Du 10 avril au 12 juillet 2024, le Conseil fédéral a mené une consultation sur la mise en œuvre de la motion dans l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAlOU; RS 817.02). Le projet de consultation prévoyait notamment d'instaurer des obligations de déclarer le foie gras, les cuisses de grenouilles obtenues sans étourdissement et les produits d'origine animale obtenus à l'aide de méthodes causant des douleurs, sans anesthésie préalable. Le Conseil fédéral devrait se prononcer sur la modification de l'ODAlOU à l'été 2025.

2022 M 19.4083 Garantir aux consommateurs la désignation claire du pays de provenance pour les denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger (Jacques Nicolet)

Du 10 avril au 12 juillet 2024, le Conseil fédéral a mené une consultation sur la mise en œuvre de la motion dans l'ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires et les objets usuels (OIDAl; RS 817.022.16). Le projet mis en consultation prévoyait une modification de la réglementation relative à l'indication du pays de provenance des ingrédients. Le DFI devrait se prononcer sur la modification de l'OIDAl à l'été 2025.

2022 P 20.4087 Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires? (Christophe Clivaz)

Sur mandat de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, les sociétés Ecoplan AG et HOLINGER AG ont rendu, le 15 février 2024, un rapport de base élaboré conjointement, qui traite des aspects techniques, des coûts et des modèles de financement possibles des mesures d'assainissement de l'eau potable contaminée. Les conclusions tirées de ce rapport serviront de base pour répondre aux questions soulevées dans le postulat. Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport au cours du premier trimestre 2025.

2022 M 21.3691 Mettre un terme aux fraudes alimentaires (Martina Munz)

2022 M 21.3903 Renforcer la lutte contre la fraude alimentaire pour protéger la production alimentaire nationale et les consommateurs suisses (Mike Egger)

2022 M 21.3936 Améliorer la lutte contre la fraude alimentaire (Sophie Michaud Gigon)

Pour mettre en œuvre les motions, le DFI prévoyait de soumettre au Conseil fédéral l'ouverture d'une procédure de consultation sur la modification de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI ; RS 817.0) d'ici la fin 2024. Cette procédure a finalement été abandonnée en raison des négociations avec l'UE pour établir un accord sur la sécurité des aliments, qui entraînerait également des ajustements de la LDAI. Les motions doivent être mises en œuvre en même temps que les éventuelles modifications de la LDAI résultant des négociations avec l'UE. Les négociations relatives au paquet ont été matériellement conclues le 20 décembre. Le Conseil fédéral devrait transmettre un message au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2022 M 21.4073 Cesser de détruire les protéines animales (Manuel Strupler)

2022 M 21.4125 Utiliser à nouveau les sous-produits animaux dans l'alimentation animale (Martina Munz)

Du 11 septembre au 15 décembre 2023, le DFI a mené une consultation sur la modification de l'ordonnance concernant les sous-produits animaux (OSPA ; RS 916.441.22) afin de mettre en œuvre les motions. La consultation a été évaluée. Le Conseil fédéral devrait se prononcer sur la modification de l'OSPA au cours du second semestre 2025.

2022 M 21.4622 Mettre fin au commerce de chiots maltraités (Martina Munz)

La base pour l'échange de données doit être créée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la protection des animaux (LPA ; RS 455). En raison des négociations avec l'UE pour établir un accord sur la sécurité des aliments, les travaux n'ont pas encore pu commencer.

## Département fédéral de justice et police

### Secrétariat général

2021 M 21.3591 Protection de l'indication de provenance suisse. Stop aux contrefaçons chinoises (Commission de politique extérieure Conseil des États)

En 2017, la Suisse a obtenu un durcissement de la pratique d'enregistrement des marques en Chine. Depuis lors, les enregistrements de marques se servant illégalement d'indications de provenance telles que « Swiss » ou « Switzerland » ont nettement diminué. Afin de faciliter encore davantage l'application du droit en matière de *Swissness*, la Suisse cherche, dans le cadre du dialogue sur la propriété intellectuelle avec la Chine, à conclure un accord bilatéral sur les indications géographiques et les indications de provenance.

Ces deux dernières années, la Suisse a en outre mené des discussions approfondies entre experts sur un tel accord et sur une révision législative en cours en Chine. La Chine a reporté une visite d'étude des autorités chinoises compétentes prévue pour 2024. L'objectif des travaux exploratoires est de permettre la protection, par le biais d'un accord, non seulement des indications pour les produits agricoles, mais aussi pour les montres et les cosmétiques, ainsi que le *Swissness* en général.

En revanche, l'application des droits de marque n'est pas du ressort de l'État, mais des propriétaires privés de marques. La Suisse discute cependant régulièrement avec la Chine les conditions-cadres pour la protection des marques, en se basant sur les préoccupations concrètes des milieux économiques suisses.

Au cours de la session d'hiver 2023, le Parlement a adopté la loi fédérale sur l'introduction d'une procédure simplifiée de destruction des petits envois dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle (22.021), qui permettra d'accroître l'efficacité de la lutte contre l'importation de marchandises contrefaites. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

2022 M 22.3014 Droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale. Davantage de transparence (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

La procédure de consultation relative à l'avant-projet de révision partielle de la loi sur les brevets s'est achevée le 12 septembre 2024. 52 prises de position ont été reçues.

### Office fédéral de la justice

2014 M 13.3931 Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (Prisca Birrer-Heimo)

Classement proposé par l'objet 21.082: message du 10 décembre 2021 sur une modification du code de procédure civile (Action des organisations et transaction collective) (FF 2021 3048)

2014 P 14.3782 Des règles pour la "mort numérique" (Jean Christophe Schwaab)

2015 P 15.3213 Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (Anita Fetz)

2020 P 20.3797 Testament et mandat pour cause d'inaptitude. Examiner a) la possibilité d'établir l'acte sous forme numérique et b) les autres mesures à prendre pour éviter la discrimination de certains groupes de la population (Marcel Dobler)

Les questions soulevées par ces trois interventions doivent être traitées en même temps que d'autres points plus techniques dans la prochaine révision du droit des successions. Des travaux en ce sens sont actuellement en cours, avec le concours d'experts externes. Il est prévu que le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation sur ce projet au cours du second semestre 2025.

2015 M 14.4122 Pour un droit pénal administratif moderne (Andrea Caroni)

Le 31 janvier 2024, le Conseil fédéral a envoyé un avant-projet en consultation. La consultation s'est déroulée jusqu'au 10 mai 2024. Le message devrait être adopté au cours du premier semestre 2026.

2016 P 16.3632 Evaluation de la surveillance électronique (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

La possibilité de la surveillance électronique existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Conseil fédéral voulait initialement évaluer les années 2018 à 2020. Les travaux ont été entamés, mais l'Office fédéral de la statistique (OFS) disposait alors de données concernant l'exécution sous forme de surveillance électronique uniquement à partir de 2021. Afin de pouvoir baser le rapport sur des statistiques fiables, les années 2021 à 2023 doivent être évaluées. Une évaluation est actuellement en cours, sur la base des données de l'OFS et de la pratique des autorités cantonales compétentes. Il est prévu de présenter un rapport d'ici la fin 2025.

2017 M 14.3801 Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (Christa Markwalder)

2018 P 18.4004 Adapter la loi sur les voyages à forfait aux habitudes de consommation actuelles (Prisca Birrer-Heimo)

La motion 14.3801 charge le Conseil fédéral de veiller à ce que des sanctions efficaces soient prévues en cas de violation par les organisateurs de voyages et les intermédiaires de leur obligation légale de garantie. Le postulat 18.4004 charge en outre le Conseil fédéral d'étudier une adaptation de la loi fédérale sur les voyages à forfait (RS 944.3) à la directive UE 2015/2302. L'ouverture d'une procédure de consultation et la réponse au postulat étaient prévues pour l'année 2020. Toutefois, la pandémie de coronavirus et la faillite d'un gros acteur du secteur peu de temps avant ont amené de nouvelles questions sur l'obligation de garantie et la législation sur les voyages à forfait. De plus, des projets de révision sont en cours au sein de l'UE, qui pourraient avoir une influence importante sur le marché suisse et les questions soulevées par les interventions, qui ne sont toujours pas terminées. Il n'est

actuellement pas possible ni sensé d'avoir une position durable sur les interventions concernant le droit du voyage à forfait. Dès que l'on pourra évaluer l'évolution du droit dans l'UE, il faudra procéder à une réévaluation. Les travaux correspondants de l'UE sont toujours en cours et sont suivis.

2017 M 15.3531 Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil (Olivier Feller)

Classement proposé par l'objet 23.085 : Message concernant une modification du code civil (Protection contre les atteintes à la possession d'un immeuble)

2018 M 18.3379 Accès des autorités de poursuite pénale aux données conservées à l'étranger (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

2019 M 18.3306 Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plates-formes commerciales à avoir un domicile de notification (Balthasar Glättli)

La Suisse participe aux travaux du Conseil de l'Europe visant à développer la Convention sur la cybercriminalité (RS 0.311.43). Le deuxième protocole additionnel n'est pas encore entré en vigueur. En outre, la Suisse a joué un rôle déterminant dans les négociations menées dans le cadre des Nations Unies en vue d'une convention contre la cybercriminalité. La convention a été adoptée le 24 décembre 2024 par l'Assemblée générale des Nations unies. Il s'agira maintenant d'examiner la valeur ajoutée de son contenu en termes de poursuites pénales et de coopération, et d'analyser les besoins d'adaptation du droit national. La loi sur la protection des données (LPD) entièrement révisée est entrée en vigueur le 1er septembre 2023. La LPD impose désormais aux responsables du traitement de données basés à l'étranger de désigner un représentant en Suisse s'ils traitent des données personnelles de personnes en Suisse et que ce traitement de données remplit d'autres conditions. Cette réglementation recoupe l'objet de la motion 18.3379. Il reste maintenant à examiner comment l'obligation de représentation pour les responsables du traitement de données étrangers évoluera dans la pratique. L'Office fédéral de la justice (OFJ) a également analysé le US CLOUD Act et la législation européenne sur les preuves électroniques, qui visent tous deux à simplifier l'accès transfrontalier aux données à titre de preuve dans le cadre des procédures pénales. Des rapports ont été rédigés pour mettre en évidence les conséquences pour la Suisse et les options d'action qui s'offrent à elle. Sur la base de ces rapports, une consultation sur la marche à suivre a été organisée au premier semestre 2024. Sur la base des conclusions de cette consultation, une note de discussion sera élaborée au premier semestre 2025.

2019 M 16.3335 Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (Martin Candinas)

2020 M 19.3694 Conservation électronique des actes de défaut de biens (Doris Fiala)

2021 M 20.4035 Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Remise des actes de défaut de biens par voie électronique (Doris Fiala)

Classement proposé par l'objet 24.065 : Message du 14 août 2024 relatif à une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne)

2019 M 18.3408 Exécution systématique des expulsions pénales (Philipp Müller)

2021 M 21.3009 Expulsions par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évidents (Commission des institutions politiques Conseil national)

La motion 21.3009 CIP-N charge le Conseil fédéral de présenter un projet de modification du droit pénal qui 1. permette d'ordonner une expulsion par ordonnance pénale dans les cas clairs et de peu de gravité, 2. une défense obligatoire ne doit être assurée du seul fait qu'une expulsion pourrait être ordonnée et 3. précise la liste des infractions pour les situations dans lesquelles surviennent particulièrement beaucoup de cas bagatelles. Elle a été partiellement adoptée et transmise par le Parlement lors de la session d'hiver 2021 (uniquement le point 3). Sur la base des motions 21.3009 de la CIP-N et 18.3408 Müller ainsi que de l'initiative parlementaire 17.438 Brand, l'Office fédéral de la justice a examiné des adaptations et élaboré des propositions correspondantes. Le délai de traitement de l'iv.pa. 17.438 Brand a été prolongé de deux ans par la CAJ-N lors de sa séance du 26 octobre 2023. Le projet de consultation va maintenant être élaboré. Il est prévu de l'envoyer en consultation à la fin de l'année 2025. Prévu à l'origine par le Conseil fédéral pour 2024, le projet a dû être reporté en raison de nouvelles priorités (notamment la loi fédérale sur l'interdiction de l'utilisation publique de symboles nazis) et d'une réévaluation ou d'un ajustement politique continu du sujet de l'expulsion au Parlement.

2019 M 18.3510 Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement (Claude Hêche)

2019 M 18.3683 Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers (Beat Flach)

Ces deux motions chargent le Conseil fédéral de présenter une révision de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) afin de rendre possible à certaines conditions une nouvelle vie sans dettes aux particuliers surendettés. La consultation a duré du 3 juin 2022 au 26 septembre 2022. Après l'évaluation de la consultation et le remaniement du projet par un groupe d'experts largement composé, le Conseil fédéral adoptera le message à l'intention du Parlement au cours du premier semestre 2025.

2019 P 18.4063 Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire (Lisa Mazzone)

Classement proposé par l'objet 19.048: message du 28 août 2019 concernant la modification du code de procédure pénale (mise en œuvre de la motion 14.3383 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États « Adaptation du code de procédure pénale »). Le Conseil national a refusé de classer le postulat 18.4063 lors de la session de printemps 2021. Le postulat sera liquidé dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 21.4336 CAJ-CE « Justice restaurative ».

2019 P 19.3067 APEA. Désignation de curateurs privés (Ursula Schneider Schüttel)

2019 P 19.3880 Protection de l'adulte. Renforcer l'autodétermination (Silvia Schenker)

2021 M 19.4072 Pour l'instauration d'une autorité dépositaire cantonale, seul moyen de retrouver un mandat pour cause d'incapacité (Marcel Dobler)

2021 M 19.4586 Recours déposés contre une décision de placement à des fins d'assistance, contre une décision d'une Apea ou contre une décision au sens de l'article 439 CC. Déterminer la juridiction territoriale compétente (Lukas Reimann)

Le Conseil fédéral a ouvert 2023 la consultation sur une révision partielle du code civil dans le domaine de la protection de l'adulte. Lors de sa séance du 7 juin 2024, le Conseil fédéral a pris acte des avis exprimés au sujet de l'avant-projet modifiant le code civil (CC) et a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) d'élaborer un message d'ici au milieu de 2025.

2019 M 19.3410 55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose (Andrea Caroni)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter le droit de la propriété par étages. Le projet prend pour base le rapport relatif au po. 14.3832 Caroni [Feller] « Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Établissement d'une vue d'ensemble ». La procédure de consultation pour une modernisation de la propriété par étages dans le CC s'est déroulée en 2024. Il est prévu de soumettre le message au Conseil fédéral pour décision dans la deuxième moitié de 2025.

2019 P 19.3478 Prendre la situation des enfants au sérieux (Pirmin Schwander)

2019 P 19.3503 Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père (Stefan Müller-Altermatt)

2022 P 22.3380 Pour un tribunal de la famille (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Un état des lieux des pratiques cantonales en matière de soutien aux parents à la résolution des conflits (médiation, séances de conseil imposées, cours pour parents) a été réalisée. Les résultats sont disponibles. Le 27 novembre 2023, une conférence publique sur le thème de la famille et de la justice a eu lieu. Un groupe d'experts en droit de la procédure familiale examine actuellement les possibilités de révision de la loi, y compris une nouvelle réglementation des compétences de l'APEA et des tribunaux. Le rapport du Conseil fédéral est attendu pour le premier semestre 2025.

2020 M 19.3008 Centre de compétence pour le fédéralisme. Participation au financement de base (Commission des institutions politiques Conseil national)

Le 10 avril 2024, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de loi fédérale sur les aides financières en faveur de l'Institut du fédéralisme. La consultation s'est achevée le 12 juillet 2024. Le message devrait être adopté au cours du premier semestre 2025.

2020 M 19.4122 Conseillers en vote et sociétés anonymes cotées en Bourse. Rendre publics et prévenir les conflits d'intérêts (Thomas Minder)

Les travaux relatifs à une nouvelle loi spéciale (en dehors du droit des obligations et du droit existant sur les marchés financiers) ont commencé et une étude sur la mise en œuvre du postulat a été commandée. L'évaluation de l'étude est en cours.

2020 P 19.4638 Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste (Andrea Caroni)

Pour élaborer la réponse à ce postulat, un rapport d'expertise a été sollicité. Le rapport est en rédaction et sera soumis au Conseil fédéral durant le premier semestre 2025.

2021 P 19.4567 Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose (Beat Flach)

Une étude a été commandée à l'externe pour la mise en œuvre du postulat. Les résultats de l'étude sont désormais disponibles. Le rapport en réponse au postulat doit être présenté au Conseil fédéral au cours du second semestre 2025.

2021 M 20.3066 Registre du commerce. Publier sur Zefix des informations fiables qui déploient des effets juridiques (Philippe Nantermod)

La motion devait être mise en œuvre dans le cadre d'un projet plus large visant à optimiser et à simplifier les processus du registre du commerce. Le 26 juin 2024, le Conseil fédéral a décidé de suspendre le mandat législatif visant à optimiser et à simplifier les processus du registre du commerce. La motion doit maintenant être mise en œuvre dans le cadre d'une révision de l'ordonnance sur le registre du commerce, en lien avec le remplacement des systèmes informatiques actuels de la Confédération pour le registre du commerce. Un projet de consultation correspondant doit être présenté au Conseil fédéral au cours du second semestre 2025.

2021 M 20.4465 Réforme de la peine privative de liberté à vie (Andrea Caroni)

L'avant-projet de modification du code pénal (réforme de la peine privative de liberté à vie) a été mis en consultation jusqu'en octobre 2023. Le message devrait être adopté par le Conseil fédéral au cours du premier semestre 2025.

2021 M 21.3024 État civil. Aménagement des émoluments (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

L'Office fédéral de la justice a chargé un groupe d'experts de réviser l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (RS 172.042.110) et de préparer un projet à mettre en consultation. Il est apparu qu'une révision était non seulement nécessaire pour

les différentes positions tarifaires, mais aussi pour la partie générale de l'ordonnance. Il est prévu que le Conseil fédéral ouvre une procédure de consultation sur la base de ces travaux fin 2025.

2021 M 21.3970 Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

2021 M 21.3972 Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Les motions doivent être mises en œuvre en même temps que les travaux découlant du rapport du Conseil fédéral du 11 octobre 2023 sur le postulat 19.3570 Jositsch. L'ouverture de la procédure de consultation est prévue pour le premier semestre 2026.

2022 M 19.4632 Inscrire l'éducation sans violence dans le CC (Christine Bulliard-Marbach)

Classement proposé par l'objet 24.077 : Message du 13 septembre 2024 relatif à une modification du code civil suisse (Éducation sans violence)

2022 P 20.3879 Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse (Kathrin Bertschy)

Un cahier des charges a été élaboré pour la réalisation d'une analyse d'impact approfondie de la réglementation (AIR). L'OFJ/SECO prévoient d'attribuer le mandat en mars 2025 et l'AIR devrait être réalisée d'ici fin septembre 2025. Comme l'exige l'auteur du postulat, elle doit mettre en évidence les effets sur l'économie nationale et les consommateurs et constitue donc une base pour l'élaboration du rapport en réponse au postulat. Le rapport devrait être adopté en 2026.

2022 M 21.3981 Inscription du droit de garde dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Lors de sa séance du 27 novembre 2024, le Conseil fédéral a fixé les lignes directrices d'un avant-projet qui sera envoyé en consultation. Ce dernier prévoira que les offices de l'état civil, les tribunaux civils, les autorités de migration et les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte seront tenus de communiquer les décisions relatives à l'autorité parentale au contrôle des habitants, de sorte que celui-ci dispose toujours d'informations à jour. L'ouverture de la procédure de consultation est prévue pour le deuxième semestre 2025.

2022 M 21.4183 Les personnes frappées d'une décision d'expulsion ne doivent plus pouvoir changer de nom (Thomas Minder)

Le Conseil fédéral ouvrira en 2025 une procédure de consultation sur une révision du Code civil visant à mettre en œuvre la demande de la motion.

2022 M 21.4191 Création d'une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le droit de la famille (Eva Herzog)

Pour mettre en œuvre la motion, il sera dans un premier temps réalisé une étude de faisabilité. Le Conseil fédéral devrait décider de la suite des travaux en 2026.

2022 M 21.4336 Justice restaurative (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

Le Conseil fédéral devrait ouvrir la procédure de consultation sur cette révision durant le second semestre 2025.

2022 P 21.4343 Mort suspecte (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

Le rapport sur le postulat doit être adopté par le Conseil fédéral au cours du second semestre 2025.

2022 P 21.4482 Données relatives à l'état civil. Situation insatisfaisante en l'absence de preuves (Sibel Arslan)

En 2023, l'Office fédéral de la justice a mis en place un groupe d'experts pour accompagner les travaux sur ce postulat. Par la suite, une organisation externe a été chargée de rédiger un rapport qui donne un aperçu des problèmes rencontrés dans la pratique et propose des solutions possibles. Ce rapport est disponible depuis janvier 2025. Sur cette base, le rapport du postulat est actuellement rédigé en collaboration avec les experts ; il est prévu qu'il soit adopté par le Conseil fédéral fin 2025.

2022 P 22.3002 Protection juridique à titre préventif en dehors des heures de bureau (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Une étude de droit comparé a été commandée afin de répondre à ce postulat. L'adoption de celui-ci par le Conseil fédéral est normalement prévue au cours du deuxième semestre 2025.

2022 P 22.3201 Enrayer la violence numérique (Judith Bellaïche)

Par le terme « violence numérique », le postulat entend des comportements tels que l'intimidation, le harcèlement, les discours haineux, les menaces de violence ou la discrimination, qui sont commis à l'aide de moyens de communication électroniques. Dans son avis concernant l'Ip. 22.4361 Bellaïche « Protection contre la divulgation de données personnelles », le Conseil fédéral a annoncé qu'il s'exprimerait aussi sur la nécessité éventuelle d'agir dans ce domaine dans le rapport en réponse au postulat.

Certains de ces comportements ont été ou sont en train d'être examinés dans le cadre d'autres affaires (déjà terminées : Po. 21.3969 CAJ-N « Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement », Iv.pa. 21.3450 CPS-E « Discours de haine.

La législation présente-t-elle des lacunes? » ; encore en cours : Iv.pa. 19.433 CAJ-N « Etendre au harcèlement obsessionnel ('stalking') le champ d'application des dispositions du CP relatives aux délits », Iv.pa. 20.445 Suter « Inscrire le cyberharcèlement dans le code pénal ». En outre, le Conseil fédéral a chargé le DETEC le 5 avril 2023 d'élaborer un projet de consultation sur la réglementation des grandes plateformes de communication. Ces travaux ont une influence sur la réponse aux questions posées dans le postulat ; c'est pourquoi il convient d'attendre qu'ils soient terminés.

2022 M 22.3250 Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments. Réorganisation des autorités compétentes et ratification par la Suisse (Nicolò Paganini)

Trois séances ont été organisées avec un groupe de travail qui réunit des représentants des cantons. Il est prévu que le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation sur ce projet au cours du deuxième semestre 2025.

2022 M 22.3381 De l'harmonisation de la computation des délais (Commission des affaires juridiques Conseil national)

L'avant-projet de loi fédérale sur les notifications d'actes le week-end et les jours fériés a été mis en consultation jusqu'au 24 mai 2024. Le message devrait être adopté au cours du premier semestre 2025.

2022 M 22.3382 Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint (Commission des affaires juridiques Conseil national)

La procédure de consultation sur l'avant-projet de modification du code civil a eu lieu du 26 juin au 17 octobre 2024. Le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux en 2025, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation.

2022 P 22.3857 Punissabilité des violations intentionnelles de règles impératives du droit international (Mathias Zopfi)

Plusieurs projets de loi sont actuellement en cours d'élaboration dans le domaine de la pénalisation des crimes proscrits par le droit international. Suite à l'adoption par le Parlement de la motion Sommaruga 22.3362 «Lutte contre l'impunité. Transposition du crime d'agression défini par le Statut de Rome dans la législation suisse», un projet de consultation est en cours d'élaboration. Il vise à introduire dans le droit suisse une infraction spécifique de crime d'agression. Parallèlement, la Commission des affaires juridiques du Conseil national prépare un projet de consultation visant à introduire dans le droit suisse un délit spécifique de torture, sur la base de l'initiative parlementaire Flach 20.504 «Inscrire la torture en tant que telle dans le catalogue des infractions du droit pénal suisse». Compte tenu de ces travaux en cours, il ne semble pas opportun de rédiger en parallèle un rapport d'examen sur le même sujet, qui est en pleine évolution. Un tel rapport pourrait plutôt fournir une vue d'ensemble finale à l'issue des travaux législatifs en cours.

2022 M 22.4249 Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral (Commission de gestion Conseil national)

2022 M 22.4250 Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral (Commission de gestion Conseil des États)

Le plafond des émoluments d'arrêté (émoluments judiciaires) du Tribunal administratif fédéral, du Tribunal fédéral des brevets et du Tribunal pénal fédéral en présence de motifs particuliers été relevé dans le cadre de la révision de la loi sur les brevets (22.078) (cf. art. 63, al. 6, de la loi sur la procédure administrative [PA] dans la version adoptée lors du vote final, FF 2024 685). La date d'entrée en vigueur de cette disposition n'a pas encore été fixée. Le relèvement du plafond des frais de justice du Tribunal fédéral fait l'objet de la révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral (cf. art. 65, al. 5 et 6, LTF). Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur celle-ci en décembre 2024. La procédure de consultation dure jusqu'à fin mars 2025.

### Office fédéral de la police

2017 P 15.3325 Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières (Urs Schläfli [Marco Romano])

2019 M 18.3592 Echange de données de police au niveau national (Corina Eichenberger-Walther [Marco Romano])

2020 P 20.3809 Favoriser l'échange de données entre autorités dans le cadre des enquêtes (Lars Guggisberg [Marco Romano])

2021 P 21.4219 Lutte contre la criminalité internationale organisée. Améliorer la prévention et la détection des activités mafieuses (Marco Romano [Marco Romano])

L'objet de la motion 18.3592 et des deux postulats (15.3325, 20.3809) sera réalisé avec la création d'une plate-forme de recherche de police (POLAP). POLAP reliera entre eux les différents systèmes d'information de la Confédération et des cantons dans la mesure où elle permettra d'effectuer une recherche à partir des systèmes d'information des cantons, de la Confédération et de l'UE. Ainsi, le canton requérant accèdera au moyen d'une seule requête aux informations dont il a besoin. Selon le calendrier actuel, le programme POLAP sera achevé, pour ce qui des systèmes de la Confédération et de l'UE, au quatrième trimestre 2026. Le raccordement des systèmes cantonaux de gestion des dossiers (et des registres des armes) devrait durer jusqu'à la fin de 2028.

L'échange de données de police entre les cantons via POLAP requiert la création ou la modification de bases légales cantonales. Pendant longtemps, on ignorait si l'échange de données de police entre les cantons devait être réglementé par un concordat, par des lois cantonales ou par une réglementation fédérale. La solution envisagée par les cantons, à savoir un concordat, s'est avérée laborieuse et donc longue à mettre en place. La mise en œuvre de la motion a été discutée à plusieurs reprises au sein de la Commission de la politique de sécurité (CPS). Puis, la motion 23.4311 «Création d'une base constitutionnelle visant à réglementer l'échange de données de police au niveau national» a été déposée auprès de la CPS et transmise par le Parlement au Conseil fédéral le 12 juin 2024. Cette motion charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une révision de la Constitution qui octroie à la Confédération la compétence de réglementer la consultation de données de police entre les cantons ainsi qu'entre la Confédération

et les cantons. Sa mise en œuvre se fait en étroite collaboration avec les cantons. Entre-temps, la Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) prévoit de mettre en œuvre un concordat uniquement pour POLAP.

Parallèlement à la révision de la Constitution, l'échange de données de police entre les cantons ainsi qu'entre la Confédération et les cantons doit être réglé dans une loi fédérale. Par ailleurs, la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP ; RS 361) devra être révisée.

Les travaux de révision de la LSIP sont en cours et sont coordonnés avec les cantons et les autorités fédérales concernées. La consultation relative à la révision de la Constitution et à la réglementation de l'échange de données de police devrait avoir lieu durant le troisième trimestre 2025.

Le rapport établi en réponse au postulat Romano 21.4219 sera examiné en relation avec le postulat Guggisberg 20.3809 et la motion Eichenberger 18.3592.

2018 M 17.3862 Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents (Beat Rieder)

La demande de la motion a été intégrée dans la révision en cours de la loi fédérale sur le renseignement (LRens ; RS 121). Dans le cadre de cette révision sont notamment examinées des propositions visant à améliorer la lutte contre l'extrémisme violent. Il est par conséquent pertinent de discuter des propositions concernant la mise en œuvre de la motion en faisant le lien avec les mesures du Service de renseignement de la Confédération contre l'extrémisme violent. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la révision de la LRens le 18 mai 2022. La consultation s'est terminée le 9 septembre 2022. Le projet de révision a été scindé en deux parties. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le message relatif à la première partie («paquet de base») d'ici fin 2025 à l'attention du Parlement.

### Secrétariat d'Etat aux migrations

2014 M 11.3831 Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (Groupe de l'Union démocratique du Centre)

Depuis 2014, 21 accords ont été signés ou sont entrés en vigueur dans le domaine du retour (Éthiopie, Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Botswana, Chili, Cameroun, Kazakhstan, Koweït, Mongolie, Sri Lanka, Tunisie, Ukraine, Gambie, Côte d'Ivoire, Cap-Vert, Géorgie, Macédoine du Nord, Guinée-Bissau, Turkménistan et Irak). Des négociations sont également en cours avec d'autres États : Inde, Tadjikistan, Turquie, Soudan, Népal, Bahreïn, Égypte et République dominicaine.

2019 M 18.3758 Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs (Fabio Regazzi)

Dans une première phase qui a déjà commencé et qui devrait pouvoir s'achever en mars 2025, des mesures sont prises pour améliorer la qualité et la transmission des données liées à la procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes. Dans une seconde phase, des mesures visant à développer la procédure d'annonce seront examinées et mises en œuvre (par ex. améliorations en matière d'identification des personnes). Ces travaux seront réalisés dans le cadre du renouvellement intégral du SYMIC (programme RES), en cours. Une fois les travaux de conception terminés, le projet (Digital@AIG) entrera en phase de réalisation. Le SECO, tout comme les cantons et les partenaires sociaux, sera impliqué dans les projets développés.

2021 P 20.4333 Rapport sur la situation des Tibétains et des Tibétaines en Suisse (Commission de politique extérieure Conseil national)

En réponse au postulat, un avis de droit a été demandé à un expert. Le rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat est élaboré avec le concours de l'Office fédéral de la justice (OFJ), de l'Office fédéral de la police (fedpol), du Service de renseignement de la Confédération (SRC) et du DFAE, sous la houlette du SEM. Le rapport, terminé au cours du dernier trimestre 2024, sera adopté et publié dans le courant du premier semestre 2025.

2021 P 20.4344 Procédures de naturalisation. Tenue d'un procès-verbal (Commission des institutions politiques Conseil national)

Le Secrétariat d'Etat aux migrations a commandé une étude externe visant à établir une vue d'ensemble des pratiques actuelles relatives aux procès-verbaux. Les résultats de cette étude ont été discutés au printemps 2024 avec des représentants des autorités cantonales compétentes en matière de naturalisation. L'initiative populaire « Pour un droit de la nationalité moderne (initiative pour la démocratie) » a été déposée le 21 novembre 2024. Le rapport établi en réponse au postulat tiendra compte des différentes manières de procéder pour mettre en œuvre cette initiative.

2022 P 20.4421 Bien de l'enfant dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers (Samira Marti)

Un expert externe indépendant a été chargé, dans le cadre d'une procédure sur invitation, de réaliser une étude pour répondre aux questions soulevées par le postulat. Vu le large spectre couvert par les demandes exprimées dans le postulat, décision a également été prise d'instituer un groupe de suivi externe au sein duquel les principaux acteurs du domaine de l'asile et de la migration seraient représentés. Ce groupe s'est déjà réuni à deux reprises et a prévu de tenir deux nouvelles séances durant le premier trimestre 2025. Le rapport du Conseil fédéral devra rendre compte des résultats de l'étude et des positions du groupe de suivi.

Il est prévu de finaliser l'étude externe dans le courant du premier trimestre 2025 et de soumettre le rapport au Conseil fédéral au deuxième semestre 2025.

2022 M 21.4076 Permis de séjour. Rétablir le principe du centre des intérêts (Piero Marchesi)

La motion 21.4076 Marchesi doit être mise en œuvre dans le cadre d'un projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (facilitation de l'exercice d'une activité lucrative indépendante, prise en compte du centre des intérêts et accès aux systèmes d'information). Le 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation, qui a pris fin le 29 mars 2024. Après évaluation des résultats de la consultation, le Conseil fédéral devrait approuver le message à l'intention du Parlement dans le courant du deuxième semestre 2025.

2022 P 22.3397 Faible nombre de naturalisations chez les étrangères et les étrangers de la seconde génération. Quelles en sont les raisons? (Commission des institutions politiques Conseil des États)

Pour répondre au postulat en question, le SECO a commandé la réalisation d'une étude et d'un avis de droit. L'étude porte sur les étrangers des première, deuxième et troisième générations qui remplissent les conditions de naturalisation mais qui n'ont pas été naturalisés ou ne souhaitent pas entreprendre cette démarche. L'initiative populaire « Pour un droit de la nationalité moderne (initiative pour la démocratie) » a été déposée le 21 novembre 2024. Le rapport établi en réponse au postulat tiendra compte des différentes manières de procéder pour mettre en œuvre cette initiative.

## Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

### Secrétariat général

2021 M 19.4059 Garantir les investissements dans le sous-sol grâce au numérique (Karl Vogler [Stefan Müller-Altarmatt])

Les mesures du plan d'action «Numérisation du sous-sol géologique» soutiennent la garantie des investissements futurs des pouvoirs publics et de l'économie privée dans le sous-sol par la mise à disposition de données géologiques numériques harmonisées sur l'ensemble du territoire. Les trois nouveaux postes accordés à cet effet ont pu être pourvus en 2023. La clarification des modalités de financement avec les cantons et des formes de collaboration entre la Confédération et les cantons a toutefois pris plus de temps que ce qui était initialement prévu, de sorte que des réserves affectées ont été constituées à cet effet. Les travaux ont commencé et dureront jusqu'en 2029.

2022 P 21.3815 Rendre la participation à la journée d'orientation obligatoire pour les femmes (Stefanie Heimgartner)

Le 4 mars 2022, le Conseil fédéral a chargé le DDPS d'examiner plus attentivement la possibilité d'introduire une journée d'orientation de l'Armée suisse obligatoire pour les femmes et de lui soumettre un avis d'ici la fin de l'année 2024. Le 15 janvier 2025, le Conseil fédéral a décidé d'introduire une telle journée et a demandé au DDPS de présenter d'ici fin 2025 un projet destiné à la consultation.

Il propose donc le classement du postulat avec celui du rapport 2025.

2022 P 22.3308 Améliorer la sécurité par un renforcement de la participation suisse à la coopération européenne et internationale dans ce domaine (Corina Gredig)

Le postulat sera traité et classé dans le cadre de la Stratégie de politique de sécurité 2025.

2022 M 22.3367 Augmentation progressive des dépenses de l'armée (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

En janvier 2023, le Conseil fédéral a prolongé jusqu'à 2035 le délai fixé pour atteindre l'objectif défini, et ce pour des raisons politiques et financières. La motion 24.4272 «Augmentation du budget de l'armée et contre-financement sur la période 2025–2032» demande l'augmentation à 1 % du PIB des dépenses de l'armée d'ici 2032. Les discussions à ce sujet sont en cours.

2022 M 22.3374 Augmentation progressive des dépenses de l'armée (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)

En janvier 2023, le Conseil fédéral a prolongé jusqu'à 2035 le délai fixé pour atteindre l'objectif défini, et ce pour des raisons politiques et financières. La motion 24.4272 «Augmentation du budget de l'armée et contre-financement sur la période 2025–2032» demande l'augmentation à 1 % du PIB des dépenses de l'armée d'ici 2032. Les discussions à ce sujet sont en cours.

### Groupement Défense

2008 M 07.3529 Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (Mario Fehr)

Le service militaire effectué en Suisse par les doubles nationaux turco-suisse est reconnu par la Turquie, de même que, depuis 2012, le service accompli au sein de la protection civile et le service civil. En revanche, les doubles nationaux qui ont été libérés de leurs obligations militaires en Suisse et qui, en contrepartie, paient une taxe d'exemption, ne sont pas pour autant exemptés en Turquie.

La Suisse met à profit les consultations consulaires qui ont lieu régulièrement entre les deux pays pour attirer l'attention de la Turquie sur cette problématique et chercher une solution. Cependant, la Turquie ne voit actuellement aucune urgence ni même de nécessité à régler cette affaire. À l'occasion de la visite officielle du ministre des affaires étrangères turc Mevlüt Çavuşoğlu le 14 août 2020 à Berne, son hôte, le conseiller fédéral Ignazio Cassis, a été informé que le Ministère de la défense de la République de Turquie enverrait prochainement à la Suisse un projet afin d'ouvrir des négociations en vue de conclure un accord bilatéral concernant le service militaire.

L'objectif de la Suisse reste de faire reconnaître la taxe d'exemption. Du point de vue de la Suisse, il demeure indiqué, dans l'intérêt des doubles nationaux concernés, de régler la question de leurs obligations militaires de manière bilatérale.

2018 M 18.3179 Numérisation du livret de service (Marcel Dobler)

La question du livret de service numérique soulevée par la motion a été traitée dans le cadre du projet de service du personnel électronique pour les militaires de milice jusqu'à fin 2021. Pour la réalisation, le projet est regroupé au sein d'un programme central dédié à la numérisation de l'armée de milice. Vu la complexité de ce projet, la numérisation du livret de service pourra probablement être mise en place intégralement d'ici fin 2025.

Par conséquent, le classement de la motion ne pourra vraisemblablement être proposé qu'à la fin de l'année 2025.

2022 P 21.4220 Assumer et reconnaître le tort causé aux homosexuels dans l'armée (Priska Seiler Graf)

Après une première analyse du postulat, l'objet du rapport a été concrétisé et l'élaboration du dudit document confiée en novembre 2023 à un institut de recherche indépendant (niveau universitaire); l'université mandatée a entamé ses travaux. Les résultats finaux seront disponibles au plus tôt en 2027. Des rapports intermédiaires sont toutefois prévus.

### **Office fédéral de la protection de la population**

2022 M 22.3506 Bases légales pour un "état-major de crise spécialisé" (Commission de gestion Conseil national)

Sur la base de ses valeurs de référence du printemps 2023, le Conseil fédéral a envoyé en consultation, le 15 mai 2024, le projet de nouvelle ordonnance sur l'organisation de crise (OCAF). Le 20 décembre 2024, il a décidé que cette ordonnance entrerait en force au 1<sup>er</sup> février 2025. Le Conseil fédéral considère ainsi que les objectifs formulés dans la première partie de la motion sont atteints.

L'entrée en force de l'OCAF est une condition pour mettre en œuvre la seconde partie de la motion concernant les états-majors de crise spécialisés; c'est pourquoi les travaux de mise en œuvre sont lancés dès le premier trimestre 2025.

2022 M 22.3507 Bases légales pour un "état-major de crise spécialisé" (Commission de gestion Conseil des États)

Sur la base de ses valeurs de référence du printemps 2023, le Conseil fédéral a envoyé en consultation, le 15 mai 2024, le projet de nouvelle ordonnance sur l'organisation de crise (OCAF). Le 20 décembre 2024, il a décidé que cette ordonnance entrerait en force au 1<sup>er</sup> février 2025. Le Conseil fédéral considère ainsi que les objectifs formulés dans la première partie de la motion sont atteints.

L'entrée en force de l'OCAF est une condition pour mettre en œuvre la deuxième partie de la motion concernant les états-majors de crise spécialisés; c'est pourquoi les travaux de mise en œuvre seront lancés dès le premier trimestre 2025.

2022 P 22.3508 Bilan global et révision de l'organisation de crise fédérale sur la base des enseignements de la crise du coronavirus (Commission de gestion Conseil national)

Sur la base de ses valeurs de référence du printemps 2023, le Conseil fédéral a envoyé en consultation, le 15 mai 2024, le projet de nouvelle ordonnance sur l'organisation de crise (OCAF). Le 20 décembre 2024, il a décidé que cette ordonnance entrerait en force au 1<sup>er</sup> février 2025. Le Conseil fédéral considère ainsi que les objectifs formulés dans la première partie de la motion sont atteints. Suivront l'évaluation de possibles adaptations légales et les explications relatives aux résultats de cette vérification.

2022 P 22.3509 Bilan global et révision de l'organisation de crise fédérale sur la base des enseignements de la crise du coronavirus (Commission de gestion Conseil des États)

Sur la base de ses valeurs de référence du printemps 2023, le Conseil fédéral a envoyé en consultation, le 15 mai 2024, le projet de nouvelle ordonnance sur l'organisation de crise (OCAF). Le 20 décembre 2024, il a décidé que cette ordonnance entrerait en force au 1<sup>er</sup> février 2025. Le Conseil fédéral considère ainsi que les objectifs formulés dans la première partie de la motion sont atteints. Suivront l'évaluation de possibles adaptations légales et les explications relatives aux résultats de cette vérifications.

### **Office fédéral du sport**

2022 P 21.4509 Comment institutionnaliser efficacement la recherche, le développement et l'innovation dans le sport? (Marcel Dobler)

Quelques mois de retard ont été pris dans la rédaction du rapport. Afin d'élaborer les bases nécessaires, il a fallu effectuer, pour ce qui touche au sport, une évaluation complète des besoins dans les domaines de la recherche, du développement et de l'innovation. De plus, en parallèle, des clarifications ont été menées dans le cadre de diverses enquêtes, pour déterminer les manques concrets. Ces travaux exhaustifs ont duré plus longtemps que prévu initialement. Le changement de directeur à la tête de l'OFSPPO et plusieurs absences prolongées dues à des maladies et à un congé maternité ont constitué des défis de taille; l'office n'a donc pas été en mesure d'établir dans les délais un rapport de qualité suffisante. Le rapport en réponse au postulat sera présenté probablement au Conseil fédéral à la fin du premier trimestre 2025.

## Département fédéral des finances

### Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2007 M 06.3540 Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (Filippo Lombardi)

Classement proposé par l'objet 24.059 : message du 14 juin 2024 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Allemagne.

2012 M 11.3511 Assurance tremblement de terre obligatoire (Jean-René Fournier)

Classement proposé par l'objet 14.054 : rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511 « Assurance tremblement de terre obligatoire » (FF 2014 5351). Le Conseil des États a refusé le classement de la motion le 12 juin 2018. Le Conseil national l'a au contraire accepté le 22 septembre 2021.

2021 M 19.3066 Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 (Marco Romano)

L'auteur de la motion prie le Conseil fédéral de collaborer avec les associations des catégories de référence et les autorités italiennes, afin de dissiper avec elles les doutes concernant l'interprétation et l'application des art. 5 et 11 de la convention de 1976 contre les doubles impositions conclue entre la Suisse et l'Italie (CDI-I ; RS 0.672.945.41). Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) a pris contact avec le secteur bancaire ainsi qu'avec son homologue italien afin de clarifier les questions d'interprétation et d'application des art. 5 et 11 CDI-I. Les discussions se poursuivent.

2021 M 20.4329 Création d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)

Classement proposé par l'objet 24.095 : message du 13 décembre 2024 concernant l'arrêté fédéral attribuant à la Confédération une compétence en matière de financement de la réparation des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre (FF 2025 151).

2022 P 22.3394 Transparence des flux financiers (Commission de politique extérieure Conseil national)

Classement proposé par l'objet 24.046 : message du 22 mai 2024 concernant la loi sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (FF 2024 1607).

### Administration fédérale des finances

2017 M 17.3259 Réduire les dépenses liées (Commission des finances Conseil national)

Classement proposé par l'objet 24.016 : message du 1<sup>er</sup> mars 2024 concernant la loi fédérale sur des mesures d'allègement financier et administratif à partir de 2025 (révision partielle de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur l'assurance-chômage). Après avoir délibéré sur le message, le Parlement a décidé de ne pas classer la motion au motif que les dépenses liées n'avaient pas fait l'objet d'un examen assez approfondi et devaient être davantage réduites. En 2024, le Conseil fédéral a donc chargé un groupe d'experts indépendants d'effectuer un réexamen des tâches et des subventions. Sur la base du rapport de ce groupe et des résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral soumettra à l'automne 2025 un projet de programme d'allègement budgétaire 2027 au Parlement. Ce programme comprendra des mesures de réduction des dépenses liées et contribuera ainsi à la réalisation des objectifs de la motion.

2021 M 20.4328 Renforcer le service public (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)

L'AFF a commencé à étudier la motion en été 2023 afin, notamment, d'analyser l'opportunité d'une modification légale et d'examiner d'autres solutions éventuellement plus pertinentes. En 2024, elle a présenté les résultats de son analyse aux CTT des deux chambres. La CTT-E a décidé de suspendre ses travaux en attendant que les députés aient davantage avancé dans leur examen des initiatives parlementaires Caroni (23.461), Rieder (23.469) et Grossen (23.462), intitulées « Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé. Clarifier les règles du jeu ». De son côté, la CTT-N a pris connaissance de la présentation de l'AFF et a reporté l'examen de cet objet.

2023 M 22.4273 Examen des tâches et des prestations de l'Etat (Commission des finances Conseil des États)

Classement proposé par l'objet 24.016 : message du 1<sup>er</sup> mars 2024 concernant la loi fédérale sur des mesures d'allègement financier et administratif à partir de 2025 (révision partielle de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur l'assurance-chômage).

## Office fédéral du personnel

2020 M 19.4382 Clarifier le recours à la location de services par l'administration fédérale (Commission de gestion Conseil des États)

Classement proposé par l'objet 24.068 : message du 28 août 2024 concernant la modification de la loi sur le personnel de la Confédération.

## Administration fédérale des contributions

2014 P 12.3923 Valeur locative en cas de revenu modeste (Filippo Leutenegger [Petra Gössi])

Le Parlement a adopté le projet de loi relatif à l'initiative parlementaire 17.400 « Imposition du logement. Changement de système » le 20 décembre 2024. Si la loi fédérale entre en vigueur, il n'y aura plus lieu de fournir un rapport en réponse au postulat, car les questions qu'il aborde (règles applicables aux cas de rigueur et déduction pour sous-utilisation) seront sans objet après l'abolition de la valeur locative.

2017 M 16.3431 Pas de TVA sur les prestations subventionnées (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

Le Conseil fédéral avait proposé de classer la motion dans le cadre de la révision partielle de la loi sur la TVA du 16 juin 2023 (21.019). En effet, il la considère comme mise en œuvre au moyen de la fiction proposée dans le cadre de la révision partielle, selon laquelle les fonds versés par une collectivité publique sont réputés subventions pour autant que la collectivité publique les qualifie comme telles. Les Chambres fédérales n'ont cependant pas classé la motion, car les subventions entraînent toujours une réduction de la déduction de l'impôt préalable. Le Département fédéral des finances définira la voie à suivre d'ici à la fin de 2025.

2020 M 18.3235 Simplifier la TVA pour les "packages" (Stefan Engler)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 19, al. 2, de la loi sur la TVA afin que les « packages » (plusieurs prestations qui forment un tout) puissent être taxés de manière uniforme comme la prestation principale lorsque la valeur de celle-ci représente au moins 55 % de la contre-prestation totale. La mise en œuvre de la motion est planifiée dans le cadre de la prochaine modification de la loi sur la TVA, laquelle sera soumise à la consultation au quatrième trimestre 2025.

2021 M 20.4572 Raccourcissement du délai pour défiscaliser les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement (Roberto Zanetti)

Le Parlement a adopté le projet de loi relatif à l'initiative parlementaire 17.400 « Imposition du logement. Changement de système » le 20 décembre 2024. Si la loi fédérale entre en vigueur, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ne prévoira plus la déductibilité des investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. Une révision de l'ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles (RS 642.116) n'aura donc plus lieu d'être.

2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (Groupe libéral-radical)

2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (Groupe libéral-radical)

2015 M 10.4127 Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (Pirmin Bischof)

2016 M 16.3044 Eliminer la pénalisation fiscale due au mariage (Pirmin Bischof)

2021 P 21.3284 Imposition commune avec splitting intégral, et imposition individuelle. Évaluer les deux modèles (Benedikt Würth)

Classement proposé par l'objet 24.026 : message du 21 février 2024 relatif à l'initiative populaire « pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables) » et au contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle).

2021 P 21.4079 Analyse des effets de la réforme fiscale RFFA (Philipp Kutter)

Depuis l'automne 2023, l'Administration fédérale des contributions (AFC) dispose des données nécessaires sur l'impôt sur le bénéfice de 2020, année de l'entrée en vigueur. L'analyse empirique des effets de la réforme fiscale RFFA requiert la mise en relation de ces données avec des données issues de la statistique structurelle des entreprises (STATENT ; nombre d'employés p. ex.), de la statistique des groupes d'entreprises (STAGRE ; informations sur les groupes sis en Suisse ou à l'étranger p. ex.), de l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS ; masses salariales p. ex.), et du registre du commerce (informations sur les arrivées et les départs d'entreprises p. ex.). Les travaux d'appariement des données sont effectués par l'Office fédéral de la statistique et sont plus chronophages que prévu. C'est pourquoi les travaux de l'AFC en vue de l'élaboration du rapport en réponse au postulat prennent du retard. La publication du rapport est prévue pour 2025.

2022 M 18.3718 Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent) (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

La réduction pour participation suisse se distingue des systèmes appliqués dans d'autres pays. Les règles de l'OCDE et du G20 sur l'imposition minimale prévoient notamment un autre système. Pour les entreprises concernées par l'imposition minimale, ces divergences pourraient entraîner une surimposition ou une sous-imposition. Le Département fédéral des finances a ainsi décidé, en septembre 2023, de réexaminer ce mécanisme dans le cadre du projet législatif relatif à l'imposition minimale. Selon la

disposition transitoire de la Constitution, le Conseil fédéral devra soumettre au Parlement les dispositions légales qui remplaceront l'ordonnance sur l'imposition minimale (RS 642.161) dans un délai de six ans après l'entrée en vigueur de cette dernière, c'est-à-dire au plus tard à la fin de 2029.

2022 M 21.3001 Étendre à dix ans la possibilité de compenser des pertes (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Classement proposé par l'objet 24.091 : message du 27 novembre 2024 relatif à la loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes.

2022 P 22.3893 Imposition minimale de l'OCDE. Conséquences en termes de disparités cantonales et mise en oeuvre par les cantons (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

Le postulat demande l'élaboration de rapports périodiques. Le Département fédéral des finances a publié le premier rapport le 8 août 2023. Un prochain rapport sera soumis au Parlement dans le cadre de l'élaboration de la législation d'application qui remplacera l'ordonnance sur l'impôt complémentaire ou dans celui des rapports à venir du Conseil fédéral sur l'exécution et les effets de la péréquation financière.

#### **Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières**

2022 M 21.3237 Transparence dans le trafic de perfectionnement (Marcel Dettling)

Le Conseil fédéral a intégré l'objectif de la motion 22.058 « Loi sur les douanes. Révision totale » dans son message du 24 août 2022 relatif à la loi fédérale sur la partie générale relative à la perception des redevances et sur le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières et à la nouvelle loi sur les droits de douane (révision totale de la loi sur les douanes). L'art. 29, al. 4, LE-OFDF prévoit que l'OFDF peut informer les milieux intéressés des autorisations visées à l'al. 1 délivrées et des demandes rejetées. En principe, on renoncera à l'information en ce qui concerne les marchandises non critiques.

#### **Office fédéral des constructions et de la logistique**

2014 M 14.3016 Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Depuis 2015, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a fait part de cette demande à plusieurs reprises et à différentes occasions auprès de la Commission européenne. Dans le cadre du processus de révision du règlement européen sur les produits de construction, qui a été lancé à la fin de 2019, il a particulièrement insisté sur l'aspect de la simplification des règles pour les microentreprises auquel la définition pertinente des microentreprises fait référence. L'OFCL l'a ainsi mis en évidence dans trois prises de position adressées au service spécialisé compétent de la Commission européenne et continue de faire valoir sa demande auprès de la Commission européenne dans le cadre du processus de révision.

2021 M 20.3409 Marchés publics. Tenir compte de la sécurité et de la fiabilité des chaînes d'approvisionnement (Benedikt Würth)

La motion charge le Conseil fédéral d'œuvrer, dans le cadre de sa stratégie de propriétaire, à ce que les entreprises de la Confédération ajoutent le critère d'adjudication « sécurité et fiabilité des chaînes d'approvisionnement » dans leurs appels d'offres. La Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) et la Conférence des achats de la Confédération (CA) ont élaboré une recommandation à l'attention des pouvoirs adjudicateurs publics. Ce document est à présent soumis aux propriétaires afin qu'ils puissent être sensibilisés, dans le cadre des entretiens qu'il est prévu de mener avec eux en 2025, à la possibilité d'utiliser un tel critère d'adjudication.

## Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

### Secrétariat d'Etat à l'économie

- 2018 M 16.4094 Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence (Jean-René Fournier)
- 2021 M 18.4282 La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord (Olivier Français)
- 2022 M 21.4189 Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels (Hans Wicki)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 23.047 : message du 24 mai 2023 concernant la révision partielle de la loi sur les cartels.

- 2019 M 18.3717 Aucune concession en ce qui concerne l'huile de palme (Commission de politique extérieure Conseil des États)

La motion demande que, dans le cadre des accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie, aucune concession ne soit accordée pour l'huile de palme qui réduirait la production indigène d'oléagineux. En outre, le Conseil fédéral doit prévoir des dispositions qui contribuent à la production et au commerce durables de l'huile de palme et participer à l'élaboration de normes internationales.

L'accord de partenariat économique avec l'Indonésie (RS 0.632.314.271), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2021, répond à ces exigences. La Suisse a veillé à ce que l'accord ne mette pas en péril la production suisse d'huile de colza et de tournesol : premièrement, les droits de douane sur l'huile de palme en provenance d'Indonésie ne sont pas totalement supprimés, mais seulement modérément réduits. Deuxièmement, cela ne s'applique qu'à une quantité clairement limitée, qui a été fixée de manière à ce que les importations d'huile de palme en Suisse n'augmentent pas globalement. Et troisièmement, les importateurs doivent prouver que l'huile de palme a été produite dans le respect de dispositions strictes en matière de durabilité et qu'elle a été transportée dans des citernes de 22 tonnes - sans cette preuve, les rabais douaniers ne sont pas accordés.

Dans les négociations en cours avec la Malaisie, la Suisse s'engage également pour que les directives soient respectées et que les mêmes concessions et garanties que dans l'accord avec l'Indonésie puissent être reprises pour l'essentiel. En 2024, les négociations ont pu être poursuivies, mais il n'a pas encore été possible de parvenir à un accord.

- 2019 M 18.3797 Pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis (Konrad Graber)

La motion demande qu'un accord de libre-échange soit recherché avec les États-Unis. Depuis quelques années, le Conseil fédéral répond à cette demande et mène des entretiens exploratoires avec les États-Unis afin de déterminer s'il existe une base commune pour le lancement de telles négociations. Les dernières discussions, fin 2021, ont confirmé un intérêt commun dans différents domaines et les discussions se poursuivent. Mais pour l'administration Biden, de tels accords ne sont pas prioritaires, les discussions vont actuellement dans le sens d'un renforcement des relations commerciales dans des secteurs spécifiques. L'Accord de reconnaissance mutuelle entre la Confédération suisse et les États-Unis d'Amérique concernant les bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques, signé le 12 janvier 2023, est entré en vigueur le 27 juillet 2023 (RS 0.812.101.933.6). Cet accord permet d'éviter les doubles inspections des sites de production. Le commerce des médicaments s'en trouve facilité et les charges administratives et financières, réduites. Il contribue ainsi à renforcer les chaînes de production et d'approvisionnement et à améliorer la sécurité de l'approvisionnement en médicaments de la Suisse. La neuvième réunion de l'US-EFTA Trade Policy Dialogue s'est tenue en décembre 2023 à Washington. Au printemps 2024, il a été décidé d'intensifier ce dialogue au niveau opérationnel. Les premiers échanges entre experts de l'AELE et des États-Unis ont eu lieu fin 2024.

- 2020 M 18.3021 Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements (Beat Rieder)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 23.086: message du 15 décembre 2023 relatif à la loi fédérale sur l'examen des investissements.

- 2021 M 19.3234 Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin (Hans Stöckli)
- 2022 M 22.3021 Garantir l'égalité de traitement pour les établissements urbains du secteur de l'hébergement (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

En raison de la proximité thématique de la motion 19.3234 Stöckli avec les activités d'encouragement de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) et du lien direct avec la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12) la motion a été intégrée dans le projet de consultation sur le développement de la SCH. A cela s'ajoute la motion 22.3021 CER-N transmise le 13.12.2022 dont la mise en œuvre a également été intégrée dans le projet de consultation. L'intégration des propositions de mise en œuvre des deux motions dans le projet de consultation a entraîné des travaux de coordination au niveau du contenu et du temps. La consultation a eu lieu en 2024. Le message sur le développement de la SCH est en cours de préparation.

- 2021 M 20.3127 Suisse et Royaume-Uni. Passer de la stratégie "mind the gap" à la stratégie "build the bridge" (Damien Cottier)

La motion 20.3127 charge le Conseil fédéral d'œuvrer à des relations encore plus étroites avec le Royaume-Uni, notamment en négociant un accord de libre-échange renforcé. Les négociations sur le développement de l'accord commercial bilatéral de 2019 ont débuté en mai 2023. Cinq cycles de négociations ont eu lieu jusqu'à présent.

2021 M 20.3268 Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique (Brigitte Häberli-Koller)

Dans le rapport du 31 août 2022 « Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique », le rôle des chaînes de valeur internationales dans la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse en biens essentiels est examiné et les mesures sur lesquelles le Conseil fédéral travaille pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement sont présentées ([www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Documentation > Communiqués > 31.8.2022). La demande de classement de cette motion a toutefois été rejetée par les deux Chambres, car toutes les mesures n'ont pas été mises en œuvre. Les enseignements tirés du rapport ainsi que de la crise énergétique et de la pandémie seront pris en compte dans la révision partielle en cours de la loi sur l'approvisionnement du pays. Le Conseil fédéral reviendra sur le classement de la motion lors de l'adoption du message relatif à la révision partielle de la loi sur l'approvisionnement du pays.

2021 P 21.3086 Réaliser une analyse ex post de la durabilité de l'accord de libre échange entre les États de l'AELE et l'Indonésie (Christine Badertscher)

Dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral a indiqué qu'une analyse ex post de durabilité telle que celle demandée par le postulat ne sera possible que lorsqu'on disposera de suffisamment de données empiriques pour pouvoir faire des déclarations fondées sur le fonctionnement de l'accord de partenariat économique de large portée (CEPA) AELE-Indonésie. Le CEPA est entré en vigueur le 1er novembre 2021 (RS 0.632.314.271). Il faut partir du principe que des valeurs portant sur plusieurs années sont nécessaires pour réaliser une étude fondée.

2021 P 21.3498 Définir des mesures pour la future collaboration économique avec l'UE (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

Le 16 février 2022, le Conseil fédéral a publié une vue d'ensemble intitulée «Renforcement de la place économique suisse» qui présente des mesures détaillées visant à dynamiser la place économique ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Situation économique et Politique économique > Politique économique > Croissance économique) et le 22 mai 2024 un agenda de politique économique visant à améliorer les conditions-cadres économiques dans son «Rapport de situation 2024 sur l'économie suisse». ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Services et publications > Publications > Changement structurel et Croissance > Croissance). En mars 2024, le Conseil fédéral a entamé des négociations avec la Commission européenne sur un paquet de mesures visant à stabiliser et à poursuivre la voie bilatérale. Ces négociations ont été matériellement conclues le 20 décembre 2024. L'accès sans obstacle au marché intérieur de l'UE est le pilier paquet. Dans cette optique, la demande du postulat sera également l'objet du message sur le paquet, qui devrait être transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2022 M 20.4738 Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables (Erich Ettlin)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 24.096 : message du 13 décembre 2024 concernant la modification de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux).

2022 M 21.3595 Permettre aux entreprises suisses de lutter à armes égales en leur garantissant la possibilité d'investir dans des entreprises chinoises (principe de réciprocité) (Commission de politique extérieure Conseil des États)

L'amélioration de l'accès au marché pour les investissements suisses en Chine est, avec l'amélioration de l'accès au marché pour le commerce des marchandises et le renforcement des dispositions relatives à la durabilité, l'un des trois principaux objectifs de la Suisse dans les négociations lancées en 2024 pour développer l'accord de libre-échange existant entre la Suisse et la Chine. La Suisse s'engagera en conséquence dans le cadre des négociations pour de telles améliorations, en tenant compte de ses intérêts offensifs et défensifs selon les secteurs. En revanche, il ne devrait être ni possible ni pertinent d'atteindre une réciprocité totale dans tous les secteurs

2022 M 21.3599 Transparence sur les moyens financiers des commissions paritaires (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 24.097 : message du 13 décembre 2024 concernant la modification de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune).

2022 M 21.3743 Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour (Hans Stöckli)

La motion est en cours de mise en œuvre. Des travaux d'approfondissement ont été réalisés avec la participation des acteurs du tourisme et des variantes de mise en œuvre ont été élaborées. Parallèlement, Innotour a fait l'objet d'une évaluation externe complète, qui a permis de dégager plusieurs pistes pour optimiser l'impact et la mise en œuvre d'Innotour. Le retard est dû au lancement du programme de relance Innotour en été 2023, qui s'est accompagné d'un nombre nettement plus important de demandes de projets, ainsi qu'à l'évaluation d'Innotour mentionnée.

2022 M 21.4426 Halte au chaos provoqué par les bulletins d'arrivée dans le secteur de l'hébergement (Andrea Gmür-Schönenberger)

Le système de déclaration est mis en œuvre par les cantons. La mise en œuvre est très hétérogène et implique de nombreux acteurs. Les données déclarées sont sensibles. C'est pourquoi, une étude de base sur la numérisation du système de déclaration a été mandatée et publiée en janvier 2025. En raison de la grande complexité des travaux et de l'ampleur de la coordination nécessaire, la mise en œuvre de la motion devrait durer au moins jusqu'en 2028.

### Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2017 M 17.3630 Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021 (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

Le 20 décembre 2024, le Conseil fédéral a pris acte du fait que les négociateurs en chef de la Suisse et de l'UE ont conclu leurs discussions matérielles sur un résultat positif. Le résultat des négociations prévoit un cadre juridique pour l'association de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de la formation, de la recherche et de l'innovation. Ce nouveau cadre vise à renforcer durablement la coopération avec l'UE dans ces domaines. Concrètement, le nouvel accord entre la Suisse et l'UE couvre la participation à Horizon Europe, au programme Euratom, à l'infrastructure de recherche ITER et au programme Digital Europe (ces quatre derniers programmes constituant ensemble ce qu'on appelle le paquet Horizon 2021-2027), à Erasmus+ et à EU4Health.

L'accord ouvre ainsi la voie à une association à Erasmus+. Le Conseil fédéral vise une participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et doit à cet effet demander les moyens financiers nécessaires au Parlement. Jusqu'à cette date, les travaux préparatoires en vue d'une association seront réalisés au niveau national et la « solution suisse » actuellement déployée pour encourager la mobilité et la coopération internationales dans la formation restera en place.

2019 M 18.3240 Renforcer les écoles supérieures (Anita Fetz)

2019 M 18.3392 Ecoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Le système des ES a été examiné dans son ensemble dans le cadre du projet « Positionnement des écoles supérieures ». Afin de préserver les atouts des ES, des optimisations ciblées sont nécessaires. Celles-ci ont été définies en collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle. Le 20 novembre 2023, les participants au Sommet national de la formation professionnelle ont ouvert la voie à l'élaboration d'un projet mis en consultation sur le renforcement de la formation professionnelle supérieure par la protection de l'appellation « école supérieure » et l'introduction des compléments de titres « Professional Bachelor » et « Professional Master ». La mise en œuvre des autres mesures ne nécessite pas d'adaptation des bases légales du droit fédéral. Deux autres mesures ont été examinées lors de la révision de la LFPr en vue de créer des conditions comparables au sein du degré tertiaire : la possibilité d'organiser des examens fédéraux en anglais et la flexibilisation des formations continues (études postdiplômes) dans les ES. La procédure de consultation s'est déroulée de juin à octobre 2024. Il est prévu que le message correspondant soit transmis par le Conseil fédéral au Parlement au plus tard à la fin du premier semestre 2025.

2020 P 20.3928 Feuille de route pour la coopération et la mobilité internationales qui succéderont à Erasmus plus (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Le 20 décembre 2024, le Conseil fédéral a pris acte du fait que les négociateurs en chef de la Suisse et de l'UE ont conclu leurs discussions matérielles sur un résultat positif. Le résultat des négociations prévoit un cadre juridique pour l'association de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de la formation, de la recherche et de l'innovation. Ce nouveau cadre vise à renforcer durablement la coopération avec l'UE dans ces domaines. Concrètement, le nouvel accord entre la Suisse et l'UE couvre la participation à Horizon Europe, au programme Euratom, à l'infrastructure de recherche ITER et au programme Digital Europe (ces quatre derniers programmes constituant ensemble ce qu'on appelle le paquet Horizon 2021-2027), à Erasmus plus et à EU4Health.

L'accord ouvre ainsi la voie à une association à Erasmus+. Le Conseil fédéral vise une participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et doit à cet effet demander les moyens financiers nécessaires au Parlement. Jusqu'à cette date, les travaux préparatoires en vue d'une association seront réalisés au niveau national et la « solution suisse » actuellement déployée pour encourager la mobilité et la coopération internationales dans la formation restera en place.

2022 P 20.4202 Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle (Nadine Masshardt)

Une expertise externe a été commandée pour répondre aux questions du postulat. Elle servira de base pour le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat, qui sera vraisemblablement publié au premier trimestre 2025.

2022 P 22.3878 Rapport et stratégie sur l'augmentation de la proportion de femmes dans les professions Mint (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport pendant l'année sous revue, car son élaboration s'est avérée plus complexe que prévu. Le rapport en réponse au postulat sera vraisemblablement publié en 2025.

### Office fédéral de l'agriculture

2020 M 18.3404 Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique (Brigitte Häberli-Koller)

La deuxième demande de la motion a été satisfaite: la structure et l'organisation d'Agroscope ont été dotées d'un nouvel organe de conseil où est notamment représenté le monde agricole. Le Conseil Agroscope élargi comprend, depuis mai 2019, quatre membres issus du monde agricole, trois des milieux de la recherche, de l'innovation et du transfert de savoir ainsi que trois membres représentant respectivement l'Office fédéral de l'environnement, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires et l'Office fédéral de l'agriculture. Les membres du Conseil Agroscope sont nommés par le chef du DEFR. Le Conseil Agroscope s'occupe de l'orientation stratégique d'Agroscope dans le domaine de la recherche.

Le DEFR examine actuellement la possibilité de transformer la station de recherche Agroscope en un établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique. S'appuyant sur le rapport sur la gouvernance du DEFR, cette

analyse tient compte des changements qui ont entretemps découlé du projet d'avenir. Le rapport sera vraisemblablement adopté début 2025.

2020 M 20.3919 Initiative de recherche et de sélection (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

2022 M 21.3832 Exploiter le potentiel des variétés robustes! (Meret Schneider)

Classement proposé par l'objet 24.061: message du 19 juin 2024 concernant un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026-2029.

2021 M 19.3445 Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce (Groupe BD)

Classement proposé par l'objet 24.094 : Message relatif à la modification de la loi sur l'agriculture (indemnisation équitable en cas de divorce)

2022 M 19.3494 Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne (Thomas Egger [Martin Candinas])

Entre le dépôt et la transmission de la motion, le Conseil fédéral a adopté, le 8 mai 2020, la stratégie d'implantation des sites d'Agroscope, qui prévoit un campus central à Posieux (FR), deux centres de recherche régionaux, à Changins (VD) et à Reckenholz (ZH), ainsi que des stations d'essais décentralisées. La station d'essais décentralisée «Agriculture de montagne et d'alpage» a ainsi été ouverte le 21 juin 2021, dans le cadre de la concrétisation de la stratégie. Traitant uniquement de questions relevant de la pratique, elle est financée par le budget ordinaire d'Agroscope et les gains d'efficacité. L'OFAG finance en outre un projet supplémentaire pour consolider les grandes cultures dans les régions de montagne. Le nouveau programme de travail d'Agroscope pour les années 2026 à 2029 tiendra compte des demandes concrètes de la motion.

2022 P 22.3875 Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture (Commission de gestion Conseil national)

L'OFAG a rédigé un projet de rapport avec l'aide d'un groupe d'experts en 2024. Ce rapport sera mis en consultation auprès des milieux concernés au cours du premier trimestre 2025, pour être adopté par le Conseil fédéral au quatrième trimestre 2025

2022 P 22.4252 Concurrence sur le marché de l'alimentation (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

Leurs thématiques se recoupant, les postulats 21.3831 Meret Schneider «Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix», 22.4252 de la Commission de l'économie et des redevances du CE «Concurrence sur le marché de l'alimentation» et 24.3673 Haab «Achats à la ferme. Les prix indicatifs ne représentent pas les prix effectifs» feront l'objet d'un rapport commun. Les travaux relatifs à ce rapport sont par ailleurs au programme des travaux sur la politique agricole à partir de 2030 (PA30+).

Les bases sur lesquelles se fondera ce rapport ont été élaborées en 2024, en intégrant une première fois la branche aux réflexions. Les travaux de fond s'achèveront en 2025. Le rapport sera vraisemblablement adopté par le Conseil fédéral début 2026.

### Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

2020 M 20.3197 Réexamen du système des réserves obligatoires (Thomas Burgherr)

Le rapport «Pénuries de médicaments à usage humain en Suisse : analyse de la situation et mesures d'amélioration à examiner» du 1<sup>er</sup> février 2022 identifie les lacunes dans l'approvisionnement et définit des pistes et les mesures qui y sont liées ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Médecine & recherche > Médicaments et dispositifs médicaux > Sécurité de l'approvisionnement en médicaments > Rapports). Les conclusions tirées à l'issue d'un examen approfondi de ces mesures ont été synthétisées dans le rapport final 2024 du groupe de travail interdisciplinaire «Propositions de mise en œuvre pour les mesures préconisées dans le rapport de l'OFSP sur les pénuries de médicaments», qui comporte également des propositions de mises en œuvre et dont le Conseil fédéral a pris connaissance le 21 août 2024 ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Médecine & recherche > Médicaments et dispositifs médicaux > Sécurité de l'approvisionnement en médicaments > Rapports). L'extension des réserves obligatoires, la simplification de l'importation en cas de nécessité et la création d'incitations pour encourager la production de médicaments importants comptent parmi les mesures retenues. Le DFI travaille actuellement à la révision du Plan suisse de pandémie Influenza afin d'y intégrer les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19. Le nouveau plan, qui sera disponible à partir de l'été 2025, pourra servir de base pour définir les biens importants en cas de pandémie et dont la disponibilité sur le marché doit être surveillée ou qu'il s'agit de stocker.

## Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

### Secrétariat général

2020 P 19.4385 Bilan global de l'affaire Car postal (Commission de gestion Conseil des États)

Le postulat charge le Conseil fédéral de procéder à un bilan global de l'affaire CarPostal sous la forme d'un rapport à l'issue de la procédure pénale administrative.

Ladite procédure étant toujours en cours, il n'est pas encore possible de tirer un bilan global de l'affaire.

### Office fédéral des transports

2017 P 17.3262 Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)

La proposition de classer le postulat dans le cadre de l'objet 23.055 Message du 16 août 2023 concernant l'état d'avancement et la modification des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire ainsi que la Perspective Rail 2050 a été rejetée. Dans la concrétisation territoriale de la Perspective RAIL 2050, l'OFT a présenté une base de planification des prochaines étapes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Partant du potentiel de transfert, cette base indique où et comment il faut perfectionner le rail dans la perspective de l'objectif climatique. Le Conseil fédéral proposera de classer la motion dans le cadre du message sur la prochaine étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

2019 M 18.4105 Modèle des coopérations au lieu de la libéralisation du trafic ferroviaire international de voyageurs (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)

L'ouverture du transport ferroviaire international de voyageurs impliquerait que le Comité mixte modifie l'annexe 1 de l'accord sur les transports terrestres.

Dans le cadre de son rapport en exécution du postulat 14.3259 Regazzi «La future organisation du marché pour le transport régulier et professionnel des voyageurs grandes lignes», le Conseil fédéral a décidé, le 23 juin 2021, vu l'expérience faite dans l'UE et l'évolution au sein de celle-ci, de ne pas viser d'ouverture du transport ferroviaire international de voyageurs et de continuer à miser sur les coopérations entre entreprises ferroviaires des différents pays. Une éventuelle ouverture du marché du transport ferroviaire international de voyageurs devrait s'inscrire dans le cadre du paquet que le Conseil fédéral entend conclure avec l'UE, étant donné que l'engagement politique d'ouvrir ledit marché devient une obligation juridique due à la reprise dynamique du droit. Les négociations matérielles sur le paquet ont été achevées le 20 décembre 2024. Le Conseil fédéral transmettra un message au Parlement vraisemblablement au premier trimestre 2026.

2020 M 20.3003 Accord international au sujet de la ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

Le Comité de pilotage franco-suisse a informé la France des intentions de la motion. À partir de premières analyses rudimentaires, la délégation suisse a proposé aux représentants de la France de concrétiser l'objectif commun, à savoir le développement du fret ferroviaire, en signant une déclaration commune d'intention, ce qui permettra de créer le cadre nécessaire à la réalisation des objectifs de la motion. La déclaration d'intention n'a pas pu être signée en 2024 du fait des nouvelles élections du Parlement en France. La Suisse vise une signature en 2025.

2020 M 20.3221 Renforcer l'efficacité du transport de marchandises sur le rail grâce à l'automatisation (Josef Dittli)

2020 M 20.3222 Transport ferroviaire de marchandises et contribution à la baisse des émissions de CO<sub>2</sub> (Josef Dittli)

2020 M 20.3286 Promotion du transport de marchandises sur le Rhin (Eva Herzog)

Classement proposé dans le cadre de l'objet 24.017: Message du 10 janvier 2024 concernant la loi sur le transport de marchandises (révision totale de la loi sur le transport de marchandises)

2021 M 19.4381 Conditions-cadres pour les véhicules utilitaires moins polluants (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)

La mise en œuvre de la motion fait l'objet du projet de perfectionnement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) (révision partielle de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, LRPL), qui a été mis en consultation en 2024. La transmission du message est prévue pour le premier semestre 2025. Le message proposera la classement de cette motion.

2021 M 19.4443 Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Martin Candinas)

2021 M 19.4444 Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Edith Graf-Litscher)

2021 M 19.4445 Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Barbara Schaffner)

2021 M 19.4446 Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Michael Töngi)

Les motions chargent le Conseil fédéral d'élaborer un plan de mesures dans lequel il présentera comment augmenter la part des transports publics dans l'ensemble du trafic. Une étude a permis de déceler des mesures dans différents domaines de la mobilité.

Le résultat sera intégré au message sur la prochaine étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et il sera proposé de classer les motions dans le cadre de ce message.

2021 M 20.3696      Monitorer le transport transalpin des marchandises dangereuses (Isabelle Pasquier-Eichenberger)

La motion charge le Conseil fédéral de compléter les rapports sur le transfert et les rapports semestriels sur le transport transalpin de marchandises par des données sur le transport de marchandises dangereuses. L'Office fédéral des routes a élaboré un concept de comptage des transports transalpins de marchandises dangereuses et mis en service une installation en 2023 à Gondo. Des valeurs annuelles complètes ne pourront être publiées qu'à partir de l'année 2024 dans le cadre de l'établissement de rapports. Comme la motion prévoit implicitement la publication de données, il faut attendre de disposer des valeurs annuelles. Le classement de la motion sera proposé dans le rapport sur le transfert 2025.

2022 P 20.3328      Stratégie nationale en faveur de l'amélioration de la desserte en transports publics vers les régions touristiques (Christophe Clivaz)

Le classement du postulat sera proposé dans le cadre du message relatif à un crédit d'engagement pour l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026 à 2028. Le Conseil fédéral adoptera vraisemblablement le message au cours du premier semestre 2025.

2022 M 20.3736      Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance (Marco Romano)

Les études ont montré qu'une mise en œuvre est techniquement possible, mais que le financement des surcoûts ne peut pas être réglé. La Confédération n'est pas compétente pour prendre en charge les surcoûts d'une ligne du transport grandes lignes qui n'est pas rentable. Le canton du Tessin est toutefois libre d'assumer les coûts échus et de commander l'offre de prestations. Le Conseil fédéral proposera de classer la motion dans son message sur la prochaine étape d'aménagement.

2022 P 21.3329      Pour des incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics (Florence Brenzikofer)

Le classement sera proposé au plus tôt en 2028 dans un rapport ou un éventuel message relatif à la mise à jour législative du paysage tarifaire. Les travaux n'ont pas encore pu être achevés car les travaux du secteur concernant les projets «myRide» et «Gouvernance tarifaire intégrale» pertinents pour le postulats sont onéreux et ne seront exécutés principalement qu'en 2025.

2022 M 21.3977      Promotion de véhicules de transport public utilisant des énergies non fossiles (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

2021 M 19.4614      Stratégie pour augmenter à long terme le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs (Aline Trede)

Classement proposé par l'objet 22.061 : message du 16 septembre 2023 relatif à la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> pour la période postérieure à 2024.

2022 P 21.4366      Fiabilité et redondance de la liaison ferroviaire Lausanne-Genève. Étude stratégique (Roger Nordmann)

2022 P 21.4518      Garantir la sécurité d'exploitation ferroviaire du réseau des grandes lignes en s'assurant sa redondance (Olivier Français)

Le classement des deux postulats sera proposé dans un rapport. Des expertises externes ont été commandées à titre de base en vue d'un rapport étayé. Or, cette expertise a pris plus de temps que prévu. Il est prévu que le Conseil fédéral approuve le rapport en 2025.

2022 M 22.3000      Aménager la ligne d'accès à la NLFA Wörth-Strasbourg afin de poursuivre la politique de transfert du trafic et de garantir la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

Cette motion complète les mandats confiés au Conseil fédéral par les motions 20.3003 et 22.3000 en apportant un soutien financier à l'aménagement du profil d'espace libre entre Metz et Strasbourg. La ligne Strasbourg – Lauterbourg – Wörth sur la rive gauche du Rhin constitue aujourd'hui déjà une alternative limitée pour les déviations dues à des perturbations. La France refuse d'aménager cette ligne pour le transport de marchandises. Le Conseil fédéral continuera de s'engager pour le maintien de cette solution de rechange pour les déviations dues à des perturbations. L'Allemagne refuse d'aménager la section allemande Wörth – Lauterbourg (frontière). L'aménagement de la ligne de la vallée du Rhin (Bâle - Karlsruhe) se poursuit à un rythme soutenu et suit le calendrier prévu en Allemagne.

2022 P 22.3231      Procédures ferroviaires. Etat des lieux des procédures et amélioration des processus (Olivier Français)

Le classement sera proposé dans un rapport qui examinera les différentes phases de planification et d'autorisation et présentera des propositions d'optimisation des processus et de leur mise en œuvre.

2022 M 22.4257      Garantir rapidement un axe ferroviaire est-ouest équilibré, performant et attractif (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

2022 M 22.4263      Garantir rapidement un axe ferroviaire est-ouest équilibré, performant et attractif (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)

Le classement est proposé dans le cadre du message sur la prochaine étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Des études sont en cours afin de déterminer les mesures infrastructurelles nécessaires.

## Office fédéral de l'aviation civile

2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (Brigitte Häberli-Koller)

2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (Hansjörg Walter)

Les postulats chargent le Conseil fédéral d'indiquer les effets de la mise en œuvre de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne sur l'exploitation de l'aéroport de Zurich et comment une répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich peut être garantie.

Le Conseil fédéral établira le rapport demandé au cas où l'accord avec l'Allemagne serait sur le point d'entrer en vigueur, autrement dit lorsque l'accord aura été soumis au Parlement allemand. Or, à ce jour, le ministre allemand des transports n'avait toujours pas accompli cette formalité institutionnelle. Au cas où l'accord entrerait en vigueur, il faudrait réexaminer sa mise en œuvre en Suisse également puisque le cadre général s'est modifié au cours des dix dernières années.

2017 M 15.3491 Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans (Christophe Darbellay [Yannick Buttet])

2021 M 21.3020 Création d'une licence nationale de pilote professionnel (Commission des transports et des télécommunications Conseil national [Yannick Buttet])

2021 M 21.3095 Création d'une licence nationale de pilote professionnel (Erich Ettlin [Yannick Buttet])

Les motions chargent le Conseil fédéral de renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans et de déroger ce faisant au règlement (UE) n° 1178/2011. Depuis 2017, l'Office de l'aviation civile (OFAC) est intervenu dans les discussions à l'échelon européen autour de l'adaptation de la limite d'âge et a participé activement à la réalisation d'une étude sur cette thématique commandée par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA). Cette dernière a par la suite mené une procédure législative qui a conduit la Commission européenne à relever la limite d'âge à 65 ans pour les pilotes engagés dans les opérations de sauvetage. Cette réglementation est entrée en vigueur dans l'UE le 14 août 2024. En Suisse, elle s'applique depuis le 1<sup>er</sup> février 2025. Les objectifs des motions sont ce faisant en partie atteints dans la mesure où la limite d'âge de 60 ans est maintenue dans le transport commercial de personnes. Afin que les motions soient pleinement mises en œuvre, la loi sur l'aviation (LA) sera adaptée en conséquence. Le projet de révision de la LA à cet effet a été mis en consultation d'août à novembre 2024. Il est prévu que le message sur la révision partielle de la LA soit soumis au Conseil fédéral à l'automne 2025.

2018 P 18.3245 Identification des drones et des engins balistiques similaires (Bernhard Guhl)

En vertu du droit de participation aux décisions que lui confère l'accord bilatéral sur le transport aérien avec l'UE, la Suisse s'est engagée en faveur de l'élaboration d'une réglementation encadrant l'utilisation des drones civils. Un premier paquet de règlements (règlements (UE) 2019/945 et 2019/947) spécifiant les exigences techniques applicables aux drones civils et les prescriptions relatives à leur exploitation est entré en vigueur pour la Suisse le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les règlements énoncent que tous les drones nouvellement commercialisés dans l'UE doivent être dotés d'un système d'identification à distance. L'identification à distance est également obligatoire pour les exploitations de drones les plus risquées (p. ex. exploitation hors vue directe). De même, une série de règlements européens (règlements (UE) 2021/664, 2021/665, 2021/666) touchant l'infrastructure U-space sont entrés en vigueur pour la Suisse le 26 janvier 2023. Ce paquet réglementaire permet l'identification des drones civils à distance. Cela suppose toutefois de créer des espaces aériens U-space. L'OFAC travaille actuellement à la mise en place dans la région de Zurich d'un premier espace de ce genre qui devrait être mis en service courant 2025. Il est prévu d'instaurer d'autres espaces aériens U-space dans les espaces aériens très fréquentés.

2018 M 18.3371 Encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne (Martin Candinas)

En vertu du droit de participation aux décisions que lui confère l'accord bilatéral sur le transport aérien avec l'UE, la Suisse s'est engagée en faveur de l'élaboration d'une réglementation encadrant l'utilisation des drones civils. Un premier paquet de règlements (règlements (UE) 2019/945 et 2019/947) spécifiant les exigences techniques applicables aux drones civils et les prescriptions relatives à leur exploitation est entré en vigueur pour la Suisse le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Depuis, en Suisse et dans l'UE, les pilotes de drones ont l'obligation de s'enregistrer et de passer un examen. Le paquet de règlements établit également les bases légales de l'identification des drones à distance, élément de nature à renforcer la bonne application du droit. Un paquet réglementaire européen (règlements (UE) 2021/664, 2021/665 et 2021/666) concernant la mise en place d'une infrastructure U-space est entré en vigueur pour la Suisse le 26 janvier 2023. On attend de l'infrastructure U-space, outre un gain de sécurité, un gain d'efficacité dans les traitements et l'autorisation des missions complexes de drones, le tout sans perte du niveau de sécurité de l'aviation. L'OFAC travaille actuellement à la mise en place du premier espace de ce type dans la région de Zurich qui devrait être opérationnel courant 2025. Il est prévu d'instaurer d'autres espaces aériens U-space dans les espaces aériens très fréquentés.

2019 M 18.3700 Etendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves (Martin Candinas)

Les infractions commises à bord d'un aéronef, sauf les contraventions, relèvent de la juridiction pénale fédérale et sont poursuivies et jugées par le Ministère public de la Confédération (MPC). L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est en revanche chargé de poursuivre et de juger les contraventions. Toutes les autres infractions commises dans l'aviation relèvent actuellement des juridictions cantonales. La motion exige que les infractions liées à des accidents d'aviation et à des incidents graves relèvent principalement de la juridiction pénale fédérale. La modification à cet effet de l'art. 98 de la loi sur l'aviation (LA ; RS 748.0) s'inscrit dans une révision partielle de la LA de plus grande ampleur. Le projet de révision de la LA à cet effet a été mis en consultation d'août à novembre 2024. Il est prévu que le message sur la révision partielle de la LA soit soumis au Conseil fédéral à l'automne 2025.

2020 M 19.4562 Permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps (Josef Dittli)

La motion exige, aux fins de la gestion de crises et de catastrophes et du sauvetage de personnes en détresse, de mettre en place un cadre légal approprié pour achever le réseau Low Flight Network (LFN), et de garantir son financement. Ce dernier point ainsi que les aspects concernant la norme d'extension du réseau se sont révélés complexes à traiter. Le financement prévu par la Confédération est actuellement gelé, vu la situation tendue des finances fédérales. Cela étant, l'extension du réseau peut se poursuivre moyennant certaines restrictions.

2021 M 20.4412 Pérenniser les infrastructures clés que sont les aérodromes régionaux (Benedikt Würth)

La motion exige d'assurer la pérennité du soutien financier des aérodromes régionaux conformément à la pratique actuelle de la Confédération, sans que soit introduite une nouvelle tâche commune avec les cantons. Il est question en l'occurrence du financement des services de contrôle des approches et des départs par la Confédération. Aux fins de la mise en œuvre de la motion, il est prévu d'adapter l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne (RS 748.132.1 ; OSNA) et l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (725.116.22 ; OMinTA). Les dispositions à cet effet ont été élaborées et ont été mises en consultation auprès des parties prenantes concernées dans le courant du premier semestre 2024. La consultation des offices s'est achevée en septembre 2024. Suivant en cela une proposition d'économie formulée dans le rapport du groupe d'experts chargé du réexamen des tâches et des subventions, le Conseil fédéral a décidé en septembre 2024 d'amputer le financement fédéral des services d'approche et de départ sur les aérodromes régionaux de 25 millions de francs (sur les 30 millions alloués actuellement). Cette proposition va à l'encontre des objectifs de la motion Würth. Le DETEC a dès lors décidé de suspendre le processus de mise en œuvre législative de la motion Würth. Il reprendra dès que la question de la mesure d'économie aura été tranchée.

2021 M 21.3458 Le marché sectoriel des aéroports dans le contexte des marchés publics (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

La motion charge le Conseil fédéral d'exempter le marché sectoriel des aéroports, en tant qu'infrastructures d'importance systémique, de l'obligation d'effectuer des appels d'offres publics. Le fait que l'attribution de concessions pour l'exploitation d'aéroports n'est pas soumise à cette obligation doit être inscrit dans la loi sur l'aviation (LA). Les travaux à cet effet ont débuté en 2002. Les modifications requises de la LA s'inscrivent dans une révision partielle de la LA de plus grande ampleur. Le projet de révision de la LA à cet effet a été mis en consultation d'août à novembre 2024. Il est prévu que le message sur la révision partielle de la LA soit soumis au Conseil fédéral à l'automne 2025.

### Office fédéral de l'énergie

2021 M 20.4063 Faire la lumière sur la protection du climat, la sécurité énergétique et l'exploitation des infrastructures grâce à l'exploration du sous-sol (Groupe libéral-radical)

Il est important d'exploiter davantage le sous-sol pour atteindre les objectifs climatiques. Cependant, le faible niveau actuel de connaissances sur le sous-sol suisse et les risques d'investissement qui y sont associés constitue aujourd'hui un obstacle majeur à la mise en place d'activités industrielles pour une exploitation du sous-sol judicieuse sur le plan économique. La motion demande à la Confédération de mettre en place et de financer un programme d'exploration du sol afin de réduire ces incertitudes et de créer ainsi les conditions nécessaires à une planification et à une exploitation durables de ce dernier. Le Conseil fédéral a lancé la première phase de ces travaux. Celle-ci contient l'élaboration d'un concept d'exploration du sol ainsi que d'un message de financement adressé au Parlement pour sa réalisation.

2022 M 19.4202 Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments (Christoph Eymann)

Le 20 septembre 2024, le Conseil fédéral a fixé les grandes lignes du programme d'allègement des finances fédérales. En raison des mesures qu'il contient dans le secteur du bâtiment, le rapport sera réexaminé.

2022 P 21.4130 Problème d'assainissement énergétique des bâtiments. Il faut trouver de nouvelles solutions de financement, car trop peu de bâtiments seront assainis, faute de moyens des propriétaires (Bruno Storni)

2022 M 21.4144 Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières (Jakob Stark)

Le 20 septembre 2024, le Conseil fédéral a fixé les grandes lignes du programme d'allègement des finances fédérales. En raison des mesures qu'il contient dans le secteur du bâtiment, les rapports seront réexaminés.

2022 P 22.4128 Prévenir la survenue d'une situation de type "too big to fail" dans le secteur de l'énergie (Thomas Minder)

Le Conseil fédéral travaille sur des réglementations consécutives à la loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI), qui expire fin 2026. Le Parlement examine depuis fin 2023 une première loi pour y faire suite, la loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie. Celle-ci doit apporter plus de transparence dans le négoce de l'énergie, améliorer la surveillance et renforcer la stabilité du système ainsi que la sécurité d'approvisionnement. Un autre projet visant à limiter les risques en matière de liquidités et de surendettement des grandes entreprises d'approvisionnement en électricité a été mis en consultation de mars à juin 2024. Par ailleurs, le Conseil fédéral examine actuellement des mesures de gestion de la continuité des affaires (*Business Continuity Management, BCM*) qui visent à maintenir sans interruption même en cas de situation exceptionnelle les fonctions d'importance systémique, telles que la production d'électricité dans les centrales, les services-système ou encore la gestion de groupes-bilan.

2024 M 23.3022 Garantie de l'approvisionnement en électricité en hiver grâce à des installations CCF (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

La motion est mise en œuvre avec le message relatif à la loi sur l'approvisionnement en électricité (réserve d'électricité). Le Conseil fédéral a adopté le message à l'attention du Parlement le 1<sup>er</sup> mars 2024. Le projet est actuellement en cours d'examen par le Parlement.

### Office fédéral des routes

2014 M 12.3102 Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (Walter Müller)

À l'issue du processus de planification « Mobil im Rheintal », qui s'est achevé fin 2015, le Vorarlberg a proposé de relier la semi-autoroute S18 à la frontière nationale près de Höchst (jonction autoroutière A13 St-Margrethen) via le nœud de l'A14 autrichienne près de Dornbirn. Depuis, cette option a été confirmée du côté autrichien et inscrite dans le droit, et l'Office fédéral des routes (OFROU) a ensuite engagé le processus de planification, en vue de soumettre un projet général en ce sens au Conseil fédéral pour approbation.

Lors de la réunion ministérielle de décembre 2022, la ministre fédérale Leonore Gewessler a présenté les résultats de l'évaluation de solutions de remplacement, dont la possibilité de relier l'A13 et l'A14 près de Diepoldsau en particulier. Ces options se sont visiblement révélées meilleures que celle pour laquelle la procédure d'approbation a été engagée. L'Autriche va maintenant donner le mandat d'approfondir les solutions de remplacement, sans pour autant mettre fin à la procédure d'approbation en cours.

La Suisse ne peut apporter le soutien politique espéré par l'Autriche que de manière limitée, dans la mesure où le projet helvétique ne constitue qu'une petite partie du projet global et repose sur la jonction autoroutière de l'A13 à St-Margrethen. En outre, l'OFROU suit, avec son projet, le calendrier fixé par la planification autrichienne. Dans la phase actuelle de stratégie et de conception, ce sont aussi principalement les administrations douanières des deux pays qui fixent la cadence du projet routier. Pour le moment, les concepts d'exploitation nécessaires à la conception de ce dernier (pour le site de St-Margrethen retenu jusqu'ici) sont disponibles seulement pour la partie d'installation suisse.

L'OFROU continuera de coordonner l'avancement du projet avec ses partenaires des deux pays et favorisera celui-ci dans la mesure de ses possibilités.

2016 M 13.3818 Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (Christophe Darbellay)

L'exigence de la motion a été satisfaite par l'arrêté du Conseil fédéral du 21 novembre 2018 concernant la modification des exigences techniques posées aux véhicules routiers et du contrôle en vue de leur immatriculation ainsi que l'introduction d'un nouveau tachygraphe. L'art. 30, al. 1, let. b, de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41) sera mis en vigueur lorsque la banque de données relative aux certificats de conformité sera disponible et que les autorités de la Confédération et des cantons pourront saisir les données sous forme électronique. Cette possibilité existe déjà ponctuellement. La motion sera mise en œuvre dans le cadre du projet de révision relatif au nouveau régime d'admission des véhicules routiers. La consultation relative à ce projet de révision a eu lieu jusqu'au 14 novembre 2024 et ses résultats sont à présent en cours d'évaluation.

2016 M 16.3066 Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (Philippe Nantermod)

2016 M 16.3068 Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (Fathi Derder)

2018 M 17.3924 Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis (Philippe Nantermod)

Les trois motions visent à instaurer l'égalité de traitement des entreprises de taxi traditionnelles et des nouveaux prestataires de services de transport comme Uber. Début 2019, une proposition de modification du droit qui aurait retiré au Conseil fédéral la compétence d'édicter des prescriptions sur la durée du travail et du repos des conducteurs de voitures automobiles affectées au transport de personnes et comptant neuf places assises au maximum a été soumise aux autorités d'exécution ainsi qu'aux associations concernées et écartée à l'unanimité. Étant donné la force du rejet exprimé par les acteurs en question, la proposition de mettre en œuvre les trois motions aurait difficilement été acceptée lors de la procédure de consultation. En outre, la situation dans le domaine des offres de services de transport a évolué depuis le dépôt des motions. D'une part, l'offre Uber Pop (courses de taxi effectuées par des particuliers dans leur propre véhicule) a été suspendue en 2018, d'autre part, différents cantons et communes ont réglementé les nouvelles offres de services de transport. Par la suite, une étude a permis d'examiner de manière approfondie la question des nouvelles offres de services de transport routier et leur évolution attendue, et de présenter des propositions de modifications juridiques. Cette approche tient compte de la suggestion de la motion 16.3068 d'élaborer un rapport. L'étude mentionnée, achevée en 2021, servira de référence pour la suite de la procédure. Le 17 mars 2023, le Parlement a créé une base juridique (art. 25, al. 2<sup>bis</sup>, P-LCR) dans la loi fédérale sur la circulation routière (objet 21.080), qui permet au Conseil fédéral de prévoir, pour le contrôle du temps de travail des conducteurs professionnels de véhicules automobiles, une application à la place d'un tachygraphe. Sur cette base, le Conseil fédéral est en train d'élaborer un projet de consultation en vue de la mise en œuvre des motions. La procédure de consultation sera lancée au printemps 2025.

2018 M 16.3846 Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle (Lukas Reimann)

La reconnaissance future des certificats de conformité électroniques (voir aussi Mo. 13.3818 « Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière ») nécessitera de réviser complètement la procédure de réception par type et les actes législatifs y afférents. La motion sera mise en œuvre dans le cadre du projet de révision relatif au nouveau régime d'admission des véhicules routiers. La consultation sur ce projet de révision a eu lieu jusqu'au 14 novembre 2024 et ses résultats sont désormais en cours d'évaluation.

2019 P 19.3422 Prise en considération des objectifs en matière d'urbanisme et de protection des paysages dans le cadre du projet de contournement de Lucerne et d'autres projets de construction de routes nationales (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)

Dans le cas du projet de route nationale « Contournement de Lucerne », la Confédération a déjà apporté le soutien demandé. Le prolongement du portail via les ponts de Grosshof a été intégrée dans le projet général après que le canton de Lucerne et la ville de Kriens se sont prononcés en faveur de cette mesure. La protection contre le bruit du tronçon à ciel ouvert a été complétée dans le projet conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la protection contre le bruit et satisfait les exigences juridiques. En outre, l'Office fédéral des routes (OFROU) s'est mis d'accord avec ses partenaires de projet (canton de Lucerne, LuzernPlus et la ville de Kriens) sur une procédure par étapes concernant la couverture de l'A2 au niveau de la jonction de Lucerne-Sud et poursuit ses travaux en la matière. L'un des objectifs de la phase actuelle est notamment de concrétiser l'adaptation nécessaire de la route nationale. Les partenaires de projet ont défini l'approche commune dans une déclaration d'intention le 12 janvier 2024. Le financement et la participation de la Confédération aux coûts sont régis par la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin, RS 725.116.2 ; cf. point 3 ci-dessous).

Le Conseil fédéral a par ailleurs chargé l'OFROU et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de définir des champs d'action possibles pour lutter contre le bruit routier. En ce qui concerne le champ d'action « Couvertures », les stratégies sont les suivantes

1. « Double utilisation » cohérente des autoroutes, par ex. dans les secteurs de Neuenhof, Glattbrugg, Airolu ou Weiningen ;
2. Recours à un tracé souterrain dans les grands projets du programme de développement stratégique des routes nationales, dès que cela est possible et opportun ;
3. Création d'opportunités pour des couvertures supplémentaires dans le cadre desdits projets : grâce au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, la participation aux coûts peut atteindre jusqu'à 60 % via la LUMin ;
4. La Confédération met certains tronçons de route nationale à la disposition d'investisseurs privés pour qu'ils puissent poursuivre leurs projets de couverture.

2020 M 17.3952 Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes (Manfred Bühler)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de la révision relative à l'intégration des contenus les plus importants de certaines normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) dans l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR). Le Conseil fédéral a mené une consultation sur le sujet jusqu'au 30 septembre 2024, dont les résultats sont en cours d'évaluation.

2021 M 20.4339 Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Le 16 octobre 2024, dans le cadre de l'exécution de la motion, le Conseil fédéral a décidé d'adapter plusieurs bases légales afin de sanctionner plus simplement et plus efficacement le bruit excessif des véhicules. Dans ce contexte, il a actualisé les prescriptions en matière de nuisances sonores évitables, en rajoutant le bruit inutile généré par les dispositifs d'échappement à la liste des bruits à éviter. Il a également pris des mesures visant à faciliter l'application des réglementations déjà en vigueur. Les modifications d'ordonnances entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Préalablement à la création de bases légales concernant les radars antibruit, les études relatives à la faisabilité doivent encore être approfondies. Tel est le mandat donné par le Conseil fédéral. Les résultats sont attendus d'ici la fin de l'année 2025.

### Office fédéral de la communication

2017 M 17.3013 Incrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

2019 M 19.3039 Surveillance par la Postcom des tarifs de distribution des lettres et des colis. Faire respecter la volonté du législateur (Olivier Feller)

Le 14 juin 2024, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur l'organisation future du service universel en matière de services postaux et de trafic de paiements. Il a chargé le DETEC de lui soumettre les grandes lignes d'une révision de la loi sur la poste en vue de l'aménagement du service universel à partir de 2030. Les deux projets de révision doivent être suspendus en attendant que la suite de la procédure soit clairement définie.

2021 M 21.3000 Maîtrise du système pour le traitement des appels d'urgence (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)

Les organisations de services d'urgence, en collaboration avec l'OFCOM et Swisscom, ont élaboré un «modèle de référence pour les appels d'urgence»; ce modèle sert de base pour la définition du système de traitement des appels d'urgence. Le modèle de référence a pour but d'accroître la sécurité et la qualité du système d'appels d'urgence en Suisse et de créer une base pour son développement. Il a été publié le 20 juin 2023. Les travaux de mise en œuvre de la motion sont menés sur cette base, tant au niveau de l'ordonnance qu'au niveau de la loi. La consultation sur le projet d'ordonnance devrait être lancée fin juin 2025.

2021 M 21.3063 Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Marco Romano)

2021 M 21.3064 Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Jörg Mäder)

2021 M 21.3065 Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Franz Grüter)

2021 M 21.3066 Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Anna Giacometti)

2021 M 21.3067 Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Valérie Piller Carrard)

2021 M 21.3068 Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Gerhard Andrey)

Ces motions sont mises en oeuvre dans le cadre des travaux relatifs à la motion 21.3000 (définition de la maîtrise du système pour le traitement des appels d'urgence). Basés sur un modèle de référence élaboré par les organisations de service d'urgence en collaboration avec l'OFCOM et Swisscom, les travaux en cours entraînent une modification de la loi et de l'ordonnance. La consultation sur le projet de modification de l'ordonnance devrait être lancée fin juin 2025.

#### **Office fédéral de l'environnement**

2020 M 19.3207 Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes (Bernhard Guhl)

2021 M 20.3010 Combattre la disparition des insectes (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Le 20 novembre 2024, le Conseil fédéral a adopté la seconde phase du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (PA SBS II). Celui-ci prévoit à la fois une mesure concernant explicitement les insectes et diverses autres mesures ayant un effet indirect qui vont dans le sens des motions. En outre, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de l'agriculture de développer des mesures dans le domaine de l'agriculture qui ont également un lien avec les insectes.

2021 M 20.3625 Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable (Roberto Zanetti)

2021 M 20.4261 Réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

2021 M 20.4262 Mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Les trois motions seront mises en oeuvre au moyen d'une révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20). Le projet concerné devrait être mis en consultation en 2025.

2021 M 20.3695 Doper le recyclage du plastique pour développer l'économie circulaire (Marcel Dobler)

La motion a été discutée dans le cadre de l'examen de l'initiative parlementaire 20.433 « Renforcer l'économie circulaire suisse » de la CEATE-N. Le Parlement a terminé son examen de cette initiative lors de la session de printemps 2024 et adopté la révision de la loi sur la protection de l'environnement (FF 2024 682) lors du vote final le 15 mars 2024. Il est prévu de mettre en oeuvre la motion au moyen d'une révision de l'ordonnance sur les emballages pour boissons (RS 814.621).

2021 P 20.4135 Que signifie l'objectif "zéro net" pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre? (Barbara Schaffner)

Diverses mesures ont été directement intégrées à la révision en cours de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) dans le cadre de l'initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse » de la CEATE-N. Le 15 mars 2024, le Parlement a adopté la révision de la LPE. Le rapport devrait être soumis au Conseil fédéral au cours du premier trimestre 2025.

2022 M 18.4131 Pas de programme Copernicus sans la Suisse (Marco Romano)

Le 1<sup>er</sup> mai 2024, le Conseil fédéral a provisoirement renoncé à participer à la période actuelle du programme Copernicus, qui court jusqu'à fin 2027, en raison de la situation financière tendue de la Confédération.

Cette renonciation concerne la période en cours. Une éventuelle participation pour la période de 2028 à 2034 sera examinée au cours de la période actuelle.

2022 P 22.3915 Valorisation des produits textiles usagés sur le territoire suisse (Roger Nordmann)

Le rapport devrait être soumis au Conseil fédéral au cours du premier trimestre 2025.

#### **Office fédéral du développement territorial**

2019 P 19.3665 Agglomérations. Défis particuliers (Philipp Kutter)

Le rapport « Politique des agglomérations et politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne : contribution de la Confédération au développement cohérent du territoire 2024-2031 », adopté par le Conseil fédéral le 26 juin 2024, contient une mesure de monitoring des agglomérations, des espaces ruraux et des régions de montagne. Il convient d'abord d'attendre les premiers résultats du monitoring, qui seront disponibles en 2027, et de les valoriser en conséquence dans le cadre de la politique des agglomérations. D'importantes bases ont toutefois déjà été élaborées. En outre, trois « AggloLabs » ont été organisés en 2023 avec des représentants de villes, d'agglomérations et d'organisations. Ils ont permis d'identifier les défis et les thèmes futurs de la politique des agglomérations dans le cadre d'un processus participatif. Les connaissances ainsi acquises ont été intégrées dans le rapport sur le développement de la politique des agglomérations.

2021 M 19.3731 Plan d'action pour les régions de montagne (Thomas Egger)

Le rapport « Politique des agglomérations et politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne : contribution de la Confédération au développement cohérent du territoire 2024-2031 », adopté par le Conseil fédéral le 26 juin 2024, contient dans

son plan d'action des mesures concrètes qui concernent aussi bien les espaces ruraux et les régions de montagne que les agglomérations. L'auteur de la motion demande notamment qu'un plan d'action mette en évidence les contributions des politiques sectorielles de la Confédération en faveur des espaces ruraux et des régions de montagne. Avec la mise en œuvre de la mesure « Montrer et renforcer la contribution des politiques sectorielles à la réalisation des objectifs de l'AggloPol et de la PERM » du plan d'action 2024-2031, cette demande est prise en compte. Les premières connaissances et expériences acquises avec cette nouvelle mesure seront publiées en 2027.

2022 P 22.4053      Lever les blocages qui entravent la réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération (Marianne Maret)

Le rapport en réponse au postulat est aujourd'hui à l'état de projet. Il s'appuie sur des rapports réguliers produits par les agglomérations concernant la mise en œuvre, sur des échanges institutionnalisés et sur une enquête spécifique auprès des agglomérations. Le rapport montre quelles mesures la Confédération a déjà prises en faveur de l'accélération de la mise en œuvre et quelles mesures doivent être encore prises. Le Conseil fédéral adoptera le rapport au cours du premier semestre 2025.

## Annexe 1: Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2024, dont le classement a été proposé par des messages

Sont mentionnés les numéros d'objet du Parlement avec lesquels les motions et les postulats sont classés.

### Département fédéral des affaires étrangères

|                |  |        |
|----------------|--|--------|
| 2018 M 18.4093 | Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (Commission des institutions politiques Conseil national)  | 21.018 |
| 2018 M 18.4103 | Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (Commission des institutions politiques Conseil des États) | 21.018 |
| 2023 M 22.3144 | Faire de la santé une des priorités de la coopération internationale (Elisabeth Schneider-Schneiter)   | 20.049 |
| 2023 M 22.3534 | Coopération internationale. Développement du secteur privé local dans les pays prioritaires de la coopération internationale suisse (Carlo Sommaruga)    | 20.049 |

### Département fédéral de l'intérieur

|                |   |        |
|----------------|---|--------|
| 2014 P 14.3295 | Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (Commission de gestion Conseil des États)   | 22.062 |
| 2014 P 14.3296 | Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2) (Commission de gestion Conseil des États)   | 22.062 |
| 2014 P 14.3297 | Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (Commission de gestion Conseil des États)   | 22.062 |
| 2018 M 17.3311 | Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes (Heinz Brand)  | 22.062 |
| 2019 M 18.3387 | LAMal. Permettre des programmes judiciaires de gestion des patients (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)                    | 22.062 |
| 2019 M 18.3388 | Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national) | 22.062 |
| 2019 M 18.3513 | LAMal. Accroître l'efficacité et réduire les coûts grâce à la numérisation (Michaël Buffat)   | 22.062 |
| 2019 M 18.3649 | Renforcer les modèles de soins intégrés en les distinguant des offres de listes unilatérales sans coordination des traitements (Ruth Humbel)                        | 22.062 |
| 2019 M 18.3664 | Système de santé et numérisation. Remise de toutes les factures aux assureurs par voie électronique (Jürg Grossen)  | 20.062 |
| 2019 M 18.4079 | Pharmaciens. Autoriser les prestations qui réduisent les coûts (Erich Ettlin)   | 22.062 |
| 2020 M 18.3765 | Echange moderne de données par voie électronique entre les communes et les assureurs-maladie (Heinz Brand)  | 22.062 |
| 2020 M 18.3977 | LAMal. Tenir compte des prestations fournies par les pharmaciens visant à garantir la qualité et à réduire les coûts (Ruth Humbel)                                  | 22.062 |
| 2020 M 18.4209 | Domicile, primes d'assurance-maladie et parts cantonales des prestations hospitalières. Moins de bureaucratie, moins d'erreurs (Lorenz Hess)                        | 22.062 |
| 2020 M 19.3070 | Instaurer la gratuité des prestations pendant toute la durée de la grossesse (Irène Kälin)  | 22.062 |
| 2020 M 19.3307 | Prise en charge complète des prestations relatives à la grossesse par l'assurance-maladie obligatoire (Jean-Luc Addor)  | 22.062 |

### Département fédéral de justice et police

|                |  |        |
|----------------|--|--------|
| 2011 M 09.3392 | Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (Hildegard Fässler-Osterwalder)  | 22.066 |
| 2016 P 16.3263 | Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (Commission des affaires juridiques Conseil des États)  | 20.026 |
| 2018 M 17.4079 | Application de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs. Concrétisation de la possibilité qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes (Thierry Burkart) | 22.066 |
| 2019 M 19.3228 | Pour un brevet suisse en phase avec notre époque (Thomas Hefli)  | 22.078 |
| 2022 M 21.3124 | À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Gerhard Andrey)  | 22.078 |
| 2022 M 21.3125 | À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Franz Grüter)  | 22.078 |
| 2022 M 21.3126 | À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Min Li Marti)  | 22.078 |
| 2022 M 21.3127 | À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Jörg Mäder)  | 22.078 |

|                |   |        |
|----------------|---|--------|
| 2022 M 21.3128 | À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Simon Stadler)          | 22.078 |
| 2022 M 21.3129 | À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Groupe libéral-radical) | 22.078 |

### Département fédéral des finances

|                |  |        |
|----------------|--|--------|
| 2011 P 11.3545 | Impôts et rentes indépendants de l'état civil (Groupe BD)  | 24.026 |
| 2014 P 14.3005 | Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (Commission des finances Conseil national)               | 24.026 |
| 2016 M 15.3551 | Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal (Ruedi Noser)   | 22.058 |
| 2017 M 15.4153 | Clients injustement pénalisés par le régime douanier (Erich Ettlin)  | 22.058 |
| 2017 P 17.3377 | Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (Thomas de Courten)   | 22.058 |
| 2019 M 17.3376 | Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie (Thomas de Courten)              | 22.058 |
| 2021 M 18.3315 | Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes (Manfred Bühler)               | 22.058 |
| 2022 M 22.3008 | Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long terme en période de Covid-19 (Commission des finances Conseil des États) | 23.063 |

### Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

|                |   |        |
|----------------|---|--------|
| 2020 P 20.3462 | Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États) | 24.031 |
| 2020 P 20.3927 | Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)  | 24.031 |
| 2021 M 21.3007 | Améliorer la gestion et la planification du financement de la formation professionnelle (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)                          | 24.031 |
| 2021 P 21.3008 | Transparence en matière d'utilisation des moyens alloués par la Confédération dans le domaine de la formation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)    | 24.031 |

### Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

|                |   |        |
|----------------|---|--------|
| 2018 M 16.3529 | Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse (Beat Flach)          | 22.085 |
| 2018 M 18.3018 | Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles (Werner Salzmännli)   | 22.085 |
| 2019 P 19.4189 | Tunnel de base du Lötschberg. Nouvel examen de l'aménagement complet? (Philipp Matthias Bregy)  | 23.055 |
| 2020 P 19.3730 | Des procédures plus efficaces et plus courtes pour la réalisation des installations de production d'énergies renouvelables (Isabelle Chevalley)                     | 23.051 |
| 2023 M 23.3010 | Exploiter l'opportunité que représente la réalisation du tunnel multifonctionnel du Grimsel (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États) | 23.055 |

## **Annexe 2: Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin de 2024**

### **Chancellerie fédérale**

|                |  |
|----------------|--|
| 2021 P 19.3435 | Votations populaires. Le Conseil fédéral doit informer le peuple correctement (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)   |
| 2021 M 20.3419 | Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique" (Beat Rieder)  |
| 2021 P 21.3607 | Récolte de signatures par voie électronique pour les initiatives et les référendums (Commission des institutions politiques Conseil national)  |
| 2022 P 21.4168 | Pour garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens (Christian Dandrès)   |
| 2022 P 22.3190 | Dark patterns. Documenter la nébuleuse (Sophie Michaud Gigon)  |
| 2022 M 22.3371 | Le secret du vote. Un droit pour tous (Commission des institutions politiques Conseil national)  |
| 2022 M 22.3879 | Intégrer la perspective du genre dans le numérique (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)  |
| 2023 M 22.3933 | Revoir les voies de recours en matière de votations fédérales (Hans Stöckli)   |
| 2023 M 22.4259 | Renforcer la collaboration entre le Conseil national et le Yuan législatif (Taïwan) (Commission de politique extérieure Conseil national)  |
| 2023 P 23.3042 | Promouvoir une vision positive d'une Suisse à 10 millions d'habitants (Judith Bellaiche)   |
| 2023 P 23.3958 | Sécuriser le flux de données de l'administration fédérale (Commission de la politique de sécurité Conseil national)  |
| 2024 M 23.3592 | Tous les rapports doivent comprendre au moins un condensé dans les trois langues officielles (Alex Farinelli)  |
| 2024 P 23.3621 | Fracture numérique. Eviter une société à deux vitesses (Céline Weber)  |
| 2024 M 23.4005 | Accélérer les procédures pour les projets de numérisation de l'administration fédérale (Silberschmidt)   |
| 2024 M 24.3041 | Création d'une structure de collaboration entre la Confédération, la Ville et le Canton de Berne pour l'utilisation de l'espace public jouxtant le périmètre du Palais fédéral (Bureau Conseil national) |
| 2024 P 24.3582 | Automatiser les processus et utiliser l'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité de l'administration (Silberschmidt)  |
| 2024 P 24.3853 | Récoltes de signatures. Améliorer la sécurité (Schläfli)   |

**Département fédéral des affaires étrangères****Secrétariat général**

2024 M 22.4278 Soutien à la société civile iranienne (Commission de politique extérieure Conseil national)

**Secrétariat d'Etat du DFAE**

2010 M 10.3005 Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (Commission de politique extérieure Conseil des États)

2012 M 11.4038 Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (Commission de politique extérieure Conseil national)

2013 P 11.3916 Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (Roger Nordmann)

2014 P 14.3557 Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (Peter Schilliger)

2014 P 14.3577 Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation (Jean-René Fournier)

2015 M 14.3120 Garantir notre collaboration avec l'Europe (Groupe socialiste)

2015 M 14.3824 Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (Marianne Streiff-Feller)

2016 M 16.3155 Intensifier les relations avec l'Erythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (Claude Béglé)

2017 M 16.3600 Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies (Manuel Tornare)

2018 M 17.3098 Ouverture d'une ambassade de Suisse en Erythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux (Groupe de l'Union démocratique du Centre)

2018 M 17.4241 Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Carlo Sommaruga)

2018 M 18.4106 Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (Commission de politique extérieure Conseil des États)

2020 P 18.3059 Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse (Eric Nussbaumer)

2020 M 19.3991 Prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Dire non à une loi fourre-tout et revenir à l'esprit premier du texte (Hans Wicki)

2020 M 19.4376 Eviter l'exode des entreprises importantes pour la sécurité du pays (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)

2021 M 19.3170 Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel (Filippo Lombardi [Beat Rieder])

2021 P 21.3960 Ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

2022 M 21.3172 Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme (Daniel Jositsch)

2022 M 21.3181 Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme (Alfred Heer)

2022 M 21.3592 Institutionnaliser les échanges entre les acteurs suisses et coordonner leurs actions dans les rapports avec la Chine (Whole of Switzerland) (Commission de politique extérieure Conseil des États)

2022 P 21.3791 Covid-19. Quels effets sur la vitalité du réseau d'organisations internationales en Suisse et sur la politique d'Etat hôte? (Nicolas Walder)

2022 P 22.3800 Adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Quelles conséquences pour notre politique étrangère et de sécurité? (Josef Dittli)

2023 P 22.3276 Nouvelle stratégie de politique extérieure pour la région d'Eurasie (Stefan Müller-Altermatt)

2023 P 22.3585 Renforcer l'attractivité et l'efficacité de la Genève internationale pour les activités et organisations liées à des processus de paix (Nicolas Walder)

2023 P 23.3970 Rapport du Conseil fédéral concernant les États du groupe des Brics (Commission de politique extérieure Conseil national)

2024 M 23.4338 Soutien financier en Palestine. Mise en place d'une task force (Commission de politique extérieure Conseil national)

2024 P 23.4340 Conséquences sur la politique extérieure de l'augmentation massive de l'antisémitisme en Suisse. Examen des possibilités de lutte (Commission de politique extérieure Conseil national)

2024 P 24.3006 Soutien de la Suisse à la population arménienne suite au conflit survenu au Nagorno-Karabakh (Commission de politique extérieure Conseil national)

**Direction du droit international public**

2010 M 09.3719 Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (Dick Marty)

|                |   |
|----------------|---|
| 2019 P 19.3414 | Nouvelles dispositions pour le suivi des restitutions de valeurs d'origine illicite (Commission de politique extérieure Conseil des États)                                |
| 2023 M 22.4260 | Information et consultation en matière de politique extérieure. Procédures administratives uniformes systématiques (Commission de politique extérieure Conseil national)  |
| 2023 M 22.4264 | Information et consultation en matière de politique extérieure. Procédures administratives uniformes systématiques (Commission de politique extérieure Conseil des États) |
| 2023 P 22.4411 | Stratégie Souveraineté numérique de la Suisse (Heidi Z'graggen)   |
| 2024 M 23.3264 | Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine (Gerhard Andrey)  |
| 2024 M 23.3265 | Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine (Heinz Siegenthaler)  |
| 2024 M 23.3266 | Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine (Céline Widmer)   |
| 2024 M 23.3267 | Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine (Roland Fischer)  |
| 2024 M 23.3268 | Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine (Kurt Fluri)  |

#### **Direction du développement et de la coopération**

|                |  |
|----------------|--|
| 2022 P 21.3122 | Coopération au développement et promotion de la paix. Établir une stratégie permettant aux femmes de participer (Claudia Friedl) |
|----------------|--|

#### **Direction des ressources**

|                |  |
|----------------|--|
| 2022 P 22.3751 | Stratégie en matière de personnel au sein du DFAE. Renforcer la perméabilité et la flexibilité (Corina Gredig) |
|----------------|--|

**Département fédéral de l'intérieur****Secrétariat général**

|                |   |
|----------------|---|
| 2017 P 16.4169 | Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation (Pascale Bruderer Wyss)  |
| 2017 P 17.3972 | Participation politique des personnes handicapées (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)   |
| 2020 P 20.3456 | Effets médicamenteux indésirables. Pour une meilleure sécurité et une meilleure protection juridique (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)   |
| 2022 M 21.4346 | Promouvoir et ne pas entraver la recherche et les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux. Il est urgent d'adapter les émoluments et les exigences (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national) |
| 2022 M 22.3233 | Garantir aux personnes handicapées le droit aux mesures prévues par la convention d'Istanbul (Marina Carobbio Guscelli)   |
| 2022 M 22.3373 | Reconnaissance de la langue des signes par une loi sur la langue des signes (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)  |
| 2023 P 21.4137 | Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de Covid-19 (Marianne Binder-Keller)   |
| 2023 M 22.4423 | Des codes QR sur les médicaments et les notices d'emballage pour augmenter la sécurité des patients (Marcel Dobler)   |
| 2024 P 22.3815 | Harmoniser les bases légales avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Gabriela Suter)  |
| 2024 M 23.4335 | Pour une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme (Commission des institutions politiques Conseil national)   |
| 2024 P 24.3001 | Examen de mesures destinées à améliorer la participation politique des personnes en situation de handicap (Commission des institutions politiques Conseil national)   |
| 2024 P 24.3123 | Chiens d'assistance. Exigences, aptitude, formation et examen (Häberli-Koller)  |
| 2024 P 24.3324 | À quand une attestation de handicap équitable en Suisse? (Gugger)   |

**Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes**

|                |   |
|----------------|---|
| 2021 M 20.3588 | Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes (Eva Herzog)  |
| 2021 M 20.4451 | Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Tamara Funicello)               |
| 2021 M 20.4452 | Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Susanne Vincenz-Stauffacher)    |
| 2021 M 20.4463 | Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Eva Herzog)                     |
| 2022 P 20.3820 | Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ (Angelo Barrile)   |
| 2022 M 21.4418 | Des campagnes de prévention contre la violence (Marianne Maret)   |
| 2022 M 21.4470 | Campagnes de prévention de la violence (Jacqueline de Quattro)  |
| 2022 M 21.4471 | Campagnes de prévention de la violence (Tamara Funicello)   |
| 2022 M 22.3011 | Campagnes de prévention contre la violence (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)   |
| 2023 P 21.4215 | Pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles (Laurence Fehlmann Rielle)   |
| 2023 P 23.3016 | Mineurs et jeunes adultes exposés à la violence. Quelles solutions dans quelles régions? (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national) |

**Office fédéral de la culture**

|                |   |
|----------------|---|
| 2021 M 20.3930 | Stratégie relative à la conservation du patrimoine culturel de la Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)    |
| 2022 M 19.3627 | Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse (Marianne Streiff-Feller)  |
| 2022 M 21.4403 | Biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme. Institution d'une commission indépendante (Jon Pult)  |
| 2022 M 22.3023 | Plateforme dédiée à la recherche en provenance des biens culturels en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national) |
| 2024 M 23.3435 | L'Isos doit guider le développement de l'urbanisation et de la densification, mais sans l'entraver (Jakob Stark)  |

**Office fédéral de la santé publique**

|                |  |
|----------------|--|
| 2009 M 05.3522 | Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (Bea Heim)   |
| 2009 M 05.3523 | Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (Ruth Humbel)  |
| 2011 P 11.3218 | Combien doit payer la collectivité pour une année de vie? (Ignazio Cassis)   |
| 2012 P 12.3100 | Améliorer les droits des patients (Margrit Kessler)  |
| 2012 P 12.3124 | Renforcer les droits des patients (Yvonne Gilli)   |
| 2012 P 12.3207 | Amélioration des droits des patients (Jean-François Steiert)   |
| 2014 M 11.3811 | Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (Christophe Darbellay)   |
| 2014 M 12.3245 | Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (Ruth Humbel)  |
| 2014 M 12.4171 | LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (Groupe libéral-radical)   |
| 2014 P 14.3054 | Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (Bea Heim)  |
| 2015 P 15.3797 | Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)  |
| 2017 P 15.3464 | Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons (Ignazio Cassis)  |
| 2018 M 17.3969 | Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)  |
| 2018 P 17.4160 | Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie (Marina Carobbio Guscetti)  |
| 2018 P 17.4182 | Promotion du second avis médical. Comment la concrétiser? (Rebecca Ana Ruiz)   |
| 2018 P 18.3602 | Comment garantir la qualité des soins? (Géraldine Marchand-Balet)  |
| 2019 M 18.3512 | Droit à un plan de médication en vue de renforcer la sécurité des patients (Hans Stöckli)  |
| 2019 P 18.4098 | Remboursement des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)   |
| 2019 P 19.3086 | Assurances sociales. Analyser les avantages du suivi post-réhabilitation à long terme (Philippe Nantermod)   |
| 2019 P 19.3423 | Assurance-maladie abordable à long terme. Pour être efficaces, les mesures de baisse des coûts et d'amélioration de l'efficacité doivent se fonder sur des modèles et des scénarios fiables (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national) |
| 2020 M 19.3703 | Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base (Josef Dittli)  |
| 2020 M 19.3743 | Éliminer l'hépatite. Inscription de la maladie dans un programme national de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (Damian Müller)  |
| 2020 P 19.3910 | Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités (Laurence Fehlmann Rielle)  |
| 2020 M 19.3957 | Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)  |
| 2020 M 19.4119 | Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques (Hans Stöckli)  |
| 2020 M 19.4120 | Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents (Damian Müller)  |
| 2020 P 19.4278 | Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale (Marianne Streiff-Feller)  |
| 2020 M 20.3166 | Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments et en vaccins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)  |
| 2020 P 20.3241 | Covid-19. Assurer l'approvisionnement du pays en médicaments, vaccins et matériel médical (Groupe libéral-radical)   |
| 2020 P 20.3453 | Autorisation simplifiée de médicaments et de vaccins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)  |
| 2020 P 20.3721 | Établissements médicosociaux et foyers pour personnes handicapées. Il faut tirer les leçons de la crise du coronavirus (Barbara Gysi)  |
| 2020 P 20.3724 | La situation des personnes âgées dans Covid-19 (Laurent Wehrli)  |
| 2020 P 20.4153 | Appliquer les principes de la RPT dans la gestion des épidémies et des pandémies (Roland Fischer)  |
| 2020 P 20.4253 | Prévention et gestion des pandémies. Meilleure intégration des fournisseurs de services et des organisations s'occupant de handicapés qui proposent une prise en charge sociale et des soins de longue durée (Maya Graf)   |
| 2021 M 18.4210 | Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité (Ruth Humbel)   |

|                |   |
|----------------|---|
| 2021 P 19.3318 | Médicaments protégés par un brevet. Mesures visant à freiner la hausse des coûts (Angelo Barrile)   |
| 2021 M 19.3861 | Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cadre de la stratégie One Health (Maya Graf)   |
| 2021 M 19.3955 | Un dossier électronique du patient pour tous les professionnels de la santé impliqués dans le processus de traitement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)                                    |
| 2021 P 19.4174 | Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale (Ruth Humbel)   |
| 2021 M 19.4180 | Coûts de la santé. Rétablir la transparence (Filippo Lombardi [Beat Rieder])  |
| 2021 M 19.4492 | Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins (Christian Lohr)   |
| 2021 M 20.3263 | Coronavirus. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)  |
| 2021 M 20.3282 | Covid-19. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse (Erich Ettlín)   |
| 2021 M 20.3923 | Meilleure gestion des données dans le domaine de la santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)   |
| 2021 M 20.4264 | Pour un financement adéquat des soins palliatifs (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)  |
| 2021 P 21.3195 | Tirer les leçons de la pandémie pour renforcer la place scientifique suisse (Josef Dittli)  |
| 2021 P 21.3220 | Les impacts du Covid-19 sur la santé des enfants et des adolescents (Benjamin Roduit)   |
| 2021 P 21.3230 | Consacrer un rapport à l'impact sur la société des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus et aux moyens de remédier à leurs conséquences négatives (Heidi Z'graggen)  |
| 2021 P 21.3232 | Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaboratrices et collaborateurs proches aidants (Marianne Maret)  |
| 2021 P 21.3234 | Quel est l'état de la santé mentale des Suissesses et des Suisses? (Baptiste Hurni)   |
| 2021 M 21.3453 | Suivi scientifique des cas de "Covid long" (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)   |
| 2021 P 21.3457 | Renforcer la santé psychique des jeunes (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)  |
| 2022 M 19.3005 | Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national) |
| 2022 M 19.3221 | Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché (Bea Heim [Angelo Barrile])   |
| 2022 M 19.4134 | Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents (Verena Herzog)   |
| 2022 M 20.3209 | Mettre en place la prescription médicale électronique, pour le plus grand bénéfice des patients (Damian Müller)   |
| 2022 M 20.3211 | Pour une plus grande marge de manoeuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse (Damian Müller)   |
| 2022 P 20.3700 | Examiner la faisabilité d'un don volontaire de données personnelles anonymisées, en vue d'un usage d'intérêt public (Judith Bellaiche)  |
| 2022 M 20.4702 | Etendre la loi sur les épidémies pour renforcer la numérisation et uniformiser les données, en collaboration avec les milieux économiques (Marcel Dobler)   |
| 2022 M 21.3698 | Compléter la loi sur les épidémies afin que le trafic frontalier soit garanti en temps de pandémie aussi (Eva Herzog)   |
| 2022 M 21.3957 | Transformation numérique dans le système de santé. Rattraper enfin notre retard! (Erich Ettlín)   |
| 2022 M 21.3978 | Financement durable de projets de santé publique du concept national maladies rares (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)   |
| 2022 M 21.4341 | Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)  |
| 2022 M 21.4373 | Introduction d'un identificateur univoque des patients (Andri Silberschmidt)  |
| 2022 M 21.4374 | Introduction d'un système d'administration numérique des patients (Andri Silberschmidt)   |
| 2022 P 21.4474 | Fréquence des thérapies de conversion en Suisse et nécessité de réglementer ces pratiques dans la loi (Erich von Siebenthal)  |
| 2022 M 22.3015 | Concevoir un dossier électronique du patient adapté à la pratique et garantir son financement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)  |
| 2022 P 22.3196 | Quelles mesures pour lutter contre les certificats médicaux de complaisance? (Philippe Nantermod)   |
| 2022 M 22.3379 | Renforcement et financement des organisations de patients dans le domaine des maladies rares (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)   |

|                |   |
|----------------|---|
| 2022 P 22.3505 | Nouvelle structure tarifaire dans le domaine des prestations médicales ambulatoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)  |
| 2022 P 22.3867 | Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)   |
| 2023 M 20.3770 | Introduction de l'ordonnance électronique (Regine Sauter)   |
| 2023 M 21.3294 | Polymorbidité. Améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients en établissant et gérant des plans de médication (Hans Stöckli)  |
| 2023 P 21.4115 | Santé sexuelle et gynécologie. Importance des services liés à la prévention et potentiel d'économies (Susanne Vincenz-Stauffacher)  |
| 2023 P 21.4226 | Garantir les soins médicaux de base dans les zones rurales et les régions de montagne (Christine Bulliard-Marbach)  |
| 2023 M 22.3163 | Renforcement des compétences numériques chez les professionnels de la santé (Andri Silberschmidt)   |
| 2023 M 22.3372 | Introduction du financement uniforme des prestations au sens de la LAMal. Vérifier la neutralité des coûts (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)                        |
| 2023 P 22.3671 | Prévention efficace dans le système de santé (Flavia Wasserfallen)  |
| 2023 M 22.3859 | Plan directeur de la transformation numérique dans le système de santé. Utilisation des standards légaux et des données existantes (Erich Ettlin)   |
| 2023 M 22.3869 | Maladies touchant particulièrement les femmes. Promotion de la recherche et des traitements (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)  |
| 2023 P 22.4016 | Des primes d'assurance-maladie justes (Michel Matter)   |
| 2023 P 22.4047 | "Drug checking" en Suisse. Comment soutenir l'offre et l'améliorer? (Fabian Molina)   |
| 2023 P 22.4271 | Institutionnaliser le monitoring des eaux usées et le séquençage des pathogènes pour une Suisse sûre (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)                               |
| 2023 P 23.3009 | Stratégie de détection précoce de l'endométriose (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)  |
| 2023 P 23.3292 | Intérimaires infirmiers. Quel impact sur les hôpitaux et les emplois? (Emmanuel Amoos)  |
| 2023 P 23.3496 | Bases légales et protection contre la discrimination lors du tri des patients et des patientes pour l'accès aux soins intensifs (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)   |
| 2023 P 23.3505 | Adhésion à l'initiative Beneluxa (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)   |
| 2023 P 23.3674 | Accélérer l'introduction du dossier électronique du patient (Erich Ettlin)  |
| 2023 P 23.3675 | Pour un examen indépendant de la gestion de la crise du coronavirus. Principes de base (Ruedi Noser)  |
| 2023 P 23.3678 | Comment faire face dès aujourd'hui à la pénurie de médecins généralistes et de certains spécialistes, en particulier dans certaines régions du pays (Charles Juillard)  |
| 2023 P 23.3864 | Pénurie de médecins en Suisse. Evitons la pénurie de solutions! (Baptiste Hurni)  |
| 2023 P 23.3965 | Renforcement de la surveillance et du contrôle sur les laboratoires biologiques de haute sécurité (Commission de gestion Conseil national)  |
| 2023 P 23.4004 | Développement de la qualité. Calendrier pour améliorer la transparence du système de santé (Fraktion RL)  |
| 2023 P 23.4315 | Bilan global du traçage des contacts durant la pandémie de COVID-19 (Commission de gestion Conseil des États)   |
| 2023 P 23.4319 | Mesures visant à prendre en compte les groupes de population vulnérables dans la stratégie Digisanté et/ou la révision de la LDEP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États) |
| 2024 M 21.3264 | Pour un financement pérenne des organisations d'importance nationale dans les domaines de la santé mentale, de la prévention du suicide et des violences (Christophe Clivaz)                                    |
| 2024 M 22.3546 | Pas d'accord de l'OMS sans l'approbation du Parlement (Groupe de l'Union démocratique du Centre)  |
| 2024 P 22.3930 | Affecter la totalité des revenus du capital placé sur les marchés financiers par les assureurs-maladie à la réduction des primes (Olivier Feller)   |
| 2024 M 22.4245 | Halte au gaspillage des médicaments! (Ruth Humbel)  |
| 2024 P 22.4394 | Réduire les coûts du système de santé en procédant à un réexamen du catalogue des prestations de l'assurance de base (Verena Herzog [Thalmann-Bieri])   |
| 2024 M 23.3014 | Plan cancer à l'échelle nationale (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)   |
| 2024 P 23.3235 | Accès plus rapide aux médicaments pour lutter contre les maladies infectieuses transmissibles (Christian Lohr)  |
| 2024 M 23.3504 | Renforcer les soins coordonnés par des contrats pluriannuels dans la LAMal (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)   |
| 2024 P 23.3526 | TDAH. Les soins ambulatoires doivent être améliorés (Yvonne Feri [Wyss])  |

|                |  |
|----------------|--|
| 2024 M 23.3601 | Halte aux doublons onéreux. Permettre rapidement l'utilisation multiple des données médicales (Groupe libéral-radical [Aeschi Thomas])   |
| 2024 M 23.3681 | Titre suit (Marcel Dobler)   |
| 2024 M 23.3967 | Amélioration du traitement des enfants nés avec une variation du développement sexuel (VDS) (Commission des affaires juridiques Conseil des États)   |
| 2024 P 23.4326 | Transformer l'allocation pour impotent en une allocation de prise en charge des personnes âgées. Nécessité de réformer le système et possibilités de mise en oeuvre (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national) |
| 2024 P 23.4341 | Evaluation des technologies de la santé (ETS). Bilan, renforcement de l'efficacité et examen d'une institution indépendante (Commission de gestion Conseil des États)  |
| 2024 P 23.4342 | Clarifier la prise en charge par l'AOS de médicaments très onéreux (Commission de gestion Conseil des États)   |
| 2024 M 23.4343 | Examen et harmonisation des termes « lieu de résidence » et « domicile » dans la LAMal afin que les compétences soient clairement réglées (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)                           |
| 2024 P 24.3013 | Normes minimales pour les systèmes primaires dans le système de santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)   |
| 2024 P 24.3014 | Compensation du renchérissement pour les fournisseurs de prestations dans l'assurance obligatoire des soins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)   |
| 2024 P 24.3029 | Titre suit (Wyss [Gartmann])   |
| 2024 P 24.3145 | Prévenir les conséquences graves de l'absence de traitement de la dépression post-partum (Roth Franziska)  |
| 2024 P 24.3216 | Pénurie de médicaments et vaccins. La Suisse ne devrait-elle pas s'entendre avec l'Union européenne? (Golay Roger)   |
| 2024 P 24.3224 | Application de la LAMal. Pour une liberté d'organisation des cantons (Poggia)  |
| 2024 M 24.3397 | Tenir compte du gaspillage causé par des emballages ou dosages inappropriés dans le prix des médicaments (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)  |
| 2024 P 24.3465 | Possibilités d'action concernant l'assurance perte de gain en cas de maladie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)   |
| 2024 P 24.3466 | Pour des coûts maîtrisés lors de l'introduction des nouvelles structures tarifaires ambulatoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)   |
| 2024 P 24.3809 | Clarifier les compétences dans le domaine de la politique de la santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)   |

#### **Office fédéral de la statistique**

|                |  |
|----------------|--|
| 2017 M 16.4011 | Numérisation. Eviter les récoltes de données en parallèle (Groupe libéral-radical)   |
| 2021 M 20.4260 | Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale (Commission des finances Conseil national) |
| 2022 M 20.3772 | Statistiques des enfants témoins de violence domestique (Christine Bulliard-Marbach)   |
| 2023 P 22.4500 | Analyser en détail les causes de l'écart salarial entre hommes et femmes en fonction de l'état civil pour toutes les tranches d'âge (Marcel Dobler)  |
| 2024 P 24.3212 | Statistiques sur les personnes en situation de handicap mental, psychique ou multiple qui présentent des comportements défis (Roth Franziska)        |

#### **Office fédéral des assurances sociales**

|                |   |
|----------------|---|
| 2017 P 17.3268 | Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États) |
| 2019 M 18.3716 | Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)                       |
| 2019 P 19.3417 | Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)   |
| 2019 P 19.4380 | Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)           |
| 2020 M 19.3633 | Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant (Ruedi Noser)  |
| 2020 M 19.3702 | Autoriser les rachats dans le pilier 3a (Erich Ettlin)  |
| 2020 M 19.3953 | Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)                                       |

|                |  |
|----------------|--|
| 2020 M 19.4270 | Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (Liliane Maury Pasquier [Elisabeth Baume-Schneider])   |
| 2021 P 19.4407 | Quels résultats l'intégration effective par le travail dans l'assurance-invalidité donne-t-elle pour les personnes atteintes d'un dommage durable à la santé? (Yvonne Feri)  |
| 2021 M 20.3096 | Éviter les doublons entre les solutions sectorielles et les prestations transitoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)  |
| 2021 M 20.4425 | Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales (Josef Dittli)  |
| 2021 P 20.4449 | Supprimer les inégalités de traitement entre veufs et veuves (Yvonne Feri)   |
| 2021 M 20.4552 | Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service (Alois Gmür)   |
| 2021 P 21.3454 | Conséquences du "Covid long" (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)  |
| 2021 M 21.3462 | Mandat concernant la prochaine réforme de l'AVS (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)   |
| 2021 P 21.3604 | Rapport concernant les fonctions de la Centrale de compensation en matière d'exécution et de surveillance au sein de l'administration fédérale (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)       |
| 2021 P 21.3741 | Un observatoire national de la petite enfance (Elisabeth Baume-Schneider)  |
| 2021 P 21.3877 | Évaluation de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle (Melanie Mettler)   |
| 2021 P 21.3961 | Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices) (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)   |
| 2021 P 21.3968 | Évaluer la réalisation des objectifs visés par la réforme structurelle de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)  |
| 2022 M 19.4110 | Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (Min Li Marti)   |
| 2022 M 20.4078 | Déficit net nul en 2050. Fixer également pour l'AVS un objectif de développement durable (Andri Silberschmidt)   |
| 2022 P 20.4141 | Pour optimiser la couverture sociale des indépendants (Benjamin Roduit)  |
| 2022 M 21.4340 | Assurer la gouvernance, la transparence, la cohérence et la surveillance des activités de la Confédération dans le domaine de l'AVS/AI/APG (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)            |
| 2022 P 21.4430 | Conséquences d'une prévoyance vieillesse indépendante de l'état civil? (Groupe libéral-radical)  |
| 2022 P 21.4586 | Effets du système linéaire de rentes sur l'activité professionnelle (Barbara Gysi)   |
| 2022 P 22.3220 | OPP3. Davantage de liberté dans la planification successorale (Philippe Nantermod)   |
| 2022 P 22.3237 | Assurance-invalidité. Favoriser la réinsertion (Johanna Gapany)  |
| 2022 P 22.3370 | Travail de soins. Revaloriser les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)   |
| 2022 M 22.3377 | Utiliser des barèmes de salaires correspondant à l'invalidité dans le calcul du taux d'invalidité (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)   |
| 2022 M 22.3792 | Protéger le pouvoir d'achat. Adapter immédiatement les rentes AVS au renchérissement (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)  |
| 2022 P 22.4262 | L'ambulatoire avant le stationnaire pour les personnes handicapées ayant atteint l'âge de la retraite, grâce à l'accès aux contributions d'assistance (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national) |
| 2023 M 21.4142 | Protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e (Josef Dittli)  |
| 2023 M 22.3389 | Inclure les revenus tirés d'activités accessoires dans la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)  |
| 2023 M 22.3608 | Garantir l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation d'enfants gravement malades et remédier aux lacunes dans l'exécution (Damian Müller)   |
| 2023 M 22.3888 | Pas de réduction de l'allocation pour impotent des enfants dont les parents supportent eux-mêmes les coûts d'un séjour en home (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)                        |
| 2023 M 22.4019 | Allocations pour perte de gain. Pour un montant maximal journalier identique en cas de service militaire et de maternité (Eva Herzog)  |
| 2023 M 22.4256 | Désendettement de l'assurance-invalidité. Remboursement du prêt à l'AVS (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)  |
| 2023 M 22.4261 | Soins ambulatoires plutôt que stationnaires pour les personnes retraitées atteintes d'un handicap. Sélection intelligente des moyens auxiliaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)      |
| 2023 P 22.4430 | Fixer l'âge de la retraite AVS en fonction de la durée de l'activité professionnelle (Ruth Humbel)   |

|                |  |
|----------------|--|
| 2023 P 22.4450 | Examen des conséquences des réformes de l'imposition des entreprises sur l'assiette des cotisations AVS (Eva Herzog)   |
| 2023 P 22.4476 | Rentes AVS pour les couples mariés. Vers une égalité (Jean-Pierre Grin)  |
| 2023 P 23.3004 | Protection face aux fonctionnalités supplémentaires des jeux vidéo (microtransactions) (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)  |
| 2023 P 23.3011 | LPP. Division de l'avoir de vieillesse des parents (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)  |
| 2023 P 23.3167 | Problèmes de coordination entre l'AI et l'AVS en matière de moyens auxiliaires: il est temps de mettre fin aux inégalités de traitement! (Baptiste Hurni)  |
| 2023 P 23.3205 | Délinquance juvénile. Y a-t-il un problème? (Stefan Engler)  |
| 2023 P 23.3207 | Astreindre les caisses de compensation cantonales à s'en tenir au rôle qui leur est dévolu par l'article 64 LAVS (Thierry Burkart)   |
| 2023 P 23.3831 | Statut des personnes vivant seules en Suisse (Andrea Caroni)   |
| 2023 P 23.3962 | Soutien pour les femmes confrontées à une fausse couche ou à une mort périnatale (Josef Dittli)  |
| 2023 P 23.4168 | Améliorer la situation vis-à-vis du deuxième pilier des personnes cumulant plusieurs emplois (Rechsteiner Thomas)  |
| 2024 M 21.3715 | Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées (Ida Glanzmann-Hunkeler)   |
| 2024 M 21.3734 | Accorder le congé de paternité même en cas de décès de l'enfant (Greta Gysin)  |
| 2024 M 21.4089 | Améliorer l'intégration sur le lieu de travail. Les employeurs doivent aussi pouvoir déposer des demandes visant à adapter l'environnement de travail (Christian Lohr)   |
| 2024 P 22.4425 | Faire en sorte qu'une rente d'orphelin soit versée aux personnes qui effectuent un stage ou une autre activité pratique en vue d'acquérir des connaissances ou une expérience bien spécifique (Sarah Wyss)                                   |
| 2024 M 23.3015 | Prendre en considération de façon appropriée dans le congé et l'allocation de maternité l'hospitalisation de longue durée des mères juste après l'accouchement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États) |
| 2024 M 23.4041 | Assurances sociales. Créer une base juridique complète et uniforme pour la procédure électronique (eLPGA) (Kuprecht [Friedli Esther])  |
| 2024 P 23.4333 | Définir un statut de proche aidant pour pouvoir développer une stratégie de soutien au niveau fédéral (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)  |
| 2024 M 23.4435 | Faire enfin passer l'AVS au numérique (Rechsteiner Thomas)   |
| 2024 M 23.4450 | Lutter contre la pauvreté en reconduisant le programme de prévention et en adoptant une stratégie nationale (Revaz)  |
| 2024 P 24.3076 | Réduire la fortune de l'AVS au profit des cotisants et des retraités (Feller)  |
| 2024 P 24.3085 | Pour un réexamen et une mise à jour de la politique nationale de la vieillesse (Stocker)   |
| 2024 P 24.3204 | Renforcer le contrat intergénérationnel (Z&agrave;graggen)   |
| 2024 M 24.3221 | Titre suit (Stark)   |
| 2024 P 24.3298 | Mieux combattre l'inceste en Suisse (Clivaz Christophe)  |
| 2024 P 24.3334 | Etendre le champ d'étude concernant les abus sexuels sur mineurs (Kamerzin)  |
| 2024 P 24.3472 | Abus sexuels dans les structures d'accompagnement des personnes vulnérables en Suisse (Commission des affaires juridiques Conseil national)  |
| 2024 P 24.3512 | Reconnaître la valeur des apports du système de préretraite par secteur au budget de la Confédération et au marché du travail (Rechsteiner Thomas)   |
| 2024 P 24.3683 | Tolérance zéro à l'égard de la violence sexualisée entre mineurs (von Falkenstein)   |
| 2024 P 24.3715 | Il faut absolument respecter le frein à l'endettement! Changer le mécanisme de financement de la contribution de la Confédération à l'AVS (Mühlemann)  |

#### **Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires**

|                |   |
|----------------|---|
| 2019 M 18.4411 | Des agents de vigilance pour renforcer la lutte contre les fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles (Géraldine Savary)                 |
| 2019 P 19.3483 | Remplacer la date limite de consommation des denrées alimentaires par la date de péremption (Nadine Masshardt)  |
| 2021 M 19.3624 | Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement (Benjamin Roudit)   |
| 2021 M 20.4267 | Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)                               |
| 2022 M 19.4083 | Garantir aux consommateurs la désignation claire du pays de provenance pour les denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger (Jacques Nicolet) |

|                |  |
|----------------|--|
| 2022 P 20.4087 | Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires? (Christophe Clivaz) |
| 2022 M 21.3403 | Pas de raccourcissement de la queue sans anesthésie (Meret Schneider)  |
| 2022 M 21.3691 | Mettre un terme aux fraudes alimentaires (Martina Munz)  |
| 2022 M 21.3903 | Renforcer la lutte contre la fraude alimentaire pour protéger la production alimentaire nationale et les consommateurs suisses (Mike Egger)              |
| 2022 M 21.3936 | Améliorer la lutte contre la fraude alimentaire (Sophie Michaud Gigon)   |
| 2022 M 21.4073 | Cesser de détruire les protéines animales (Manuel Strupler)  |
| 2022 M 21.4125 | Utiliser à nouveau les sous-produits animaux dans l'alimentation animale (Martina Munz)  |
| 2022 M 21.4622 | Mettre fin au commerce de chiots maltraités (Martina Munz)   |
| 2023 M 20.3021 | Interdire l'importation du foie gras (Martin Haab)   |
| 2023 M 20.3835 | Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées (Christine Badertscher)                            |
| 2023 P 22.4275 | Un label CO2 pour les denrées alimentaires non transformées (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)                 |
| 2024 M 21.4164 | Reconnaissance de l'homologation des produits phytosanitaires par l'UE (Philipp Matthias Bregy)  |
| 2024 M 23.3018 | Mettre un terme à l'emploi problématique du Nutri-score (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)                    |
| 2024 M 23.3408 | Tester et approuver de nouveaux aliments. Promouvoir l'innovation en Suisse (Meret Schneider)  |
| 2024 M 24.4258 | Lutte contre la maladie mortelle de la langue bleue (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)                        |
| 2024 M 24.4270 | Lutte contre la maladie mortelle de la langue bleue (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)                         |

#### **Institut suisse des produits thérapeutiques**

|                |   |
|----------------|---|
| 2024 M 23.4183 | Prix des médicaments. Simplifier les règles pour les médicaments dans les hôpitaux afin de réduire les coûts (Dobler) |
|----------------|---|

**Département fédéral de justice et police****Secrétariat général**

- 2021 M 21.3591 Protection de l'indication de provenance suisse. Stop aux contrefaçons chinoises (Commission de politique extérieure Conseil des États)
- 2022 M 22.3014 Droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale. Davantage de transparence (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
- 2024 M 24.3143 Titre suit (Müller Damian)

**Office fédéral de la justice**

- 2014 M 13.3931 Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (Prisca Birrer-Heimo)
- 2014 P 14.3782 Des règles pour la "mort numérique" (Jean Christophe Schwaab)
- 2015 M 14.4122 Pour un droit pénal administratif moderne (Andrea Caroni)
- 2015 P 15.3213 Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (Anita Fetz)
- 2016 M 11.3767 Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (Natalie Rickli)
- 2016 M 16.3002 Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux (Commission des affaires juridiques Conseil national)
- 2016 M 16.3142 Droit pénal des mineurs. Comblent une lacune en matière de sécurité (Andrea Caroni)
- 2016 P 16.3632 Evaluation de la surveillance électronique (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
- 2017 M 14.3801 Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (Christa Markwalder)
- 2017 M 15.3531 Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil (Olivier Feller)
- 2017 M 16.3752 Contre les doublons en matière de protection des données (Groupe libéral-radical)
- 2018 M 17.3572 Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs (Bernhard Guhl)
- 2018 P 18.3080 Des émoluments trop chers en matière de poursuite et de faillite? (Philippe Nantermod)
- 2018 M 18.3379 Accès des autorités de poursuite pénale aux données conservées à l'étranger (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
- 2018 P 18.4004 Adapter la loi sur les voyages à forfait aux habitudes de consommation actuelles (Prisca Birrer-Heimo)
- 2019 M 16.3335 Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (Martin Candinas)
- 2019 M 18.3306 Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plates-formes commerciales à avoir un domicile de notification (Balthasar Glättli)
- 2019 M 18.3408 Exécution systématique des expulsions pénales (Philipp Müller)
- 2019 M 18.3510 Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement (Claude Hêche)
- 2019 M 18.3683 Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers (Beat Flach)
- 2019 P 18.4063 Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire (Lisa Mazzone)
- 2019 P 19.3067 APEA. Désignation de curateurs privés (Ursula Schneider Schüttel)
- 2019 M 19.3410 55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose (Andrea Caroni)
- 2019 P 19.3478 Prendre la situation des enfants au sérieux (Pirmin Schwander)
- 2019 P 19.3503 Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père (Stefan Müller-Altermatt)
- 2019 P 19.3880 Protection de l'adulte. Renforcer l'autodétermination (Silvia Schenker)
- 2020 M 19.3008 Centre de compétence pour le fédéralisme. Participation au financement de base (Commission des institutions politiques Conseil national)
- 2020 M 19.3694 Conservation électronique des actes de défaut de biens (Doris Fiala)
- 2020 M 19.4122 Conseillers en vote et sociétés anonymes cotées en Bourse. Rendre publics et prévenir les conflits d'intérêts (Thomas Minder)
- 2020 P 19.4638 Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste (Andrea Caroni)
- 2020 P 20.3009 Examen des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
- 2020 P 20.3440 Article 185 alinéa 1 de la Constitution. Préciser la sphère de protection (Pirmin Schwander)
- 2020 P 20.3797 Testament et mandat pour cause d'inaptitude. Examiner a) la possibilité d'établir l'acte sous forme numérique et b) les autres mesures à prendre pour éviter la discrimination de certains groupes de la population (Marcel Dobler)

|                |  |
|----------------|--|
| 2021 M 19.4072 | Pour l'instauration d'une autorité dépositaire cantonale, seul moyen de retrouver un mandat pour cause d'inaptitude (Marcel Dobler)  |
| 2021 P 19.4567 | Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose (Beat Flach)  |
| 2021 M 19.4586 | Recours déposés contre une décision de placement à des fins d'assistance, contre une décision d'une Apea ou contre une décision au sens de l'article 439 CC. Déterminer la juridiction territoriale compétente (Lukas Reimann) |
| 2021 M 20.3066 | Registre du commerce. Publier sur Zefix des informations fiables qui déploient des effets juridiques (Philippe Nantermod)  |
| 2021 M 20.4035 | Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Remise des actes de défaut de biens par voie électronique (Doris Fiala)  |
| 2021 P 20.4399 | Modernisation de la loi sur le Tribunal fédéral (Andrea Caroni)  |
| 2021 P 20.4448 | Évaluer la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants (Yvonne Feri)   |
| 2021 M 20.4465 | Réforme de la peine privative de liberté à vie (Andrea Caroni)   |
| 2021 M 21.3009 | Expulsions par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évidents (Commission des institutions politiques Conseil national)   |
| 2021 M 21.3024 | État civil. Aménagement des émoluments (Commission des affaires juridiques Conseil des États)  |
| 2021 M 21.3970 | Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance (Commission des affaires juridiques Conseil des États)  |
| 2021 M 21.3972 | Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance (Commission des affaires juridiques Conseil national)   |
| 2021 P 21.4141 | Évaluation de la pratique des tribunaux suite à la révision du droit des contributions d'entretien, en particulier en ce qui concerne la garde et le droit de visite (Andri Silberschmidt)                                     |
| 2022 M 19.4632 | Inscrire l'éducation sans violence dans le CC (Christine Bulliard-Marbach)   |
| 2022 P 20.3046 | Égalité de traitement sur le marché de l'emploi. L'obligation pour les officiers de l'état civil d'avoir la nationalité suisse est un anachronisme (Marionna Schlatter)  |
| 2022 P 20.3879 | Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse (Kathrin Bertschy)  |
| 2022 M 21.3180 | Création d'entreprises par voie entièrement numérique (Andri Silberschmidt)  |
| 2022 M 21.3981 | Inscription du droit de garde dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)  |
| 2022 M 21.4183 | Les personnes frappées d'une décision d'expulsion ne doivent plus pouvoir changer de nom (Thomas Minder)   |
| 2022 M 21.4191 | Création d'une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le droit de la famille (Eva Herzog)   |
| 2022 M 21.4336 | Justice restaurative (Commission des affaires juridiques Conseil des États)  |
| 2022 P 21.4343 | Mort suspecte (Commission des affaires juridiques Conseil des États)   |
| 2022 P 21.4422 | Moderniser la Sàrl (Andri Silberschmidt)   |
| 2022 P 21.4482 | Données relatives à l'état civil. Situation insatisfaisante en l'absence de preuves (Sibel Arslan)   |
| 2022 P 22.3002 | Protection juridique à titre préventif en dehors des heures de bureau (Commission des affaires juridiques Conseil national)  |
| 2022 P 22.3010 | Référendums contre des lois fédérales urgentes et relation avec l'interdiction de renouvellement selon l'article 165 alinéa 4 de la Constitution. Clarifications (Commission des institutions politiques Conseil national)     |
| 2022 P 22.3201 | Enrayer la violence numérique (Judith Bellaiche)   |
| 2022 M 22.3250 | Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments. Réorganisation des autorités compétentes et ratification par la Suisse (Nicolò Paganini)   |
| 2022 P 22.3380 | Pour un tribunal de la famille (Commission des affaires juridiques Conseil national)   |
| 2022 M 22.3381 | De l'harmonisation de la computation des délais (Commission des affaires juridiques Conseil national)  |
| 2022 M 22.3382 | Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint (Commission des affaires juridiques Conseil national)   |
| 2022 P 22.3857 | Punissabilité des violations intentionnelles de règles impératives du droit international (Mathias Zopfi)  |
| 2022 M 22.4249 | Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral (Commission de gestion Conseil national)                                     |
| 2022 M 22.4250 | Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral (Commission de gestion Conseil des États)                                    |
| 2023 P 21.4660 | Quelle régulation pour les produits portant gravement atteinte à la protection de la sphère privée (Samuel Bendahan)   |

|                |  |
|----------------|--|
| 2023 M 22.3234 | Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes (Marina Carobbio Guscetti)  |
| 2023 M 22.3235 | Dépoussiérer le droit de l'établissement de la filiation (Andrea Caroni)   |
| 2023 M 22.3333 | Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences (Tamara Funicello)  |
| 2023 M 22.3334 | Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences (Jacqueline de Quattro)   |
| 2023 M 22.3362 | Lutte contre l'impunité. Transposition du crime d'agression défini par le Statut de Rome dans la législation suisse (Carlo Sommaruga)  |
| 2023 M 22.3890 | Elaboration d'une loi-cadre sur la réutilisation des données (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)   |
| 2023 M 22.4254 | Révision du droit des sûretés mobilières (réserve de propriété) (Commission des affaires juridiques Conseil des États)   |
| 2023 P 22.4407 | Un cadre d'action moderne pour la prise en charge extrafamiliale (Benjamin Roduit)   |
| 2023 P 22.4412 | Pour un droit pénal moderne en matière d'explosifs (Andrea Caroni)   |
| 2023 M 22.4413 | Pénurie de logements dans les communes touristiques. Compléter l'article 3 OAIE afin que les logements pour le personnel des hôtels soient considérés comme faisant partie d'un établissement stable (Martin Schmid) |
| 2023 P 22.4565 | De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin? (Patricia von Falkenstein)   |
| 2023 P 22.4566 | De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin? (Tamara Funicello)   |
| 2023 P 23.3047 | Rôle des autorités de protection de l'enfant dans l'élaboration de conventions d'entretien et d'accords entre parents (Yvonne Feri)  |
| 2023 P 23.3438 | Recours au droit de nécessité (Commission des affaires juridiques Conseil national)  |
| 2023 P 23.3501 | Améliorer la situation des personnes non binaires (Commission des affaires juridiques Conseil national)  |
| 2023 P 23.3963 | Surveillance exercée sur les procureures et procureurs extraordinaires de la Confédération nommés par l'AS-MPC (Commission de gestion Conseil national)  |
| 2023 P 23.4313 | Examiner la possibilité de sanctionner le Hamas (Commission de la politique de sécurité Conseil national)  |
| 2023 M 23.4316 | Modernisation du droit de la garantie (Commission des affaires juridiques Conseil des États)   |
| 2023 P 23.4317 | Examen de l'opportunité d'introduire une réglementation relative aux programmes de clémence (Commission des affaires juridiques Conseil des États)   |
| 2023 P 23.4322 | Utilisation ultérieure des données obtenues illégalement (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)  |
| 2023 P 23.4328 | Analyse de la contribution d'entretien (Commission des affaires juridiques Conseil national)   |
| 2023 M 23.4345 | Modernisation du droit de la garantie (Commission des affaires juridiques Conseil national)  |
| 2024 M 22.4445 | Renforcer les fondations de famille suisses en supprimant l'interdiction des fondations d'entretien (Thierry Burkart)  |
| 2024 P 22.4540 | Droit de la famille. Analyse de la durée des procédures (Greta Gysin)  |
| 2024 P 22.4559 | Interdire le port du voile aux enfants dans les jardins d'enfants et les écoles. Une question d'égalité et de protection de l'enfant, non de religion (Marianne Binder-Keller [de Quattro])                          |
| 2024 P 23.3156 | Placements à des fins d'assistance, mesures limitant la liberté de mouvement et traitements sans consentement. Plan d'action pour une plus grande sécurité juridique (Sarah Wyss)                                    |
| 2024 P 23.3158 | Recensement des placements à des fins d'assistance, des mesures limitant la liberté de mouvement et des traitements sans consentement (Sarah Wyss)   |
| 2024 M 23.3734 | Pour un congé-jeunesse de deux semaines (Ursula Schneider Schüttel)  |
| 2024 M 23.3735 | Pour un congé-jeunesse de deux semaines (Maja Riniker)   |
| 2024 P 23.3762 | IVG. Evaluation du régime du délai (Susanne Vincenz-Stauffacher)   |
| 2024 P 23.3771 | Titre suit (Tamara Funicello)  |
| 2024 P 23.3772 | Suivi de la révision du droit pénal en matière sexuelle (Raphaël Mahaim)   |
| 2024 P 23.3773 | Suivi de la révision du droit pénal en matière sexuelle (Judith Bellaiche [Christ])  |
| 2024 P 23.3774 | Suivi de la révision du droit pénal en matière sexuelle (Vincent Maitre)   |
| 2024 P 23.3775 | Suivi de la révision du droit pénal en matière sexuelle (Patricia von Falkenstein)   |
| 2024 P 23.3799 | Programmes pour les auteurs de violence pour mieux protéger les victimes (Lilian Studer [Gugger])  |
| 2024 P 23.3800 | Titre suit (Tamara Funicello)  |
| 2024 P 23.3801 | Programmes pour les auteurs de violence pour mieux protéger les victimes (Patricia von Falkenstein)  |
| 2024 P 23.3805 | IVG. Evaluation du régime du délai (Min Li Marti)  |
| 2024 P 23.4008 | Création d'une loi sur les repentis de la mafia (Farinelli)  |

|                |  |
|----------------|--|
| 2024 P 23.4240 | Pour un renforcement de l'État de droit et la création de bases pour la recherche grâce à la numérisation des décisions de justice (Bellaïche [Christ])  |
| 2024 P 23.4294 | Clarifier et rendre transparentes les relations entre l'Église et l'État (Fischer Roland [Bertschy])   |
| 2024 M 23.4318 | Interdiction de l'utilisation publique de symboles racistes, faisant l'apologie de la violence et extrémistes, comme les symboles nazis (Commission des affaires juridiques Conseil des États) |
| 2024 M 24.3000 | Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital (Commission des affaires juridiques Conseil des États)  |
| 2024 P 24.3002 | Echange de données du casier judiciaire avec l'Italie (Commission des institutions politiques Conseil national)  |
| 2024 M 24.3023 | Titre suit (Caroni)  |
| 2024 P 24.3343 | 50 ans de l'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme. Bilan, défis et perspectives (Cottier)   |
| 2024 P 24.3473 | Introduction de conditions pour le financement étranger de maisons de prière et d'établissements d'enseignement en Suisse (Commission de la politique de sécurité Conseil national)            |
| 2024 P 24.3479 | Protection des droits en matière numérique (Commission des institutions politiques Conseil national)   |
| 2024 P 24.3946 | Présenter les coûts et les avantages des accords de Schengen et de Dublin (Fraktion RL)  |
| 2025 M 23.4009 | Abus sexuels sur des mineurs. Étendre l'imprescriptibilité (Egger Mike)  |

### Office fédéral de la police

|                |  |
|----------------|--|
| 2017 P 15.3325 | Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières (Urs Schläfli [Marco Romano])                |
| 2018 M 17.3862 | Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents (Beat Rieder)   |
| 2019 M 18.3592 | Echange de données de police au niveau national (Corina Eichenberger-Walther)  |
| 2020 P 20.3809 | Favoriser l'échange de données entre autorités dans le cadre des enquêtes (Lars Guggisberg)  |
| 2021 P 21.4219 | Lutte contre la criminalité internationale organisée. Améliorer la prévention et la détection des activités mafieuses (Marco Romano)                                   |
| 2022 P 21.4598 | État des lieux de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme (Min Li Marti)   |
| 2022 P 22.3017 | Renforcer les autorités de poursuite pénale dans le domaine des cryptomonnaies (Commission de la politique de sécurité Conseil national)                               |
| 2022 P 22.3145 | Poursuites pénales en matière de cybercriminalité. Efficacité des cantons (Andri Silberschmidt)  |
| 2022 M 22.3369 | Nouveau plan d'action national, amélioré, contre la traite des êtres humains (Commission des affaires juridiques Conseil des États)                                    |
| 2024 P 23.4071 | Mesures susceptibles de réduire les attaques de distributeurs automatiques de billets de banque (Feller)   |
| 2024 M 23.4311 | Création d'une base constitutionnelle visant à réglementer l'échange de données de police au niveau national (Commission de la politique de sécurité Conseil national) |
| 2024 P 23.4349 | Examen des ressources de Fedpol (Commission des finances Conseil national)   |
| 2024 M 24.4263 | Interdire le Hezbollah (Commission de la politique de sécurité Conseil national)   |

### Secrétariat d'Etat aux migrations

|                |  |
|----------------|--|
| 2014 M 11.3831 | Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (Groupe de l'Union démocratique du Centre)   |
| 2014 M 11.3832 | Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (Groupe de l'Union démocratique du Centre)   |
| 2017 M 16.4151 | Initiative "contre l'immigration de masse". Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)  |
| 2019 M 18.3758 | Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs (Fabio Regazzi)   |
| 2021 P 20.4333 | Rapport sur la situation des Tibétains et des Tibétaines en Suisse (Commission de politique extérieure Conseil national)   |
| 2021 P 20.4344 | Procédures de naturalisation. Tenue d'un procès-verbal (Commission des institutions politiques Conseil national)   |
| 2021 M 21.3964 | Comblent les lacunes de l'Agenda Intégration Suisse. Garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États) |
| 2022 P 20.4421 | Bien de l'enfant dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers (Samira Marti)   |
| 2022 M 21.4076 | Permis de séjour. Rétablir le principe du centre des intérêts (Piero Marchesi)   |
| 2022 M 22.3392 | Extension de la réglementation relative aux cas de rigueur dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle (Commission des institutions politiques Conseil national)                   |

|                |   |
|----------------|---|
| 2022 P 22.3397 | Faible nombre de naturalisations chez les étrangères et les étrangers de la seconde génération. Quelles en sont les raisons? (Commission des institutions politiques Conseil des États)                     |
| 2023 M 22.4186 | Migration. Conclure un accord de réadmission simplifiée avec l'Autriche (Marco Romano)  |
| 2023 M 23.3031 | Intervention à Bruxelles pour que l'Italie respecte enfin l'accord de Dublin (Damian Müller)  |
| 2023 M 23.3032 | Coopération en matière de retour. Débloquer la situation avec l'Algérie au moyen de l'article 25bis du code Schengen (Damian Müller)  |
| 2023 P 23.3084 | Proposer des solutions pour faire face au manque de résistance aux fluctuations dans le domaine de l'asile (Thomas Minder)  |
| 2023 P 23.3203 | Expériences faites en lien avec la guerre en Ukraine. Quels seraient les gains en termes d'intégration et d'économies d'une pérennisation de l'hébergement de réfugiés par des particuliers? (Samira Marti) |
| 2023 P 23.3837 | Pour que les centres fédéraux pour requérants d'asile puissent de nouveau ordonner une mise en détention administrative directe (Damian Müller)   |
| 2023 P 23.3859 | Bénéfices de la réforme du régime d'asile européen commun pour la politique suisse en matière d'asile (Gerhard Pfister)   |
| 2023 P 23.4171 | Actualiser le rapport sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse (Gössli [de Quattro])   |
| 2024 M 23.3082 | Offensive de rapatriement et expulsion systématique des délinquants et des personnes dangereuses (Werner Salzmann)  |
| 2024 M 23.3533 | Mettre un terme à la migration secondaire irrégulière et lutter contre ses causes (Groupe libéral-radical)  |
| 2024 M 23.3838 | Partenariats migratoires. Une réorientation stratégique nécessaire (Philippe Bauer [Müller Damian])   |
| 2024 M 23.3968 | Statut de protection S. Faciliter l'accès au marché du travail (Commission des institutions politiques Conseil national)  |
| 2024 M 23.4038 | Conclure un accord migratoire avec l'Érythrée (Minder [Friedli Esther])   |
| 2024 P 23.4287 | Félicien Kabuga. Quel rôle la Suisse a-t-elle joué? (Badertscher)   |
| 2024 M 23.4351 | Freiner la hausse des coûts dans le domaine de l'asile (Commission des finances Conseil des États)  |
| 2024 P 23.4365 | Taxe d'immigration. Avantages, inconvénients, formes et cadre juridique (Caroni)  |
| 2024 M 23.4440 | Conclure un accord de transit avec un pays tiers pour y envoyer les Érythréens dont la demande d'asile a été rejetée (Gössli)   |
| 2024 M 23.4447 | Agir contre les étrangers présents en Suisse qui commettent des violences pour défendre le régime qu'ils prétendent avoir fui (Caroni)  |
| 2024 P 23.4490 | Etat des lieux sur les procédures d'asile et l'exécution des renvois à l'étranger (Caroni)  |
| 2024 M 24.3022 | Adapter le statut S pour renforcer son acceptation (Würth)  |
| 2024 M 24.3035 | Adapter le statut S pour renforcer son acceptation (Paganini)   |
| 2024 P 24.3137 | Titre suit (Fraktion S)   |
| 2024 P 24.3165 | Cartes prépayées pour les requérants d'asile? (Friedli Esther)  |
| 2024 M 24.3373 | Accord migratoire avec le Maroc (Müller Damian)   |
| 2024 M 24.3378 | Limiter le statut S aux personnes qui ont réellement besoin de protection (Friedli Esther)  |
| 2024 P 24.3478 | Introduction de cartes de paiement pour les requérants d'asile (Commission des institutions politiques Conseil national)  |
| 2024 P 24.3934 | Gestion des requérants d'asile criminels (Paganini)   |

## Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

### Secrétariat général

|                |  |
|----------------|--|
| 2021 M 19.4059 | Garantir les investissements dans le sous-sol grâce au numérique (Karl Vogler [Stefan Müller-Altmett])   |
| 2022 P 21.3636 | Sites pollués par l'armée. Quelles sont les perspectives d'assainissement? (Baptiste Hurni)  |
| 2022 P 21.3815 | Rendre la participation à la journée d'orientation obligatoire pour les femmes (Stefanie Heimgartner)  |
| 2022 P 22.3006 | Etat des lieux relatif à la menace que constituent pour la Suisse les campagnes de désinformation (Commission de la politique de sécurité Conseil national)                |
| 2022 P 22.3308 | Améliorer la sécurité par un renforcement de la participation suisse à la coopération européenne et internationale dans ce domaine (Corina Gredig)                         |
| 2022 M 22.3367 | Augmentation progressive des dépenses de l'armée (Commission de la politique de sécurité Conseil national)   |
| 2022 M 22.3374 | Augmentation progressive des dépenses de l'armée (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)  |
| 2022 P 22.4081 | Stratégie globale de cybertest au DDPS (Marcel Dobler)   |
| 2023 M 22.3726 | Définir une stratégie de sécurité et de défense pour la Suisse (Thomas Rechsteiner)  |
| 2023 P 23.3131 | Renforcer la coopération avec l'Otan dans le domaine de la défense, sans adhésion! (Josef Dittli)  |
| 2023 P 23.3740 | Penser et planifier les scénarios d'évacuation à une échelle beaucoup plus large (Maja Riniker)  |
| 2023 P 23.3741 | Pour une meilleure protection des biens culturels en Suisse (Maja Riniker)   |
| 2024 P 22.3368 | DDPS. Subsidiarité et cybersécurité (Commission de la politique de sécurité Conseil national)  |
| 2024 M 23.3027 | Travaux de déminage humanitaire en Ukraine. Préparation et soutien (Groupe socialiste)   |
| 2024 M 23.3594 | Non à l'augmentation du prix des munitions, pour ne pas nuire à la volonté de servir des tireurs (Werner Salzmann)   |
| 2024 M 24.3011 | Utiliser durablement les chances qu'offre l'Euro féminin 2025 (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)                                |
| 2024 P 24.3811 | Examen des prescriptions de protection contre le bruit pour les places d'armes, de tir et d'exercice militaires (Commission de la politique de sécurité Conseil des États) |

### Secrétariat d'État à la politique de sécurité

|                |  |
|----------------|--|
| 2024 P 24.4203 | Contrôles de sécurité. Intérêt de l'État contre liberté personnelle? (Golay Roger)                                 |
| 2024 P 24.4265 | Stratégie IA pour la sécurité et la défense de la Suisse (Commission de la politique de sécurité Conseil national) |

### Service de renseignement de la Confédération

|                |  |
|----------------|--|
| 2023 P 23.3136 | Extrémisme violent en Suisse (Fabian Molina)   |
| 2024 M 23.3969 | Expulser systématiquement les espions russes et les autres espions étrangers (Commission de politique extérieure Conseil national) |

### Groupe Défense

|                |   |
|----------------|---|
| 2008 M 07.3529 | Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (Mario Fehr)   |
| 2018 M 18.3179 | Numérisation du livret de service (Marcel Dobler)   |
| 2021 P 21.3448 | Quel avenir pour la Pharmacie de l'armée? (Beat Rieder)   |
| 2022 P 21.4220 | Assumer et reconnaître le tort causé aux homosexuels dans l'armée (Priska Seiler Graf)  |
| 2023 P 22.3410 | Quel est le coût total de l'armée? (François Pointet)   |
| 2023 P 23.3000 | Renforcement de la capacité de défense de la Suisse (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)  |
| 2023 P 23.3209 | Faut-il agir dans le cadre de l'achat de drones pour un usage militaire? (Josef Dittli)   |
| 2023 P 23.4314 | Bilan global de l'engagement de l'armée et de la protection civile pour le soutien aux cantons durant la pandémie de COVID-19 (Commission de gestion Conseil des États) |
| 2024 M 24.3605 | Capacité de défense de l'armée. Vision des objectifs et orientation stratégique (Dittli)  |
| 2024 P 24.4261 | Rapport sur le projet "Systèmes ERP D/ar" (Commission de la politique de sécurité Conseil national)   |

### **Office fédéral de l'armement**

2024 P 24.3231 Technologies émergentes pour la défense (Fraktion M-E)

### **Office fédéral de la protection de la population**

2022 P 22.3007 Capacités nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

2022 M 22.3506 Bases légales pour un "état-major de crise spécialisé" (Commission de gestion Conseil national)

2022 M 22.3507 Bases légales pour un "état-major de crise spécialisé" (Commission de gestion Conseil des États)

2022 P 22.3508 Bilan global et révision de l'organisation de crise fédérale sur la base des enseignements de la crise du coronavirus (Commission de gestion Conseil national)

2022 P 22.3509 Bilan global et révision de l'organisation de crise fédérale sur la base des enseignements de la crise du coronavirus (Commission de gestion Conseil des États)

2023 M 21.4152 Diffusion cellulaire. Envoyer des alertes ciblées en cas de catastrophe naturelle (Maja Riniker)

2023 M 22.3904 Pour une adhésion de la Suisse au mécanisme européen de protection civile (Michel Matter)

2023 M 23.3001 Bases légales modernes pour la protection des infrastructures critiques (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)

### **Office fédéral du sport**

2020 M 20.4331 Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

2020 M 20.4341 Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

2021 P 21.3022 Jeux olympiques et autres grands événements. Participation au processus (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

2021 P 21.3971 Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

2022 P 21.4509 Comment institutionnaliser efficacement la recherche, le développement et l'innovation dans le sport? (Marcel Dobler)

2022 P 21.4521 Pour des indemnités équilibrées permettant de participer aux manifestations sportives d'envergure (Elisabeth Baume-Schneider)

### **Office fédéral de la cybersécurité**

2022 P 21.4512 Améliorer la protection contre les rançongiciels (Edith Graf-Litscher)

2023 P 22.3457 Couper l'accès aux sites Internet frauduleux. Coordination nationale en matière de fraude sur Internet (Stefan Müller-Altermatt)

2023 M 23.3002 Pour une meilleure sécurité des données numériques essentielles de la Suisse (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)

2023 P 23.3861 Opportunités et risques des systèmes d'intelligence artificielle dans la cybersécurité (Gerhard Andrey)

2024 M 24.3810 Réalisation de contrôles de cybersécurité urgents et nécessaires (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)

## Département fédéral des finances

### Secrétariat général

- 2016 P 15.4112 Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (Olivier Feller)
- 2023 P 23.3050 Définir des normes contraignantes pour le paysage de l'Administration numérique suisse. Faut-il inscrire la numérisation dans la Constitution fédérale? (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
- 2023 P 23.3439 Examen d'une possible action en justice à l'égard des organes dirigeants de Credit Suisse (Commission des affaires juridiques Conseil national)
- 2024 M 22.4255 Financement des projets de numérisation décentralisés (Commission des finances Conseil national)

### Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

- 2007 M 06.3540 Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (Filippo Lombardi)
- 2012 M 11.3511 Assurance tremblement de terre obligatoire (Jean-René Fournier)
- 2021 M 19.3066 Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 (Marco Romano)
- 2021 M 20.4329 Création d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)
- 2022 P 21.3893 Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés (Gerhard Andrey)
- 2022 P 22.3394 Transparence des flux financiers (Commission de politique extérieure Conseil national)
- 2023 P 21.4628 Sanctions efficaces de la Finma à l'encontre des établissements financiers manquant à leurs obligations (Prisca Birrer-Heimo)
- 2023 P 23.3440 Applicabilité de la réglementation "too big to fail" pour les grandes banques internationales (Commission des affaires juridiques Conseil national)
- 2023 P 23.3441 Approbation ultérieure des crédits d'engagement urgents permettant à la Confédération d'octroyer à la BNS une garantie contre la défaillance et à UBS une garantie contre les pertes (23.007). Questions à examiner selon la Commission des finances du Conseil des États (Commission des finances Conseil des États)
- 2023 P 23.3442 Approbation ultérieure des crédits d'engagement urgents permettant à la Confédération d'octroyer à la BNS une garantie contre la défaillance et à UBS une garantie contre les pertes (23.007). Questions à examiner selon la Commission des finances du Conseil national (Commission des finances Conseil national)
- 2023 P 23.3443 Avenir de la place financière suisse (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)
- 2023 P 23.3445 Examen des instruments de la BNS (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)
- 2023 P 23.3446 Reconsidérer et modifier la réglementation "too big to fail" pour les cas de panique bancaire et autres événements (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)
- 2023 P 23.3447 Analyse des facteurs déterminants susceptibles d'avoir conduit à la faillite de Credit Suisse (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)
- 2024 M 23.3604 Améliorer la protection des avoirs de libre passage et du pilier 3a (Peter Hegglin)
- 2024 P 23.4339 Examen de potentielles activités de financement via la Suisse de groupes terroristes et d'acteurs non étatiques qui violent le droit international (Commission de politique extérieure Conseil national)
- 2024 P 24.3154 Absences au travail. Instaurer la transparence et développer des mesures ciblées avec les partenaires sociaux (Gutjahr)
- 2024 M 24.3208 Intermédiation en réassurance. Adapter le droit de la surveillance des assurances pour éviter de pénaliser l'économie suisse (Burkart)

### Administration fédérale des finances

- 2017 M 17.3259 Réduire les dépenses liées (Commission des finances Conseil national)
- 2021 M 20.4328 Renforcer le service public (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)
- 2022 P 21.4337 Maîtrise à terme des dépenses liées (Commission des finances Conseil national)
- 2023 M 22.4273 Examen des tâches et des prestations de l'État (Commission des finances Conseil des États)
- 2023 P 22.4452 Assurer le bon fonctionnement de la péréquation des ressources à la suite de la mise en œuvre par la Suisse de l'imposition minimale prévue par l'OCDE (Andrea Gmür-Schönenberger)
- 2023 P 23.3605 Faciliter l'équilibre budgétaire en assouplissant les dépenses liées (Erich Ettl)

|                |  |
|----------------|--|
| 2023 P 23.3971 | Pour une meilleure répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (Commission des finances Conseil national)                         |
| 2024 P 24.3233 | Faire le tri entre les prestations fournies par l'État afin de permettre à celui-ci de se concentrer sur l'essentiel (Burgherr)                    |
| 2024 M 24.3395 | Prévoir un train de mesures d'allègement incluant les dépenses liées qui déploie rapidement ses effets (Commission des finances Conseil des États) |

#### Office fédéral du personnel

|                |   |
|----------------|---|
| 2020 M 19.4382 | Clarifier le recours à la location de services par l'administration fédérale (Commission de gestion Conseil des États)  |
| 2023 P 23.3070 | Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutter contre une concurrence déloyale du secteur public (Philippe Nantermod)                          |
| 2023 P 23.3087 | Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutte contre une concurrence déloyale du secteur public (Philippe Bauer)                               |
| 2024 P 24.3812 | Pour une analyse approfondie du rapport entre les candidatures et les engagements par groupe linguistique (Commission des institutions politiques Conseil national) |

#### Administration fédérale des contributions

|                |  |
|----------------|--|
| 2005 M 04.3276 | Passage à l'imposition individuelle (Groupe libéral-radical)   |
| 2009 M 05.3299 | Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (Groupe libéral-radical)   |
| 2014 P 12.3923 | Valeur locative en cas de revenu modeste (Filippo Leutenegger [Petra Gössi])   |
| 2015 M 10.4127 | Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (Pirmin Bischof)   |
| 2016 M 16.3044 | Éliminer la pénalisation fiscale due au mariage (Pirmin Bischof)   |
| 2017 M 16.3431 | Pas de TVA sur les prestations subventionnées (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)   |
| 2020 M 18.3235 | Simplifier la TVA pour les "packages" (Stefan Engler)  |
| 2021 M 20.4572 | Raccourcissement du délai pour défiscaliser les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement (Roberto Zanetti)  |
| 2021 P 21.3284 | Imposition commune avec splitting intégral, et imposition individuelle. Évaluer les deux modèles (Benedikt Würth)  |
| 2021 P 21.4079 | Analyse des effets de la réforme fiscale RFFA (Philipp Kutter)   |
| 2022 M 18.3718 | Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent) (Commission de l'économie et des redevances Conseil national) |
| 2022 M 21.3001 | Étendre à dix ans la possibilité de compenser des pertes (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)   |
| 2022 P 21.3440 | Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières (Beat Rieder)  |
| 2022 P 22.3384 | Analyser le potentiel, pour les PME suisses, d'une inscription au guichet unique One Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)  |
| 2022 P 22.3396 | Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)   |
| 2022 P 22.3893 | Imposition minimale de l'OCDE. Conséquences en termes de disparités cantonales et mise en oeuvre par les cantons (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)  |
| 2023 M 23.3012 | Taxe sur la valeur ajoutée. Assujettissement des plateformes en ligne pour les services électroniques (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)   |
| 2023 P 23.3132 | Revoir la réglementation de la TVA dans le domaine de la santé pour simplifier les règles, atteindre la neutralité concurrentielle et alléger la facture des assurés (Ruedi Noser)   |
| 2023 M 23.3225 | Déduire fiscalement les frais d'installation d'infrastructures de recharge dans les bâtiments (Marianne Maret)   |
| 2023 P 23.3262 | Aménager le droit de timbre d'émission pour qu'il soit plus favorable aux jeunes pousses (Andri Silberschmidt)   |
| 2024 M 23.3162 | Réductions fiscales en faveur de la végétalisation des toits (Greta Gysin)   |
| 2024 M 23.3701 | Imposer les gains de loterie et de jeux de hasard dans le canton où le gagnant est fiscalement domicilié au moment de l'échéance du gain (Roberto Zanetti)   |
| 2024 P 23.3752 | Titre suit (Beat Walti)  |
| 2024 P 23.4305 | Fiscalité agricole. Faire un bilan quelque dix ans après le revirement de jurisprudence (Mahaim)   |
| 2024 P 23.4306 | Fiscalité agricole. Faire un bilan quelque dix ans après le revirement de jurisprudence (Bendahan)   |

|                |  |
|----------------|--|
| 2024 P 23.4307 | Fiscalité agricole. Faire un bilan quelque dix ans après le revirement de jurisprudence (Nicolet)                  |
| 2024 P 23.4308 | Fiscalité agricole. Faire un bilan quelque dix ans après le revirement de jurisprudence (Berthoud [de Montmollin]) |
| 2024 P 24.3708 | Déductibilité des dons en faveur d'associations à buts multiples (Jost)  |

#### **Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières**

|                |  |
|----------------|--|
| 2021 M 19.3975 | Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier (Commission des finances Conseil national) |
| 2022 M 21.3237 | Transparence dans le trafic de perfectionnement (Marcel Dettling)  |
| 2023 M 22.4122 | Améliorer les conditions commerciales des entreprises frontalières (Martin Schmid)   |
| 2023 P 23.3588 | Vue d'ensemble du marché des produits du tabac et des succédanés du tabac (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)      |
| 2024 M 21.3680 | Stop à l'"euthanasie active" des distilleries domestiques et des traditions rurales (Fabio Regazzi)  |
| 2024 M 21.4084 | La transformation numérique doit conduire à des simplifications, également dans le domaine des douanes (Fabio Regazzi)                       |

#### **Office fédéral des constructions et de la logistique**

|                |   |
|----------------|---|
| 2014 M 14.3016 | Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (Commission de l'économie et des redevances Conseil national) |
| 2021 M 20.3409 | Marchés publics. Tenir compte de la sécurité et de la fiabilité des chaînes d'approvisionnement (Benedikt Würth)  |
| 2021 M 20.4338 | Travailler à la Confédération de manière plus durable grâce aux expériences réalisées lors de la crise du Covid-19 (Commission des finances Conseil national) |
| 2021 P 20.4369 | Poursuivre la décentralisation des places de travail de la Confédération grâce à la numérisation (Hansjörg Knecht)  |
| 2022 P 22.3658 | Certificats antimafia délivrés par l'État italien pour les marchés publics en Suisse (Marco Romano)   |
| 2023 M 20.4727 | Décentralisation du travail. La Confédération doit montrer l'exemple (Martin Candinas)  |
| 2024 P 24.3953 | Pour une simplification du travail pour les entreprises et l'administration en lien avec les marchés publics (Gobet Nadine)                                   |

**Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche****Secrétariat d'Etat à l'économie**

|                |   |
|----------------|---|
| 2018 M 16.4094 | Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence (Jean-René Fournier)  |
| 2019 M 18.3717 | Aucune concession en ce qui concerne l'huile de palme (Commission de politique extérieure Conseil des États)  |
| 2019 M 18.3797 | Pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis (Konrad Graber)   |
| 2019 M 19.3043 | Accroître le dynamisme de la place économique suisse (Hannes Germann)   |
| 2020 M 18.3021 | Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements (Beat Rieder)  |
| 2020 M 19.3033 | Accroître le dynamisme de la place économique suisse (Groupe de l'Union démocratique du Centre)   |
| 2020 P 20.3132 | Conséquences économiques de la crise du coronavirus (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)  |
| 2021 M 18.4282 | La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord (Olivier Français)  |
| 2021 M 19.3234 | Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin (Hans Stöckli)   |
| 2021 M 20.3127 | Suisse et Royaume-Uni. Passer de la stratégie "mind the gap" à la stratégie "build the bridge" (Damien Cottier)   |
| 2021 M 20.3268 | Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique (Brigitte Häberli-Koller)   |
| 2021 P 21.3086 | Réaliser une analyse ex post de la durabilité de l'accord de libre échange entre les États de l'AELE et l'Indonésie (Christine Badertscher)   |
| 2021 P 21.3498 | Définir des mesures pour la future collaboration économique avec l'UE (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)  |
| 2022 P 20.3265 | Etudier l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le but d'implémenter les changements bénéfiques (Isabelle Pasquier-Eichenberger)  |
| 2022 M 20.3531 | Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Andrea Caroni)  |
| 2022 M 20.3532 | Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Beat Rieder)  |
| 2022 P 20.3950 | Sécurité de l'approvisionnement. Métaux des terres rares, stratégie des ressources (Elisabeth Schneider-Schneiter)  |
| 2022 M 20.4738 | Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables (Erich Ettl)   |
| 2022 M 21.3278 | Le tourisme suisse a besoin d'un programme de soutien rapide, efficace et axé sur la durabilité (Damien Cottier)  |
| 2022 M 21.3595 | Permettre aux entreprises suisses de lutter à armes égales en leur garantissant la possibilité d'investir dans des entreprises chinoises (principe de réciprocité) (Commission de politique extérieure Conseil des États) |
| 2022 M 21.3599 | Transparence sur les moyens financiers des commissions paritaires (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)   |
| 2022 M 21.3743 | Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour (Hans Stöckli)  |
| 2022 M 21.4189 | Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels (Hans Wicki)  |
| 2022 M 21.4426 | Halte au chaos provoqué par les bulletins d'arrivée dans le secteur de l'hébergement (Andrea Gmür-Schönenberger)  |
| 2022 M 22.3021 | Garantir l'égalité de traitement pour les établissements urbains du secteur de l'hébergement (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)  |
| 2022 P 22.3870 | Spéculation sur les denrées alimentaires (Commission de politique extérieure Conseil national)  |
| 2022 P 22.3872 | Divergences entre le droit suisse et le droit européen en matière de protection des travailleurs (Commission de politique extérieure Conseil national)  |
| 2023 P 21.3900 | Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial (Marianne Binder-Keller)   |
| 2023 M 21.4161 | Ordonnance sur l'indication des prix. Simplifier l'autocomparaison (Christa Markwalder)   |
| 2023 P 21.4227 | Reconnaître les compétences acquises dans la sphère familiale pour permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle (Marianne Binder-Keller)   |
| 2023 P 22.3273 | Arrêt de principe du Tribunal fédéral. Étendre enfin le champ d'application de la loi sur le travail à la prise en charge de personnes âgées 24 heures sur 24 par des migrantes pendulaires (Samira Marti)                |
| 2023 P 22.3296 | Dossier européen. Conséquences sur l'économie suisse et pistes du Conseil fédéral (Sophie Michaud Gigon)  |
| 2023 P 22.3405 | Conséquences de la guerre en Ukraine. Identifier et réduire les dépendances stratégiques de long terme (Groupe socialiste)  |

|                |   |
|----------------|---|
| 2023 M 22.3921 | Flexibiliser temporairement la loi sur le travail en cas de pénurie de gaz ou d'électricité (Andrea Gmür-Schönenberger)   |
| 2023 M 22.4447 | Soutenir l'industrie du métal en Suisse (Roberto Zanetti)   |
| 2023 P 23.3013 | Rapport complémentaire à la stratégie de la politique économique extérieure (Commission de politique extérieure Conseil national)   |
| 2023 P 23.3227 | Les régions métropolitaines et les centres économiques suisses ont besoin de perspectives de développement et d'une mise en réseau transfrontalière (Maya Graf)                                 |
| 2023 P 23.3444 | Fusion UBS-Credit Suisse. Evaluation de l'importance du point de vue du droit de la concurrence et de l'économie nationale (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)        |
| 2023 M 23.3585 | Modification de la loi sur le matériel de guerre (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)   |
| 2023 P 23.3959 | Application et contrôle des sanctions contre la Russie dans le secteur des matières premières (Commission de politique extérieure Conseil national)   |
| 2023 P 23.4062 | Aider les PME suisses à appliquer les directives ESG (Dittli)   |
| 2023 P 23.4320 | Révision de la loi fédérale sur les mesures économiques extérieures (Commission de politique extérieure Conseil national)   |
| 2023 P 23.4330 | Appliquer le principe de causalité pour les retours dans la vente par correspondance en ligne (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États) |
| 2024 P 23.3380 | Pénurie de main-d'œuvre. Que devons-nous faire? (Leo Müller)  |
| 2024 P 23.3543 | Stratégie d'approvisionnement systématique en biens essentiels et indispensables sur le plan stratégique (Samira Marti)   |
| 2024 P 23.3598 | Améliorer l'efficacité de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (Stefan Müller-Altmett)  |
| 2024 P 23.3753 | Préserver l'attrait de la place économique suisse pour l'avenir (Petra Gössi [Walti Beat])  |
| 2024 M 23.3842 | Cas de rigueur COVID-19. Un bénéfice de liquidation n'a pas à être assimilé à une sortie de liquidités interdite par le système d'aides pour les cas de rigueur (Johanna Gapany)                |
| 2024 M 23.3966 | Exposition nationale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)  |
| 2024 P 23.4094 | Temps partiel et exploitation du potentiel de la main-d'œuvre résidant en Suisse (Paganini)   |
| 2024 P 23.4233 | Sauvons nos cabanes d'altitude (Roduit)   |
| 2024 P 23.4268 | Énergies synthétiques. Développement de sites de production et approvisionnement international (Schaffner)  |
| 2024 M 23.4321 | Modernisation des relations économiques entre la Suisse et la République de Corée (Commission de politique extérieure Conseil national)   |
| 2024 P 24.3157 | Les prix administrés, ennemi du pouvoir d'achat? (Silberschmidt)  |
| 2024 P 24.3521 | Stop aux évaluations en ligne abusives ou préjudiciables à l'entreprise (Regazzi)   |
| 2024 P 24.3528 | Importance des accords bilatéraux pour la Suisse (Fraktion RL)  |

#### **Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation**

|                |   |
|----------------|---|
| 2017 M 17.3630 | Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021 (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)                |
| 2019 M 18.3240 | Renforcer les écoles supérieures (Anita Fetz)   |
| 2019 M 18.3392 | Ecoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)                  |
| 2019 P 18.3959 | Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (Christian Wasserfallen)  |
| 2020 P 20.3928 | Feuille de route pour la coopération et la mobilité internationales qui succéderont à Erasmus plus (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national) |
| 2022 P 20.4202 | Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle (Nadine Masshardt)                              |
| 2022 P 22.3390 | Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève scientifique (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)                                 |
| 2022 P 22.3393 | Collecter et utiliser les compétences des réfugiés (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)   |
| 2022 P 22.3877 | Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)                          |
| 2022 P 22.3878 | Rapport et stratégie sur l'augmentation de la proportion de femmes dans les professions Mint (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)       |
| 2023 P 21.3839 | Ecoles polytechniques fédérales. Stagnation des étudiants en architecture et en construction ainsi qu'en géomatique (Jean-Pierre Grin)  |

|                |  |
|----------------|--|
| 2023 P 21.4348 | Pensée et action entrepreneuriales dans le système éducatif suisse. Pour un état des lieux (Andri Silberschmidt)   |
| 2023 P 22.4265 | Collecter des données de manière ciblée pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)   |
| 2023 P 22.4266 | Résoudre à long terme le problème de la pénurie de personnel enseignant en évaluant de façon complète, systématique et scientifique les réformes scolaires adoptées par les cantons (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national) |
| 2023 P 22.4267 | Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)   |
| 2023 P 23.3663 | Passage du gymnase à la formation professionnelle. Améliorer les chances d'une transition réussie (Diana Gutjahr)  |
| 2023 P 23.3841 | Financement juste et compétitif dans le domaine des hautes écoles (Olivier Français)   |
| 2023 P 23.3960 | Evaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)   |
| 2024 P 22.4202 | Quelles formules pour garantir l'attractivité de la formation professionnelle en Suisse? (Philippe Nantermod)  |
| 2024 M 23.3293 | Numerus clausus. En finir avec une sélection des étudiants en médecine sur des critères autres que de compétences et de qualité (Benjamin Roduit)  |
| 2024 P 23.3694 | Enseignement obligatoire des langues dans les écoles professionnelles (Martina Munz)   |
| 2024 P 23.3866 | Une stratégie suisse pour les semi-conducteurs (Swiss Chip Strategy) (Damien Cottier)  |
| 2024 P 24.3009 | Recul des activités liées à l'innovation dans les entreprises suisses. Déceler les causes du phénomène et supprimer les obstacles (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)   |
| 2024 P 24.3010 | Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)   |
| 2024 P 24.3140 | Titre suit (Michel Matthias)   |
| 2024 P 24.3808 | Mise à jour des données sur la part des étudiants étrangers dans les hautes écoles (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)   |

### Office fédéral de l'agriculture

|                |   |
|----------------|---|
| 2020 M 18.3404 | Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique (Brigitte Häberli-Koller) |
| 2020 M 20.3919 | Initiative de recherche et de sélection (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)  |
| 2021 M 17.3314 | Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers (Jacques Bourgeois)   |
| 2021 M 19.3445 | Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce (Groupe BD)   |
| 2021 M 21.3374 | Couverture sociale des familles paysannes. Améliorer sans délai la situation du conjoint travaillant sur l'exploitation (Simone de Montmollin)                          |
| 2022 M 19.3494 | Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne (Thomas Egger [Martin Candinas])   |
| 2022 M 21.3004 | Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)   |
| 2022 M 21.3804 | Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières (Martin Schmid)   |
| 2022 M 21.3832 | Exploiter le potentiel des variétés robustes! (Meret Schneider)   |
| 2022 P 21.4585 | Revenus des familles paysannes (Christine Bulliard-Marbach)   |
| 2022 P 22.3875 | Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture (Commission de gestion Conseil national)  |
| 2022 P 22.4252 | Concurrence sur le marché de l'alimentation (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)  |
| 2023 P 21.3831 | Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix (Meret Schneider)  |
| 2023 P 21.4446 | Simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves (Philippe Nantermod)   |
| 2023 P 22.3116 | Pour une meilleure exploitation du photovoltaïque dans le secteur agricole (Thomas Rechsteiner)   |
| 2023 M 22.4251 | Rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Concrétisation de la ligne stratégique (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)        |
| 2023 M 22.4253 | Découplage du droit foncier rural de la mise en œuvre de la PA22+ (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)  |
| 2023 P 22.4440 | Améliorer la transparence et la vérité des coûts (Anna Giacometti)  |

|                |  |
|----------------|--|
| 2023 P 22.4556 | Améliorer la transparence et la vérité des prix (Meret Schneider)  |
| 2023 M 23.3846 | Reporter d'un an l'exigence de 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité dans les grandes cultures (Esther Friedli)  |
| 2023 P 23.4074 | Impact lié à la diminution de substances actives efficaces pour protéger les cultures et aux restrictions en matière de fertilisation dans l'agriculture (Bourgeois [de Montmollin]) |
| 2024 M 21.3896 | Transparence dans la banque de données sur le trafic des animaux (Marcel Dettling)   |
| 2024 M 21.4124 | Conditionner le soutien versé pour le lait transformé en fromage au respect des prix indicatifs des filières afin qu'il revienne aux producteurs de lait (Jacques Nicolet)           |
| 2024 M 21.4157 | Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons (Frédéric Borloz)   |
| 2024 M 21.4210 | Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons (Marco Romano)  |
| 2024 M 21.4467 | Reconnaissance de l'héliculture en tant qu'activité agricole (Bruno Storni)  |
| 2024 M 22.3022 | Renforcer la promotion des vins suisses (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)  |
| 2024 M 22.3216 | Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à l'affouragement d'hiver et donc à la réalité (Erich von Siebenthal)   |
| 2024 M 22.3819 | Supprimer la nouvelle mesure des 3,5 pour cent de surface de promotion de la biodiversité sur les terres ouvertes (Jean-Pierre Grin [Nicolet])                                       |
| 2024 P 22.4168 | Approvisionnement en eau pour l'agriculture de montagne et l'économie alpestre (Christine Bulliard-Marbach)  |
| 2024 M 23.4212 | Politique agricole. Décharger véritablement les familles paysannes (Müller Leo)  |
| 2024 M 23.4515 | Renforcer la création de valeur tout au long de la filière agroalimentaire pour améliorer les revenus (de Montmollin)  |
| 2024 P 24.3281 | Atténuer les risques climatiques et renforcer la sécurité de l'approvisionnement dans la prochaine politique agricole (de Montmollin)  |
| 2024 M 24.3375 | Vignerons-encaveurs. Pour des contrôles de cave non bureaucratiques et adaptés à la profession (Sommaruga Carlo)   |
| 2024 P 24.3673 | Achats à la ferme. Les prix indicatifs ne représentent pas les prix effectifs (Haab)   |
| 2024 M 24.3814 | Renforcer les actions en faveur du respect et de la reconnaissance de nos AOP et de nos IGP (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)                           |

#### **Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays**

|                |   |
|----------------|---|
| 2020 M 20.3197 | Réexamen du système des réserves obligatoires (Thomas Burgherr) |
|----------------|---|

#### **Office fédéral du logement**

|                |   |
|----------------|---|
| 2023 P 22.4289 | Flambée des loyers. Analyse des facteurs ayant influencé l'évolution des loyers en Suisse depuis 2002 (Damian Müller) |
| 2023 P 22.4290 | Pénurie de logements en Suisse. Taux de logements inoccupés et pistes pour améliorer la situation (Damian Müller)     |
| 2023 M 22.4448 | Droit du bail. Augmenter la sécurité juridique (Stefan Engler)  |
| 2023 P 23.4323 | Promotion de l'accès au logement (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)                       |

#### **Office fédéral du service civil**

|                |   |
|----------------|---|
| 2023 M 22.3055 | Augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil (Groupe de l'Union démocratique du Centre)                         |
| 2024 P 23.4348 | Porter à au moins 100 pour cent le taux de couverture des coûts de l'Office fédéral du service civil (Commission des finances Conseil national) |

## Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

### Secrétariat général

|                |   |
|----------------|---|
| 2020 P 19.4385 | Bilan global de l'affaire Car postal (Commission de gestion Conseil des États)  |
| 2023 M 17.3918 | Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement (Heinz Siegenthaler)  |
| 2023 M 20.3237 | Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide (Groupe libéral-radical) |
| 2023 P 21.4100 | Examiner l'opportunité de soumettre les entreprises publiques à une privatisation (Philippe Nantermod)                              |
| 2024 M 21.4595 | Maintenir les acquisitions dans le cadre du mandat de prestations (Thomas Rechsteiner)  |

### Office fédéral des transports

|                |   |
|----------------|---|
| 2017 P 17.3262 | Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)   |
| 2019 M 18.4105 | Modèle des coopérations au lieu de la libéralisation du trafic ferroviaire international de voyageurs (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)   |
| 2020 M 20.3003 | Accord international au sujet de la ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)   |
| 2020 M 20.3221 | Renforcer l'efficacité du transport de marchandises sur le rail grâce à l'automatisation (Josef Dittli)   |
| 2020 M 20.3222 | Transport ferroviaire de marchandises et contribution à la baisse des émissions de CO2 (Josef Dittli)   |
| 2020 M 20.3286 | Promotion du transport de marchandises sur le Rhin (Eva Herzog)   |
| 2021 M 19.4381 | Conditions-cadres pour les véhicules utilitaires moins polluants (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)  |
| 2021 M 19.4443 | Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Martin Candinas)   |
| 2021 M 19.4444 | Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Edith Graf-Litscher)   |
| 2021 M 19.4445 | Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Barbara Schaffner)   |
| 2021 M 19.4446 | Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Michael Töngi)   |
| 2021 M 19.4614 | Stratégie pour augmenter à long terme le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs (Aline Trede)  |
| 2021 M 20.3696 | Monitorer le transport transalpin des marchandises dangereuses (Isabelle Pasquier-Eichenberger)   |
| 2022 P 20.3328 | Stratégie nationale en faveur de l'amélioration de la desserte en transports publics vers les régions touristiques (Christophe Clivaz)  |
| 2022 M 20.3736 | Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance (Marco Romano)   |
| 2022 P 21.3329 | Pour des incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics (Florence Brenzikofer)   |
| 2022 M 21.3977 | Promotion de véhicules de transport public utilisant des énergies non fossiles (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)   |
| 2022 P 21.4366 | Fiabilité et redondance de la liaison ferroviaire Lausanne-Genève. Étude stratégique (Roger Nordmann)   |
| 2022 P 21.4518 | Garantir la sécurité d'exploitation ferroviaire du réseau des grandes lignes en s'assurant sa redondance (Olivier Français)   |
| 2022 M 22.3000 | Aménager la ligne d'accès à la NLFA Wörth-Strasbourg afin de poursuivre la politique de transfert du trafic et de garantir la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse (Commission des transports et des télécommunications Conseil national) |
| 2022 P 22.3231 | Procédures ferroviaires. Etat des lieux des procédures et amélioration des processus (Olivier Français)   |
| 2022 M 22.4257 | Garantir rapidement un axe ferroviaire est-ouest équilibré, performant et attractif (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)  |
| 2022 M 22.4263 | Garantir rapidement un axe ferroviaire est-ouest équilibré, performant et attractif (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)   |
| 2023 M 22.3229 | Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics? (Marianne Maret)  |
| 2023 M 22.3632 | Plan d'action pour promouvoir des offres de mobilité novatrices et climatiquement neutres (Barbara Schaffner)   |
| 2023 M 22.4258 | Perspective Rail 2050. Concentration également sur la réalisation et l'achèvement de la "Croix fédérale de la mobilité" (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)  |
| 2023 P 23.3703 | Infrastructure ferroviaire. Davantage de proportionnalité et de discernement dans les projets d'entretien et de maintien de la qualité (Benedikt Würth)   |
| 2024 M 21.4584 | Rail 2050. Assurer le raccordement des régions rurales (Thomas Rechsteiner)   |

|                |  |
|----------------|--|
| 2024 P 22.3261 | Accélérer la numérisation des chemins de fer pour accroître et mieux exploiter leurs capacités (Barbara Schaffner)   |
| 2024 M 23.4209 | Non à une détérioration massive des transports publics en provenance et à destination du canton de Glaris (Zopfi)  |
| 2024 M 23.4276 | Maintenir le paiement en espèces dans les transports subventionnés (Weichelt)  |
| 2024 M 23.4291 | Offrir à la police des transports les moyens d'adapter sa réponse aux situations concrètes (Buffat)  |
| 2024 P 24.3071 | Rétablir la liaison directe des CFF entre Bâle et Genève. (Imark)  |
| 2024 P 24.3136 | Transports publics. Mieux intégrer le triangle de planification (offre, infrastructure et matériel roulant) dans le processus parlementaire et présenter les coûts subséquents de manière transparente (Würth) |
| 2024 M 24.3389 | Faire avancer le projet de ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin dans l'intérêt du transfert modal (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)                         |
| 2024 M 24.3390 | Stabilisation du transport combiné sur l'axe nord-sud par la mise à disposition de voies tampons (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)  |
| 2024 P 24.3468 | Etat des lieux de la mise en oeuvre de la loi sur les installations à câbles (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)  |

### Office fédéral de l'aviation civile

|                |   |
|----------------|---|
| 2013 P 13.3421 | Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (Brigitte Häberli-Koller)   |
| 2013 P 13.3426 | Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (Hansjörg Walter)   |
| 2017 M 15.3491 | Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans (Christophe Darbellay [Yannick Buttet])   |
| 2018 P 18.3245 | Identification des drones et des engins balistiques similaires (Bernhard Guhl)  |
| 2018 M 18.3371 | Encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne (Martin Candinas)  |
| 2019 M 18.3700 | Etendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves (Martin Candinas)   |
| 2020 M 19.4562 | Permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps (Josef Dittli)   |
| 2021 M 20.4412 | Pérenniser les infrastructures clés que sont les aérodromes régionaux (Benedikt Würth)  |
| 2021 M 21.3020 | Création d'une licence nationale de pilote professionnel (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)                               |
| 2021 M 21.3095 | Création d'une licence nationale de pilote professionnel (Erich Ettlin)   |
| 2021 M 21.3458 | Le marché sectoriel des aéroports dans le contexte des marchés publics (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)                 |
| 2022 P 21.3973 | Trafic aérien neutre en termes de CO <sub>2</sub> d'ici 2050 (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national) |
| 2023 P 22.4580 | Développer et réglementer les drones civils en Suisse (Katja Christ)  |

### Office fédéral de l'énergie

|                |   |
|----------------|---|
| 2021 M 20.3485 | Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer (Daniel Fässler)  |
| 2021 M 20.4063 | Faire la lumière sur la protection du climat, la sécurité énergétique et l'exploitation des infrastructures grâce à l'exploration du sous-sol (Groupe libéral-radical)                                  |
| 2021 P 20.4561 | Exploitation des ouvrages hydroélectriques et des lacs artificiels pour produire de l'énergie photovoltaïque (Rocco Cattaneo)   |
| 2022 M 19.4202 | Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments (Christoph Eymann)  |
| 2022 M 20.4406 | Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse (Gabriela Suter)  |
| 2022 P 21.3870 | Participation de la Suisse à la relance de l'industrie solaire européenne (Gabriela Suter)  |
| 2022 P 21.3974 | Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)   |
| 2022 P 21.4130 | Problème d'assainissement énergétique des bâtiments. Il faut trouver de nouvelles solutions de financement, car trop peu de bâtiments seront assainis, faute de moyens des propriétaires (Bruno Storni) |
| 2022 M 21.4144 | Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières (Jakob Stark)  |
| 2022 P 21.4561 | Prévenir le gaspillage d'énergie dû aux appareils qui tournent inutilement (Kurt Egger)   |
| 2022 P 22.3569 | Technologies V2X (véhicule to grid) et "smart charging". Utiliser les batteries des véhicules électriques comme solution de stockage et d'équilibrage du réseau (Adèle Thorens Goumaz)                  |
| 2022 P 22.4128 | Prévenir la survenue d'une situation de type "too big to fail" dans le secteur de l'énergie (Thomas Minder)   |

|                |  |
|----------------|--|
| 2023 M 22.3376 | Hydrogène. Stratégie pour la Suisse (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)  |
| 2023 P 23.3006 | Potentiel de rénovation et d'agrandissement des grandes centrales hydroélectriques (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)  |
| 2023 P 23.3023 | Agents énergétiques synthétiques et stockage d'énergie saisonnier pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement, notamment en électricité, en hiver. État des lieux et élaboration d'une base contenant des possibilités d'action en particulier pour la Suisse (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national) |
| 2023 P 23.3957 | Intelligence artificielle et sécurité de l'approvisionnement. Analyse des bases juridiques dans le domaine de l'énergie (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)   |
| 2024 M 21.3500 | Asseoir sur un "socle de sécurité juridique" la coopération qui unit la Suisse et l'UE dans le cadre du système électrique européen (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)   |
| 2024 M 21.4500 | Électricité. Négociation de conventions techniques internationales (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)  |
| 2024 M 21.4606 | Transformer l'énergie solaire en gaz de synthèse pour la stocker (Rocco Cattaneo)  |
| 2024 P 22.3131 | Exploiter le potentiel des technologies de stockage (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)   |
| 2024 M 22.3193 | Le gaz produit dans des installations de biogaz doit pouvoir être vendu comme biométhane (Priska Wismer-Felder)  |
| 2024 P 22.3708 | Sécurité de l'approvisionnement en électricité. Feuille de route (Groupe vert/libéral)   |
| 2024 P 22.3843 | La géothermie pour l'approvisionnement en chaleur. Analyser le potentiel et présenter une feuille de route (Katja Christ)  |
| 2024 M 22.4132 | Limiter les risques que représentent pour l'économie nationale les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité (Eva Herzog)  |
| 2024 M 23.3019 | Créer les conditions d'un approvisionnement en gaz renouvelable (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)   |
| 2024 M 23.3022 | Garantie de l'approvisionnement en électricité en hiver grâce à des installations CCF (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)   |
| 2024 M 23.3498 | Protéger les droits d'eau immémoriaux et créer des conditions claires pour l'application des dispositions relatives aux débits résiduels (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)  |
| 2024 P 23.4152 | Pour le maintien en service des centrales nucléaires existantes (Burkart)  |
| 2024 P 24.3005 | Mesures pour une meilleure utilisation de la ressource bois (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)   |
| 2024 P 24.3007 | Inventaire des installations hydroélectriques historiques en Suisse (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)  |

#### Office fédéral des routes

|                |  |
|----------------|--|
| 2014 M 12.3102 | Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (Walter Müller)  |
| 2016 M 13.3818 | Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (Christophe Darbellay)   |
| 2016 M 16.3066 | Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (Philippe Nantermod)  |
| 2016 M 16.3068 | Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (Fathi Derder)   |
| 2018 M 16.3846 | Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle (Lukas Reimann)   |
| 2018 M 17.3924 | Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis (Philippe Nantermod)  |
| 2019 P 19.3422 | Prise en considération des objectifs en matière d'urbanisme et de protection des paysages dans le cadre du projet de contournement de Lucerne et d'autres projets de construction de routes nationales (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États) |
| 2020 M 17.3952 | Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes (Manfred Bühler)  |
| 2020 M 20.3080 | Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique (Philippe Nantermod)   |
| 2021 P 19.4631 | Réseau de pistes cyclables sûres et rapides entre les agglomérations du pays (Rocco Cattaneo)  |
| 2021 M 20.4339 | Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)   |
| 2022 M 20.4478 | Temps de travail et de repos. Égalité de traitement (Josef Dittli)   |
| 2022 P 22.4044 | Améliorer la gestion du trafic, notamment du trafic d'évitement (Simon Stadler)  |
| 2023 P 21.4146 | Zones 30 kilomètres/heure sans passages piétons. Labyrinthe pédagogique? (Baptiste Hurni)  |
| 2023 M 22.3907 | Intégration des données concernant les bateaux et leurs conducteurs dans le système d'information relatif à l'admission à la circulation (Franz Grüter)  |

|                |   |
|----------------|---|
| 2023 P 23.3497 | Etude de corridor pour l'A2 en direction de l'Italie (Commission des transports et des télécommunications Conseil national) |
| 2024 M 21.4516 | Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités (Peter Schilliger)               |
| 2024 M 22.3078 | Voitures d'occasion. Faciliter le remplacement des moteurs à combustion par des moteurs électriques (Bruno Storni)          |
| 2024 P 24.4244 | Conduite automatisée. Création de bases légales pour une mobilité durable (Töngi)   |

#### Office fédéral de la communication

|                |   |
|----------------|---|
| 2017 M 17.3013 | Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)                      |
| 2019 M 19.3039 | Surveillance par la Postcom des tarifs de distribution des lettres et des colis. Faire respecter la volonté du législateur (Olivier Feller)                                     |
| 2020 P 20.4066 | Mandat de service universel dans le domaine des services de paiement. Quels seront nos besoins à l'avenir? (Barbara Schaffner)  |
| 2021 M 21.3000 | Maîtrise du système pour le traitement des appels d'urgence (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)   |
| 2021 M 21.3063 | Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Marco Romano)   |
| 2021 M 21.3064 | Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Jörg Mäder)   |
| 2021 M 21.3065 | Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Franz Grüter)   |
| 2021 M 21.3066 | Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Anna Giacometti)  |
| 2021 M 21.3067 | Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Valérie Pillar Carrard)   |
| 2021 M 21.3068 | Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Gerhard Andrey)   |
| 2022 P 21.3781 | Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain (Katja Christ)   |
| 2023 M 20.3374 | Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids# (Niklaus-Samuel Gugger)   |
| 2024 P 23.3764 | En finir avec les lacunes dans la couverture de téléphonie mobile (Katja Christ)  |
| 2024 P 24.3632 | Appels indésirables. De nouvelles mesures sont-elles nécessaires? (Maret Marianne)  |
| 2024 M 24.3818 | Supprimer la distorsion de concurrence dans l'aide à la presse associative et à la presse des fondations (Commission des transports et des télécommunications Conseil national) |

#### Office fédéral de l'environnement

|                |   |
|----------------|---|
| 2018 M 17.3636 | Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)       |
| 2018 P 18.4095 | Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États) |
| 2019 M 18.3712 | Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)   |
| 2020 M 19.3207 | Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes (Bernhard Guhl)  |
| 2020 M 19.4100 | Lutter efficacement contre l'abandon de déchets (Jacques Bourgeois)   |
| 2020 M 19.4296 | Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire (Peter Schilliger [Christian Wasserfallen])  |
| 2020 M 19.4615 | Interdire la vente de néophytes envahissantes (Claudia Friedl)  |
| 2020 P 20.3477 | Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse (Thierry Burkart)   |
| 2021 M 20.3010 | Combattre la disparition des insectes (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)  |
| 2021 M 20.3625 | Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable (Roberto Zanetti)  |
| 2021 M 20.3695 | Doper le recyclage du plastique pour développer l'économie circulaire (Marcel Dobler)   |
| 2021 P 20.4135 | Que signifie l'objectif "zéro net" pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre? (Barbara Schaffner)   |
| 2021 M 20.4261 | Réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)   |
| 2021 M 20.4262 | Mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)   |

|                |  |
|----------------|--|
| 2021 M 21.3293 | Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation (Jakob Stark)  |
| 2022 M 18.4131 | Pas de programme Copernicus sans la Suisse (Marco Romano)  |
| 2022 P 21.4224 | Sanctionner juridiquement le raccourcissement délibéré de la durée de vie d'un produit (Florence Brenzikofer)  |
| 2022 P 21.4225 | Atteintes à l'environnement causées par les usines d'incinération des déchets, en activité ou non. Etat des lieux (Gabriela Suter)   |
| 2022 M 21.4333 | Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)   |
| 2022 P 22.3880 | Une solution de financement durable pour la redistribution des denrées alimentaires par les associations caritatives (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)  |
| 2022 P 22.3881 | Champ d'action Commerce de détail dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)  |
| 2022 P 22.3882 | Champ d'action Coordination dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)  |
| 2022 P 22.3915 | Valorisation des produits textiles usagés sur le territoire suisse (Roger Nordmann)  |
| 2023 P 21.3898 | Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire (Christophe Clivaz)   |
| 2023 M 22.3388 | Simplifier le passage à des systèmes de chauffage modernes (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)  |
| 2023 M 22.3702 | Avenir énergétique. Exploiter le potentiel de stockage du sous-sol (Matthias Samuel Jauslin)   |
| 2023 M 22.3929 | Définition dans les ordonnances de valeurs spécifiques aux PFAS (Marianne Maret)   |
| 2023 P 22.4585 | Plan d'action pour la réduction de l'exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes (Tiana Angelina Moser)  |
| 2023 P 23.3007 | Adapter les obligations de débits résiduels pour les centrales hydroélectriques existantes tout en améliorant la biodiversité des cours d'eau (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national) |
| 2023 P 23.3129 | Des forêts viables ne sont possibles que si l'abrutissement par le gibier est conforme à la loi (Othmar Reichmuth)   |
| 2023 P 23.3219 | Une taxe carbone anticipée sur l'élimination des déchets plastiques serait-elle opportune? (Othmar Reichmuth)  |
| 2023 M 23.3346 | Autoroute A1 à six voies (Erich Hess)  |
| 2023 P 23.3676 | Promouvoir la biodiversité par des mesures contraignantes en se fondant sur les bases légales existantes (Heidi Z'graggen)   |
| 2023 P 23.4331 | Stratégie en vue d'assurer à la Suisse le contrôle de ses sources d'eau potable et d'eau minérale ainsi que de ses installations d'approvisionnement en eau (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)                      |
| 2024 M 21.3848 | Pour une filière du bois complète en Suisse (Benjamin Roduit)  |
| 2024 M 21.4318 | Exonérer le biogaz de la taxe sur le CO2 (Niklaus-Samuel Gugger)   |
| 2024 M 22.3477 | Dégâts causés par le loup en Suisse. Moins de bureaucratie et plus d'efficacité (Fabio Regazzi [Roduit])   |
| 2024 P 22.3971 | Promouvoir la consommation du méthanol comme carburant (Barbara Schaffner)   |
| 2024 P 22.4018 | Combattre le moustique tigre de manière durable et innovante (Sarah Wyss)  |
| 2024 M 23.3998 | Moins de belles paroles et plus d'actes pour lutter contre les organismes envahissants (Hegglin Peter)   |
| 2024 M 23.4028 | Assurer la pollinisation en protégeant les abeilles sauvages et domestiques (Hegglin Peter)  |
| 2024 M 23.4155 | Forêt. Adaptation urgente au changement climatique (Fässler Daniel)  |
| 2024 P 23.4334 | Redistribuer la taxe sur le CO2 directement aux ménages (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)   |
| 2024 P 23.4451 | Objectifs concernant la ressource bois en Suisse (Stark)   |
| 2024 P 24.3074 | Compensation des émissions de CO2 à l'étranger. Garantir l'intégrité et formuler des recommandations pour le marché du carbone (Girod)   |
| 2024 P 24.3277 | Examiner le lien entre populations de lynx en Suisse et dégâts causés aux animaux de rente et à la régale de la chasse (Hess Lorenz)   |
| 2024 M 24.3388 | Abrogation de la taxe sur les COV (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)  |
| 2024 M 24.3475 | Supprimer le blocage réglementaire dans le recyclage du zinc (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)  |
| 2024 P 24.4262 | Etat des lieux et potentiel de la pyrolyse (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)  |

2024 P 24.4264 Recyclage chimique du plastique par pyrolyse (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

**Office fédéral du développement territorial**

2019 P 19.3299 Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales (Claude Béglé)

2019 P 19.3665 Agglomérations. Défis particuliers (Philipp Kutter)

2021 M 19.3731 Plan d'action pour les régions de montagne (Thomas Egger)

2021 P 20.3938 Conséquences de l'autorisation de l'équithérapie en zone agricole (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

2022 M 11.3285 Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

2022 M 21.4334 Prescription de l'obligation de rétablir la situation conforme au droit hors de la zone à bâtir (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

2022 P 21.4452 Définir le trafic touristique (Josef Dittli)

2022 P 22.3638 Développer les interfaces multimodales et les infrastructures cyclables en milieu rural (Matthias Michel)

2022 P 22.4053 Lever les blocages qui entravent la réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération (Marianne Maret)

2023 P 22.3640 Améliorer les exigences auxquelles doivent répondre, du point de vue de l'aménagement du territoire, les activités et les installations relevant de la vente, des loisirs et du tourisme (Martin Candinas)

2023 P 23.3020 Utiliser les grandes quantités de chaleur résiduelle (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

2023 P 23.3125 Couplage sectoriel et convergence des réseaux. Garantir des sites appropriés du point de vue de l'aménagement du territoire! (Barbara Schaffner)

2023 P 23.3640 Permis de construire et plans d'affectation. Prévoir des frais raisonnables en cas d'opposition (Andrea Gmür-Schönenberger)

2023 P 23.3712 Analyse de la raréfaction des services de la vie courante dans les communes de montagne (Emmanuel Amos)

2023 P 23.3918 Projets de construction ou de planification conformes à la loi. Pas d'opposition sans conséquences financières (Leo Müller)

2024 P 23.4332 Créer les bases de l'aménagement du territoire garantissant la sécurité de l'approvisionnement en matériaux de construction suisses (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

2024 P 24.3040 Installations solaires hors zone à bâtir. Un peu de souplesse si on veut développer cette énergie! (Freymond)

2024 P 24.3637 Limiter à nouveau les oppositions aux intérêts dignes de protection (Caroni)

2024 P 24.4250 Mettre à jour le Plan sectoriel des surfaces d'assolement (Hübscher)

## Liste des abréviations

### Départements

|       |   |
|-------|---|
| ChF   | Chancellerie fédérale   |
| DDPS  | Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports          |
| DEFR  | Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche                       |
| DETEC | Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication |
| DFAE  | Département fédéral des affaires étrangères   |
| DFF   | Département fédéral des finances  |
| DFI   | Département fédéral de l'intérieur  |
| DFJP  | Département fédéral de justice et police  |

### Commissions

|       |  |
|-------|--|
| CAJ   | Commission des affaires juridiques   |
| CdF   | Commission des finances  |
| CdG   | Commission de gestion  |
| Cdl   | Commission de l'immunité   |
| CdR   | Commission de rédaction  |
| CEATE | Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie |
| EP    | Commissions d'enquête parlementaires   |
| CER   | Commissions de l'économie et des redevances                                    |
| CGra  | Commission des grâces  |
| CIP   | Commissions des institutions politiques  |
| CJ    | Commission judiciaire  |
| CPE   | Commissions de politique extérieure  |
| CPS   | Commissions de la politique de sécurité  |
| CSEC  | Commission de la science, de l'éducation et de la culture                      |
| CSSS  | Commission de la sécurité sociale et de la santé publique                      |
| CTT   | Commission des transports et des télécommunication                             |
| -N    | du Conseil national  |
| -S    | du Conseil des Etats   |